



Société anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 7 791 609,25 euros
réparti en 31 166 437 actions de nominal 0,25 euro
Siège social : Parc Eurasanté - 885, avenue Eugène Avinée - 59120 LOOS
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

DOCUMENT DE REFERENCE 2017 CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL, LE RAPPORT DE GESTION ET LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de Référence le 27 avril 2018 sous le numéro R.18-032. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Incorporation par référence :

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence :

- La section [9 - « Examen de la situation financière et du résultat »](#), la section [10 - « Trésorerie et capitaux »](#), et les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes présentés respectivement aux pages 76 à 82 et 83 à 89, l'Annexe 1 et pages 155 à 156 du Document de Référence enregistré sous le numéro R.17-034 le 28 avril 2017 ; et
- La section [9 - « Examen de la situation financière et du résultat »](#), la section [10 - « Trésorerie et capitaux »](#), et les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2015 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes présentés respectivement aux pages 66 à 72, 73 à 76, 119 à 156 et 156 à 158 du Document de Référence enregistré sous le numéro R.16-062 le 29 juin 2016.

Des exemplaires du Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de GENFIT S.A., Parc Eurasanté, 885 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos ainsi que sur les sites internet de GENFIT (<http://genfit.com>) et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

1.	<u>PERSONNE RESPONSABLE</u>	7
1.1.	NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	7
1.2.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	7
2.	<u>CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES</u>	8
2.1.	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	8
2.2.	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	8
2.3.	INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	9
3.	<u>INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</u>	10
4.	<u>FACTEURS DE RISQUE</u>	12
4.1.	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	12
4.2.	RISQUES JURIDIQUES	21
4.3.	RISQUES FINANCIERS.....	24
4.4.	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	31
4.5.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	32
5.	<u>INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE</u>	33
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	33
5.2.	INVESTISSEMENTS	37
6.	<u>APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE</u>	39
6.1.	PRESENTATION GENERALE	39
6.2.	PRINCIPAUX ATOUTS	41
6.3.	LA STRATEGIE	45
6.4.	LES AIRES THERAPEUTIQUES STRATEGIQUES	47
6.5.	LES EXPERTISES ET SAVOIR-FAIRE DE GENFIT	55
6.6.	ELAFIBRANOR	60
6.7.	LES AUTRES PROGRAMMES.....	68
7.	<u>ORGANIGRAMME</u>	73
7.1.	ORGANISATION DU GROUPE, LISTE DES FILIALES, SUCCURSALES ET ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	73
7.2.	PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE.....	73
7.3.	AUTRES ENTITES	74
8.	<u>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</u>	75
8.1.	DESCRIPTIF DES PROPRIETES IMMOBILIERES	75
8.2.	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	75

9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	77
9.1.	SITUATION FINANCIERE	77
9.2.	RESULTAT D'EXPLOITATION	82
9.3.	EVENEMENTS POST-CLOTURE	82
9.4.	AUTRES INFORMATIONS	83
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	84
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE	84
10.2.	SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE	89
10.3.	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	90
10.4.	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	91
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENTS ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS	91
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	92
11.1.	ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	92
11.2.	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	92
11.3.	FRAIS DE RECHERCHE	100
12.	TENDANCE	101
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	102
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	103
14.1.	COMPOSITION	103
14.2.	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE.....	113
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	115
15.1.	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	115
15.2.	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSION, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX	137
15.3.	TABEAU DE SYNTHESE DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE	137
15.4.	ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	137
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	139
16.1.	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	139
16.2.	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE	140
16.3.	COMITES SPECIALISES	140

16.4.	MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES.....	145
16.5.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	146
16.6.	CONTROLE INTERNE.....	149
17.	SALARIES	168
17.1.	RESSOURCES HUMAINES	168
17.2.	INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS.....	168
17.3.	PARTICIPATIONS, BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE, OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	168
17.4.	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	169
17.5.	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	172
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	174
18.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	174
18.2.	EXISTENCE DE DROITS DE VOTE DIFFERENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	176
18.3.	CONTROLE DE LA SOCIETE	176
18.4.	ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE.....	177
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	178
19.1.	CONVENTIONS INTRA-GROUPE	178
19.2.	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	178
19.3.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	179
20.	INFORMATIONS FINANCIERES	187
20.1.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS.....	187
20.2.	INFORMATION PROFORMA	187
20.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ETABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	187
20.4.	COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANCAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	194
20.5.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	195
20.6.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	202
20.7.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	202
20.8.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	202
20.9.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	203
20.10.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	206
20.11.	INFORMATIONS FINANCIERES DU PREMIER TRIMESTRE 2018.....	206

21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	207
21.1.	CAPITAL SOCIAL	207
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	216
22.	CONTRATS IMPORTANTS	224
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	225
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	226
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	227
26.	TABLE DE CONCORDANCE	228
26.1.	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	228
26.2.	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	229
26.3.	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L451-1-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.....	231
ANNEXE 1 : COMPTES CONSOLIDES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017		232
ANNEXE 2 : COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANCAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017		233
ANNEXE 3: RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE		234
ANNEXE 4 : RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES		235
ANNEXE 5 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		236

NOTE

Dans le présent Document de Référence, sauf indication contraire, les termes « GENFIT », la « Société », et le « Groupe » désignent le groupe de sociétés constitué par la société GENFIT S.A. et ses deux filiales.

Informations prospectives

Le présent Document de Référence contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « permettre », « viser », « encourager », « être confiant » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent Document de Référence et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans les dites déclarations prospectives

Informations sur les marchés

Le présent Document de Référence contient des informations sur les marchés décrits à la section 6 - « Aperçu des activités du Groupe », des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir les marchés d'une façon différente.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités du Groupe qui sont décrits dans la section 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document de Référence sont données uniquement à la date du présent Document de Référence.

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Jean-François Mouney, Président-Directeur Général.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant dans le Document de Référence et telles qu'indiquées dans la table de concordance figurant à la section [26.1 - « Table de concordance du rapport de gestion »](#) présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document. »

*Fait à Loos, le 27 avril 2018
Jean-François MOUNEY
Président-Directeur Général*

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Représenté par :	Monsieur Franck Sebag
Adresse :	1-2 place des Saisons - 92400 COURBEVOIE – PARIS LA DEFENSE 1
Date de début du premier mandat :	Assemblée générale ordinaire réunie le 26 juin 2012
Date d'expiration du mandat en cours :	Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La nomination du cabinet Ernst & Young et Autres est intervenue à l'expiration du mandat de Ernst & Young Audit représenté alors par Monsieur Franck Sebag, nommé commissaire aux comptes à la création de la Société, puis renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale du 27 juin 2006.

GRANT THORNTON

Représenté par :	Monsieur Jean-François Baloteaud
Adresse :	100 rue de Courcelles – 75017 Paris
Date de début du premier mandat :	Assemblée Générale ordinaire réunie le 20 juin 2014
Date d'expiration du mandat en cours :	Assemblée Générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

La nomination du cabinet Grant Thornton est intervenue suite à la démission du cabinet Audit & Commissariat Aine & Deldique représenté alors par Monsieur Rémy Aine, nommé commissaire aux comptes par l'Assemblée Générale ordinaire réunie le 27 juin 2006 puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée Générale du 26 juin 2012.

Le 16 février 2016, le cabinet Grant Thornton a notifié la Société que Monsieur Jean-Pierre Colle, jusque là représentant de Grant Thornton, était désormais remplacé par Monsieur Jean-François Baloteaud.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

AUDITEX

Représenté par :	Monsieur Pierre Jouanne
Adresse :	1-2 place des Saisons - 92400 COURBEVOIE – PARIS LA DEFENSE 1
Date de début du premier mandat :	Assemblée générale ordinaire réunie le 26 juin 2006
Date de renouvellement :	Assemblée générale du 26 juin 2012
Date d'expiration du mandat en cours :	Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC

Représenté par :	Monsieur Vincent Papazian
Adresse :	3 rue Léon Jost - 75017 Paris
Date de début du premier mandat :	Assemblée Générale ordinaire réunie le 20 juin 2014
Date d'expiration du mandat en cours :	Assemblée Générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, figurant à la section [20.1 - « Comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS »](#) du présent Document de Référence.

Elles doivent être lues avec les informations contenues dans la section [9 - « Examen de la situation financière et du résultat »](#), la section [10 - « Trésorerie et capitaux »](#) et la section [20 - « Informations financières »](#) du présent document.

Compte de résultat consolidé simplifié

Etat du résultat net - Etat simplifié (En milliers d'euros)	Exercice clos le		
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Produits d'exploitation	4 358	6 783	6 856
Résultat opérationnel	(17 676)	(34 158)	(56 695)
Résultat financier	542	526	(1 526)
Charge d'impôt	(0)	(35)	(384)
Résultat net	(17 135)	(33 667)	(58 604)

Bilan consolidé simplifié

Etat de la situation financière - Etat simplifié (En milliers d'euros)	A la date du		
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Actifs non courants	2 505	4 219	9 611
Dont : Immobilisations incorporelles	563	668	636
Dont : Immobilisations corporelles	1 324	3 010	6 324
Dont : Créances clients et autres débiteurs non courants	7	0	1 921
Dont : Autres actifs financiers non courants	612	541	729
Actifs courants	66 753	161 996	283 572
Dont : Créances clients et autres débiteurs courants	5 998	8 394	7 955
Dont : Autres actifs courants	585	1 137	1 761
Dont : Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 111	152 277	273 820
Total de l'actif	69 258	166 214	293 183
Capitaux propres	55 416	142 797	104 229
Dont : Capital social	5 990	7 792	7 792
Dont : Primes d'émission	118 038	237 305	257 580
Dont : Réserves consolidées	(51 492)	(68 654)	(102 531)
Dont : Résultat net	(17 135)	(33 667)	(58 604)
Passifs non courants	5 229	5 855	161 848
Dont : Emprunts obligataires non courants	0	0	153 611
Dont : Autres passifs financiers non courants	4 482	5 004	6 978
Dont : Avantages au personnel non courants	743	849	936
Dont : Impôt différé passif	0	0	321
Passifs courants	8 613	17 562	27 106
Dont : Emprunts obligataires courants	0	0	1 329
Dont : Passifs financiers courants	1 223	1 248	1 834
Dont : Dettes fournisseurs et autres créditeurs courants	7 292	16 146	23 580
Dont : Provisions courantes	69	167	361
Total du passif	69 258	166 214	293 183

Tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié

Tableau des flux de trésorerie - Etat simplifié (En milliers d'euros)	Exercice clos le		
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Flux de trésorerie généré par l'activité	(14 870)	(27 226)	(49 856)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	3 496	(2 086)	(2 948)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(520)	121 480	174 348
Variation de trésorerie	(11 894)	92 167	121 544

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent document, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés (voir notamment en ce sens le dispositif de gestion des risques de la Société évoqué à la section [16.6 – « contrôle interne »](#)).

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1.1. Risques liés à l'activité recherche & développement de nouveaux médicaments ou biomarqueurs

Le processus de développement d'un candidat médicament, comme ceux de la Société, est un processus long, complexe et coûteux, avec un fort taux d'échec.

Les étapes communes de développement et de commercialisation d'un produit pharmaceutique sont les suivantes :

- La recherche (tests in vitro et in vivo chez l'animal de laboratoire) ;
- Le développement pré-clinique (études réglementaires de pharmacologie et de toxicologie chez l'animal) ;
- Le développement pharmaceutique (formulation, production, stabilité du produit final) ;
- La phase I d'essais cliniques : la molécule est administrée à des sujets sains dans le but d'évaluer son innocuité, de détecter les effets secondaires potentiels et d'évaluer la tolérance aux doses administrées ainsi que leur distribution et leur métabolisme ;
- La phase II d'essais cliniques se déroule sur une population limitée de patients atteints par la maladie et a pour but d'apporter une première preuve d'efficacité du médicament, de déterminer sa posologie, et d'évaluer sa tolérance aux doses efficaces ;
- La phase III d'essais cliniques est menée sur une population plus large de patients atteints par la maladie étudiée et a pour but de prouver l'efficacité et la tolérance du produit en comparaison à des produits déjà commercialisés ou des placebos, afin de préparer un dossier présentant suffisamment de données pour être présenté aux autorités réglementaires ;
- La soumission et l'obtention d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) ;
- La commercialisation ;
- La pharmacovigilance afin de contrôler les effets et l'innocuité des produits autorisés ;
- Une phase IV d'essais cliniques post-AMM est régulièrement menée afin de contrôler les effets et l'innocuité des produits autorisés.

L'activité de la Société ainsi que son futur succès dépendent en grande partie de sa capacité à réussir le développement de son candidat médicament, elafibranor, seul ou en partenariat, à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour elafibranor dans les aires thérapeutiques qu'elle cible, puis à le commercialiser et/ou à en céder tout ou partie des droits de commercialisation. Elafibranor est actuellement évalué dans plusieurs études dont une étude de phase 3, RESOLVE-IT dans

la NASH et une étude de phase 2a dans la CBP. L'activité de la Société ainsi que son futur succès dépendent également de sa capacité à développer, seul ou en partenariat, ses autres candidats médicaments, dans le cadre des programmes TGFTX1 et TGFTX4.

Compte tenu des risques inhérents à la recherche et au développement de nouveaux médicaments ainsi que des dispositions réglementaires et législatives contraignantes qui encadrent son activité, la Société ne peut assurer que les candidats médicaments sur lesquels elle travaille ou sera amenée à travailler seront effectivement commercialisés ou ne subiront pas de retards sur leur plan de développement ou de lancement.

Le développement de nouveaux biomarqueurs à partir d'une signature microARN est également un processus long, complexe, en plusieurs phases, coûteux et incertain. En particulier, la Société pourrait ne pas avoir accès aux cohortes de patients nécessaires au développement de ses nouveaux biomarqueurs. L'identification de ces biomarqueurs pourrait ne pas déboucher sur un test suffisamment fiable, sensible, et/ou reproductible pour envisager une application industrielle.

Le succès du développement et de la commercialisation des kits de diagnostic basés sur les biomarqueurs de la Société dépend du succès du développement et de la commercialisation des candidats-médicaments dans les aires thérapeutiques qu'elle cible. Ainsi, en particulier la réussite du développement et la valorisation de ses biomarqueurs dans la NASH est intimement lié à celui des candidats-médicaments développés dans cette indication, parmi lesquels le candidat-médicament elafibranor développé par la Société.

4.1.1.1. Risques liés aux essais cliniques

Les résultats obtenus chez l'animal lors des phases pré-cliniques ne sont pas systématiquement transposables à l'homme. Aussi, au cours des essais cliniques de phase I, II ou III, les candidats médicaments développés par la Société pourraient ne pas se révéler aussi efficaces qu'attendu ou engendrer des effets secondaires ou toxiques insoupçonnés. L'importance des effets secondaires engendrés par un candidat médicament ou sa moindre efficacité par rapport à des produits déjà sur le marché peuvent être des motifs suffisants pour justifier l'abandon de son développement. De plus, des résultats décevants au cours des premières phases de développement ne permettent pas toujours de décider de la poursuite ou non d'un projet. A ces stades, la taille des échantillons, la durée des études et les paramètres étudiés peuvent ne pas être suffisants pour conclure définitivement, ce qui nécessite de nouvelles investigations et est susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats de la Société. A l'inverse, des résultats prometteurs au cours de ces premières phases, et même après la conduite d'essais cliniques à un stade avancé, ne garantissent pas la bonne fin d'un projet.

La réalisation des essais cliniques prend plusieurs années et dépend en effet de différents facteurs tels que l'indication thérapeutique visée, la taille de la population affectée, le design de l'étude clinique, la qualification et l'ouverture des sites cliniques, la disponibilité du produit testé, la proximité des patients par rapport aux sites cliniques, les critères d'éligibilité aux essais, la concurrence pour le recrutement des patients et la rapidité et les taux de recrutement, les demandes des autorités réglementaires, la conformité aux normes réglementaires et à leurs modifications.

Compte tenu de ces aléas, la Société ne peut garantir que les essais cliniques autorisés, et notamment l'essai de Phase III RESOLVE-IT visant à évaluer elafibranor dans la NASH et l'essai de phase II visant à évaluer ce même produit dans la CBP, seront réalisés dans les délais prévus. De même, les coûts de développement peuvent s'en trouver fortement affectés jusqu'à remettre en cause la poursuite du développement clinique du candidat médicament.

Si l'un ou plusieurs de ces risques venaient à s'avérer, ceci aurait un impact sur les délais de réalisation de certaines étapes du développement des programmes de la Société tels qu'estimés à la section [6.1 – « Présentation générale »](#) et par conséquent un impact significatif sur l'activité, les résultats, les perspectives, la situation financière et le développement de la Société.

4.1.1.2. Risques liés à l'environnement réglementaire de la Société

Dans le cadre de ses activités de développement pré-clinique, la Société doit respecter de nombreuses réglementations en matière de sécurité, d'utilisation d'animaux de laboratoire, de santé et d'environnement. Dans le cas où ces règlements évolueraient, leur non-respect, ce même si l'organisation de l'Assurance Qualité de la Société a toujours pris en compte ces éléments dans la mise en œuvre de ses activités de recherche et développement, pourrait entraîner des conséquences pour la Société telles que des pénalités financières ou la suspension temporaire de ses activités. En outre, ces réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens plus contraignant, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires ou provoquer des retards dans le développement des produits.

Chacune des étapes de recherche et développement menant à la commercialisation d'un produit pharmaceutique ou diagnostique est encadrée par un processus réglementaire et législatif complexe. Les installations nécessaires au déroulement desdites étapes de recherche, de développement et de fabrication sont ainsi soumises à des protocoles, des directives et des réglementations définies et contrôlées par des agences réglementaires telles que l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS), l'Agence Européenne d'Evaluation des Médicaments (EMA) et la Food and Drug Administration américaine (FDA). Ces organismes et leurs homologues dans les différents pays jouissent de l'autorité nécessaire pour permettre le démarrage d'un essai clinique ou pour stopper temporairement ou définitivement une étude. Elles ont la possibilité d'exiger des données cliniques supplémentaires avant d'autoriser le démarrage ou le redémarrage d'une étude, ce qui pourrait retarder ou modifier le plan de développement du produit de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société et du Groupe.

4.1.1.3. Risques liés à l'obtention d'une autorisation ou d'un enregistrement nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit

Les candidats médicaments de la Société pourraient ne pas obtenir d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) sur l'indication souhaitée dans des pays où la Société veut commercialiser ses produits. Les agences réglementaires (AFSSAPS, EMA, FDA et autres agences nationales) ont par ailleurs la possibilité d'exiger des données supplémentaires avant d'octroyer une AMM et ce, même si la molécule a déjà été autorisée dans d'autres pays. La procédure de délivrance d'une AMM est longue et onéreuse, et un refus de délivrance d'une AMM ou la demande de données supplémentaires de la part d'une ou plusieurs agences pourraient compromettre ou affecter la capacité de la Société ou d'un tiers qui en aurait acquis les droits d'exploitation à commercialiser son produit.

L'obtention d'une autorisation ou d'un enregistrement nécessaire à la commercialisation de nouveaux produits de diagnostic est également aléatoire et fait l'objet de réglementations strictes, évolutives et variables selon les pays où ces produits sont commercialisés.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

4.1.1.4. Risques liés au retard et à l'arrêt du développement des produits de la Société, à la non-maîtrise de la planification et de leur suivi

La mise sur le marché d'un médicament expose un grand nombre de patients à des risques potentiels liés à l'ingestion d'un nouveau produit pharmaceutique. Des effets secondaires, qui ne pouvaient pas être statistiquement identifiés lors des phases II et III de développement clinique, peuvent alors apparaître. C'est pourquoi les agences réglementaires imposent un suivi de pharmacovigilance post-AMM. En fonction de la survenance d'événements indésirables graves, elles peuvent suspendre ou stopper définitivement la commercialisation d'un médicament pourtant efficace, et qui aura obtenu toutes les autorisations nécessaires pour être commercialisé.

En outre, dans chaque pays, les législations, règlements et directives en vigueur peuvent évoluer. Ces évolutions peuvent amener les autorités réglementaires, sur recommandation du comité d'éthique ou à l'initiative même de la Société, ou d'un

tiers qui en aurait acquis les droits d'exploitation, à suspendre ou arrêter définitivement le développement ou la commercialisation d'un produit dans un pays donné. De plus, la Société ne peut pas garantir que les recommandations des agences réglementaires liées au développement pré-clinique et clinique de ses molécules ne changent et n'induisent des délais et coûts supplémentaires.

L'ensemble de ces risques rend compte du fort taux d'attrition rencontré dans cette activité, ce à chacun des stades du processus. Selon le LEEM (juin 2014 – « Les Entreprises du Médicament »), sur 10 000 molécules criblées, 100 seront testées en pré-clinique, 10 feront l'objet d'un dépôt de brevet et verront leur développement poursuivi au stade de recherche clinique et une molécule parviendra à passer avec succès les phases I, II et III puis la procédure d'autorisation de mise sur le marché.

Ainsi, outre le risque que les coûts de développement pré-clinique et clinique se révèlent plus importants que prévus, de nombreux facteurs peuvent interrompre ou retarder un programme en cours. La Société ne peut donc assurer que l'ensemble des candidats médicaments ou biomarqueurs sur lesquels elle travaille, ou sera amenée à travailler, seront effectivement commercialisés ou ne subiront pas de retards conséquents sur leur plan de développement ou de lancement.

Si l'un ou plusieurs de ces risques venaient à s'avérer, ceci aurait un impact significatif sur l'activité, les résultats, les perspectives, la situation financière et le développement de la Société. Aussi, l'ensemble des dispositions mises en place dans le cadre de la maîtrise des activités de recherche et développement, tant au niveau des prises de décisions, qu'au niveau du suivi des projets concourent à la maîtrise de ce risque.

4.1.2. Risques inhérents à la commercialisation de nouveaux produits

La Société ne peut garantir le succès commercial de ses démarches de concession de licence des droits d'exploitation de ses candidats médicaments ou de ses candidats biomarqueurs, ni leur succès commercial ou celui des partenaires avec lesquels elle collabore pour leur développement une fois l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et/ou l'autorisation/l'enregistrement obtenus et le lancement sur le marché réalisé.

De nombreux facteurs peuvent entraver le lancement et la commercialisation d'un candidat médicament ou biomarqueur, parmi lesquels :

- Une mauvaise perception par les prescripteurs du bénéfice thérapeutique lié au produit ;
- La survenance de trop nombreux effets indésirables lors du traitement ;
- Des difficultés liées à l'administration du produit ;
- L'absence de soutien par les « leaders d'opinions », c'est-à-dire les personnalités médicales ou scientifiques dont l'avis est très largement pris en considération quant à l'intérêt d'un produit ;
- Le coût du traitement ;
- Une politique de remboursement mal adaptée.

Un concurrent de la Société pourrait également lancer un médicament ou un produit de diagnostic plus efficace, mieux toléré ou moins cher que celui développé par la Société, et de ce fait en perturber la commercialisation.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Par ailleurs, la Société n'a jamais commercialisé de candidat-médicament ou kit de diagnostic et pourrait manquer de l'expertise, du personnel et des ressources nécessaires pour commercialiser ses produits avec succès - que ce soit seul ou en collaboration avec des partenaires.

La Société, à ce stade, n'a pas d'expérience de la vente, de la commercialisation ou de la distribution de produits pharmaceutiques ou diagnostiques. Pour réussir la commercialisation de tout produit qui bénéficierait d'une AMM et/ou de l'autorisation/de l'enregistrement, elle doit développer ou acquérir une organisation de vente et de marketing et/ou sous-traiter ces fonctions à des tiers ou conclure des partenariats. Par conséquent, la Société investit et continuera d'investir dans des ressources additionnelles importantes pour développer certaines de ces capacités et/ou conclure des accords avec des tiers pour la distribution, la promotion et la vente de ses produits.

En particulier, si elafibranor obtient une autorisation de mise sur le marché dans la NASH et /ou la CBP, la Société pourrait décider de commercialiser elafibranor dans certains territoires par elle-même et/ou dans d'autres territoires en collaboration avec un/des partenaire(s) pharmaceutique(s) et/ou un/des distributeur(s) locaux spécialisés. Si elle décidait de commercialiser le produit par elle-même, elle devrait acquérir ses propres capacités de vente et de marketing, ce qui comporte des risques, de même que si elle devait passer des accords de vente ou de distribution avec un/des partenaire(s). Même si la Société met en place des capacités de vente et de marketing, elle pourrait ne pas parvenir à commercialiser ses produits de manière efficace. De plus, le recrutement et la formation d'une force de vente sont des processus coûteux et longs qui peuvent retarder le lancement d'un produit. Dans le cas où un tel lancement serait retardé ou ne pourrait se produire pour une raison quelconque, la Société aurait engagé prématurément ou inutilement des frais de commercialisation, et son investissement serait perdu si elle ne parvenait pas à conserver ou à repositionner son personnel de vente et de marketing.

Enfin, si la Société conclut des accords avec des partenaires pour la vente et le marketing de ses produits, les revenus ou la rentabilité de ces produits pourraient être moins importants que si la Société commercialisait ou vendait elle-même les produits qu'elle développe. De tels accords de collaboration avec des partenaires peuvent limiter le contrôle exercé par la Société sur la commercialisation de ses produits et l'exposer à un certain nombre de risques, parmi lesquels ceux consistant à ce que le partenaire ne priorise pas la commercialisation du candidat-médicament ou biomarqueur ou n'accorde pas suffisamment de ressources à sa commercialisation. De plus, la Société pourrait ne pas réussir à conclure de tels accords avec des partenaires ou à en conclure mais à des conditions qui lui sont moins favorables.

Si la Société n'établit pas avec succès des capacités de vente et de marketing, que ce soit par elle-même ou en collaboration avec des tiers, elle pourrait ne pas réussir à commercialiser ses candidats-médicaments ou biomarqueurs, ce qui aurait un effet défavorable important sur ses activités, ses perspectives et sa situation financière.

4.1.3. Risques liés à une potentielle évolution des conditions de remboursement des médicaments et produits de diagnostic

Les potentiels commerciaux des médicaments et des produits de diagnostic de la Société sont fortement dépendants de leurs conditions de remboursement.

Le succès de la commercialisation d'un médicament ou d'un produit de diagnostic est aujourd'hui largement conditionné par le taux de remboursement défini par les organismes de santé publique, les compagnies d'assurance maladie privées et autres organismes concernés. Les organismes et gouvernements européens ayant manifesté leur volonté de réduire le remboursement des soins de santé, il existe une réelle incertitude sur leurs futurs taux de remboursement. Un changement du taux de remboursement ou l'application d'un taux trop faible peut avoir de lourdes conséquences sur la performance commerciale d'un médicament ou d'un produit de diagnostic.

La capacité de la Société et/ou de ses futurs partenaires à bénéficier d'un niveau de remboursement acceptable pour ses médicaments de la part des pouvoirs publics, des assureurs privés et d'autres organismes, sera déterminée dans les prochaines années, notamment au terme du développement d'elafibranor dans la NASH, le candidat-médicament le plus avancé de la Société.

Aucun médicament n'étant commercialisé dans cette indication, la Société ne peut préjuger des conditions de son éventuel remboursement effectif. La Société a néanmoins entamé des réflexions internes sur les conditions d'accès au marché et de prix mais, à la date du présent Document de Référence, aucune discussion n'est amorcée avec les organismes concernés puisque ces négociations avec les payeurs se font traditionnellement sur la base de résultats (le cas échéant, intermédiaires) d'essais cliniques de phase 3, qui ne sont pas attendus concernant elafibranor dans la NASH avant la fin de l'année 2019.

L'ensemble de ces facteurs aura un impact direct sur la capacité de la Société et/ou de ses partenaires éventuels à dégager des profits sur les produits concernés.

La réalisation de ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société et du Groupe.

4.1.4. Risques liés à la signature de nouveaux partenariats par la Société pour les besoins des produits qu'elle développe pour son compte

Le développement et la commercialisation des candidats médicaments ou biomarqueurs de la Société reposent en partie sur sa capacité à conclure des accords de partenariat.

La Société pourrait ne pas réaliser seule l'intégralité du développement de ses candidats médicaments ou biomarqueurs et pourrait devoir mettre en place des accords de co-développement et/ou des licences, avec des groupes de l'industrie pharmaceutique ou diagnostique, sur ses candidats médicaments ou biomarqueurs.

La Société n'assurera pas seule non plus la commercialisation des médicaments ou biomarqueurs après délivrance de l'AMM et/ou de l'enregistrement/de l'autorisation et elle compte également mettre en place des accords de distribution et de commercialisation avec des leaders de l'industrie pharmaceutique ou diagnostique afin de maximiser le lancement et la pénétration de ses produits.

Les risques inhérents à la signature de tels contrats sont les suivants :

- La négociation et la signature de ces accords constituent un processus lent qui peut ne jamais aboutir ou qui peut retarder le développement ou la commercialisation du candidat médicament ou biomarqueur faisant l'objet des négociations ; en particulier quand il s'agit de développer des combinaisons de médicaments ou de repositionner des médicaments déjà sur le marché dans une nouvelle indication ;
- Ces accords pourraient être résiliés ou ne pas être renouvelés par les partenaires, ou encore, ne pas être pleinement respectés par ces derniers ;
- Dans l'hypothèse d'un accord de licence octroyé par la Société, celle-ci pourrait perdre le contrôle du développement du candidat médicament ou candidat-biomarqueur ayant fait l'objet de cet accord de licence ; dans le même ordre d'idée, la Société n'aurait alors qu'un contrôle limité quant aux moyens et aux ressources alloués par son partenaire pour la commercialisation de son produit ;
- Le partenaire pourrait ne pas prioriser le développement et/ou la commercialisation du candidat médicament ou biomarqueur.

4.1.5. Risques liés à la sous-traitance de certaines activités

La Société dépend de tiers et de sous-traitants pour la réalisation des essais cliniques et de certains des essais précliniques effectués sur ses candidats médicaments ou dans lesquels sont évalués ses biomarqueurs.

La Société confie à des tiers (Contract Research Organisation ou « CRO » -) la conception et la réalisation des essais cliniques ainsi que la fabrication de principe actif et d'unités thérapeutiques (Contract Manufacturing Organisation ou CMO) ; ceci notamment dans le cadre de l'essai de Phase III RESOLVE-IT visant à évaluer elafibranor dans la NASH et dans le cadre de l'essai de phase II visant à évaluer ce même produit dans la CBP.

La Société charge des investigateurs extérieurs de mener ses essais, de les superviser et d'assurer la collecte et l'analyse des résultats obtenus.

Si la Société participe à la mise en place des protocoles qui encadrent ces études ainsi qu'à leurs suivis, elle ne maîtrise pas pour autant toutes les étapes de leur déroulement et ne peut assurer que des tiers rempliront leurs obligations contractuelles et réglementaires. Notamment, le non-respect des protocoles, des contraintes réglementaires, mais aussi l'accumulation de retards par les prestataires sont autant d'événements susceptibles de compromettre le développement des produits de la Société, ou encore de mettre en cause sa responsabilité. De tels événements pourraient également renchérir les coûts de développement de ses produits pour la Société.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société ne produit pas aujourd'hui les candidats médicaments testés lors de ses essais précliniques et cliniques : elle ne dispose d'aucune usine de production et dépend en grande partie de tiers pour la fabrication de ses produits (par exemple, s'agissant de la synthèse de molécules).

A titre d'exemple, concernant le candidat-médicament elafibranor, la Société a recours, à la date du présent Document de Référence, d'une part à un fabricant unique du principe actif et d'autre part à un fabricant d'unités thérapeutiques pour la réalisation de ses essais cliniques.

En adoptant une telle stratégie, et bien qu'elle a pris en compte certains de ces risques à travers des dispositions contractuelles, la Société ne maîtrise pas directement certains points clés du développement de ses produits, tels que :

- La qualité du produit fabriqué ;
- Les délais de livraison des unités thérapeutiques (lots pré-conditionnés et étiquetés spécifiquement pour une étude clinique donnée) ;
- Les quantités cliniques et commerciales pouvant être fournies ;
- La conformité aux lois et règlements applicables.

Si ces tiers venaient à manquer à leurs engagements, si les contrats de fabrication venaient à être résiliés ou si la Société ne parvenait pas à les renouveler, la Société pourrait faire appel à des sociétés de substitution en cas de défaillance d'un de ces derniers mais ne peut garantir qu'elle serait en mesure de trouver de nouveaux fournisseurs dans des délais et des conditions qui ne lui seraient pas préjudiciables.

Néanmoins, sur ce point la Société a procédé à une évaluation des délais et coûts de fabrication d'elafibranor en cas de sinistre chez le fournisseur de principe actif ou chez le fabricant d'unités thérapeutiques. Il en résulte, à la date du présent Document de Référence, que compte tenu des stocks et en cours de production aux différents niveaux de la chaîne de production, la Société estime que la défaillance de courte durée d'un de ces fournisseurs ne serait pas critique. Il n'en serait

pas de même, à la date du présent Document de Référence, en cas de défaillance simultanée des sites de stockage et de dépôt des unités thérapeutiques utilisées pour l'étude RESOLVE-IT.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et ait mis en place certaines mesures destinées à parer à ces risques et en étudie d'autres (notamment des études d'organisation de la production et de stockage sur davantage d'entités et la mise en place de double sources), toute défaillance de leur part pourrait avoir des conséquences sur la durée, voire la poursuite, des études cliniques et la qualité des données, et donc retarder la commercialisation des produits.

4.1.6. Risques liés au caractère dangereux de certaines activités de la Société

Au cours de ses activités de recherche et de développement de candidats médicaments ou biomarqueurs, la Société est amenée à manipuler des substances dangereuses. Certains salariés de la Société sont ainsi exposés à des risques chimiques, biologiques et radiologiques. Au cours de leurs manipulations, les chercheurs de la Société sont notamment amenés à :

- Entrer en contact avec des radioéléments dont l'achat et les manipulations sont soumis à agrément auprès de la Direction Générale de Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR) ;
- Manipuler des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). L'innocuité pour les manipulateurs de ces substances est contrôlée par la Commission de Génie Génétique ;
- Mener des expérimentations in vivo sur des animaux, ce qui nécessite un agrément délivré par la Direction des Services Vétérinaires (DSV) ;
- Effectuer des recherches nécessitant l'utilisation de prélèvements humains. Ces recherches sont soumises à des demandes d'autorisations auprès des autorités compétentes pour juger de leur intérêt, de la bonne information des patients et de la gestion des informations recueillies lors des prélèvements.

En cas de non-respect des lois et règlements en vigueur, la Société pourrait être soumise à des amendes voire être contrainte de suspendre temporairement ou définitivement ses activités. En cas de contamination accidentelle, de blessures ou d'autres dommages, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée, ce qui pourrait nuire à son activité, et la couverture d'assurance dont bénéficie la Société pour couvrir les risques inhérents à son activité pourrait s'avérer insuffisante et ne couvrir pas, en tout état de cause, l'aspect négatif sur la réputation de la Société.

Par ailleurs, la Société est contrainte de réaliser des investissements en matière de santé, d'environnement, et de sécurité de ses employés afin de se conformer avec la législation française.

En cas de modification des législations existantes, la Société pourrait être obligée d'acquérir de nouveaux équipements, d'adapter ses laboratoires ou d'engager d'autres dépenses importantes.

Le non-respect de ces règlements pourrait entraîner des conséquences graves pour la Société telles que des pénalités financières importantes, le rejet, la suspension ou le retrait des AMM sur ses médicaments. L'activité de la Société et, à terme, ses résultats et sa capacité de développement pourraient s'en trouver considérablement diminués.

4.1.7. Risques liés à la gestion des ressources humaines de la Société

La capacité de la Société à retenir les personnes clés de son organisation et à recruter du personnel qualifié est un facteur de réussite déterminant. En particulier, la réussite de la Société dépend fortement de sa capacité à retenir les personnes clés de son organisation que sont ses co-fondateurs ainsi que ses principaux managers, chercheurs et conseillers scientifiques, avec en particulier :

- Jean-François Mouney, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général;
- Xavier Guille des Buttes, Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- Nathalie Huitorel, Directeur Gestion Finances ;
- Bart Staels, Président du Conseil Scientifique ;
- Sophie Mégnien, Directeur Médical.

L'incapacité de la Société à retenir les personnes composant son équipe de directeurs et ses conseillers scientifiques clés pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur l'activité et le développement de celle-ci et, en conséquence, affecter sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La capacité de la Société à recruter du personnel scientifique, commercial, administratif ou technique de qualité pour assurer sa croissance est primordiale. L'importance quantitative et qualitative des candidatures spontanées, la proximité de la Société avec le milieu universitaire, ont assuré à la Société depuis sa création un important vivier de candidats dans lequel elle a jusqu'à présent réussi à sélectionner son personnel. De plus, dans l'optique d'attirer de nouveaux talents et de fidéliser l'ensemble de son personnel, la Société dispose de plans d'options de souscription d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites (pour ces derniers, au bénéfice de l'ensemble de ses salariés). La Société n'est cependant pas assurée de pouvoir continuer à bénéficier dans l'avenir d'un environnement aussi favorable ni n'est en mesure de maîtriser complètement la pérennité de son attractivité.

4.1.8. Risques liés à la concurrence

La Société évolue au sein d'un secteur fortement concurrentiel.

Plusieurs entreprises du secteur des biotechnologies et des grands groupes pharmaceutiques travaillent sur des technologies, des cibles thérapeutiques ou des candidats médicaments ou biomarqueurs visant à traiter ou à diagnostiquer les mêmes pathologies ou à identifier les mêmes populations de patients que la Société. En particulier, ces dernières années, le marché de la NASH suscite de plus en plus l'intérêt des grands laboratoires pharmaceutiques. Cet intérêt se traduit par un nombre croissant d'opérations, que ce soit des acquisitions ou des accords de licence, conclues avec des sociétés biopharmaceutiques de plus petite taille. Suite à ces mouvements, on trouve désormais sur le marché de la NASH, des grands laboratoires pharmaceutiques comme Allergan (depuis l'acquisition de Tobira), Gilead Science et Novartis (via Conatus), et des sociétés de biotechnologie comme GENFIT, Intercept Pharmaceuticals ou encore Inventiva Pharma, qui développent des candidats-médicaments visant spécifiquement cette indication depuis de nombreuses années (voir notamment la section [6.6.6 – « Le marché et la concurrence »](#)).

Même si la Société se réjouit de l'intérêt que suscite le marché de la NASH, cette situation provoque un phénomène d'encombrement en matière de recrutement de patients susceptible d'engendrer des décalages dans le calendrier de l'essai de Phase III RESOLVE-IT. Par ailleurs, certains de ces concurrents disposent de ressources plus importantes et d'une plus grande expérience en matière de développement clinique, de gestion, de fabrication, de marketing et de recherche que la Société.

Si des produits concurrents venaient à être commercialisés avant ceux de la Société, ou à des prix inférieurs ou sur un spectre thérapeutique plus large, ou encore se révélaient plus efficaces ou mieux tolérés, l'activité et les perspectives de développement de la Société et du Groupe et, à terme, ses résultats et sa situation financière, en seraient certainement pénalisés.

4.2. RISQUES JURIDIQUES

4.2.1. Risques liés à la capacité de la Société à obtenir, prolonger et faire valoir ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle

La Société ne peut garantir :

- qu'elle obtiendra des brevets délivrés pour les inventions dont elle a déposé des demandes et qui sont encore en cours d'examen, ni qu'elle est capable de développer de nouvelles inventions qui soient brevetables ;
- qu'il n'existe pas de risque de contestation par des tiers ou d'invalidation des brevets qui appartiennent à la Société (procédure d'opposition à la délivrance de ses brevets par exemple) ou que celle-ci aurait licenciés auprès de tiers ;
- que des tiers ne revendiqueront pas des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle (marques par exemple) de la Société ou que celle-ci aurait licenciés auprès de tiers ;
- le respect de ses brevets par des tiers, sa capacité à faire respecter de manière générale l'ensemble des éléments constituant sa propriété intellectuelle et sa capacité à lutter efficacement contre des éventuelles contrefaçons ;
- que l'étendue de la protection conférée par ses brevets soit suffisante pour protéger la Société de ses concurrents ;
- l'impossibilité pour des tiers de contrefaire ou de contourner avec succès ses brevets ;
- l'absence de changement des réglementations nationales qui auraient pour effet de permettre à des tiers d'accéder à certains pans de la propriété intellectuelle de la Société sans avoir à lui verser des compensations financières.

Des actions d'invalidations ou de contestations menées à l'encontre de la Société par des concurrents ou d'autres tiers, pourraient réduire la portée des brevets de la Société ou les rendre caducs en les invalidant.

Les procédures juridiques que la Société aurait alors à mener pour défendre sa propriété intellectuelle pourraient se révéler très onéreuses, notamment en cas de procédures aux Etats-Unis. Par ailleurs, l'aléa judiciaire inhérent à ces procédures est important et la Société pourrait ne pas avoir gain de cause.

La probabilité de litiges portant sur la propriété intellectuelle de la Société augmentera à mesure que ses brevets seront délivrés et que la valeur et l'intérêt des inventions protégées par ces brevets se confirmeront. Cependant, à la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun litige de ce type.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société et du Groupe. Ces risques sont d'autant plus élevés pour la Société compte tenu de ses capacités financières et humaines limitées.

4.2.2. Risques liés à des brevets et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Le domaine de la recherche en biotechnologie et dans le domaine pharmaceutique fait l'objet de dépôts de nombreuses demandes de brevet ayant pour objet : de larges familles de molécules, leur utilisation dans des méthodes de traitement de

différentes pathologies ou des dispositifs techniques utilisables en recherche dans des laboratoires. Ces demandes de brevet et, le cas échéant, ces brevets sont usuellement extrêmement complexes et il est parfois difficile d'estimer la protection exacte conférée par ces titres. Par ailleurs, du fait de leur nombre très important, il est parfois possible de ne pas les détecter immédiatement dès leur publication.

La Société est susceptible de contrefaire ou de se voir reprocher de contrefaire des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant ou contrôlés par des tiers. Dans l'hypothèse où les molécules actuellement en développement par la Société déboucheraient sur la mise au point de médicaments, l'exploitation desdits médicaments se fera dans de nombreux Etats. Bien que ces molécules fassent l'objet de demandes de brevet déposées par la Société dans de très nombreux états, leur exploitation pourrait contrefaire des brevets plus larges, plus anciens et appartenant à des tiers dans un ou plusieurs de ces états. La Société pourrait en effet à son insu être amenée à violer des éléments de propriété intellectuelle de tiers lors du développement ou de l'exploitation de ses candidats médicaments ou biomarqueurs ou faire l'objet de poursuites par des tiers alléguant être titulaires d'un droit de propriété intellectuelle contrefait par la Société.

Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'une action en contrefaçon, elle pourrait être contrainte à :

- Supporter les coûts, potentiellement élevés, d'une procédure qui serait engagée contre elle ;
- Régler des dommages et intérêts importants aux tiers plaignants si ces derniers obtiennent gain de cause ;
- Abandonner ceux de ses travaux/développements en cours dont il aura été jugé qu'ils contrefont un titre de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ;
- Stopper la commercialisation d'un candidat médicament ou biomarqueur, momentanément ou définitivement sur un ou plusieurs territoires (en fonction de la couverture géographique des brevets contrefaits appartenant aux tiers) ;
- Acquérir une licence potentiellement onéreuse auprès du ou des tiers détenteurs des droits de propriété intellectuelle afin de poursuivre ses travaux ou le développement ou, le cas échéant, la commercialisation de la molécule ou de la technologie litigieuse. La licence pourrait par ailleurs ne pas être exclusive et la Société serait alors potentiellement contrainte de partager les droits associés avec des concurrents.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre la réputation de la Société et du Groupe, affectant gravement sa faculté à poursuivre son activité.

4.2.3. Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

La Société pourrait ne pas réussir à assurer la confidentialité de ses secrets commerciaux et techniques.

Les secrets commerciaux et techniques de la Société englobent :

- certains savoir-faire techniques non brevetés qui lui permettent de proposer des travaux de recherche et de développement à des tiers ;
- certains savoirs scientifiques générés par les travaux effectués par la Société ;
- certaines informations relatives aux produits actuellement en développement au sein de la Société ;
- certaines informations relatives aux conventions conclues entre la Société et des tiers.

Ces différents secrets commerciaux et techniques procurent de nombreux avantages à la Société. La divulgation de certains de ces secrets pourrait permettre à des tiers de proposer des produits ou services concurrents de ceux de la Société ou, de manière générale, de lui porter préjudice.

Il ne peut être exclu que les règles de confidentialité et de fonctionnement ainsi que les accords ou clauses de confidentialité conclus avec les partenaires de la Société, ainsi que les autres modes de protection des secrets commerciaux

n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, ou que les secrets commerciaux de la Société soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société et du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.2.4. Risques liés à la sécurité des données, des interruptions des réseaux informatiques et des cyber-menaces

L'activité du Groupe dépend massivement de l'utilisation de données informatisées. Certaines activités clés comme la recherche et le développement sont en grande partie dépendantes des systèmes d'information du Groupe ou des prestataires extérieurs, notamment pour stocker et transférer des informations clés, confidentielles ou sensibles.

Le Groupe et ses prestataires extérieurs mettent en place des infrastructures technologiques sécurisées pour assurer la protection des données et la détection des attaques.

Mais il ne peut être certain que ces efforts pour mettre en place des moyens de protection et de contrôle seront suffisants pour protéger le Groupe contre les pannes, l'interruption ou la perturbation du service, la perte ou l'altération de données en cas de dysfonctionnement du système ou pour prévenir le vol ou la corruption de données en cas de cyber-attaque, d'atteinte à la sécurité, d'espionnage industriel ou de menace d'attaque en interne ce qui pourrait avoir des effets financiers, juridiques et opérationnels défavorables et nuire à la réputation du Groupe.

4.2.5. Risques liés au développement des médias sociaux et des nouvelles technologies

La Société utilise de plus en plus les réseaux sociaux et les nouvelles technologies pour communiquer sur ses programmes de recherche et développement et certaines maladies. L'utilisation de ces médias nécessite une attention particulière.

Les communications non autorisées, tels que les communiqués de presse ou des messages sur les réseaux sociaux émanant prétendument de la Société, peuvent contenir des informations fausses ou dommageables et avoir un impact négatif sur le cours de bourse de son action.

Les messages ou commentaires négatifs ou erronés sur la Société, ses activités, ses programmes de recherche et de développement, ses dirigeants pourraient sérieusement nuire à sa réputation.

En outre, les salariés et partenaires de la Société pourraient utiliser les médias sociaux et les technologies mobiles de manière inappropriée, et pourraient engager ainsi sa responsabilité, causer des atteintes à la sécurité des données, la perte des secrets d'affaires ou autre propriété intellectuelle ou la divulgation d'informations sensibles. De tels usages des médias sociaux et des technologies mobiles pourraient avoir une incidence négative sur la réputation, l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel de la Société

4.2.6. Risques liés à l'utilisation des marques de la Société par des tiers

Les marques de la Société sont des éléments importants de son identité et de ses produits. Quand bien même les principaux éléments des marques ont été déposés notamment en France, en Europe et aux États-Unis, d'autres sociétés du secteur pharmaceutique pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des éléments de ces marques, et créer ainsi une confusion dans l'esprit des tiers.

La Société serait alors obligée de faire opposition aux marques de tiers dans le cas où un tiers serait contrefacteur de ses marques, ou bien de reconcevoir ou de renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible, ou être coûteux en termes de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation. A ce titre, et comme nombre de ses pairs, la Société a déjà engagé plusieurs actions à l'encontre de marques déposées par des tiers présentant des similitudes verbales avec GENFIT, et plusieurs actions sont en cours.

La réalisation de ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société et du Groupe. Le dépôt et le maintien des marques et la veille par un service de propriété intellectuelle visent à limiter ce risque.

4.2.7. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société du fait des produits

Développant des produits thérapeutiques ou à visée diagnostique voués à être testés et/ou à être évalués sur l'homme dans un premier temps, puis à être commercialisés, la Société pourrait être amenée à engager sa responsabilité du fait des produits.

La Société est exposée au risque de mise en jeu de sa responsabilité, en particulier du fait de ses produits, inhérent à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques ou à visée diagnostique.

La responsabilité de la Société peut également être engagée au titre des essais cliniques dans le cadre de l'administration de ces produits. Des tiers, des patients, des agences de réglementation, des sociétés biopharmaceutiques, ou autres, pourraient engager des poursuites à l'encontre de la Société à l'issue d'actes résultant de sa propre activité ou de celle de prestataires qu'elle aurait mandatés.

Si la responsabilité de la Société, celle de ses partenaires ou de ses sous-traitants, se trouvait engagée dans ce contexte, la poursuite du développement ainsi que la commercialisation de ses candidats médicaments ou biomarqueurs pourraient être compromises et la situation financière de la Société et du Groupe en être affectée.

La couverture d'assurance souscrite par la Société pourrait ne pas être suffisante pour répondre aux actions en responsabilité dirigée contre elle ou ne pas couvrir le risque qui interviendrait ou encore se révéler d'un coût très élevé. En particulier, dans le cadre de poursuites pour des dommages corporels liés aux produits de la Société et si le niveau de la couverture d'assurance ne se révélait pas suffisant, tout ou partie des actifs de la Société pourraient se retrouver engagés en règlement d'une procédure de responsabilité de la Société du fait des produits.

4.3. RISQUES FINANCIERS

4.3.1. Risques liés à la capacité de financement de la Société et risque de liquidité

4.3.1.1. Risques liés à la capacité de financement de la Société

Si, de sa création à 2006, le Groupe a généré chaque année un résultat net positif, GENFIT a ensuite enregistré des pertes opérationnelles résultant principalement de l'augmentation des frais de recherche et des coûts de développement pour la réalisation des études précliniques et d'essais cliniques de ses candidat-médicaments ou candidats-biomarqueurs propriétaires.

La poursuite du développement des programmes de la Société, notamment des plus avancés, nécessitant des investissements financiers croissants, la Société prévoit une augmentation significative de ses dépenses opérationnelles au cours des prochaines années.

Dans ce contexte, la capacité de la Société à lever des fonds ou à générer des revenus issus d'éventuels partenariats sur la poursuite du développement et/ou la commercialisation de ses produits est primordiale.

La Société pourrait par ailleurs avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements inconnus à ce jour ou encore difficiles à évaluer car portant sur des projets en cours de maturation. Le développement clinique des futurs médicaments est de plus en plus coûteux et encadré par des réglementations strictes. Il est donc difficile d'anticiper parfaitement l'ensemble des coûts liés aux développements pré-cliniques et cliniques ; en particulier s'agissant des nombreux produits de la Société qui sont encore à un stade précoce.

La Société pourrait également nécessiter des financements supplémentaires, notamment si :

- une opportunité de croissance externe était identifiée ;
- une opportunité d'accélération des programmes internes était identifiée, par exemple dans le cadre du développement de combinaisons de médicaments ;
- une opportunité de commercialisation directe d'elafibranor dans certaines pathologies et/ou dans certains territoires géographiques se présentait ;
- les développements en cours se révélaient plus longs et plus coûteux qu'estimés à ce jour ;
- les autorités réglementaires demandaient à la Société des études complémentaires ou si les négociations avec les autorités prenaient du retard ;
- la Société se retrouvait dans l'obligation de régler des litiges importants.

Dans le cas où la Société ne parviendrait pas à trouver ces financements, son activité, ses résultats et son développement pourraient en être affectés et, notamment, elle pourrait être contrainte à retarder voire arrêter le développement et donc la commercialisation de certains de ses produits. Par ailleurs, si les politiques publiques françaises ou européennes d'aide et de financement des activités de recherche et de développement venaient à réduire, voire à supprimer les aides allouées au moyen des subventions, des avances remboursables ou du mécanisme de crédit d'impôt recherche, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société et du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.3.1.2. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir ; en ce compris les engagements décrits dans la section [5.2.3 – « Principaux investissements prévus »](#) du présent Document de Référence. Le Groupe dispose au 31 décembre 2017 de 273 820 milliers d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Au vu de ce montant au 31 décembre 2017, la Société ne considère pas être exposée à un risque de liquidité à court terme. En particulier, la Société estime que le montant de la trésorerie, équivalents de trésorerie, et instruments financiers courants est suffisant pour assurer son financement, au regard de ses projets et de ses obligations actuels, au cours des douze prochains mois.

Toutefois, ces fonds pourraient ne pas se révéler suffisants pour faire face à un besoin de financement supplémentaire, ce qui requerrait alors de nouveaux financements dont la mise en œuvre et les conditions dépendront de facteurs, notamment économiques et de marché, sur lesquels la Société n'exerce pas de contrôle. Ces nouveaux financements

pourraient prendre la forme de revenus issus d'éventuels partenariats sur ses programmes, d'augmentations de capital pouvant avoir pour conséquence une dilution des actionnaires ou de financements bancaires, mais ces derniers viendraient alors fragiliser la structure financière de la Société.

Enfin, en cas de nouvelle crise financière internationale, l'accès aux sources de financement peut être réduit, voire impossible.

Le montant de la trésorerie nette du Groupe s'élevait au 31 décembre 2017 à 110 068 milliers d'euros.

Maturité des passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la composition de l'endettement net du Groupe par échéance au 31 décembre 2017 :

Maturité des dettes financières (En milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017	Inférieur à 1 an ou disponible	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au delà de 5 ans
BPI FRANCE - IT-DIAB	3 229	0	0	0	3 229	0	0
BPI FRANCE - AVANCE N°1 - OLNORME II - 1	64	64	0	0	0	0	0
BPI FRANCE - AVANCE N°2 - OLNORME II - 2	64	64	0	0	0	0	0
BPI FRANCE - AVANCE N°3 - OLNORME II - 3	51	51	0	0	0	0	0
TOTAL - Avances remboursables et conditionnées	3 407	178	0	0	3 229	0	0
Emprunts obligataires	154 940	1 329	0	0	0	153 611	0
Emprunts bancaires	3 488	1 209	1 037	687	442	114	0
Contrats de location financement	1 890	420	425	429	425	189	0
Autres passifs financiers	3	3	0	0	0	0	0
Intérêts courus non échus	24	24	0	0	0	0	0
TOTAL - Autres passifs financiers	160 345	2 985	1 461	1 117	867	153 914	0
TOTAL	163 752	3 163	1 461	1 117	4 096	153 914	0

Les avances conditionnées sont uniquement constituées de financements publics en provenance de BPI France pour l'aide au financement de programmes de recherche.

Trésorerie et équivalents de trésorerie (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Valeurs mobilières de placements et dépôts à terme	150 438	244 279
Soldes débiteurs de banque	1 839	29 541
TOTAL	152 277	273 820

Valeurs mobilières de placements et dépôts à terme (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
SICAV	57 130	38 052
COMPTES A TERME	75 937	138 967
BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES	14 250	4 150
COMPTE COURANT REMUNERE	3 120	63 110
TOTAL	150 438	244 279

Décomposition du passif financier du Groupe non courant et courant

La décomposition du passif financier du Groupe au 31 décembre 2017 est présentée ci-dessous :

Passifs financiers - Total (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables et conditionnées	3 549	3 407
Emprunts obligataires	0	154 940
Emprunts bancaires	1 941	3 488
Contrats de développement participatif	345	0
Contrats de location financement	387	1 890
Intérêts courus non échus	7	3
Autres passifs financiers	24	24
TOTAL	6 252	163 752

Passifs financiers - Courants (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables et conditionnées	180	178
Emprunts obligataires	0	1 329
Emprunts bancaires	614	1 209
Contrats de développement participatif	345	0
Contrats de location financement	79	420
Intérêts courus non échus	7	3
Autres passifs financiers	24	24
TOTAL	1 248	3 163

Passifs financiers - Non courants (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables et conditionnées	3 369	3 229
Emprunts obligataires	0	153 611
Emprunts bancaires	1 327	2 279
Contrats de développement participatif	0	0
Contrats de location financement	307	1 469
Intérêts courus non échus	0	0
Autres passifs financiers	0	0
TOTAL	5 004	160 589

Emprunt obligataire

En octobre 2017, la Société a émis des obligations à option de conversion et ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes à échéance du 16 octobre 2022 (les « OCEANE ») pour un montant nominal de 179.999.997,60 euros, soit 6.081.081 OCEANE pouvant être potentiellement converties en 6.081.081 actions nouvelles si la Société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas de conversion.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal de 3,5% payable semi annuellement à terme échu les 16 avril et 16 octobre de chaque année avec une première date de paiement d'intérêt le 16 avril 2018.

La capacité de la Société à effectuer ces paiements d'intérêts à l'avenir dépend en partie de sa performance future, laquelle est sujette au succès de ses programmes de recherche et de développement et de ses opérations futures, mais également à des facteurs notamment économiques, financiers, concurrentiels qui échappent à son contrôle. La Société pourrait ainsi ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie à l'avenir. De plus, le Groupe pourrait contracter des dettes additionnelles à l'avenir, dont certaines pourraient être des dettes garanties. Même si la Société n'est pas limitée par les *Terms and Conditions* des OCEANE dans sa capacité à contracter des dettes supplémentaires, à garantir des dettes existantes ou futures, ou à prendre d'autres mesures qui ne seraient pas limitées par les *Terms and Conditions* des OCEANE ; elles pourraient avoir pour effet de diminuer sa capacité à rembourser sa dette à l'échéance.

A l'échéance des OCEANE, la Société est tenue du remboursement du nominal, à moins que les obligataires ne choisissent de convertir les OCEANE en actions ordinaires de la Société. La Société, pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, pourrait ne pas disposer des liquidités suffisantes ou ne pas pouvoir se financer au moment où elle sera tenue d'effectuer

le remboursement du nominal des OCEANE. Le défaut de paiement pourrait également avoir pour effet d'accélérer le remboursement d'autres instruments d'endettement de la Société.

Enfin, cet endettement pourrait avoir d'autres conséquences importantes parmi lesquelles :

- rendre la Société plus vulnérable aux évolutions défavorables des conditions économiques, industrielles et concurrentielles générales en Europe, aux Etats-Unis et dans le monde, et de la réglementation qui s'applique à elle ;
- limiter sa flexibilité dans la planification de ses opérations et de ses activités ou dans sa capacité d'adaptation aux évolutions de son environnement industriel ;
- limiter sa capacité d'endettement complémentaire pour financer son besoin en fond de roulement ou d'autres besoins généraux de l'entreprise, notamment pour financer d'éventuelles acquisitions ou des investissements dans des sociétés, produits, services ou technologies complémentaires.

Prêts bancaires (voir notes annexes [6.12.2.1 – « Emprunts bancaires »](#) aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 reproduits en [annexe 1](#) du présent Document de Référence) et voir [10.1.2 – « Financement par l'emprunt »](#) du présent Document de Référence

Les prêts bancaires souscrits en 2014, 2015 2016 et 2017 pour un montant total de 4 915 milliers d'euros seront intégralement remboursés en 2022.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, la Société a obtenu les engagements bancaires suivants pour le financement de son programme d'investissement en matériels scientifiques et bureautiques :

- au mois d'avril, BNP Paribas a consenti à la Société un prêt de 0,8 million d'euros remboursable sur 5 ans ;
- au mois de juin, Crédit du Nord a consenti à la Société un prêt de 0,6 million d'euros remboursable sur 4 ans ;
- enfin, au mois de juillet, CIC a accordé un prêt de 1 million d'euros remboursable sur 5 ans ;

Contrats de location financement

Au cours de l'exercice 2016, CM-CIC Bail et la Société ont conclu un accord cadre pour la location avec option d'achat d'équipements scientifiques pour un montant maximum de 2 000 milliers d'euros.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant numéro 2 en novembre 2017 qui a ramené le montant à 1 735 milliers d'euros et est valable jusqu'au 30 juin 2018. En 2016, le différentiel de montant avec le contrat initial a fait l'objet d'un prêt de 264 milliers d'euros.

Par ailleurs, pendant ce même exercice 2016, NatioCreditMur (BNP Paribas) et la Société ont conclu un accord cadre de crédit bail de 1 050 milliers d'euros dont la validité a été prolongée par avenants jusqu'au 30 juin 2018.

Voir également la section [5.2.2 - « Principaux investissements en cours »](#) du présent Document de Référence.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société et du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

4.3.2. Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche

Pour financer ses activités, la Société bénéficie notamment du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »).

La Société a toujours reçu le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche au cours de l'année suivant la clôture de l'exercice concerné. Au titre du crédit impôt recherche constaté pour 2017 et les années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause le remboursement accéléré dont bénéficient les PME, les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenues par la Société, ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société et du Groupe.

Au cours de l'année 2014, la Société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité au terme de laquelle le service vérificateur a remis en cause une partie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) dont a bénéficié la Société au titre des dépenses engagées en 2010. Le contrôle s'est poursuivi pour les déclarations CIR souscrites au titre de 2011 et 2012. La Société a reçu des propositions de rectification en décembre 2014 (pour le CIR 2010) et en décembre 2015 (pour les CIR 2011 et 2012). Ce contrôle fiscal a été étendu au CIR 2014 dans le cadre d'un contrôle documentaire visant à appliquer les règles décrites ci-après.

Le différend avec l'administration fiscale porte principalement sur des alliances de co-recherche conclues historiquement avec des partenaires de l'Industrie Pharmaceutique. L'administration fiscale estime que ces alliances sont des contrats de sous-traitance à la Société par ses co-contractants ; ce qui aurait pour conséquence de réduire la base du CIR à hauteur des sommes facturées aux partenaires. Or ces alliances de co-recherche comportent des dispositions croisées relatives à la propriété intellectuelle, au mode de gouvernance partagée des programmes de recherche, au risk-sharing, aux conditions de résiliation des contrats et aux modalités de rémunération qui démontrent que l'objet de ces contrats ne relève pas de la sous-traitance.

La Société a contesté et conteste les propositions de rectification reçues, et même si l'administration a fait partiellement droit à ses arguments, il ne peut donc être exclu que le contrôle fiscal sur le CIR entraîne la remise en cause du CIR sur les exercices des années contrôlées ainsi que d'éventuelles pénalités, et par conséquent, produise un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société et du Groupe. Les enjeux financiers liés à ce risque et l'état actuel de la procédure contentieuse en cours sont précisés à la section [20.9 - « Procédures judiciaires et d'arbitrage »](#) du présent Document de Référence ainsi que dans la note [6.23 – « Litiges et passifs éventuels »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 reproduits en [annexe 1](#) du présent Document de Référence.

4.3.3. Autres risques financiers

4.3.3.1. Risque de change

A la date du présent Document de Référence, l'exposition au risque de change de la Société est modérée puisque plus de la majorité de ses opérations est libellée en euros, à l'exception notamment des opérations réalisées en dollars US par GENFIT CORP. Ainsi, le volume d'achat en dollars US de l'exercice 2017 s'est élevé à 5 993 milliers de dollars US compte tenu du flux intragroupe avec GENFIT CORP de 4 622 milliers de dollars US (voir section [7.2 – « Principaux flux intragroupe »](#) ci-après sur les flux intra-groupe).

A l'avenir, et notamment dans le cadre des essais cliniques, GENFIT SA sera amenée à gérer davantage d'opérations libellées en devises étrangères ou exposées indirectement au risque de change, ce qui augmentera son exposition globale à ce risque.

Cette augmentation de l'exposition globale de la Société à ce risque sera notamment fonction :

- des devises dans lesquelles elle percevra ses revenus ;
- des devises choisies lors de la signature de conventions, tels des accords de licences, de co-commercialisation ou de co-développement ;
- de la localisation géographique des essais cliniques réalisés sur ses candidats-médicaments ou biomarqueurs ;
- de la possibilité, pour des cocontractants, de transférer indirectement le risque de change sur la Société, et
- de sa politique de couverture de change.

Au cours de l'exercice, la Société a eu recours à quelques instruments de couverture spécifiques (achat de USD et OPCVM en USD, achats de USD à terme). Par la suite, s'il était confirmé que son exposition en devise évolue, la Société pourrait mettre en place d'autres instruments de couverture appropriés.

Le tableau suivant présente la sensibilité des dépenses de la Société à une variation de 10% du dollar US au cours des exercices 2016 et 2017 :

Sensibilité des dépenses de la Société à une variation du dollar US de +/- 10% (En milliers d'euros ou en milliers de dollars US) - pour la période	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2016	31/12/2017
Dépenses libellées en dollars US	4 622	5 993
Equivalent en euros, sur la base des parités décrites ci-dessous	4 385	4 997
Equivalent en euros, en cas de hausse de 10% du dollar US vs euro	4 872	5 552
Equivalent en euros, en cas de baisse de 10% du dollar US vs euro	3 986	4 543

31/12/2017 : Equivalent en euros, sur la base d'une parité de 1 euro = 1,1993 dollars US

31/12/2016 : Equivalent en euros, sur la base d'une parité de 1 euro = 1,0541 dollars US

L'impact net du risque de change opérationnel s'est traduit par un gain de change latent et réalisé de 100 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 et par une perte de change latente et réalisée de 705 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017, mais ces gains et pertes ne préjugent pas de l'impact futur du risque de change.

4.3.3.2. Risque sur instruments financiers

L'exposition de la Société aux risques sur instruments financiers concerne principalement deux éléments du bilan : la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Ces derniers sont composés principalement de comptes à terme, de parts de fonds commun de placement, de bons à moyen terme négociables, et d'OPCVM. Ces placements sont des placements à court terme, très liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La politique de la Société en matière de placement de trésorerie a toujours été de privilégier les placements sans risque en capital.

4.3.3.3. Risque de taux

Au 31 décembre 2017, le passif financier du Groupe s'élève à 163 752 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017 et à la date du présent Document de Référence, aucun passif n'est à taux variable. L'exposition au risque de taux des actifs financiers est également limitée, car l'essentiel de ces actifs est constitué de OPCVM, de Bons Moyen Terme Négociables ou de Compte à terme à taux progressif.

La Société considère que toute évolution de +/- 1% des taux d'intérêts aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

4.3.3.4. Risque de volatilité des cours de l'action de la Société

Il est probable que le cours des actions de la Société soit affecté de manière significative par des événements tels qu'une évolution des conditions de marché propres au secteur d'activité de la Société, les annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, les développements en matière de droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, l'annonce de résultats scientifiques et cliniques concernant des produits en cours de développement par la Société ou ses principaux concurrents, l'obtention d'agrément et homologations réglementaires requis ainsi que le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents, ainsi que les variations de ses résultats financiers.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles et financières des entreprises cotées. En particulier, les cours des actions de sociétés de biotechnologie, comme la nôtre, ont été très volatils et peuvent se montrer encore très volatils à l'avenir. A titre d'exemple, en 2017 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le cours de notre action a été au plus haut de 33,82€ le 15 mars 2017 et au plus bas de 20,35€ le 26 octobre 2017, soit une baisse d'environ 40 %.

Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

4.3.3.5. Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, employés et consultants, la Société a, depuis sa création, attribué ou émis des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables. Fin 2016 et 2017, la Société a mis en place plusieurs plans d'options de souscriptions d'actions ainsi que des plans d'attribution gratuites d'actions gratuites. Ainsi, à la date du présent Document de Référence, la Société dispose de plans d'options de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments de capital ou donnant accès au capital prévus par les 18^{ème} (bons de souscription d'actions), 19^{ème} (options de souscription d'actions) et 20^{ème} (actions gratuites) résolutions de l'assemblée générale mixte du 16 juin 2017.

A la date du présent Document de Référence, l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, permettrait la souscription de 470 254 actions nouvelles, représentant une dilution maximale d'environ 1,51% du capital social actuel de GENFIT.

En octobre 2017, la Société a émis des OCEANE à échéance du 16 octobre 2022 pour un montant nominal de 179.999.997,60 euros, soit 6 081 081 OCEANE pouvant être potentiellement converties en 6 081 081 actions nouvelles si la Société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas de conversion, représentant, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs, une dilution maximale d'environ 19,5% du capital actuel de GENFIT.

L'exercice des instruments donnant accès au capital qui seraient mis en place, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires. Voir également la section [25 – « Risque de liquidité »](#) sur les autres risques de dilution associés aux besoins de financement de la Société.

4.4. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité. Les principales polices dont bénéficie le Groupe à ce jour sont listées dans le tableau de la page suivante :

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration
<u>Responsabilité des dirigeants</u> <u>Police 0007904132/0000 avenant 7</u>	AIG	Sinistre résultant de toute réclamation introduite à l'encontre d'un dirigeant et défense des dirigeants	15 000 000 Euros	Tacite reconduction
<u>Transport de marchandises</u> <u>Police 16,1981 (TR 16 05 595)</u>	ALBINGA	Plafond global par expédition	1 500 000 Euros	Renouvellement tacite
		Dommages aux biens confiés / Sinistre	100 000 Euros	
		Transports effectués par l'assuré pour son propre compte / Sinistre	50 000 Euros	
		Plafond global pour les biens en séjour-exposition	35 000 Euros	
<u>Multirisques de l'entreprise</u> <u>Police dommages tous risques sauf FRPK32706</u>	CHUBB European Group Limited	Dommages aux biens / contenu	9 855 060 Euros/ sinistre	Tacite reconduction
		Vol	250 000 Euros	
		Bris de glaces	50 000 Euros	
		Bris de machines	2 500 000 Euros	
		Perte d'exploitation	12 000 000 Euros	
<u>Assurance Individuelle accidents</u> <u>Police 011 932 259 / 000</u>	ALLIANZ IARD	Par événement	15 000 000 Euros	Tacite reconduction
		Décès accidentel / Infirmité permanente	110 000 Euros	
<u>Responsabilité civile exploitation et produits</u> <u>Police DB 0000600919</u>	CHUBB	Exploitation (avant livraison)	7 650 000 Euros	Tacite reconduction
		Produit (après livraison)	2 300 000 Euros	

De plus, en tant que sponsor, la Société souscrit une assurance spécifique pour chacun des essais cliniques réalisés.

Le montant des charges constatées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 245 milliers d'euros, 200 milliers d'euros et 114 milliers d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.

4.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Se reporter à la section [20.9 - « Procédures judiciaires et d'arbitrage »](#) du présent Document de Référence.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : GENFIT.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro : 424 341 907.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 15 septembre 1999 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 21 septembre 1999, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Siège social	Parc Eurasanté - 885 avenue Eugène Avinée - 59120 LOOS - FRANCE
Téléphone :	+33.3 20.16 40.00
Télécopie :	+33.3 20.16 40.01
Courriel :	contact@GENFIT.com
Site internet :	www.GENFIT.com

5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités du Groupe

GENFIT est un groupe biopharmaceutique créé en 1999 par Jean François Mouney et Florence Séjourné avec le concours scientifique des Professeurs Bart Staels et Jean-Charles Fruchart à Loos (dans la métropole européenne de Lille). En 2001, la Société lance ses premiers programmes de recherche propriétaires. GENFIT crée en 2003 GENFIT CORP, filiale aux Etats-Unis implantée dans le Massachusetts.

En 2006, GENFIT SA entre sur le marché Alternext d'Euronext Paris, et en 2014, transfère sa cotation vers le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société exerce essentiellement ses activités de R&D dans le cadre de programmes dits « propriétaires ». Aujourd'hui, elle concentre ses efforts de R&D pour participer à la mise sur le marché de solutions thérapeutiques visant à combattre certaines maladies métaboliques, inflammatoires, autoimmunes ou fibrotiques touchant en particulier le foie (comme la stéatohépatite non alcoolique ou NASH) et plus généralement la sphère gastro-entérologique. La Société déploie des approches combinant nouveaux traitements et biomarqueurs. Elafibranor, composé propriétaire de la Société le plus avancé, est en cours de phase III d'essais cliniques dans la NASH.

Par ailleurs, historiquement, la Société a conclu dès sa création et lors de ses premières années d'existence des alliances de co-recherche avec des groupes pharmaceutiques ; alliances qui pour beaucoup ont été renouvelées, jusque récemment pour certaines, et pour lesquelles l'essentiel des droits de propriété intellectuelle sur les résultats générés durant les collaborations appartient aux partenaires. Très marginalement enfin, la Société a été amené depuis sa création, pour des industriels ou d'autres sociétés de biotechnologies à réaliser des prestations dites de « services », qui s'appuient sur les outils et plates-formes technologiques développés à l'occasion de ses travaux de recherche et développement et qui visent notamment à de meilleures caractérisations de candidats médicaments en développement, ou encore à l'identification de mécanisme d'action de composés.

Les faits marquants du développement du Groupe lors des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous :

2015	• Obtention de résultats d'une étude clinique de sécurité cardiaque montrant que GFT505 (elafibranor) n'a pas d'effet néfaste sur l'activité électrique cardiaque jusqu'à 2,5 fois la dose thérapeutique de 120mg/jour. • Obtention des résultats de l'étude clinique de phase IIb GOLDEN-505 montrant une efficacité dose-dépendante de GFT505 (elafibranor) dans la NASH après contrôle de la sévérité initiale et de l'hétérogénéité des sites d'investigation clinique par une analyse statistique standardisée et une bonne tolérance du produit tout au long du traitement d'un an. • Approbation par l'Organisation Mondiale de la Santé du nom générique elafibranor pour le GFT505. • Dans le cadre du programme BMGFT03, mise au point d'un kit de diagnostic visant à identifier les patients NASH à traiter par elafibranor ou tout autre médicament adapté sans avoir recours à une biopsie invasive du foie. • Achèvement de la phase de recherche partagée entre GENFIT et Sanofi dans le cadre du programme SAN/GFT-2. • Présentation du design de l'étude pivotale de Phase III d'elafibranor dans la NASH et annonce de son lancement en novembre 2015 lors du congrès annuel de l'AASLD (American Association for the Study of Liver Diseases).
2016	• Publication dans la revue <i>Gastroenterology</i> des résultats détaillés de l'essai clinique de Phase IIb évaluant elafibranor administré en prise unique quotidienne et par voie orale dans la NASH • Levée en février d'un montant d'environ 49,6 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé réalisé principalement auprès d'investisseurs institutionnels aux Etats-Unis. • Recrutement en mars du premier patient de l'essai de Phase III RESOLVE-IT, destiné à évaluer elafibranor

	comme traitement contre la NASH. • Lancement d'un programme de validation et de qualification à grande échelle du kit de diagnostic non invasif de la NASH développé dans le cadre du programme BMGFT03, avec un premier accord de collaboration signé avec l'Hôpital Universitaire d'Anvers (Belgique) au terme duquel GENFIT a accès à une nouvelle cohorte de patients obèses ainsi qu'aux biopsies du foie et échantillons sanguins associés. De premières analyses de la validation recherchée dans cette cohorte confirment le caractère prédictif des miARNs identifiés par GENFIT comme biomarqueurs de la NASH. Découverte de plusieurs nouveaux miARNs à haut pouvoir prédictif. • Identification de nouveaux agonistes inverses de RORγt prêts pour le lancement d'études réglementaires pré-IND (Investigational New Drug) dans le cadre du programme TGFTX1. Ces candidats, hautement actifs et sélectifs vis-à-vis d'autres membres de la famille des récepteurs nucléaires ROR, interfèrent de façon efficace et sélective avec la production d'IL-17 dans les leucocytes humains dérivés du sang. • Autorisation de la FDA de lancer un essai clinique de Phase II pour elafibranor dans la nouvelle indication Cholangite Biliaire Primitive (CBP), maladie rare avec des besoins non satisfaits et seulement deux molécules au statut de médicament orphelin approuvées à ce jour • Levée en octobre/novembre d'un montant global d'environ 78,5 millions d'euro dans le cadre d'un placement privé (33,9 millions d'euros) auprès d'investisseurs spécialisés dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique suivi d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (44,6 millions d'euros) • Signature d'un accord entre GENFIT et le Pinnacle Research Center (San Antonio, TX, USA) pour soutenir le lancement du NASH Registry Project, une base de données destinée à suivre les patients de manière prospective afin de collecter des informations sur les co-morbidités historiquement liées à la NAFLD/NASH, au terme duquel GENFIT a accès aux données patients anonymisées. • Initiation des premières études de toxicité juvénile du Plan d'Investigation Pédiatrique (PIP) d'elafibranor dans la NAFLD/NASH, à la suite de l'opinion favorable de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA). • Lancement de <i>The NASH Education Program</i>TM, fonds de dotation créé à l'initiative de GENFIT dédié au développement et au financement d'activités de sensibilisation et d'éducation visant le corps médical et le grand public.
2017	• Présentation à l'<i>International Liver Congress</i> organisé par EASL du programme de repositionnement de nitazoxanide (NTZ), actuellement prescrit comme agent antiparasitaire, dans le traitement de différentes pathologies fibrosantes, intégrant les maladies fibrotiques du foie. • Recrutement en mai du premier patient dans l'essai de Phase IIa destiné à évaluer l'efficacité et la sécurité d'emploi d'elafibranor dans la Cholangite Biliaire Primitive (CBP). • Approbation du changement de mode d'administration et de direction de la Société et nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 juin. • Lancement de la phase de développement, pour l'élaboration d'un test de diagnostic in-vitro (IVD) non-invasif destiné à identifier les patients NASH éligibles à un traitement. • Réalisation de l'émission par GENFIT d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») à échéance 2022 pour un montant d'environ 180 millions d'euros. • Issue positive du DSMB suite à la revue planifiée à 18 mois des données de tolérance et de sécurité d'emploi d'elafibranor, dans l'étude clinique de Phase III RESOLVE-IT. • Adhésion de GENFIT à l'initiative européenne LITMUS (« Liver Investigation: Testing Marker Utility in Steatohepatitis »).
2018	• Lancement du programme pédiatrique dans la NASH suite à l'accord de l'EMA (European Medicines Agency) et de la FDA (Food and Drug Administration) sur les PIP (plan d'investigation pédiatrique) et PSP (plan initial d'étude pédiatrique). • Atteinte de l'objectif de recrutement pour la cohorte d'analyse intermédiaire dans le cadre l'essai pivot

de phase 3 RESOLVE-IT dans la NASH et la fibrose.

- Issue positive du DSMB suite à la revue planifiée à 24 mois des données de tolérance et de sécurité d'emploi d'elafibranor, dans l'étude clinique de Phase III RESOLVE-IT.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les principaux investissements réalisés au cours de la période présentée sont les suivants :

Investissements (En milliers d'euros)	A la date du		
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	725	508	268
Immobilisations corporelles	285	1 528	2 531
Actifs financiers	16	0	0
Total	1 026	2 036	2 800

Certains des critères définis par IAS 38 n'étant pas remplis, le Groupe n'a inscrit à l'actif de l'état de la situation financière aucun coût de développement.

Au montant des investissements qui figure dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2017 s'ajoutent les investissements financés par crédit-bail (1 756 milliers d'euros) (voir section [10.2 – « Source, montant et description des flux de trésorerie du groupe »](#) du présent Document de Référence).

Exercice 2015

Les immobilisations incorporelles ont concerné des acquisitions de logiciels alors que les investissements corporels étaient pour leur part essentiellement relatifs à des équipements scientifiques à hauteur de 219 milliers d'euros, et du matériel de bureau et informatique pour 85 milliers d'euros.

Les actifs détenus hors de France sont non significatifs.

Exercice 2016

Les immobilisations incorporelles ont concerné des acquisitions de logiciels. Les investissements corporels ont pour leur part essentiellement concerné des équipements scientifiques à hauteur de 1 145 milliers d'euros, du matériel de bureau et informatique pour 434 milliers d'euros, et des agencements et installations à hauteur de 107 milliers d'euros.

Exercice 2017

Les immobilisations incorporelles ont concerné des acquisitions de logiciels. Les investissements corporels ont pour leur part essentiellement concerné des équipements scientifiques à hauteur de 3 546 milliers d'euros, du matériel de bureau et informatique pour 251 milliers d'euros, et des agencements et installations à hauteur de 138 milliers d'euros.

Les équipements scientifiques acquis dans le cadre de l'étude de Phase III RESOLVE-IT menée pour elafibranor sont installés dans certains des centres médicaux impliqués dans l'étude clinique, ceux-ci sont répartis dans le monde.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les investissements en cours à la date du présent Document de Référence sont relatifs à des équipements scientifiques destinés au bon déroulement de la Phase III menée pour elafibranor, à des travaux d'aménagement des locaux, et au déploiement d'un nouvel ERP.

5.2.3. Principaux investissements prévus

Les investissements en équipements scientifiques destinés au bon déroulement de la Phase III menée pour elafibranor pour lesquels la Société a déjà pris des engagements fermes s'élèvent à 555 milliers d'euros à la date du présent Document de Référence. Les autres investissements scientifiques pour lesquels la Société a déjà pris des engagements fermes s'élèvent à 640 milliers d'euros à la date du présent Document de Référence.

La Société envisage de financer ces investissements sur les 12 prochains mois en grande partie par le solde des deux contrats de location avec option d'achat en place (voir ci-après), par ceux des emprunts accordés en 2017 et non tirés (voir en ce sens la section [10.1 - « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du groupe »](#)) et pour le solde, avec la trésorerie disponible ou de nouveaux emprunts.

Contrats de location financement : au cours de l'exercice 2016, CM-CIC Bail et la Société ont conclu un accord cadre pour la location avec option d'achat d'équipements scientifiques pour un montant maximum 2 000 milliers d'euros. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant numéro 2 en novembre 2017 qui a ramené le montant à 1 735 milliers d'euros et est valable jusqu'au 30 juin 2018. Par ailleurs, pendant ce même exercice 2016, NatioCreditMur (BNP Paribas) et la Société ont conclu un accord cadre de crédit bail de 1 050 milliers d'euros dont la validité a été prolongée par avenants jusqu'au 30 juin 2018.

Par ailleurs, la Société est ouverte à toute opportunité d'acquisition de nouvelles molécules susceptibles de présenter des complémentarités avec celles constituant son portefeuille. Le Groupe pourrait ainsi réaliser des investissements significatifs à ce titre dans les années à venir mais à la date du présent Document de Référence, les organes de direction de la Société n'ont pris aucun d'engagement ferme en la matière.

6. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE

6.1. PRESENTATION GENERALE

Créée en 1999, GENFIT est un groupe biopharmaceutique dédié à la découverte et au développement de médicaments dans des domaines thérapeutiques où les besoins médicaux sont considérables en raison du manque de traitements efficaces et/ou du fait de l'augmentation du nombre de malades au niveau mondial. GENFIT concentre ses efforts de R&D pour participer à la mise sur le marché de solutions thérapeutiques visant à combattre certaines maladies métaboliques, inflammatoires, auto-immunes ou fibrotiques touchant en particulier le foie (comme la stéatohépatite non alcoolique ou NASH) et plus généralement la sphère gastro-entérologique. GENFIT déploie des approches combinant nouveaux traitements et biomarqueurs. Installé à Loos dans la métropole européenne de Lille, à Paris et à Cambridge (USA), le Groupe compte environ 130 collaborateurs.

L'activité de recherche et de développement de candidats-médicaments de la Société s'appuie essentiellement sur son expertise des récepteurs nucléaires (les récepteurs nucléaires sont des facteurs de transcription qui régulent spécifiquement l'expression de gènes), et plus particulièrement sur la connaissance fine de leurs rôles dans les mécanismes physiopathologiques et la maîtrise de leur modulation pharmacologique pour le traitement de certaines maladies métaboliques, inflammatoires, auto-immunes et/ou fibrotiques affectant notamment le foie (NASH, CBP, PSC, cirrhose).

Cherchant à répondre à l'ensemble des besoins médicaux nécessaires à la prise en charge individualisée du patient par son médecin, la stratégie de R&D de la Société intègre en outre des programmes de « diagnostic » visant à identifier de nouveaux biomarqueurs de certaines de ces maladies, à optimiser, pour certains d'entre eux, leur pouvoir diagnostique dans le cadre d'algorithmes innovants, puis à développer, enregistrer et mettre sur le marché de nouveaux tests/kits de diagnostic in vitro (IVD).

A la fin de l'année 2016 et début 2017, la Société a choisi d'orienter et de renforcer son portefeuille de composés en développement et de programmes de recherche dans ses aires thérapeutiques principales d'intérêt qu'il s'agisse du programme elafibranor (NASH, CBP), de ses programmes de biomarqueurs (BMGFT03), de ses développements dans la fibrose (TGFTX4) et dans les maladies auto-immunes (TGFTX1) et de suspendre ses investissements dans les programmes TGFTX3 et TGFTX5, moins avancés et moins directement associés à sa stratégie de spécialité, pour plus d'informations sur la stratégie de la Société, voir section [6.3 – « La stratégie »](#) ci-après.

Le portefeuille de composés et programmes de GENFIT à la date du présent Document de Référence peut donc être schématisé comme suit :

PROGRAMME	INDICATION	CIBLE/MA*	STADE DE DEVELOPPEMENT		STADE ACTUEL/PROCHAINE ETAPE
			Pre-clinique	Clinique	
Elafibranor	NASH ADULTE	PPAR α/δ	PHASE 3		Publication des premiers résultats intermédiaires Fin 2019
	NASH PEDIATRIE	PPAR α/δ	PHASE 2		Programme Phase 2 En cours Etude clinique \$1 2018 (US)
	NASH ADULTE (COMBINAISON)	PPAR α/δ + autres			Non divulgué
Diagnostic	NASH	Composite score	DEVELOPPEMENT		Phase de développement En cours
Elafibranor	CBP	PPAR α/δ	PHASE 2		Publication de résultats Fin 2018
Nitazoxanide	FIBROSE, CIRRHOSE	Activation des cellules étoilées	PHASE 2		Démarrage d'étude de preuve de concept Courant 2018
TGFTX4	FIBROSE, CIRRHOSE	Non divulgué			Lead Optimization En cours
TGFTX1	MALADIES AUTO-IMMUNES	ROR γ t			Etudes préclinique réglementaire En cours (psoriasis)

*Mécanisme d'action

Développement pré-clinique : études réglementaires de pharmacologie et de toxicologie chez l'animal

Développement clinique :

Phase I : la molécule est administrée à des sujets sains dans le but d'évaluer son innocuité, de détecter les effets secondaires potentiels et d'évaluer la tolérance aux doses administrées ainsi que leur distribution et leur métabolisme ;

Phase II : se déroule sur une population limitée de patients atteints par la maladie et a pour but d'apporter une première preuve d'efficacité du médicament, de déterminer sa posologie, et d'évaluer sa tolérance aux doses efficaces ;

Phase III : est menée sur une population plus large de patients atteints par la maladie étudiée et a pour but de prouver l'efficacité et la tolérance du produit en comparaison à des produits déjà commercialisés ou des placebos, afin de préparer un dossier présentant suffisamment de données pour être présenté aux autorités réglementaires ;

AMM : la soumission et l'obtention d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) afin de permettre la commercialisation du produit

Plus précisément, il se compose :

- du programme elafibranor. Ce candidat-médicament est notamment engagé dans un programme de développement de Phase III pour le traitement de la NASH dont l'essai clinique pivot, baptisé RESOLVE-IT, est en cours à la date du présent Document de Référence. Sous réserve de résultats cliniques satisfaisants obtenus durant la première phase de cet essai dans un premier groupe d'environ 1000 patients, du respect des délais estimés par la Société pour sa réalisation et l'analyse des premiers résultats intermédiaires (qui devraient être disponibles à la fin de l'année 2019) et de l'autorisation des agences réglementaires (voir la section [4.1.1.1 – « Risques liés aux essais cliniques »](#) sur le caractère incertain de ces paramètres), une autorisation conditionnelle de mise sur le marché pourrait être obtenue par elafibranor dans la NASH au cours de l'année 2020 (voir section [6.6.3 – « Un plan de développement dans la NASH concerté avec les agences \(« Fast Track » designation\) »](#) du présent Document de Référence). La Société a lancé par ailleurs un essai clinique de Phase II avec elafibranor dans la CBP (Cholangite Biliaire Primitive) dont les résultats sont attendus fin 2018 (voir section [6.6.5 – « Plan de développement d'elafibranor dans la CBP »](#) du présent Document de Référence). Les premières études de toxicologie juvénile du Plan d'Investigation Pédiatrique (PIP) d'elafibranor ont été engagées. A la suite de l'approbation par le FDA du Pediatric Study Plan (PSP), une étude « dose ranging » chez les jeunes patients aux

Etats-Unis sera également engagée. Enfin, la Société a également commencé les premières études visant à établir la faisabilité d'une évaluation de l'efficacité d'elafibranor dans la sous-population de patients NASH ayant un score de fibrose F4 (patients atteints de cirrhose) (voir section [6.6.3 – « Un plan de développement dans la NASH concerté avec les agences \(« Fast Track » designation\) »](#) du présent Document de Référence). Enfin, les potentiels thérapeutiques de combinaisons associant elafibranor dans la NASH à des molécules issues d'autres programmes de la Société, à des molécules déjà commercialisées dans d'autres indications, ou encore à certaines molécules actuellement en développement dans la NASH sont également évalués ;

- de plusieurs programmes de recherche portant sur l'identification et la validation de nouveaux biomarqueurs circulants et le développement de nouveaux tests de diagnostic *in vitro* (IVD tests) pour la détection et la prise en charge du patient NASH (BMGFT03) et des co-morbidités associées à la NASH. Dans le cadre du programme BMGFT03 en particulier, la Société a démontré l'intérêt des miRNAs en tant que nouveaux biomarqueurs circulants dans le but d'identifier, sans avoir à réaliser de biopsie, les patients NASH qui devraient être traités par elafibranor ou tout autre médicament adapté (voir sections [6.5.2 – « La recherche et la validation de nouveaux biomarqueurs »](#) et [6.7.1 – « BMGFT03 : Biomarqueurs et Tests de diagnostic in vitro \(IVD\) de la NASH »](#) du présent Document de Référence). Au second semestre 2017, la Société a entamé la phase de développement industriel et réglementaire des nouveaux IVD dédiés aux dosages de ces miRNAs et des autres biomarqueurs associés (Voir la section [6.7.1 ci-dessous – « BMGFT03 : Biomarqueurs et Tests de diagnostic in vitro \(IVD\) de la NASH »](#) pour davantage de détails concernant leur plan de développement spécifique, tel qu'il est envisagé par la Société à la date du présent Document de Référence). Dans cette perspective, l'essai de Phase III RESOLVE-IT sera un élément essentiel de la validation clinique nécessaire à l'autorisation de la FDA (US) et au marquage CE des nouveaux kits de diagnostic IVD. L'enregistrement des nouveaux dispositifs médicaux intégrant cette fonctionnalité devrait être concomitant ou suivre directement l'autorisation conditionnelle de mise sur le marché d'elafibranor dans la NASH;
- du programme TGFTX4, visant au développement de nouveaux candidats-médicaments anti-fibrotiques. Dans le cadre de ce programme, la Société a identifié plusieurs candidats-médicaments potentiels avec une activité anti-fibrotique observée dans des tests cellulaires et dans des modèles in-vivo (voir la section [6.7.2 – « TGFTX4 : programme de recherche de candidats médicaments pour des maladies fibrotiques »](#) du présent Document de Référence). Parmi ceux-ci figure nitazoxanide, composé issu de la pharmacopée et actuellement commercialisé et prescrit comme agent anti-parasitaire dont la Société souhaite évaluer le potentiel de repositionnement dans le traitement de différentes pathologies fibrosantes, intégrant les maladies fibrotiques du foie. Une demande d'IND pour un essai de preuve de concept de phase 2 de nitazoxanide dans la NASH avec fibrose avancée devrait être déposée au cours de l'année 2018. Les autres molécules têtes de séries identifiées dans le cadre de ce programme sont en cours d'optimisation en vue d'entamer dans les meilleures conditions leur développement préclinique réglementaire;
- du programme TGFTX1, visant à découvrir des candidats-médicaments innovants ciblant ROR γ t, un récepteur nucléaire impliqué dans certaines maladies inflammatoires et auto-immunes. Dans le cadre de ce programme, la Société a développé des molécules propriétaires inhibitrices de l'activité de ce récepteur nucléaire ayant démontré des effets bénéfiques dans des tests in vitro et in vivo adaptés aux pathologies qu'elle cible, en particulier pour leur potentiel dans le traitement de plusieurs maladies auto-immunes. La Société a notamment lancé des études pré IND pour un traitement à usage topique du psoriasis de sévérité légère ou moyenne. Un programme de recherche a également été lancé pour valider le bénéfice thérapeutique des molécules propriétaires inhibitrices de l'activité du récepteur ROR γ t dans certaines maladies respiratoires (voir la section [6.7.3 – « TGFTX1 et ROR \$\gamma\$ t : programme de recherche de candidats médicaments pour certaines maladies inflammatoires et auto-immunes »](#) du présent Document de Référence).

6.2. PRINCIPAUX ATOUTS

6.2.1. L'esprit entrepreneurial et les acquis scientifiques & managériaux des fondateurs & dirigeants

GENFIT se situe au carrefour de la science et de l'industrie ; sa création ayant procédé, dès l'origine, de la réunion de compétences managériales et scientifiques.

Son fondateur, Jean-François Mouney, après avoir fondé et dirigé des entreprises innovantes dans le domaine des matériaux hautes performances, était à l'époque Directeur Général et Fondateur d'Eurasanté, première agence française engagée dans le secteur biologie-santé et dédiée à la valorisation et au développement d'entreprises dans les Hauts-de-France. Florence Séjourné, co-fondatrice de GENFIT, dirigeait alors le pôle Pharmacie et Biotechnologies d'Eurasanté grâce à sa double compétence scientifique et économique.

La création puis le développement de GENFIT se sont accompagnés du soutien scientifique du Professeur Bart Staels. Dès sa création, la Société a ainsi bénéficié d'une expérience de recherche de haut niveau acquise notamment dans l'unité de recherche métabolique de l'Université de Californie à San Francisco, dans le cadre du projet BioAvenir à Vitry sur Seine, notamment dans le domaine de la pharmacologie moléculaire des maladies cardiovasculaires et métaboliques.

L'expérience managériale et industrielle de Jean-François Mouney a constitué en particulier la pierre angulaire du développement de GENFIT. Sous son égide, cette dernière a :

- rassemblé des chercheurs de haut niveau et des équipes de R&D interdisciplinaires ;
- capitalisé sur leurs expertises respectives ;
- mutualisé des travaux innovants.

Grâce à ses acquis scientifiques et managériaux et à la qualité de sa recherche, GENFIT a été en mesure de conclure, dès sa création et lors de ses premières années d'existence des alliances de co-recherche avec de grands groupes pharmaceutiques (Sanofi, Solvay, Servier, UCB,...) ; alliances qui ont été génératrices de revenus ensuite réinvestis, pour la plupart, dans les propres programmes de R&D de la Société.

Même si, à la date du présent Document de Référence, la Société ne développe plus d'activité de recherche partagée active avec ces grands groupes, certaines de ces alliances ont été renouvelées jusqu'à récemment.

Ainsi, en particulier, la Société a terminé la dernière phase de recherche partagée du programme baptisé SAN/GFT2 entre ses équipes et celles de Sanofi en mai 2015.

A la date du présent Document de Référence, les résultats issus de cette phase de recherche partagée sont restés en attente d'évaluations par les deux parties. Dans ce contexte, et même si contractuellement la Société demeure éligible à d'éventuels paiements d'étapes complémentaires à ceux déjà versés par son partenaire au titre de ce programme ainsi qu'à des royalties, la Société considère que la probabilité de voir ces paiements réalisés ainsi que la probabilité de voir un nouveau contrat prolongeant cette collaboration avec Sanofi sont quasi nulles (voir le chapitre [22 – « Contrats importants »](#) du présent Document de Référence).

6.2.2. Des expertises de haut niveau, tant scientifiques, techniques que médicales, dans les aires thérapeutiques stratégiques de la Société

Pour répondre à ses objectifs de découverte et/ou de développement de nouvelles solutions thérapeutiques (candidats-médicaments) et diagnostiques (candidats-biomarqueurs), GENFIT s'appuie en premier lieu sur plusieurs expertises médicales et scientifiques internes :

- Une expertise des besoins médicaux, dans les aires thérapeutiques stratégiques pour la Société (voir section [6.4 – « Les aires thérapeutiques stratégiques »](#) du présent Document de Référence).
- Une expertise médicale des mécanismes (patho)-physiologiques participant à l'établissement des maladies que cherche à combattre la Société: métabolisme des lipides et du glucose, inflammation, système immunitaire, processus pro-fibrotique et fibrinolytique.
- Une expertise scientifique des récepteurs nucléaires, de leurs rôles dans les mécanismes (patho)-physiologiques et de leurs modulations pharmacologiques (voir section [6.5.1 – « L'expertise des récepteurs nucléaires en tant que cibles »](#) du présent Document de Référence).
- Une expertise technique du processus de R&D de nouveaux candidats médicaments de la phase de découverte jusqu'à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (voir section [6.5.3 – « Une expertise de la R&D préclinique et clinique dans ses aires thérapeutiques »](#) du présent Document de Référence).
- Une expertise des processus de R&D de nouvelles méthodes de diagnostic, de l'identification de nouveaux candidats-biomarqueurs jusqu'à l'enregistrement (US) ou le marquage-CE (Europe) de nouveaux dispositifs médicaux (tests de diagnostic in vitro ou « DIV ») (voir section [6.5.2 – « La recherche et la validation de nouveaux biomarqueurs »](#) du présent Document de Référence).

Ces expertises internes sont renforcées par des liens étroits établis avec des leaders d'opinions et des experts internationalement reconnus. Ensemble, ces expertises permettent de définir au mieux l'objectif thérapeutique ou diagnostique et d'établir le cahier des charges de chaque programme de R&D sur le court, moyen et long-terme.

6.2.3. Un plateau technique de pointe et des équipes scientifiques ouvertes aux collaborations

Pour mener à bien ses programmes de R&D et assurer leur valorisation, GENFIT a progressivement mis en place et optimisé un plateau technique extrêmement vaste couvrant l'ensemble des spécialités nécessaires à son activité. Ce plateau technique s'appuie sur les compétences et expériences techniques et scientifiques de professionnels de haut niveau, constitués en plateformes ou équipes :

Une plateforme d'identification et de validation de nouvelles cibles thérapeutiques dédiée :

- à la constitution de banques d'échantillons biologiques d'origine humaine ;
- aux expériences de transcriptomique pour l'analyse de l'expression différentielle des gènes dans des tissus sains versus pathologiques ;
- à la validation des cibles thérapeutiques dans des modèles animaux.

Une plateforme de Chimie Médicinale et Analytique dédiée :

- à la constitution de « banques » de molécules ;
- à la synthèse des nouvelles molécules ;
- à l'analyse structurale ;
- à l'analyse de pureté.

Une plateforme de « criblage » in vitro (Biochimie et Biologie cellulaire) dédiée :

- à la culture de cellules humaines et animales (hepatocytes, cellules inflammatoires, fibroblastes,...) ;
- au développement des tests de criblage in vitro et validation ;
- à la robotisation des tests de criblage (High Throughput Screening);
- au criblage des molécules issues de la plateforme de chimie médicinale.

Une plateforme d'analyse des relations structure/activité dédiée :

- à l'identification des premières molécules « phares » (lead) ;
- à l'optimisation structurale pour augmenter le rapport efficacité/sécurité.

Une plateforme d'expérimentation animale (pharmacologie in vivo) dédiée :

- à la mise en place et à la validation de modèles animaux des pathologies visées ;
- aux modèles animaux de maladies métaboliques (diabète, dyslipidémie, obésité) ;
- aux modèles animaux d'affections hépatiques (NASH, cholestase...) ;
- aux modèles animaux d'athérosclérose ;
- aux modèles animaux de maladie inflammatoire chronique de l'intestin (MICI) ;
- au profilage in vivo des molécules « lead ».

Une plateforme d'analyse histologique dédiée à l'analyse au microscope de tissus sains et pathologiques**Une équipe de développement pharmaceutique et préclinique réglementaire dédiée :**

- à la production des lots de principe actif ;
- à la production des unités thérapeutiques (gélules, comprimés) ;
- à la pharmacologie de sécurité ;
- à la toxicologie réglementaire ;
- aux bioanalyses (mesure du produit et métabolites dans les fluides biologiques) ;
- à l'étude des caractéristiques d'Absorption, Distribution, Métabolisme, Elimination (ADME) du principe actif.

Une équipe de développement clinique dédiée :

- aux études cliniques de phase I chez le volontaire sain (sécurité) ;
- aux études de phase II chez le patient (preuve d'efficacité et choix de dose) ;
- aux études de phase III (validation de l'efficacité thérapeutique et de la sécurité d'emploi dans la population de patients cible) ;
- aux études cliniques observationnelles pour la recherche et la validation de nouveaux biomarqueurs de diagnostic.

Une plateforme de biochimie « clinique » dédiée :

- aux dosages de marqueurs d'efficacité ou de sécurité dans des échantillons biologiques.

Une plateforme d'identification et de validation de nouveaux biomarqueurs de diagnostic dédiée :

- à la constitution et à la gestion de banques d'échantillons sanguins (sérothèque/plasmathèque) issus des études cliniques menées par la Société et/ou de collaborations avec des centres cliniques experts ;
- aux dosages de protéines ou peptides d'intérêt pour le diagnostic des pathologies visées ;
- aux dosages des taux de miRNA's circulants dans des échantillons sanguins de sujets sains et pathologiques.

Une équipe de développement de nouveaux tests de diagnostic dédiée :

- à l'optimisation des techniques et méthodes de dosages des miRNAs ;
- à l'élaboration et la qualification des kits de dosage des miRNAs.

Une plateforme de bioinformatique et de biostatistique dédiée :

- aux analyses statistiques des études cliniques menées par la Société ;
- à l'identification de nouvelles cibles thérapeutiques par l'analyse des expressions différentielles des gènes dans des tissus sains et pathologiques ;
- à l'identification et à la validation des nouveaux biomarqueurs de diagnostic ;
- à l'élaboration et la validation de nouveaux algorithmes de diagnostic associant plusieurs variables cliniques et/ou biochimiques ;
- à la validation clinique des kits de dosage.

Pour assurer leurs missions, les plateformes ou équipes de GENFIT s'appuient aussi sur les nombreuses collaborations privilégiées avec des équipes hospitalières et/ou de recherche académique que la culture de l'innovation ouverte diffusée dans la Société a permis de nouer.

6.2.4. Des brevets protégeant très largement le portefeuille de programmes et produits propriétaires de la Société

GENFIT a veillé depuis sa création à protéger ses acquis stratégiques et ses actifs technologiques en plaçant au cœur de son dispositif de création de valeur la politique de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle de GENFIT concerne essentiellement des brevets relatifs :

- à des candidats médicaments ;
- et à des méthodes et technologies innovantes, notamment diagnostiques.

La Société dispose ainsi d'un portefeuille de 503 brevets et demandes de brevets (dont 396 accordés ou délivrés), regroupés en 49 familles correspondant chacune à une invention déterminée. Ces brevets et demandes de brevet visent à protéger très largement le portefeuille de programmes et produits propriétaires de la Société et permettent ainsi à la Société de maîtriser l'essentiel de leurs potentiels de valorisation. Ils concernent :

- de nouvelles molécules susceptibles de devenir des médicaments ;
- leurs applications thérapeutiques potentielles ;
- de nouvelles applications de molécules déjà connues pour d'autres utilisations.

En particulier, 360 brevets et demandes de brevets concernent elafibranor.

Ce portefeuille comprend également des technologies utiles en tant qu'outils de recherche ; GENFIT ayant consenti pour certaines d'entre elles une licence gratuite et non exclusive sur celles qu'elle a mis en œuvre dans le cadre de ses alliances de co-recherche avec certains de ses partenaires pharmaceutiques.

Voir également le chapitre [11 – « Recherche et développement, brevets et licences, marques et noms de domaine »](#).

6.2.5. Un système de Qualité adapté

Le système Qualité R&D de GENFIT, basé sur les principes d'ISO 9001, est adapté à chaque secteur d'activité de l'entreprise et permet une exécution efficace des projets tout en respectant le niveau d'exigence réglementaire.

6.3. LA STRATEGIE

A partir de son expertise des récepteurs nucléaires et de sa connaissance approfondie des maladies de la sphère cardiometabolique en particulier, GENFIT entend évoluer progressivement vers un modèle de société biopharmaceutique de spécialité dans les maladies hépato-biliaires, notamment d'origine métabolique, aux besoins médicaux largement insatisfaits.

Cette stratégie s'appuiera à la fois sur la maturation du portefeuille de programmes et produits de la Société en conservant une focalisation sur les maladies du foie, notamment d'origine métabolique et les maladies hépato-biliaires (CBP, ...) et, dans certains cas, sur la conclusion de partenariats avec des acteurs de l'industrie biopharmaceutique disposant des

capacités financières et/ou des expertises spécifiques pour mener à bien des essais cliniques et/ou des mises sur le marché nécessitant des moyens importants.

Ainsi, lors des dernières années, la Société a choisi d'orienter et de renforcer son portefeuille dans ses aires thérapeutiques principales d'intérêt qu'il s'agisse du programme elafibranor (NASH, CPB), de ses programmes de biomarqueurs (BMGFT03), de ses développements dans la fibrose (TGFTX4) et dans les maladies auto-immunes (TGFTX1).

Cette stratégie a conduit récemment la Société à engager des efforts de *disease awareness* sous l'égide d'un fonds de dotation baptisé « The NASH Education ProgramTM » dédié au développement et au financement d'activités de sensibilisation et d'éducation visant le corps médical et le grand public (voir aussi note annexe [6.26 – « Engagements »](#) aux comptes consolidés reproduits en [annexe 1](#) du présent Document de Référence).

Progressivement, elle pourrait s'appuyer également sur l'intégration en aval de nouvelles activités génératrices de valeur, en conservant certains droits de commercialisation dans des indications thérapeutiques ou sur des territoires donnés.

Dans ce cadre, GENFIT a défini cinq grands objectifs opérationnels :

- **la poursuite du développement ou du co-développement d'elafibranor en tant que traitement de première intention de la NASH et de la CBP.** La Société a engagé pour ce faire un programme de développement de phase III d'elafibranor dans la NASH dont l'essai clinique pivot, baptisé RESOLVE-IT, est en cours à la date du présent Document de Référence. Elle a également lancé un essai clinique de phase II avec elafibranor pour le traitement de la Cholangite Biliaire Primitive (CBP) dont le premier patient a été inclus au mois de mai 2017 et a officiellement lancé le programme pédiatrique dans la NASH à la suite de l'accord de l'EMA et de la FDA sur les PIP et PSP (dont les premières études de toxicologie juvénile du PIP dans la NAFLD/NASH et une étude « dose ranging » chez les jeunes patients NASH aux Etats-Unis). Elle évalue également les potentiels thérapeutiques de combinaisons associant elafibranor dans la NASH à des molécules issues d'autres programmes de la Société, à des molécules déjà commercialisées dans d'autres indications, ou encore à certaines molécules actuellement en développement dans la NASH dans deux directions : complémentarités des mécanismes d'actions d'une part et élargissement de la population traitée en adressant les co-morbidités des patients NASH d'autre part. Une évaluation de l'efficacité d'elafibranor dans la sous-population de patients NASH ayant un score fibrose F4 est également envisagée. Dans l'un ou l'autre de ces cadres, la Société pourrait signer un ou des accords de licence avec un ou plusieurs laboratoire(s) pharmaceutique(s) pour contribuer au financement de ces différents programmes et projets de développement cliniques et, en cas de succès, à la commercialisation d'elafibranor. Dans l'indication NASH, la Société pourrait décider en parallèle de commercialiser elafibranor dans certains territoires par elle-même et/ou dans d'autres territoires en collaboration avec un/des partenaire(s) pharmaceutique(s) et/ou un/des distributeur(s) locaux spécialisés;
- **la poursuite des programmes de R&D portant sur de nouveaux biomarqueurs.** Au second semestre 2017, la Société est entrée dans la phase de développement industriel et réglementaire des nouveaux tests/kits de diagnostics dédiés aux dosages miRNAs d'intérêt et répondant à l'objectif médical prioritaire du programme BMGFT03 : identifier les patients NASH à traiter. L'enregistrement des nouveaux dispositifs médicaux (In vitro Diagnostic (IVD) kits et algorithmes associés) intégrant cette fonctionnalité devraient être concomitant ou suivre directement l'autorisation conditionnelle de mise sur le marché d'elafibranor dans la NASH. Dans cette optique, GENFIT envisage de s'associer avec un acteur majeur du diagnostic pour assurer le développement industriel, la diffusion et la commercialisation du produit au niveau mondial. Elle cherchera ensuite et en outre à compléter cette offre en ciblant l'ensemble des besoins diagnostiques de la NASH et des co-morbidités associées à la NASH : criblage des patients pré-diabétiques et diabétiques, pronostic et stratification des patients à risque d'évolution vers la cirrhose, sélection des patients répondeurs à elafibranor (test compagnon) ;
- le développement clinique de nitazoxanide comme candidat-médicament anti-fibrotique et la poursuite du développement préclinique des autres composés anti-fibrotiques, éventuellement avec un partenaire, dans le cadre du programme TGFTX4;

- la sélection et le développement, seul ou en partenariat, de candidats médicaments pour le traitement de certaines maladies inflammatoires et auto-immunes dans la cadre du programme TGFTX1;
- le renforcement du portefeuille produit de la Société par des accords de licence (licensing-in) portant sur des produits en phase I ou II de développement clinique ou grâce à des stratégies de combinaison de médicaments dans les aires thérapeutiques d'intérêt de la Société.

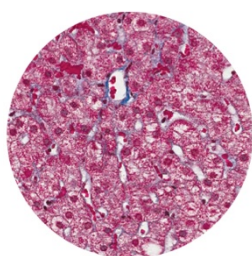
La signature d'accords de cession totale ou partielle des droits d'exploitation des produits développés dans le cadre des programmes décrits plus haut, et des droits d'exploitation d'elafibranor en particulier, pourrait permettre de financer, au moins en partie, l'atteinte de ces objectifs. La Société pourrait également saisir toute opportunité de recourir au marché ou à des financements alternatifs non dilutifs pour se donner les moyens d'atteindre certains de ces objectifs opérationnels.

6.4. LES AIRES THERAPEUTIQUES STRATEGIQUES

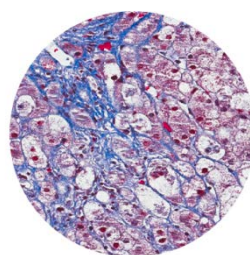
6.4.1. La NASH : une complication hépatique des désordres métaboliques liés à l'obésité

6.4.1.1. Définition

La stéato-hépatite non-alcoolique est une pathologie silencieuse (asymptomatique) qui ne peut être à ce jour diagnostiquée qu'à l'examen microscopique d'une biopsie de foie. L'analyse microscopique de la biopsie hépatique met alors en évidence une stéatose (gouttelette de lipides) accompagnée par des lésions des cellules du foie (ballooning / nécrose des hépatocytes) et une inflammation (foyer inflammatoires /corps de Mallory). Dans les cas évolutifs, la NASH s'accompagne de plages de fibrose plus ou moins étendues qui, dans les formes les plus développées, caractérisent la présence d'une cirrhose (voir la section [6.4.3.1 – « Définitions »](#) pour une définition de la cirrhose).

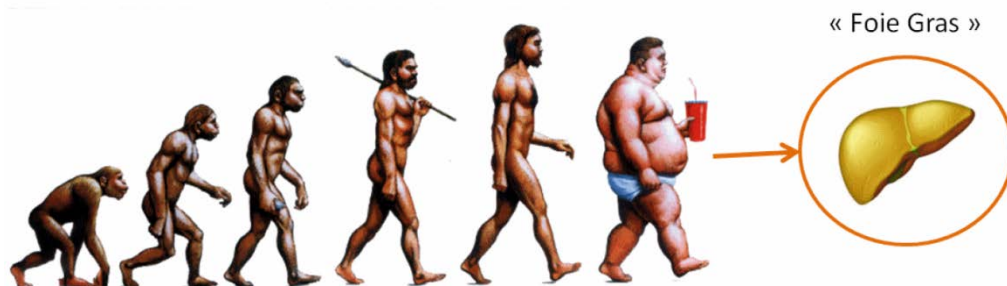


Photographie macroscopique d'une biopsie montrant un foie sain



Photographie macroscopique d'une biopsie montrant une stéato-hépatite non alcoolique (NASH).

6.4.1.2. Une affection hépatique d'origine multifactorielle



Chez des individus prédisposés (facteurs génétiques par exemple), un mode de vie associant régimes alimentaires riches en calories et sédentarité engendre une prise de poids excessive, des dérèglements du métabolisme énergétique et des processus inflammatoires chroniques dans différents organes incluant notamment le foie, le pancréas, les muscles ou les artères. Sur le long terme, ces dysfonctionnements peuvent conduire à la dégénérescence et à la perte de fonction de l'organe considéré. Ainsi, une perte de fonction du pancréas, du foie et des muscles conduit à l'apparition du diabète de type 2 et à son cortège de complications. De façon similaire la perte progressive de fonction du foie liée à la NASH conduit à des cirrhoses, des défaillances hépatiques nécessitant une transplantation ou des cancers du foie.

La prévention et le traitement des affections d'origine métabolique comme le diabète de type 2 ou la NASH sont des enjeux majeurs de santé publique, sans réelle solution permettant de stopper le développement de graves complications sur le long terme. A titre d'exemple, les traitements actuels du diabète de type 2 centrés sur la réduction du glucose sanguin ne permettent pas de réduire le risque d'accident vasculaire de ces patients. De même, il n'existe pas de traitement de la NASH susceptible de bloquer l'évolution vers la cirrhose ou le cancer du foie.

Les facteurs et signes prédictifs permettant d'identifier les patients à risque de NASH sont multiples et souvent communs aux autres affections d'origine métabolique. On retrouve en particulier :

- l'âge,
- l'obésité abdominale et un indice de masse corporelle excessif,
- l'hyperglycémie à jeun,
- la perte de sensibilité à l'insuline,
- les dyslipidémies,
- l'hypertension,
- l'augmentation des enzymes hépatiques.

D'une manière générale, les patients à risque de NASH sont des patients obèses ou en surpoids, diabétiques ou pré-diabétiques (i.e. : avec un syndrome métabolique). Compte tenu de la multiplicité des facteurs de risque, la prise en charge du patient NASH passe par la recherche et le développement de nouveaux médicaments agissant simultanément sur plusieurs facettes de la pathologie.

Face à ce défi thérapeutique, GENFIT a développé des expertises techniques scientifiques et médicales pour trouver et développer des solutions thérapeutiques adaptées à cette pathologie multifactorielle.

6.4.1.3. Un cortège de graves complications

Dans la plupart des cas, la NASH est asymptomatique mais évolue silencieusement vers la cirrhose et son cortège de graves complications. Ainsi on estime que sur une période de 5-6 ans, 15-25% des patients NASH vont développer une cirrhose (Musso, Gambino et al. 2011). Si on considère que près de la moitié de ces patients cirrhotiques vont développer une défaillance hépatique (Ekstedt, Franzen et al. 2006), il n'est pas étonnant de constater que la NASH devient actuellement la première cause de greffe de foie aux Etats Unis et probablement en Europe (Charlton, Burns et al. 2011). Ces chiffres sont encore plus alarmants quand on sait que la plupart des cirrhoses dites « inexplicées » ou cryptogéniques seraient en fait dues à une NASH non-diagnostiquée (Ratziu, Bellentani et al. 2010). De plus, la NASH est associée à un risque très important de cancer du foie et des études épidémiologiques montrent que ce risque est 25 fois supérieur à celui mesuré

dans la population générale (Kawamura, Arase et al. 2012). Au final, les patients avec une NASH ont 10 fois plus de risque de mourir d'une maladie hépatique. Par ailleurs, et outre ses graves conséquences hépatiques, la NASH multiplie le risque d'accidents cardiovasculaires (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, accident vasculaire périphérique) qui participent ainsi à la surmortalité mesurée chez ces patients (Musso, Gambino et al. 2011).

6.4.1.4. Un problème majeur de santé publique

L'épidémie mondiale d'obésité, qui résulte de l'adoption généralisée d'un mode de vie de type occidental, est à la base d'une augmentation inquiétante du nombre de patients souffrant de complications vasculaires, rénales, microcirculatoires et hépatiques. À l'échelle mondiale, le nombre de cas d'obésité a presque triplé depuis 1975.¹ Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, en 2016, plus de 1,9 milliard d'adultes – personnes de 18 ans et plus – étaient en surpoids dont plus de 650 millions étaient obèses.²

Partout dans le monde, le nombre de cas de NASH est en constante augmentation, corrélé à la pandémie d'obésité. Ainsi, aujourd'hui la prévalence de NASH dans la population générale s'élève déjà de 5 à 16% en Europe et de 8 à 15% aux Etats-Unis (Ryan, Johnson et al. 2002 ; Browning, Szczepaniak et al. 2004 ; Tran, Changsri et al. 2006 ; Williams, Stengel et al. 2011). Selon un rapport récent de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), plus d'un adulte sur deux et près d'un enfant sur six est en surpoids ou obèse, avec une moyenne des pays de l'OCDE de 19,5% d'obèses.³

En termes de santé publique, la gestion de l'épidémie de NASH est devenue une priorité pour les organismes de santé. Ainsi et notamment, des recommandations conjointes de la Food and Drug Administration (FDA) et de l'American Association for the Study of Liver Diseases (AASLD) pour le développement de nouveaux tests de diagnostic et de nouveaux médicaments ont été récemment publiées (A. Sanyal et al. Hepatology 2015 : 1392-1405).

6.4.1.5. Une pathologie grave sous-diagnostiquée et sans traitement

La NASH est aujourd'hui notoirement sous-diagnostiquée car le diagnostic de la NASH nécessite une biopsie du foie, un geste invasif qui peut s'avérer douloureux et qui n'est pas totalement dénué de risque. Aussi, la prise en charge effective de la population de patients NASH se heurte au besoin de nouveaux outils diagnostiques non-invasifs, simples, rapides, fiables et largement diffusables, permettant de cribler et de détecter les patients NASH qui doivent être traités.

Même après diagnostic, les hépatologues ne disposent aujourd'hui d'aucun traitement spécifique approuvé pour leurs patients NASH. Plusieurs médicaments existants ont été testés avant d'échouer en phase clinique (Metformine ou Pioglitazone Vitamine E ; Rosiglitazone...).

6.4.1.6. Une pathologie complexe, marquée par de multiples co-morbidités

La NASH est une pathologie complexe fortement corrélée avec le diabète, l'obésité et plus généralement le syndrome métabolique.

Agissant sur de multiples facettes de la maladie et sur ses principaux facteurs de risque métaboliques, elafibranor dispose d'un potentiel important de combinaison avec d'autres traitements dans une perspective de répondre aux besoins médicaux d'un grand nombre de patients NASH.

¹ Source : OMS. Aide-mémoire N°311 – Octobre 2017.

² Source : OMS. Aide-mémoire N°311 – Octobre 2017.

³ Source : OCDE: Obesity Update 2017.

6.4.1.7. Les réponses intégrées proposées par GENFIT

Depuis plusieurs années, GENFIT a mis en place une stratégie intégrée de prise en charge des patients NASH à risque d'évolution, à savoir : le développement d'un test diagnostique non-invasif d'une part et le développement d'elafibranor en tant que médicament de première intention d'autre part.

Du côté du diagnostic non-invasif de la NASH, GENFIT a lancé une initiative de recherche dans le domaine des biomarqueurs basée en particulier sur son expertise du domaine de la transcriptomique appliquée aux petits ARNs circulants non-codants, les miRNAs. Cette initiative s'appuie aussi sur une très importante banque d'échantillons plasmatiques issus de patients NASH avec une biopsie de foie. La population de cette cohorte de patients couvre un large spectre d'activité et de gravité de la NASH. La Société a franchi une étape clé avec la mise au point d'un algorithme propriétaire permettant d'identifier les patients NASH qui doivent être traités par elafibranor ou tout autre médicament adapté (voir section [6.5.2 – « La recherche et la validation de nouveaux biomarqueurs »](#)). Cet algorithme est maintenant en cours de validation clinique sur les patients de l'étude RESOLVE-IT. La Société a lancé mi-2017 la phase de développement industriel et réglementaire pour l'enregistrement et la commercialisation d'un test ou kit dédié.

Concernant le traitement, et compte tenu du caractère multifactoriel de la pathologie, le candidat-médicament anti-NASH idéal doit non seulement traiter la NASH en agissant sur la nécro-inflammation mais aussi améliorer les co-morbidités cardiométaboliques telles que la résistance à l'insuline et la glycémie, la dyslipidémie (réduction des triglycérides et de LDL-Cholestérol ; augmentation du taux de HDL-Cholestérol) et les taux circulants d'enzymes hépatiques. Ce profil idéal correspond aux fonctionnalités recherchées et démontrées d'elafibranor dans de nombreuses études pré-cliniques et cliniques (Phase I, Phases IIa et IIb). Notamment, elafibranor a démontré son efficacité thérapeutique dans un essai contrôlé vs placebo de phase IIb conduit en Europe et aux Etats-Unis (essai GOLDEN-505). L'efficacité thérapeutique d'elafibranor sur la NASH histologique s'accompagne d'une amélioration significative du profil de risque cardiométabolique du patient (voir section [6.6.1 – « Présentation générale et historique du développement »](#)).

Pour adresser le caractère multifactoriel de la maladie et les multiples co-morbidités auxquelles le patient NASH est confronté, GENFIT évalue en outre les potentiels thérapeutiques de combinaisons associant elafibranor à des molécules issues d'autres programmes de la Société, à des molécules déjà commercialisées dans d'autres indications, ou encore à certaines molécules actuellement en développement dans la NASH dans le but de traiter le plus grand nombre de patients NASH. Dans ce contexte, la Société a présenté dans le cadre de l'International Liver Congress (19 au 23 avril 2017, Amsterdam) des données sur la complémentarité thérapeutique d'elafibranor et d'un agoniste FXR (utilisant l'exemple de l'acide obéticholique) illustrant le potentiel de nouvelles combinaisons incluant elafibranor pour une prise en charge optimale des patients NASH. L'effet synergétique obtenu sur les modèles pathologiques utilisés s'est traduit par une atténuation de la fibrose à des doses sous-maximales, ce qui confirme l'intérêt des approches de combinaison.

6.4.1.8. Le marché actuel et futur, et les principaux acteurs

L'épidémie mondiale de surpoids et d'obésité faisant croître le nombre de personnes souffrant de maladies métaboliques, la NAFLD et la NASH figurent désormais parmi les maladies du foie les plus répandues.

Global Data⁴ évalue le marché de la NASH dans les sept marchés principaux⁵ à environ \$620 million⁶, et qui pourrait atteindre jusqu'à \$26 milliards d'ici 2026 (avec un taux de croissance annuel composé ou « TCAC » 2016-2026 de 45% sur les sept marchés principaux).

⁴ Global Data: Opportunity Analyzer: NASH Opportunity Analysis and Forecasts to 2026, mai 2017

⁵ Etats-Unis, France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni et Japon

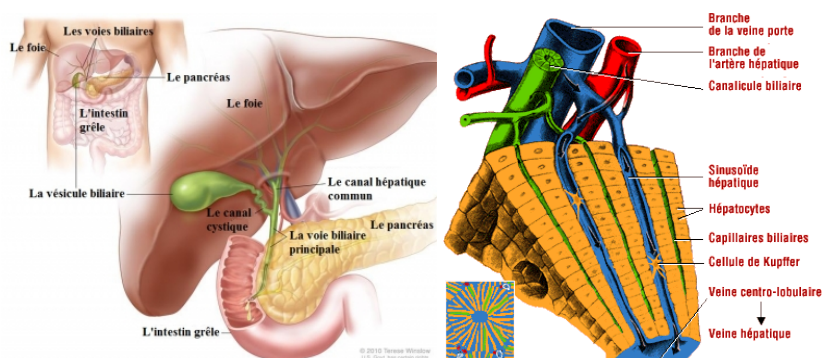
⁶ Cassidy S, Syed BA. Nonalcoholic steatohepatitis (NASH) drugs market. *Nat Rev Drug Discov.* 2016 Nov 3;15(11):745-746.

Ces dernières années, le marché de la NASH suscite de plus en plus d'intérêt, que ce soit les grands laboratoires pharmaceutiques ou d'autres acteurs de la santé. D'une part, cet intérêt se traduit par un nombre croissant d'opérations en 2016, que ce soit des acquisitions ou des accords de licence, conclues avec des sociétés biopharmaceutiques de plus petite taille telles que l'achat de Tobira Therapeutics par Allergan plc ou de Nimbus Therapeutics, une société non-cotée avec un programme NASH en stade précoce, par Gilead. Suite à ces mouvements, on trouve désormais sur le marché de la NASH, des grands laboratoires pharmaceutiques comme Allergan (depuis l'acquisition de Tobira), Gilead Science et Novartis (via Conatus), et des sociétés de biotechnologie comme GENFIT, Intercept Pharmaceuticals ou encore Inventiva Pharma, qui développent des candidats-médicaments visant spécifiquement cette indication depuis de nombreuses années. Les stades de développement et les mécanismes d'action de ces différents programmes sont néanmoins très variés (voir section [6.6.6](#) – « [Le marché et la concurrence d'elafibranor](#) » du présent Document de Référence.)

D'autre part, la NASH – pathologie grave, répandue, mais silencieuse et encore méconnue du grand public – occupe désormais une place de plus en plus importante et visible lors de grands congrès scientifiques sur les maladies hépatiques, que ce soit le Liver Meeting® organisé par l'AASLD ou l'International Liver Congress, organisé par l'EASL. C'est surtout l'enthousiasme croissant des principaux acteurs de ce domaine vis-à-vis des premiers résultats de phase 3 qui retient l'attention, puisque ceux-ci se profilent à l'horizon 2019. Il s'agit d'une tendance forte, qui traduit l'importance du besoin médical non satisfait aujourd'hui.

6.4.2. Les maladies cholestatiques chroniques et l'hépatite auto-immune

6.4.2.1. [La cholangite biliaire primitive \(CBP\)](#)



La CBP est une maladie auto-immune qui affecte les canalicules biliaires intra-hépatiques. La CBP reste une maladie rare (40 cas pour 100.000) dont l'incidence augmente à partir de 50 ans et qui touche en très grande majorité les femmes.

La cirrhose n'est généralement pas avérée au moment du diagnostic de la CBP et 60% des patients sont asymptomatiques au moment du diagnostic.

Le diagnostic est basé sur :

- la présence d'anticorps anti-mitochondrie ;
- une augmentation d'alkaline phosphatase.

Les premiers symptômes sont une fatigue généralisée et l'apparition de prurit ou démangeaisons (20-70% des cas). Les autres symptômes potentiellement associés sont la sécheresse des yeux et de la bouche et des ictères (jaunisses).

Sans traitement, la CBP conduit invariablement à la cirrhose, à la défaillance hépatique et à la transplantation. En absence de traitement, le taux de survie à 10 ans de patients asymptomatiques est compris entre 50% et 70%, pour une durée moyenne de survie de 16 ans. Chez des patients symptomatiques, la durée moyenne de survie en absence de traitement est seulement de 7-8 ans. La CBP serait responsable de 2 à 3% des morts par cirrhose.

Longtemps, l'UDCA a été la seule solution thérapeutique pour le traitement de la CBP mais 40% des patients ne répondent pas ou mal au traitement et restent à risque élevé de cirrhose, de défaillance hépatique et de transplantation.

Depuis mai 2016, la société Intercept Pharmaceuticals commercialise Ocaliva aux Etats-Unis pour le traitement de la CBP. Ce médicament, à base de l'acide obéticholique, est également commercialisé en Europe depuis janvier 2017 et au Canada depuis juillet 2017. Néanmoins, en septembre 2017, à la suite du décès de 19 patients PBC ayant pris Ocaliva, la FDA a publié un « safety announcement » sur Ocaliva, indiquant que certains patients présentant une diminution modérée à sévère de la fonction hépatique avaient reçu une dose excessive, entraînant un risque accru de lésions hépatiques graves et de décès. Elle a également indiqué qu'Ocaliva peut également être associé à une atteinte hépatique chez certains patients atteints d'une maladie bénigne recevant la dose correcte. En conséquence, en février, la FDA a fait ajouter un « black box warning » sur le label d'Ocaliva, l'avertissement le plus sérieux qu'émet la FDA, pour assurer une posologie correcte et réduire le risque de problèmes hépatiques chez les patients CBP atteints de maladie hépatique modérée à sévère.

Les traitements actuels ne traitant correctement qu'une partie de la population de patients et/ou générant des effets secondaires importants tels que le prurit, symptôme majeur et bien connu affectant déjà la plupart des patients CBP voire comportant des risques de sécurité d'emploi, GENFIT conduit actuellement un essai de Phase II visant à évaluer elafibranor dans cette pathologie dans l'objectif d'offrir à une population plus large de patients une nouvelle solution thérapeutique, mieux tolérée et offrant une grande sécurité d'emploi (voir section [6.6.5 – « Plan de développement d'elafibranor dans la CBP »](#) du présent Document de Référence).

6.4.2.2. L'hépatite chronique auto-immune

L'hépatite auto-immune est une maladie inflammatoire chronique du foie de cause inconnue, presque toujours associée à la présence d'auto-anticorps. Elle est plus fréquente chez les femmes que les hommes. C'est une maladie rare et sa prévalence est estimée à 0,5 à 1/100.000.

On en distingue deux grands types :

- le type 1, caractérisé par la présence d'anticorps anti-actine et anti-SLA (Soluble Liver Antigen), survient à tout âge mais tout particulièrement chez l'adulte ;
- le type 2 caractérisé par la présence d'anticorps anti-LKM (liver kidney microsomes) survient quasi exclusivement chez l'enfant, exceptionnellement après la puberté.

10 à 15% des cholangites biliaires primitives (CBP) (voir section [6.4.2.1 – « La cholangite biliaire primitive \(CBP\) »](#) du présent Document de Référence) et des cholangites sclérosantes primitives (CSP) (voir section [6.4.2.3 – « La cholangite sclérosante primitive \(CSP\) »](#) du présent Document de Référence) sont associées à une hépatite chronique auto-immune. L'étiologie fait probablement intervenir des facteurs déclenchants (virus, médicaments) et il existe vraisemblablement une susceptibilité génétique.

Le diagnostic repose sur les quatre éléments suivants :

- élévation chronique modérée des transaminases en absence de cause ;
- élévation des gammaglobulines au dessus de 1,2 fois la limite supérieure de la normale (dans 90% des cas) ;
- présence d'auto-anticorps spécifique : anti-SLA ou anti-LKM ;
- biopsie hépatique montrant des lésions autour de l'espace porte.

En raison du risque de CSP associée, toute hépatite auto-immune doit avoir dans son bilan initial et lors de son suivi une IRM des voies biliaires.

Si le diagnostic d'hépatite auto-immune est tardif, une cirrhose peut s'installer ou une hépatite grave pouvant entraîner la mort. Dans ces deux situations, la transplantation hépatique devient le seul recours à court ou à long terme.

Le traitement repose aujourd'hui sur l'administration de corticostéroïdes seuls ou en combinaison avec des médicaments immunomodulateurs. Il doit être poursuivi à vie pour éviter une récurrence ce qui pose le problème des effets secondaires de ce type de thérapie sur le long terme. De plus, les patients présentant une hépatite auto-immune de type 2 ne répondent pas ou mal à ces traitements.

6.4.2.3. La cholangite sclérosante primitive (CSP)

La cholangite sclérosante primitive (CSP) est une maladie caractérisée par une atteinte des voies biliaires intra et/ou extra-hépatiques. La CSP est une maladie rare du sujet jeune (âge moyen de diagnostic = 40 ans) touchant plutôt l'homme (70%). Contrairement à la cholangite biliaire primitive (CBP), cette maladie peut atteindre l'enfant. Dans 80% des cas elle est associée à une maladie inflammatoire chronique de l'intestin (MICI) (essentiellement, rectocolite hémorragique). Son incidence est estimée autour de 1/100 000 aux États-Unis et en Europe.

Le diagnostic repose sur l'association de quatre signes :

- des signes de cholestase ;
- des évidences d'anomalies (sténoses) des voies biliaires à l'imagerie ;
- des lésions histologiques à l'examen microscopique de biopsie de foie ;
- la présence d'une MICI associée.

Les symptômes apparaissent progressivement et sont communs pour une grande part à la CBP : asthénie, prurit, ictère et amaigrissement. Des douleurs abdominales peuvent accompagner ces symptômes dans 10% à 15% des cas.

Cette affection est associée à une très forte morbidité due à son évolution vers la cirrhose et ses complications et à un risque très élevé de cholangiosarcome. L'évolution de la CSP se fait invariablement vers l'aggravation et la transplantation hépatique est généralement requise dans les 10 à 15 ans qui suivent le diagnostic. Les facteurs pronostiques identifiés sont l'âge, la bilirubinémie, l'albuminémie, les activités transaminases et le stade histologique de fibrose. La CSP est associée à un risque très important de cancer des voies biliaires. Ainsi, 30 à 50% des cholangiocarcinomes sont diagnostiqués dans les deux ans suivant la découverte d'une CSP. De même il existe un risque accru de cancer colorectal du à la présence conjointe d'une MICI.

Il n'existe pas de traitement de la CSP qui reste une maladie orpheline.

6.4.2.4. Les solutions proposées par GENFIT pour la CBP, la CSP et les hépatites auto-immunes

La CBP, les hépatites auto-immunes et la CSP sont des maladies rares à forte morbidité et associées à une forte mortalité pour lesquels, soit il n'existe pas de traitement (CSP), soit il existe des traitements efficaces mais seulement sur une partie des patients (CBP, hépatite auto-immunes) ou associés à d'importants effets secondaires.

Dans ce contexte, la Société a lancé en 2017 un programme d'essais cliniques de phase II avec elafibranor pour le traitement de la CBP chez les patients ne répondant pas suffisamment au traitement standard primaire avec ursodeoxycholic acid (UCDA) ; ce qui représenterait environ 50% des patients.

Par ailleurs, partant du constat que ces pathologies hépatiques résultent pour une très grande part d'un dérèglement du système immunitaire, GENFIT a orienté ses recherches sur la modulation de l'activité de cellules clés de ce système - les lymphocytes T- qui sont une catégorie de leucocytes jouant un grand rôle dans la réponse immunitaire.

En particulier, dans le cadre de son programme TGFTX1, GENFIT a identifié de nouveaux antagonistes du récepteur nucléaire ROR γ t (RORgamma-t) qui joue un rôle essentiel dans la régulation du système immunitaire en interférant de façon efficace et sélective avec la production d'une cytokine pro-inflammatoire, l'interleukine-17 (IL-17) dans les leucocytes humains. A l'appui de cette approche innovante, l'inhibition de la voie IL17 en tant qu'objectif pharmacologique pour le traitement de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes a été validée en clinique⁷ (voir section [6.7.3 – « TGFTX1 et ROR \$\gamma\$ t : programme de recherche de candidats médicaments pour certaines maladies inflammatoires et auto-immunes »](#) du présent Document de Référence).

6.4.3. Les fibroses avancées du foie et les cirrhoses

6.4.3.1. Définitions

La cirrhose est définie par une accumulation excessive de fibrose au niveau du foie caractérisée par des critères morphologiques de fibrose et une transformation importante de l'architecture du foie à l'examen microscopique d'une biopsie de foie.

Souvent asymptomatique au départ (cirrhose compensée ou foie pré-cirrhotique présentant une fibrose avancée), ces anomalies structurelles progressent relativement rapidement et aboutissent à des bouleversements de la fonction hépatique (cirrhose décompensée) conduisant à des complications extrêmement graves et parfois mortelles. En l'absence de tout traitement susceptible de restaurer une fonction hépatique suffisante, il n'existe alors pas d'autres solutions que la transplantation d'un nouvel organe.

Les complications et signes cliniques de décompensation sont :

- une élévation de la pression sanguine dans la veine porte ;
- des épanchements de liquide dans l'abdomen, nommés ascites, qui peuvent facilement s'infecter et provoquer des septicémies ;
- des varices œsophagiennes dont la rupture peut conduire à des hémorragies mortelles ;
- des encéphalopathies hépatiques qui peuvent aller jusqu'au coma et à la mort, résultant de l'accumulation d'un agent toxique (l'ammonium) et qui ne peut plus être éliminé par le foie ;
- une baisse des niveaux sanguins d'albumine et une altération de la coagulation sanguine associée à une tendance aux saignements.

Outre le risque de décompensation, la cirrhose est associée à une augmentation très importante du risque de cancer du foie. Par conséquent, la cirrhose est associée à une très forte mortalité et plus d'un quart des patients meurent dans les deux ans d'une complication ou d'un cancer du foie.

La cirrhose est la conséquence ultime commune à quasiment toutes les maladies chroniques du foie :

- l'hépatite alcoolique ;
- les hépatites virales (Hépatite C principalement) ;

⁷ Voir par exemple : Langley et al. – Secukinumab in plaque psoriasis – results of two phase 3 trials. New England Journal of Medicine. 2014 Jul 24; 371 (4) : 326-38.

- la NASH (probablement à l'origine de plus de la moitié des cirrhoses dites cryptogéniques) ;
- les maladies cholestatiques chroniques (CBP, CSP) et les hépatites auto-immunes ;
- les hépatites chroniques médicamenteuses ;
- la maladie de Wilson, etc...

Indépendamment de l'étiologie, la prévalence des cirrhoses aux Etats Unis et en Europe est d'environ 0,2-0,3% de la population générale. Plus de la moitié de cette population de patients cirrhotiques est asymptomatique (cirrhose compensée) et ne sait pas qu'elle est malade.

Si les fibroses hépatiques mineures à modérées sont généralement réversibles lorsque la maladie hépatique chronique sous jacente est traitée (anti-viraux dans l'hépatite-C), les états de fibrose avancée et de cirrhoses sont généralement considérés comme irréversibles.

Actuellement, les médicaments prescrits cherchent à contrôler les complications mais n'en traitent pas la cause : la fibrose. En effet, il n'existe pas aujourd'hui de médicament anti-fibrotique susceptible de faire régresser suffisamment la fibrose et de diminuer les altérations structurelles du foie.

6.4.3.2. Les solutions proposées spécifiquement par GENFIT pour la fibrose hépatique

Le programme TGFTX4 recherche de nouvelles molécules anti-fibrotiques par une approche dite de « screening phénotypiques » cherchant à inhiber l'activité des cellules responsables de la formation de fibrose : les cellules stellaires ou cellules étoilées. Dans ce cadre la Société a identifié deux nouvelles familles de composés ayant démontré d'importantes activités anti-fibrotiques dans des tests cellulaires et dans des modèles animaux de fibrose hépatique ; certains d'entre eux sont issus de la Pharmacopée. Le(s) candidat(s) médicament issu(s) de ce programmes sera/seront développé(s) ou repositionné(s) pour le traitement des fibroses hépatiques avancées et des cirrhoses (voir section [6.7.2 – « TGFTX4 : programme de recherche de candidats médicaments pour des maladies fibrotiques »](#)).

La Société envisage également d'évaluer spécifiquement elafibranor dans la sous-population de patients NASH cirrhotiques.

6.5. LES EXPERTISES ET SAVOIR-FAIRE DE GENFIT

GENFIT rassemble, au travers d'équipes de premier plan, l'ensemble des expertises et savoir-faire nécessaires à la recherche et au développement de solutions thérapeutiques ou diagnostiques innovantes depuis leur identification jusqu'aux preuves d'efficacité et de sécurité dans les essais cliniques avancés. Mettant en œuvre un plateau technique adapté, GENFIT s'appuie sur ses compétences internes et sur celles mobilisées à travers des collaborations privilégiées établies avec des sociétés spécialisées ou avec des leaders d'opinion internationalement reconnus, pour définir et implémenter des stratégies « sur mesure » de R&D.

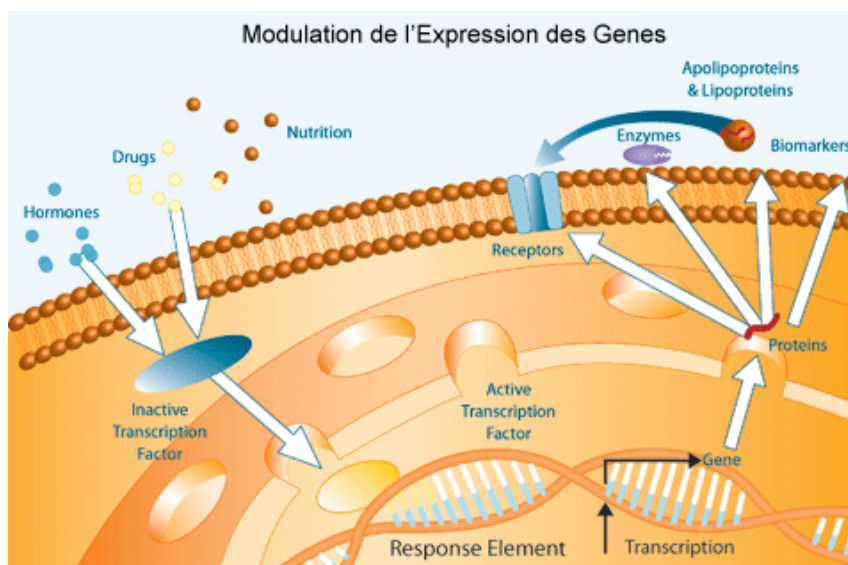
La fabrication de principe actif et d'unités thérapeutiques est sous traitée à des CMO (Contract Manufacturing Organisation) choisies dès l'origine pour leur capacité à produire des lots industriels. Le cas échéant, GENFIT pourrait confier la fabrication d'elafibranor, une fois l'AMM obtenue, à ces sociétés ou à d'autres dans le cadre de la mise en place de double- sources.

6.5.1. L'expertise des récepteurs nucléaires en tant que cibles

La recherche de candidats-médicaments innovants de GENFIT s'appuie en tout premier lieu sur l'expertise scientifique mondialement reconnue du Pr. Bart Staels (plus de 600 publications sur le site bibliographique PubMed) et des chercheurs de GENFIT dans la modulation de l'expression des gènes via une famille de facteurs de transcription spécifiques, à savoir les récepteurs nucléaires.

L'expression des gènes dans les cellules est à la base des fonctions biologiques des cellules et des tissus. Elle obéit à un système de régulation complexe dans lequel des protéines appelées facteurs de transcription ont un rôle majeur : selon l'état d'activation des facteurs de transcription, un gène peut être rendu actif ou non. Parmi les facteurs de transcription, les récepteurs nucléaires sont largement impliqués dans le contrôle de processus biologiques clés.

Ces mécanismes de régulation de l'expression génique sont au cœur des préoccupations de la communauté scientifique internationale. La modulation de l'expression des gènes est explicitée par le schéma ci-dessous :



GENFIT a développé une expertise reconnue mondialement dans la compréhension de ces mécanismes et processus complexes. Cette expertise lui a permis d'élaborer des stratégies de sélection des candidats-médicaments les plus prometteurs afin d'offrir les meilleures solutions thérapeutiques.

De par leur rôle central dans la modulation des activités biologiques, à travers la régulation de l'expression des gènes, les facteurs de transcription représentent des cibles thérapeutiques d'intérêt permettant de jouer sur l'amélioration des processus physiologiques dérégulés et ainsi d'intervenir de façon appropriée pour le traitement du patient.

Parmi les facteurs de transcription, les récepteurs nucléaires, dont plusieurs ont été identifiés en tant que cibles des candidats-médicaments développés par la Société, présentent l'avantage de pouvoir être modulés par des molécules spécifiques, les ligands, ce qui selon les cas peut conduire à l'augmentation ou à la diminution de l'expression des gènes cibles. La régulation de l'activité d'un récepteur nucléaire constitue le mécanisme d'action central de nombreux médicaments actuellement sur le marché (œstrogènes, glucocorticoïdes, androgènes, fibrates...) et de la plupart des candidats-médicaments de la Société dont elafibanor. Ces médicaments représentent plus de 10% des 100 produits les plus vendus dans le monde.

Cette capacité des récepteurs nucléaires à réguler de façon différentielle des gènes multiples en font des cibles thérapeutiques idéales pour agir sur les différents facteurs de risques impliqués dans le développement des maladies

métaboliques (dyslipidémie, diabète de type 2), inflammatoires, auto-immunes et/ou fibrotiques du foie (NASH, CBP, CSP, cirrhose) et des intestins (MICI).

Par exemple, le patient diabétique de type 2 est généralement sujet à de multiples désordres métaboliques qui vont bien au-delà d'une « simple » augmentation de la concentration plasmatique en glucose (hyperglycémie). De même, le patient NASH est sujet à de multiples désordres qui vont au-delà d'une « simple » stéatose hépatique : hyperglycémies, dyslipidémies, états pro-inflammatoires, hypertension ou résistance à l'insuline, à la fois causes et conséquences de dysfonctionnement organiques du foie. Le fait de cibler un récepteur nucléaire permet d'agir simultanément sur plusieurs de ces facteurs et constitue donc un réel avantage par rapport à une cible thérapeutique avec un seul effet physiologique.

Ainsi, GENFIT développe plusieurs programmes de R&D ciblant différentes familles de récepteurs nucléaires :

- Les récepteurs nucléaires PPARs - Peroxisome Proliferator-Activated Receptor - (PPAR α , PPAR δ notamment) sur lesquels travaille GENFIT depuis sa création constituent des cibles privilégiées dans le traitement des nombreux désordres multifactoriels comme le diabète ou la NASH. Ce sont les cibles d'elafibranor ; et
- Les récepteurs ROR (TGFTX1) pour lequel la plupart des recherches actuellement menées visent principalement des maladies auto-immunes.

En ciblant ces récepteurs nucléaires, GENFIT entend développer une nouvelle génération de candidats-médicaments possédant le meilleur ratio efficacité/sécurité d'emploi.

6.5.2. La recherche et la validation de nouveaux biomarqueurs diagnostiques

6.5.2.1. Utilisation des biomarqueurs

Les biomarqueurs sont des mesures biologiques associées à un état biologique défini. Ces marqueurs sont généralement des protéines ou d'autres composants cellulaires que l'on retrouve dans les fluides corporels tels que le liquide céphalo-rachidien, le sang ou les urines, et qui sont liés spécifiquement à une pathologie.

Les biomarqueurs peuvent être détectés en utilisant soit des méthodes physiques, soit des méthodes biochimiques ou encore des méthodes moléculaires. Ils peuvent être utilisés seuls ou en combinaison comme indicateurs d'un état normal ou pathologique, mais également comme témoin d'une réponse pharmacologique à une intervention thérapeutique. La robustesse d'un test de détection de biomarqueurs repose sur sa sélectivité et sa spécificité, c'est à dire sa capacité à éviter les faux positifs ainsi que les faux négatifs.

Depuis sa création, GENFIT a acquis un ensemble de compétences qui a rendu possible la découverte et le développement rapide de nouveaux biomarqueurs.

Ces plates-formes qui utilisent des technologies de pointe, combinées à un accès à des échantillons humains via des collaborations étroites avec de nombreux services hospitaliers, ont permis à GENFIT de lancer rapidement les étapes précoces de validation clinique.

Le développement de biomarqueurs joue un rôle important dans le diagnostic ainsi que dans la prise en charge et le traitement d'une maladie donnée. En outre, les biomarqueurs constituent des outils précieux pour la mise en place d'essais cliniques ainsi que pour l'évaluation de l'efficacité de candidats médicaments.

6.5.2.2. Les micro-ARN (miARN) : un nouveau type de biomarqueurs

GENFIT a développé une expertise forte sur une large gamme de technologies telles que la protéomique, la peptidomique, la transcriptomique appliquée aux miARNs, la purification et la quantification de micro-vésicules ou d'acides nucléiques circulants (miARNs).

Les microARNs (miARNs) représentent une classe de petits ARNs non-codants dont la fonction principale est la régulation de l'expression de leurs gènes cibles, en agissant sur la stabilité et la traduction de leurs ARNs messagers. On estime aujourd'hui que plus d'un tiers des gènes chez l'homme sont régulés par des miARNs. Ils jouent un rôle essentiel dans de nombreux processus biologiques comme le développement, la prolifération, la différenciation et l'apoptose. De nombreuses études ont montré, chez l'homme, une association étroite entre les taux circulants de miARNs et le développement et la progression de nombreux cancers, ce qui a fait de l'oncologie le principal domaine de recherche sur les miARNs circulants. Des études récentes ont également mis en évidence un rôle important des miARNs dans la régulation du développement et de la physiopathologie du foie chez l'homme.

Ces petits ARNs non-codants étant relargués à l'extérieur de la cellule lorsque celle-ci est soumise à un stress, ils se retrouvent dans la plupart des fluides biologiques incluant le sang. De plus, leur grande stabilité ainsi que leur spécificité tissulaire en font des candidats de choix dans la recherche de biomarqueurs non-invasifs.

Depuis sa création, GENFIT a développé un savoir-faire reconnu dans le domaine de la transcriptomique appliquée aux ARNs messagers dans un premier temps, puis depuis plusieurs années cette expertise s'est étendue aux petits ARNs circulants non-codants, en particulier les miARNs. Fort de cette expertise, GENFIT maîtrise désormais l'extraction ainsi que le développement de méthodes de dosages rapides et fiables de n'importe quel miARN, dans des échantillons de sang, de sérum ou de plasma. De plus, GENFIT utilise les techniques les plus avancées, comme le séquençage à très haut débit (NGS), dans ses programmes de recherche de nouveaux candidats biomarqueurs miARNs.

6.5.2.3. Des biomarqueurs pour le diagnostic non-invasif de NASH

L'examen histologique à partir de biopsies hépatiques reste la méthode standard pour le diagnostic de la NASH. Cependant, la biopsie du foie est invasive et présente de nombreuses limites, comme le coût, la variabilité des prélèvements ainsi que la variabilité de l'analyse histologique.

Pour répondre à ces problèmes de diagnostic de la NASH, GENFIT développe le programme propriétaire BMGFT03. Il repose sur l'expertise de la Société et sur la disponibilité d'échantillons de haute qualité associés notamment aux données cliniques de l'étude de phase IIb (GOLDEN-505) menée avec elafibranor. Ce programme a deux objectifs :

- trouver de nouveaux biomarqueurs et/ou un algorithme innovant de biomarqueurs pour un meilleur diagnostic de NASH avec un objectif médical prioritaire : identifier les patients NASH à traiter. Cette approche conduira à une meilleure stratification des patients ;
- trouver de nouveaux biomarqueurs et/ou un algorithme innovant de biomarqueurs pour identifier les patients qui répondent le mieux à elafibranor. Cette approche conduira à la découverte d'un biomarqueur compagnon pour elafibranor.

La Société a franchi en 2015 une étape clé avec le développement d'un algorithme propriétaire, incluant deux nouveaux biomarqueurs miARNs (miR-200a et miR-34a) permettant d'identifier les patients NASH qui doivent être traités par elafibranor ou tout autre médicament adapté (voir section [6.7.1 – « BMGFT03 : Biomarqueurs et Tests de diagnostic in vitro \(IVD\) de la NASH »](#) du présent Document de Référence pour davantage de détails sur ce programme).

Elle entend poursuivre la validation de cet algorithme dans le cadre de l'essai pivot RESOLVE-IT et dans d'autres cohortes de patients, tout en augmentant son pouvoir de prédiction par l'adjonction de nouveaux biomarqueurs miARNs puis nouer un partenariat avec un acteur du diagnostic pour assurer son développement industriel, sa diffusion et sa commercialisation au niveau mondial.

6.5.2.4. Des biomarqueurs pour le diagnostic du pré-diabète

La prise en charge précoce du patient cardio-métabolique nécessite d'identifier les patients avant qu'ils ne développent une pathologie plus grave. Ainsi, la prévention de la destruction progressive des cellules sécrétrices d'insuline responsables de l'apparition du diabète de type 2 passe par l'identification des patients réellement « pré-diabétiques ».

A ce jour, la définition du pré-diabète basée uniquement sur la glycémie ne permet pas de prédire l'évolution vers le diabète de type 2 et ses complications.

GENFIT, en tant que chef de file d'un consortium de recherche initié en 2008 et baptisé IT-DIAB, a mis en place avec ses partenaires une importante cohorte de patients à risque de diabète de type 2. Cette cohorte, mise en place à l'appui du service de Diabétologie du CHRU de Nantes est organisée notamment pour réaliser un suivi longitudinal de 900 patients souffrant d'obésité morbide et permet à la Société de disposer de données phénotypiques et d'échantillons très précieux. La Société pourrait, dès l'acquisition de données longitudinales suffisantes, poursuivre sur cette base un programme de recherche propriétaire de biomarqueurs (BMGFT02) prédictifs de l'évolution de leurs conditions de pré-diabétiques à diabétiques.

6.5.3. Une expertise de la R&D préclinique et clinique dans ses aires thérapeutiques

Grâce à son expertise scientifique et technique, GENFIT est en mesure de mener l'ensemble des études permettant de développer des modèles précliniques, et d'apporter la preuve de la pertinence thérapeutique d'un nouveau produit. Pour ce faire, GENFIT met en œuvre une gamme complète de technologies in vitro et in vivo lui permettant d'évaluer l'activité pharmacologique des composés.

La Société dispose d'autre part de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour coordonner et gérer l'ensemble du développement pharmaceutique (supervision de la production de lots de principe actif et de gélules ou comprimés pour les essais cliniques par des tiers spécialisés, les « Clinical Manufacturing Organisations ») et l'ensemble des études réglementaires de toxicologie, de pharmacocinétique et d'ADME (Absorption, Distribution, Métabolisme, Elimination du produit après administration) nécessaires avant toute administration d'un nouveau candidat-médicament chez l'homme.

Parallèlement à cette expertise préclinique, GENFIT a su développer un savoir-faire pointu lui permettant de définir, structurer, piloter et superviser les essais cliniques internationaux de grande ampleur dont elle confie la réalisation à des tiers spécialisés, les « Clinical Research Organisations », et d'apporter les preuves d'efficacité et de sécurité chez l'homme. Ainsi, pour le seul elafibranor, GENFIT a mené une quinzaine d'études cliniques de phase I et de phase II, en Europe et en Amérique du Nord ; 800 patients ou volontaires sains environ s'étant vu administrer le produit avant que GENFIT engage RESOLVE-IT, son essai pivot de phase III d'elafibranor devant recruter jusqu'à 2 000 patients.

GENFIT s'appuie sur différents niveaux d'expertise :

- une science pointue de la régulation des gènes qui la place au centre de la compréhension des mécanismes biologiques ;
- une parfaite maîtrise de l'ensemble des moyens et des méthodes lui permettant de satisfaire à une exigence constante de transversalité entre les modèles animaux et l'Homme ;
- une connaissance clinique forte des pathologies visées.

6.5.4. Un savoir-faire réglementaire efficient

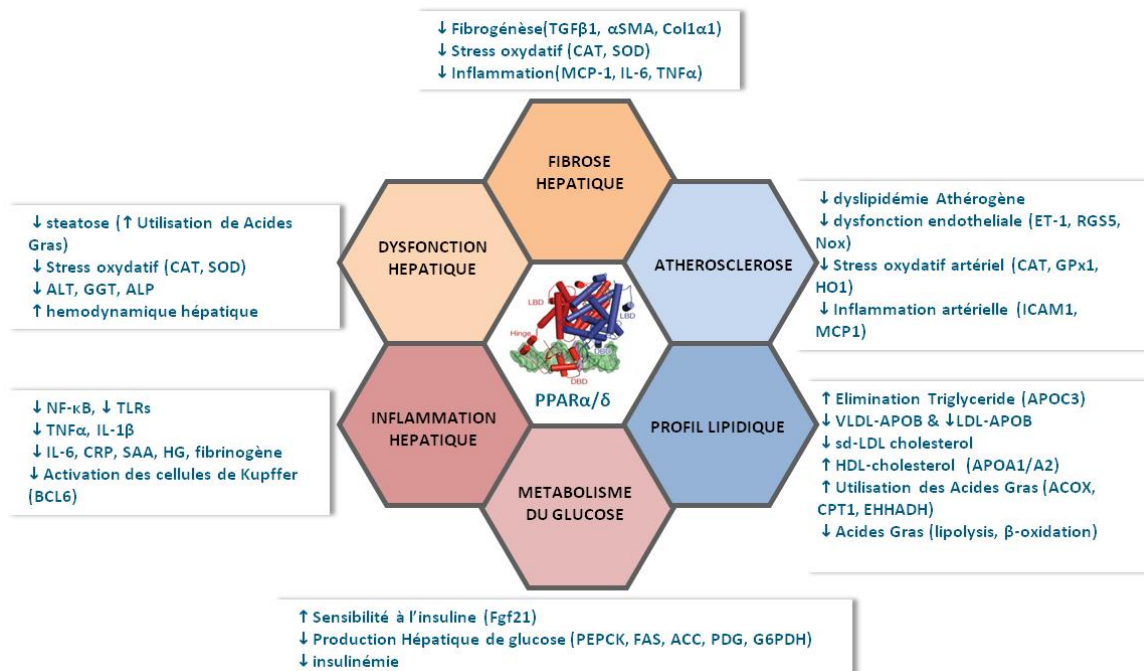
Tout au long du processus, GENFIT se conforme à l'ensemble des exigences réglementaires grâce à une connaissance pointue et une veille réglementaire efficace. L'entreprise élabore, rédige et fournit aux autorités de santé les documents de soumission du produit, comme par exemple l'IMPd (Investigational Medicinal Product Dossier) ou l'IB (Investigator Brochure). Elle réalise, par ailleurs, tout au long de la vie du produit, une base de gestion documentaire selon les formats réglementaires d'enregistrement.

Les exigences réglementaires sont intégrées dans le système qualité qui grâce aux procédures ainsi qu'aux audits internes et externes assurent le bon respect de ces exigences tout au long de l'exécution des projets R&D.

6.6. ELAFIBRANOR

6.6.1. Présentation générale et historique du développement dans la NASH

Elafibranor (historiquement GFT505) et son principal métabolite le GFT1007 sont des doubles agonistes agissant simultanément sur les récepteurs PPAR α et PPAR δ . Comme le montre le schéma ci-après, ces récepteurs sont notamment impliqués dans de nombreux processus physiopathologiques d'intérêt pour le traitement de la NASH et de ses comorbidités.



Toutes les études précliniques chez l'animal et cliniques (phase I et phase IIa) ont confirmé le large spectre d'activités attendu avec un double agoniste des PPAR α /PPAR δ .

Dans les études pré-cliniques, elafibranor a démontré son efficacité dans la NASH et la fibrose hépatique, tout comme il a démontré son activité hypolipémiante, insulino-sensibilisatrice, anti-diabétique et anti-athérosclérose.

Les données d'efficacité obtenues chez l'Homme dans plusieurs études de phase IIa à la dose de 80 mg/jour chez des patients présentant une dyslipidémie athérogène, une insulino résistance, un pré-diabète ou un diabète (des patients à risque de NASH) ont montré, pour résumer, qu'elafibranor :

- améliore les taux de lipides plasmatiques et de lipoprotéines ;
- améliore la sensibilité à l'insuline et le métabolisme du glucose ;
- a des effets anti-inflammatoires ;
- réduit les marqueurs de dysfonction hépatique.

A la suite des recommandations formulées par un comité d'experts scientifiques en 2011, GENFIT a choisi d'engager prioritairement elafibranor dans la voie du traitement de la NASH. Ce choix s'est traduit par le lancement d'une étude de phase IIb dans cette indication.

Cette étude multicentrique internationale visait à évaluer l'efficacité et la tolérance d'elafibranor administré une fois par jour chez des patients présentant une NASH.

L'objectif principal de cette étude de phase IIb, baptisée « GOLDEN-505 » était d'évaluer l'efficacité de la prise journalière d'elafibranor 80 mg et d'elafibranor 120 mg pendant 52 semaines versus placebo, sur (i) la réversion de la stéato-hépatite histologique, et (ii) l'absence d'aggravation de la fibrose. De nombreux objectifs secondaires étaient inclus au protocole pour évaluer l'efficacité d'elafibranor sur d'autres critères d'évaluation histologiques de la NASH (évolution du score de gravité de la NASH (score de NAS), de stéatose, d'inflammation, de ballooning...), sur les marqueurs plasmatiques de dysfonction hépatiques, sur les lipides plasmatiques, sur la résistance à l'insuline et le métabolisme du glucose, sur les marqueurs d'inflammation et sur les marqueurs de sécurité.

Les patients NASH inclus dans cette étude présentaient une NASH définie comme suit à l'examen histologique de la biopsie d'inclusion :

- un score de NAS $\geq$ 3 ; et
- un score $\geq$ 1 pour chacune des trois composantes du score de NAS à savoir, stéatose, inflammation, ballooning.

Une seconde biopsie était effectuée à la fin de la période de traitement de 52 semaines pour évaluer l'efficacité d'elafibranor vs placebo.

L'étude a été lancée à la fin du 3ème trimestre 2012 tant en Europe qu'aux Etats-Unis (274 patients recrutés). Le traitement des premiers patients recrutés en Europe et aux Etats-Unis a démarré à la mi-novembre 2012 après avoir obtenu les avis favorables de l'Agence Européenne du Médicament (European Medicines Agency), et accord de la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis.

Les premiers résultats d'efficacité de la phase IIb « GOLDEN-505 » ont été communiqués au printemps 2015.

Après correction de la sévérité initiale et de l'hétérogénéité des sites par une analyse statistique standardisée, elafibranor à la dose de 120 mg a atteint le critère principal de l'étude : réversion de la NASH et non-aggravation de la fibrose.

L'analyse montre qu'une forte proportion (la moitié environ) des patients modérément atteints (ayant un score de NAS=3) élimine leur NASH de façon spontanée. Une analyse secondaire effectuée sur la population que la Société cible pour la phase III (NAS $\geq$ 4) démontre l'activité significative du composé à la dose de 120 mg/jour sur le critère principal de l'étude et sur de nombreux autres critères histologiques d'évaluation.

Par ailleurs, l'évaluation portant sur les différents critères secondaires confirme l'activité thérapeutique d'elafibranor à la dose de 120 mg sur les facteurs de risque cardiométaboliques associés à la NASH :

- amélioration des taux de lipides plasmatiques et de lipoprotéines ;
- amélioration de la sensibilité à l'insuline et le métabolisme du glucose ;

- effets anti-inflammatoires ;
- réduction des marqueurs de dysfonction hépatique.

Collectivement, ces effets bénéfiques sur les paramètres cardio-métaboliques sont très importants pour le traitement et la prise en charge des patients NASH chez qui les maladies cardiovasculaires constituent la première cause de mortalité.

Une présentation plus complète des résultats de l'étude de phase IIb GOLDEN-505 a été réalisée lors du congrès annuel de l'American Association for the Study of Liver Diseases (AASLD – San Francisco – 13 au 17 novembre 2015). Depuis, les résultats de l'étude ont été publiés dans un journal de renommée internationale après revue approfondie des données : V. Ratzliff et al : « Elafibranor, an Antagonist of the Peroxisome Proliferator-Activated Receptor α and δ , Induces Resolution of Nonalcoholic Steatohepatitis Without Fibrosis Worsening » *Gastroenterology*, 2016 :150 :1147-1159. Cette publication a permis de montrer qu'elafibranor à la dose de 120 mg/jour atteint le critère principal d'efficacité sur une définition de la résolution de la NASH sans aggravation de la fibrose qui fait désormais consensus ; et qui est utilisée dans l'étude de phase III de RESOLVE-IT en cours de recrutement comme base de l'éventuelle autorisation conditionnelle et accélérée (de type « Subpart H ») de mise sur le marché d'elafibranor dans la NASH.

La Société continue d'exploiter les résultats de l'étude de Phase IIb GOLDEN-505 et a notamment présenté un « late-breaking » abstract au congrès annuel de l'American Association for the Study of Liver Diseases (AASLD – Boston – 11-15 novembre 2016) qui a mis en évidence l'importance de traiter les paramètres histologiques de la NASH, et plus précisément la nécro-inflammation (ballooning et inflammation), pour faire régresser la fibrose. En effet, lors de l'étude GOLDEN-505, il a été constaté une forte corrélation entre l'amélioration de l'activité de la NASH et la régression de la fibrose, ce qui soutient l'hypothèse selon laquelle la résolution de la NASH est raisonnablement susceptible de prédire un effet clinique bénéfique de long-terme.

6.6.2. Sécurité d'emploi

6.6.2.1. Elafibranor : un dossier de toxicologie complet sans alerte

La toxicité d'elafibranor a été évaluée dans de nombreuses études animales réglementaires spécifiques allant jusqu'à deux ans de traitement chez le rat et la souris et un an de traitement chez le singe à forte dose. Ces études ne révèlent pas de signe majeur de toxicité. En particulier, elafibranor n'a aucun des effets délétères associés aux glitazones. Il n'induit pas de prise de poids, d'œdème périphérique ou d'augmentation du poids du cœur. Les études de carcinogénicité de deux ans chez la souris et le rat ne révèlent pas de risque de cancer transposable à l'homme.

6.6.2.2. Elafibranor : pas d'alerte dans toutes les études cliniques de phase I et de phase II, qui se poursuit en phase III

La sécurité d'emploi d'elafibranor a été évaluée au cours des études de phase I chez les volontaires sains, en surpoids ou obèses et/ou diabétiques.

Les études de phase I testant des doses uniques croissantes d'elafibranor jusqu'à 360 mg n'ont pas révélé de signe d'intolérance ou de toxicité. De même les études de phase I testant des doses répétées pendant 14 jours d'elafibranor jusqu'à 300 mg/jour n'ont rien révélé. Une étude de sécurité cardiaque réglementaire ne révèle aucun risque majeur sur la fonction du cœur à la dose de 300 mg/jour.

Cette sécurité d'emploi est confirmée dans toutes les études de phase IIa effectuées à ce jour chez des patients cardiométaboliques (jusqu'à 3 mois de traitement chez des patients diabétiques).

Enfin, dans l'étude de phase IIb GOLDEN-505, l'examen de la sécurité d'emploi après un an de traitement démontre un profil de tolérance favorable. Aucun événement cardiaque, aucun signe de cancer et aucun décès n'est constaté dans les groupes traités avec elafibranor. Le poids reste stable et aucun signe d'œdème n'est relevé. Une légère augmentation de la créatinine est constatée (<5 % pour la cohorte de l'étude traitée avec elafibranor à la dose de 120 mg vs placebo) ce qui est un effet réversible connu d'elafibranor et des molécules agissant sur le récepteur nucléaire PPAR α . Les effets secondaires les plus communs rencontrés dans cette étude sont de nature gastro-intestinale et de faible intensité sans qu'il y ait de différence notable entre les groupes.

Par ailleurs, l'étude de phase III RESOLVE-IT, comme tout essai clinique, est soumise tout au long de l'étude à une revue régulière par le *Data Safety Monitoring Board* (DSMB), un comité de surveillance et de suivi indépendant. Lors des revues planifiées à 1 an, 18 mois et dernièrement à 24 mois en avril 2018, et sur la base des données de tolérance et de sécurité d'emploi, incluant les effets secondaires et les données de laboratoire, le DSMB a recommandé la poursuite de l'essai clinique RESOLVE-IT sans aucune modification.

6.6.3. Un plan de développement dans la NASH concerté avec les agences (« Fast Track » designation)

Considérant l'importance de la NASH en matière de santé publique, la FDA a accordé le 14 février 2014 la désignation « Fast Track » au dossier d'elafibranor pour le traitement de la NASH. Le « Fast Track » de la FDA est défini comme un processus visant à faciliter le développement et à accélérer la revue de médicaments dédiés au traitement d'affections graves voire mortelles et qui constituent des besoins médicaux insatisfaits. Le but est d'apporter aux patients de nouveaux traitements dans les meilleurs délais. Cette désignation établit des relations étroites et régulières entre la FDA et GENFIT. Elle permet de définir conjointement le plan de développement le plus efficace et le plus rapide au travers de fréquentes réunions et de processus de revue accélérés.

6.6.4. Un essai clinique de phase III RESOLVE-IT dans la NASH

Elafibranor est actuellement évalué dans le cadre de l'étude pivot de phase III RESOLVE-IT visant une mise sur le marché anticipée d'elafibranor pour le traitement de la NASH sur la base d'une analyse intermédiaire après 72 semaines de traitement en utilisant un seul critère histologique.

RESOLVE-IT est un essai randomisé, conduit en double aveugle, versus placebo (2:1), sur environ 2 000 patients, et dans environ 200 centres répartis dans le monde entier. La population de l'étude est constituée de patients NASH (NAS $\geq$ 4) présentant une fibrose établie F2 à F3. Elafibranor, à la dose de 120 mg et le placebo seront administrés une fois par jour.

Une analyse intermédiaire, pour une mise sur le marché anticipée de type Subpart H, sera réalisée dès 72 semaines sur environ 1 000 patients afin d'évaluer les effets d'elafibranor sur la base du critère histologique « surrogate » suivant (avec lecture centralisée des résultats histologiques) : la résolution de la NASH (définie comme ballooning=0, inflammation=0-1) sans aggravation de la fibrose.

Sous réserve de résultats cliniques satisfaisants obtenus durant cette première phase de l'essai, du respect des délais estimés par la Société pour sa réalisation et de l'autorisation des agences réglementaires (voir la section [4.1.1.1 – « Risques liés aux essais cliniques »](#) du présent Document de Référence sur le caractère incertain de ces paramètres) une autorisation conditionnelle de mise sur le marché pourrait être obtenue par elafibranor dans la NASH au cours de l'année 2020.

Pour l'autorisation finale, l'essai continuera post-marketing sur l'ensemble de la cohorte, afin de démontrer l'impact d'elafibranor sur la prévention de la cirrhose et d'autres événements hépatiques. Un groupe de patients présentant une fibrose de stade F1, à risque de progression rapide de la maladie du fait de leur profil cardiométabolique défavorable, sera aussi recruté.

Afin de mesurer les bénéfices cliniques du traitement par elafibranor 120 mg sur le long terme, l'essai se poursuivra en double aveugle après l'analyse intermédiaire. Les patients seront alors suivis jusqu'à l'occurrence d'un nombre prédéfini de cas de progressions vers la cirrhose et d'autres événements hépatiques.

L'étude évalue en outre des critères histologiques secondaires essentiels, incluant l'amélioration de la fibrose, ainsi que les marqueurs non invasifs de la NASH. Elle évaluera également l'amélioration du profil cardiométabolique, notamment à travers l'analyse des lipides plasmatiques, de l'homéostasie du glucose, et des marqueurs de l'inflammation.

En avril 2018, la Société a annoncé avoir atteint son objectif de recrutement pour la cohorte d'analyse intermédiaire d'environ 1 000 patients ainsi que le recrutement du bras exploratoire constitué de patients atteints de fibrose au stade F1. Lors du recrutement, l'accent a été mis sur une répartition équilibrée des groupes de traitement dans tous les sites et pays, basée sur une stratification selon le sexe, le diabète et la sévérité de la maladie. Dans un contexte international, les patients ont été recrutés dans plus de 250 sites en Amérique du Nord, en Europe, en Australie, en Amérique latine, en Turquie et en Afrique du Sud.

Les données provisoires de baseline sur les 1 000 premiers patients randomisés montrent que ces patients NASH présentent des comorbidités métaboliques, 48% d'entre eux ayant un diabète de type 2, 59% une hypertension et 51% une dyslipidémie. L'indice de masse corporelle (IMC) moyen est de 34. Les Hispaniques représentent 25% de la population étudiée. Les caractéristiques de la population étudiée correspondent aux facteurs de risque classiquement associés à la NASH avec fibrose. Toutefois, la Société demeure exposée aux risques liés aux essais cliniques et ne peut garantir que les essais cliniques seront réalisés dans les délais prévus – voir notamment le chapitre [4 – « Facteurs de risque »](#) et la section [4.1.1.1 « Risques liés aux essais cliniques »](#) du présent Document de Référence.

Enfin, en novembre 2016, GENFIT a initié les premières études de toxicologie juvénile du Plan d'Investigation Pédiatrique (PIP) d'elafibranor dans la NAFLD/NASH (l'objectif d'un PIP est de soutenir l'autorisation pédiatrique d'un médicament) suite à l'opinion positive émise par l'EMA. En janvier 2018, la Société a annoncé le lancement officiel du programme pédiatrique d'elafibranor dans la NASH. L'accord du plan d'étude pédiatrique (PSP) par la FDA permet le lancement de l'étude clinique pédiatrique visant à évaluer l'intérêt d'elafibranor chez les enfants atteints de NASH.

Elle prévoit d'engager au premier semestre 2018 les études dites de « PK/PD » visant à évaluer spécifiquement l'exposition de l'organisme des enfants et adolescents à elafibranor en vue d'étudier ses relations avec les effets du candidat-médicament.

6.6.5. Plan de développement d'elafibranor dans la CBP

Les traitements actuels de la CBP ne traitant correctement qu'une partie de la population de patients et/ou générant des effets secondaires importants tels que le prurit, symptôme majeur et bien connu affectant déjà la plupart des patients CBP, GENFIT a lancé un essai de Phase II visant à évaluer elafibranor dans cette pathologie dans l'objectif d'offrir à une population plus large de patients une nouvelle solution thérapeutique, mieux tolérée et offrant une grande sécurité d'emploi.

Cet essai est une étude de Phase IIa multicentrique, conduite en double aveugle, randomisée, contre placebo, et destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité d'emploi d'elafibranor après 12 semaines de traitement chez les patients atteints de Cholangite Biliaire Primitive présentant une réponse inadéquate à l'acide ursodésoxycholique.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- 3 bras : elafibranor 80mg, elafibranor 120 mg, placebo
- 45 patients (15 patients par bras)
- Etude internationale multicentrique aux Etats-Unis et dans 3 pays européens

L'objectif principal est de déterminer l'effet d'une dose journalière d'elafibranor sur l'alkaline phosphatase sérique chez ces patients, sur base d'un changement relatif par rapport aux patients sous placebo.

Les objectifs secondaires incluront :

- ALP < 1.67 × limite normale supérieure (LNS) et bilirubine totale dans les limites normales et diminution de > 15% de l'ALP
- Paris, Toronto, UK PBC scores
- Prurit et QoL (Quality of Life / qualité de vie)
- Sécurité d'emploi d'elafibranor dans la population CBP

Le premier patient dans l'étude de phase IIa a été randomisé au mois de mai 2017 et la Société attend les premiers résultats de cette étude, sous réserve du respect des délais estimés pour sa réalisation et pour l'analyse de ces résultats, à la fin de l'année 2018.

6.6.6. Le marché et la concurrence d'elafibranor

A la date du présent Document de Référence, la Société envisage de participer à la mise sur le marché d'elafibranor dans deux indications :

- La NASH :
 - d'une part, chez les adultes : elafibranor étant actuellement évalué dans l'essai de Phase III RESOLVE-IT ;
 - d'autre part, chez les enfants dans le cadre du programme pédiatrique officiellement lancé à la suite de l'accord de l'EMA et de la FDA sur les PIP et PSP
- La CBP : elafibranor étant actuellement évalué dans un essai de Phase II après l'autorisation de la FDA en novembre 2016.

Sur les risques liés à la concurrence, voir la section [4.1.8 – « Risques liés à la concurrence »](#) du présent Document de Référence.

NASH

Global Data⁸ évalue le marché de la NASH dans les sept marchés principaux⁹ à environ \$620 million¹⁰, porté essentiellement par des solutions thérapeutiques "par défaut" de médicaments déjà sur le marché, sans aucune preuve d'efficacité sur la NASH. C'est le cas notamment pour certains traitements utilisés pour le diabète de type II mais qui n'ont montré aucune preuve d'efficacité spécifique dans le traitement de la NASH.

Global Data estime que le marché de la NASH pourrait atteindre jusqu'à \$26 milliards d'ici 2026 (avec un taux de croissance annuel composé ou « TCAC » 2016-2026 de 45% sur les sept marchés principaux).

Cette très forte croissance du marché attendue dans les dix prochaines années sera portée par l'augmentation de la prévalence de NASH (les prévalences estimées pour établir les potentiels de marchés ci-avant sont de 10% aux Etats-Unis et en moyenne de 6% pour l'Europe) et surtout par l'arrivée sur le marché de solutions thérapeutiques et outils de diagnostic approuvés spécifiquement pour cette indication. Les efforts de sensibilisation et d'éducation autour de la NASH par la mobilisation d'acteurs clés stimuleront également l'expansion du marché, par la familiarisation d'un nombre croissant de médecins de différentes spécialités (hépatologie, gastro-entérologie, endocrinologie, diabétologie, cardiologie, OB-GYN,

⁸ Global Data: Opportunity Analyzer: NASH Opportunity Analysis and Forecasts to 2026 [ADD DATE]

⁹ Etats-Unis, France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni et Japon

¹⁰ Cassidy S, Syed BA. Nonalcoholic steatohepatitis (NASH) drugs market. *Nat Rev Drug Discov.* 2016 Nov 3;15(11):745-746.

praticiens généraux, etc.) aux facteurs de risque liés à la NASH ainsi que les options diagnostiques et thérapeutiques de la maladie. Cela se traduira par un meilleur diagnostic et une meilleure gestion clinique des patients NASH.

Elafibranor de GENFIT fait partie des quatre candidats-médicaments évalués actuellement dans un essai de Phase III dans la NASH.

Le tableau suivant synthétise le portefeuille de produits dont les développements cliniques sont les plus avancés (de phase 2a à phase 3) pour le traitement de la NASH dans les pays occidentaux. A noter que parmi les programmes les plus avancés, seuls ceux de Genfit et d'Intercept utilisent les critères d'évaluation « résolution de la NASH sans aggravation de la fibrose » et « amélioration de la fibrose sans aggravation de la NASH » qui sont considérés par les autorités réglementaires ainsi que les experts NASH comme des critères d'évaluation intermédiaires en vue d'une autorisation de mise sur le marché.

Cette synthèse résulte des informations publiques communiquées par les sociétés qui développent ces produits.

SOCIETE	PRODUIT	MA	STADE DE DEVELOPPEMENT	NOMBRE DE PATIENTS	DUREE DE TRAITEMENT (s=semaines)	CRITERES D'EVALUATION PRINCIPAUX (Prm & S(K.))		
						Résolution de NASH sans aggravation de la fibrose	ΔNAS = 2	Amélioration de la fibrose phase ≥1-sans aggravation de la NASH
GENFIT	elafibranor (GFT505)	PPARα/δ agonist	Ph 3 [RESOLVE-IT]	1000 (Int) 2000	72-S	P	/	S (K.)
INTERCEPT	obeticholic acid (OCA)	FXR agonist	Ph 3 [REGENERATE]	750 (Int) 2370	72-s	P (l'un ou l'autre)	/	P (ou)
GILEAD	selonsertib (GS-4997)	ASK1 inhibitor	Ph 3 [STELLAR 4]	800	48-s	/	/	P
			Ph 3 [STELLAR 3]	800	48-s	/	/	P
ALLERGAN	cenicriviroc (CVC) <i>Tobira</i>	CCR2/CCR5 inhibitor	Ph3 [AURORA]	1000 (Int) 2000	52-s	/	/	P
Novartis	emricasan <i>Conatus</i>	Caspase inhibitor	Ph 2b [ENCORE-NF]	330	72-s	S (K.)	/	P
Octeta	MSDC-0602	PPARγ agonist	Ph 2b [EMMINENCE]	200	52-s	S (K.)	P	/
Inventiva	lanifibranor (IVA-337)	PPAR agonist	Ph2b [NATIVE]	300	24-s	S (K.)	S (K.) Prm: ΔSAF=2	/
Shire	Volixibat	ASBT inhibitor	Ph 2	266	48-s	/	P	/
Novo Nordisk	semaglutide [s.c.] (NN-9931)	GLP-1 analog	Ph2	372	72-s	P	/	S (K.)
Madrigal	MGL-3196	THR β agonist	Ph 2a	125	36-s	S (K.) ^s	S (K.)	S (K.)

Int: Analyse intérim

Prm/P: Primaire, Sec: Secondaire, S (K.): Secondaire clé

SAF: (stéatose: S, activité: A, et fibrose: F) score d'activité

NAS: score d'activité NAFLD

CBP

La CBP est une affection hépatique chronique rare (voir section [6.4.2.1 – « La cholangite biliaire primitive \(CBP\) »](#) du présent Document de Référence). Selon la Cleveland Clinic, 90% des patients souffrant de la CBP sont des femmes. La prévalence est plus élevée dans les groupes de population du nord de l'Europe et plus faible au Japon. Les estimations de la prévalence de la maladie vont de 40 à 400 cas pour 1 000 000 personnes, avec une incidence de 4 à 30 cas pour 1 000 000 personnes par an.

L'Amérique du Nord est considérée comme le plus grand marché pour le traitement de la CBP avant l'Europe. La croissance TCAC (taux de croissance annuel composé) d'Asie-Pacifique devrait être la plus importante du monde pour la période 2016-2022. Depuis 1997 et jusqu'en 2016, avec la commercialisation d'Ocaliva par la société Intercept, UDCA était le seul médicament approuvé pour le traitement de cette pathologie. Néanmoins, approximativement 40% des patients atteints de CBP n'ont pas de réponse long terme à l'UDCA en monothérapie.

En 2016, l'acide obéticholique (Ocaliva®) de la société Intercept a reçu l'approbation de la FDA et l'EMA pour le traitement du CBP en association avec l'UDCA chez les adultes ayant une réponse insuffisante à l'UDCA ou comme monothérapie chez les adultes ne tolérant pas l'UDCA. Le prix de liste annuel d'Ocaliva s'établit à \$69 350 par patient / par an ; Intercept a déclaré des ventes de \$129,2 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cependant, Ocaliva demeure un traitement avec des préoccupations telles que le prurit et les lésions hépatiques graves ou mortelles du foie. A titre d'exemple, dans une étude d'Ocaliva randomisée en double aveugle de 216 patients sur 12 mois, un prurit sévère a été signalé chez 23% des patients du bras traité avec Ocaliva à 10 mg, 19% des patients sous titrage Ocaliva et 7% des patients du groupe placebo. De plus, en septembre 2017, la FDA a annoncé un avertissement de sécurité sur le risque accru de lésions hépatiques graves et de décès liés à une mauvaise administration d'Ocaliva. Le 1er février 2018, la FDA a publié l'ajout d'une nouvelle mise en garde encadrée (*black box warning*) concernant la décompensation hépatique et l'échec chez les patients atteints de CBP mal dosés.

Par conséquent, il existe encore un besoin médical important pour de nouvelles thérapies.

En réponse à la toxicité induite par l'acide biliaire observée dans la CBP, les cellules hépatiques libèrent de la phosphatase alcaline (ALP), une enzyme hépatique qui est un biomarqueur clé de la pathologie de la maladie. Quelques sociétés étudient la gamma glutamyltranspeptidase (GGT) comme paramètre clinique de leurs composés, comme le GKT-831 (inhibiteur NOX 1/4) de Genkyotex, tropifexor / LJN-452 (agoniste FXR) de Novartis.

En plus du programme de Genfit, évaluant elafibranor dans la CBP dans une étude de Phase 2, le tableau suivant présente un résumé des candidats médicaments en cours de développement clinique avancé (phase 2 et suivantes) en CBP utilisant comme critère d'évaluation principal l'application du niveau d'ALP :

SOCIETE	PRODUIT	MA	STADE DE DEVELOPPEMENT	NOMBRE DE PATIENTS	DUREE DE TRAITEMENT (S=semaine)	CRITERE D'EVALUATION PRINCIPAL
Genfit	elafibranor (GFT505)	PPAR α/δ agonist	Ph2	45	12-s	Changement d'ALP relatif au baseline
Arena Pharma	etrasimod (APD334)	S1P1 receptor agonist	Ph2	20	24-s	Changement d'ALP relatif au baseline; Evénements adverse Events
Zydus	Saroglitazar Magnesium	PPAR α/γ agonist	Ph2	36	16-s	Changement d'ALP relatif au baseline
CymaBay	seladelpar (MBX-8025)	PPAR δ agonist	Ph2	116	8-s	ALP, sécurité
Enanta	EDP-305	FXR agonist	Ph2 [INTREPID]	119	12-s	% de patients avec une réduction d'ALP d'au moins 20%

Eisai	E6011 [i.v.]	anti-Fractalkine (CX3CL1) mAb	Ph2	80	64-s	Changement d'ALP relatif au baseline

MA : mécanisme d'action
ALP : phosphatase alcaline

6.7. LES AUTRES PROGRAMMES

6.7.1. BMGFT03 : Biomarqueurs et Tests de diagnostic in vitro (IVD) de la NASH

Parties intégrantes de la stratégie industrielle de GENFIT visant à une prise en charge globale de la NASH, plusieurs programmes de recherche portent sur l'identification et la validation de nouveaux biomarqueurs pour la détection, la prise en charge et/ou le suivi du patient NASH et des affections cardiométaboliques associées.

Le programme BMGFT03, en particulier, recherche de nouveaux biomarqueurs circulants permettant d'établir le diagnostic de la NASH, de décider du type de traitement et/ou de suivre l'évolution de la maladie sans avoir à réaliser de biopsie. De par leur simplicité de mise en œuvre et leur accessibilité, les dispositifs médicaux ou tests de diagnostic in vitro (IVD) issus de cette recherche qu'entend développer GENFIT visent à constituer une alternative fiable à la biopsie. Une fois sur le marché, ils permettront d'élargir considérablement la population de patients éligibles au traitement par elafibranor ou tout autre traitement adapté.

Le programme BMGFT03 est basé sur l'expertise des équipes de GENFIT dans le domaine des petits ARNs circulants non-codants, en particulier les miARNs. Fort de cette expertise, GENFIT développe des méthodes de dosages simples, rapides et robustes de n'importe quel miARN dans des échantillons de sang, de sérum ou de plasma. Outre cette expertise, le programme BMGFT03 s'appuie également sur une large banque d'échantillons sanguins (plasma/sérum) issus de patients NASH et non-NASH avec biopsies et sur une équipe de bioinformatique rompue aux problématiques de recherche de nouveaux biomarqueurs de diagnostic.

En utilisant le grand nombre d'échantillons issus des visites de sélection des patients de l'étude de phase 2b d'elafibranor dans la NASH (GOLDEN-505), les équipes de GENFIT ont découvert, à la date du présent Document de Référence, 23 miARNs circulants capables d'identifier les patients qui doivent être traités par elafibranor (définition identique aux critères d'inclusion dans l'étude de phase 3 RESOLVE-IT en cours). Onze de ces miARNs ont été confirmés dans une cohorte indépendante de patients. La plupart de ces miARNs ont des pouvoirs diagnostiques supérieurs aux variables classiquement utilisées aujourd'hui pour estimer le risque de NASH avant biopsie. Deux approches bioinformatiques distinctes ont généré des algorithmes ou scores basés sur la combinaison de miARNs (miR34a, miR200a) avec d'autres variables biologiques. Dans la cohorte issue de GOLDEN-505, le pouvoir diagnostique de ces algorithmes est très supérieur à ceux des autres scores décrits dans la littérature. Par ailleurs, le congrès annuel 2016 de l'AASLD (« The Liver Meeting », Boston, 11-15 novembre 2016) ainsi que le 52^{ème} meeting annuel organisé par l'EASL (« International Liver Congress », Amsterdam, 19-23 avril 2017) ont été l'occasion pour GENFIT de présenter différents abstracts et posters mettant en avant l'importance des miARNs comme biomarqueurs pertinents pour le diagnostic des patients NASH à traiter, notamment à travers le pouvoir prédictif des 11 miARNs d'intérêt identifiés par la Société à la date du présent Document de Référence et l'élaboration par la Société d'une méthode de scoring simplifiée pour identifier les patients NASH à traiter et effectuer le suivi de leur maladie. Cette méthode de scoring résulte de la mise au point d'un nouvel algorithme basé sur un nombre réduit de variables, générant un score performant en matière d'AUC (Area Under the Receiver Operating Curve), de sensibilité, de spécificité, de NPV (Negative Predictive Value) et de PPV (Positive Predictive Value). Ces travaux ont fait l'objet de dépôt par la Société de plusieurs brevets portant sur des algorithmes associant certains miARNs à d'autres variables biochimiques usuelles.

D'autres résultats obtenus en juin 2017 ont confirmé le potentiel des microARNs circulants pour le diagnostic ainsi que la pertinence de la signature GENFIT pour identifier les patients ayant une NASH active (NAS $\geq$ 4) et un stade de fibrose significatif (F $\geq$ 2), c'est-à-dire les patients devant être traités :

- une nouvelle expérimentation de séquençage de nouvelle génération a validé, dans des échantillons de sérum de la Phase 3 RESOLVE-IT, la valeur diagnostique de 13 microARNs circulants précédemment identifiés dans la cohorte GOLDEN-505 ainsi que dans une cohorte de patients obèses (Professeur Sven Francque, LBP-535, EASL 2017) ;
- une analyse bioinformatique a confirmé qu'une signature décrite précédemment, combinant miR-34a, alpha-2 macroglobuline, HbA1c et YKL-40 (Professeur Stephen A. Harrison, LBP-534, EASL 2017), aboutit à une performance diagnostique significativement meilleure que celle des principaux scores connus dans la littérature scientifique lorsque testée dans les cohortes GOLDEN-Diag et RESOLVE-IT.

L'ensemble de ces données et le niveau de performance statistique obtenu suggérant ainsi que la signature GENFIT pourrait répondre à différents besoins médicaux, à différents stades du parcours clinique du patient, permettant aux médecins généralistes, endocrinologues, diabétologues et hépatologues d'assurer leur diagnostic, notamment quant à leur décision de traiter un patient avec un médicament anti-NASH, la Société a décidé de clôturer la phase de faisabilité du programme et a entamé au cours du second semestre 2017 la phase de développement.

Dans le cadre de la phase industrielle destinée au développement d'un nouveau test de diagnostic in-vitro (IVD) qui s'ouvre, GENFIT souhaite en effet nouer un partenariat avec une grande entreprise spécialisée dans le diagnostic ayant une expertise spécifique dans le domaine des microARNs appliqués à des tests IVD, pour le développement du test en accord avec les exigences réglementaires ainsi que pour la fabrication des kits.

L'essai de Phase III d'elafibranor, RESOLVE-IT, sera un des éléments de la validation clinique nécessaire à l'autorisation de la FDA (US) et au marquage CE IVD (Europe) et à la diffusion de ces nouveaux outils diagnostiques.

Par ailleurs et au-delà de l'essai de Phase III RESOLVE-IT, GENFIT a initié dans le même objectif de validation clinique un important programme de validation des miARNs d'intérêt et des algorithmes associés qui impliquera de nombreux centres cliniques et services experts en hépatologie en Europe et aux Etats-Unis. Point de départ de ce programme, un accord de collaboration de long terme a été signé en 2016 avec le Pr. Sven Francque, Chef de Service du Département d'hépatologie gastro-entérologie de l'Hôpital universitaire d'Anvers en Belgique. Cet accord permettra notamment de doser les taux de miARNs circulants chez des milliers de patients NAFLD (non-NASH et NASH), et leurs performances dans le diagnostic des lésions du foie seront validées dans divers contextes médicaux et opérationnels.

GENFIT contribue également de manière significative au consortium LITMUS (« Liver Investigation: Testing Marker Utility in Steatohepatitis »), un consortium européen financé par la « European Innovative Medicines Initiative 2 Joint Undertaking » (Grant Agreement No.777377), qui rassemble cliniciens et scientifiques exerçant au sein de centres académiques majeurs à travers l'Europe, ainsi que des entreprises membres de la Fédération Européenne des Associations et Industries Pharmaceutiques (EFPIA) travaillant dans le domaine du traitement et du diagnostic de la NAFLD/NASH. Les objectifs communs de ces 47 partenaires de recherche internationaux réunis au sein de LITMUS sont de développer, valider et qualifier les meilleurs biomarqueurs pour le diagnostic de la NAFLD.

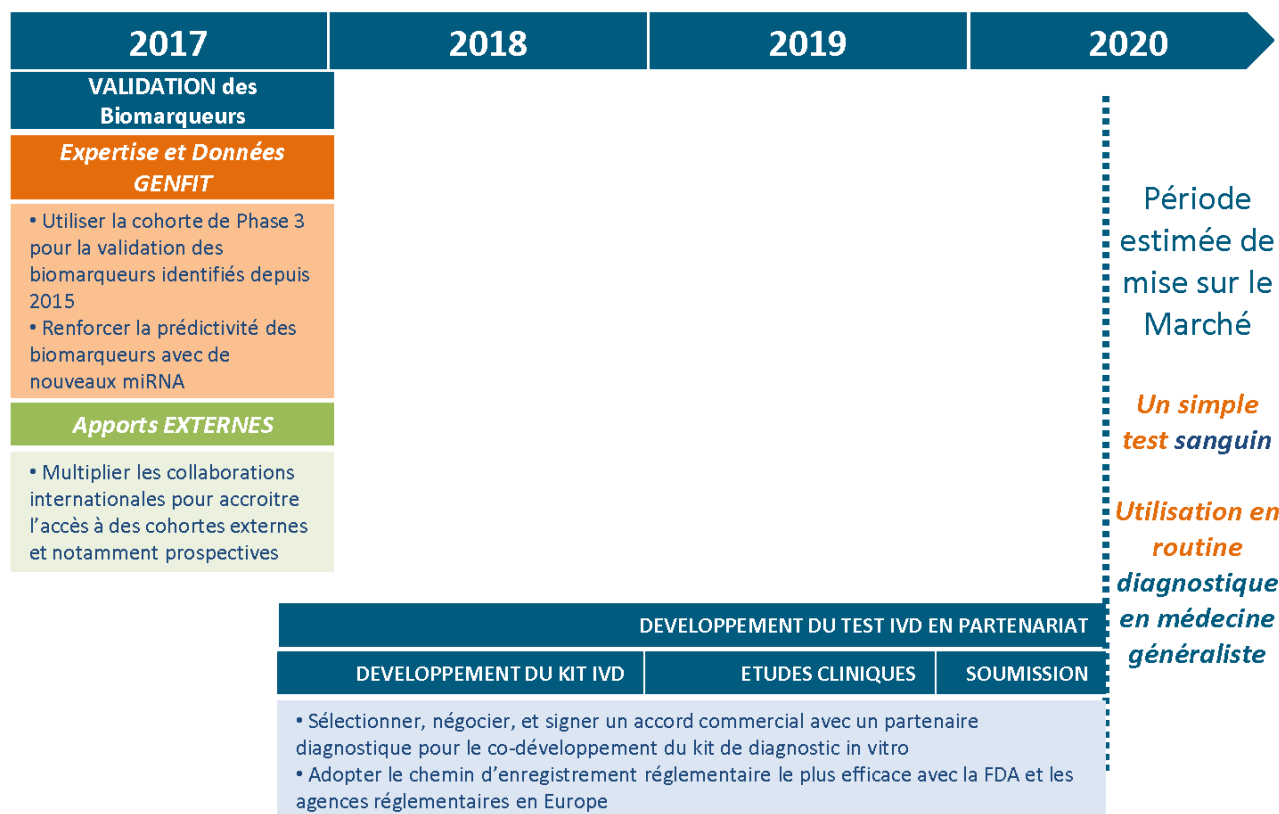
GENFIT apporte donc une contribution unique en fournissant à LITMUS des échantillons issus de son essai clinique RESOLVE-IT.

GENFIT est membre du Comité Exécutif du projet LITMUS et codirigera également deux programmes de travail prédéfinis :

- Cohortes de patients et Bio-ressources, avec une orientation Recrutement/Registres
- Tests de biomarqueurs spécialisés, avec une orientation Génétique/miRNA

Les larges cohortes longitudinales de LITMUS constitueront une opportunité sans précédent de renforcer la démonstration de la performance clinique de la solution diagnostique de GENFIT, facilitant ainsi son adoption par la communauté médicale, grâce à la production de publications scientifiques et à une visibilité accrue.

Le plan de développement des solutions diagnostiques développées dans le cadre du programme BMGFT03, tel qu'il est envisagé à la date du présent Document de Référence, peut être schématisé comme indiqué page suivante.



La Société cherchera ensuite et en outre à compléter son offre en ciblant l'ensemble des besoins diagnostiques de la NASH et de ses co-morbidités : criblage des patients pré-diabétiques et diabétiques, pronostic et stratification des patients à risque d'évolution vers la cirrhose, sélection des patients répondeurs à elafibranor (test compagnon).

6.7.2. TGFTX4 : programme de recherche de candidats médicaments pour des maladies fibrotiques

Dans le cadre du programme TGFTX4, GENFIT a identifié plusieurs candidats-médicaments potentiels avec une importante activité anti-fibrotique démontrée à la fois dans des tests cellulaires et dans des modèles pathologiques in vivo.

La fibrose est un processus complexe et adaptatif qui résulte des interactions entre de multiples voies de signalisation. Pour augmenter les chances de réussite des composés qui seront sélectionnés pour les essais cliniques, GENFIT a utilisé pour ce programme un test fonctionnel pertinent par rapport au processus pathologique global plutôt que l'approche classique centrée sur une cible particulière.

La fibrose hépatique entraîne une morbidité et une mortalité significatives dans des maladies hépatiques chroniques de différentes étiologies, telles que l'hépatite virale, la NASH, la stéatose alcoolique, l'insuffisance hépatique aigue,

notamment. L'activation pathologique des cellules étoilées du foie (hepatic stellate cells, HSC), qui secrètent d'importantes quantités de matrice extracellulaire, est une caractéristique reconnue du processus fibrotique. Ainsi, l'inhibition des mécanismes pro-fibrotiques devrait être bénéfique dans la thérapie des maladies chroniques hépatiques de différentes origines.

GENFIT a identifié plusieurs molécules chimiques qui inhibent efficacement la prolifération et l'activation pro-fibrotique des HSC humaines primaires. Ces résultats ont été obtenus soit par une réorientation thérapeutique de molécules approuvées dans une autre indication, permettant de gagner en temps de développement, soit par une optimisation plus classique de type « hit-to-lead » sur des molécules de la Société à l'aide d'un screening phénotypique réalisé sur des cellules hépatiques stellaires humaines activées par TGF beta.

A l'issue des travaux menés sur différentes molécules issues de la Pharmacopée, nitazoxanide, actuellement prescrit comme agent anti-parasitaire, a fait l'objet d'une stratégie de réorientation thérapeutique dont l'objectif est de repositionner cette molécule comme un agent puissant dans la fibrose. Dans ce cadre, la Société a eu l'occasion de présenter des résultats démontrant l'efficacité de nitazoxanide dans deux modèles pathologiques de fibrose hépatique, lors de l'International Liver Congress organisé par l'EASL à Amsterdam du 19 au 23 avril 2017. Une demande d'IND pour un essai de preuve de concept de phase 2 de nitazoxanide dans la NASH avec fibrose avancée devrait être soumise au cours de l'année 2018 (sous réserve de l'autorisation du lancement d'un tel essai par les autorités réglementaires, comme indiqué à la section [4.1.1.1 – « Risques liés aux essais cliniques »](#) du présent Document de Référence).

La molécule nitazoxanide est dans le domaine public à la suite de l'expiration en 1995 du brevet portant sur la molécule. Néanmoins, la Société a déposé des demandes de brevet visant à protéger l'usage de nitazoxanide dans les aires thérapeutiques dans lesquelles elle souhaite la développer, notamment comme agent anti-fibrotique. Voir notamment la section [11.2.2.3 – « Demandes de brevets et brevets portant sur de nouvelles molécules et leurs utilisations thérapeutiques \(autres qu'elafibranor\) ou sur de nouvelles indications thérapeutiques »](#). Toutefois, la Société demeure exposée au risque que l'étendue de la protection conférée par ses brevets soit insuffisante pour protéger la Société de ses concurrents et autres tiers, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Voir notamment le chapitre [4 – « Facteurs de risque »](#) et en particulier la section [4.2.1 – « Risques liés à la capacité de la Société à obtenir, prolonger et faire valoir ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle »](#) du présent Document de Référence.

En parallèle, la Société travaille sur l'optimisation d'une nouvelle génération de composés anti-fibrotiques, très puissants et faiblement exposés dans les organes extra-hépatiques. La Société envisage de rechercher un partenaire pour continuer les travaux sur l'optimisation des nouvelles molécules anti-fibrotiques.

6.7.3. TGFTX1 et RORyt : programme de recherche de candidats médicaments pour certaines maladies inflammatoires et auto-immunes

Dans le cadre d'un projet ambitieux et à grande échelle visant à élargir et à diversifier son portefeuille de candidats médicaments propriétaires destinés à traiter les maladies auto-immunes, inflammatoires et fibrotiques, GENFIT s'est investi depuis ces quatre dernières années dans le design et dans l'optimisation de différentes séries chimiques d'agonistes inverses de RORyt, récepteur nucléaire clé impliqué dans la genèse de plusieurs populations des cellule du système immunitaire, et dans la production d'une cytokine pro-inflammatoire, l'interleukine-17 (IL-17), qui représente une cible thérapeutique validée pour le traitement de certaines maladies inflammatoires et auto-immunes.

L'exacerbation de la réponse immunitaire liée à IL-17 est reconnue comme un élément clé des maladies auto-immunes telles que le psoriasis ou l'arthrite rhumatoïde. De même, cette implication de l'IL-17 a été également démontrée dans le développement d'autres maladies auto-immunes et inflammatoires, telles que la sclérose en plaques, la maladie

systémique lupus érythémateux (SLE), des maladies respiratoires obstructives, des maladies inflammatoires chroniques intestinales (MICI), et plusieurs types d'atteintes hépatique/fibrotique.

RORyt a un rôle clé en amont du processus immunitaire. En induisant l'engagement des lymphocytes sur la voie Th17, qui entraîne la production de l'IL-17, RORyt module les réponses immunitaires systémiques qui en résultent. Ainsi, l'inhibition de RORyt par un candidat-médicament permet de réduire la production d'IL-17 et donc de jouer sur les réponses immunitaires exacerbées dues à l'IL-17. Cette approche est d'autant plus simple et efficace que ce candidat-médicament peut être de type petite molécule et administré par voie orale ou alternativement par voie topique dans les cas de traitement local, notamment dans les maladies dermatologiques. Les champs d'application thérapeutiques potentiels pour les agonistes inverses de RORyt couvrent un large spectre de maladies systémiques, dermatologiques et respiratoires.

Les premières molécules TGFTX1 développées par les chimistes de GENFIT ont déjà démontré des effets bénéfiques dans des tests in vitro, ex-vivo et in vivo adaptés aux pathologies ciblées.

Hautement actifs et sélectifs vis-à-vis d'autres membres de la famille des récepteurs nucléaires ROR, ces candidats interfèrent de façon efficace et sélective avec la production d'IL-17 dans les leucocytes humains. Leurs propriétés physico-chimiques ayant été sélectionnées pour assurer la compatibilité avec les méthodes classiques d'administration cutanée, ces candidats sont destinés pour le traitement de maladies dermatologiques telles que le psoriasis.

La Société a récemment lancé des études pré IND pour un traitement à usage topique du psoriasis de sévérité légère ou moyenne. Dans cette indication, elle évalue les possibilités de nouer un partenariat avec un acteur ayant une franchise déjà établie en dermatologie – avec des médicaments à usage topique et oral – en vue de poursuivre son développement.

En parallèle, d'autres approches par inhalation ou par voie orale sont en cours d'optimisation, pour apporter de nouvelles opportunités dans le traitement des maladies respiratoires ou systémiques.

La Société n'étant pas spécialiste du développement préclinique et clinique dans ces aires thérapeutiques, elle évalue les possibilités de nouer un partenariat avec un acteur ayant une franchise déjà établie en dermatologie et dans les maladies respiratoires en vue de poursuivre son développement.

7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANISATION DU GROUPE, LISTE DES FILIALES, SUCCURSALES ET ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

GENFIT S.A. (France)	Société faîtière du Groupe.
GENFIT CORP (Etats-Unis)	Créée en juillet 2003, cette filiale basée dans le Massachussets (Etats-Unis) est détenue à 100%. Elle a notamment pour rôle de : • détecter des opportunités d'alliances de co-recherche et d'opérations d'accord de licence auprès d'acteurs de l'industrie pharmaceutique et de sociétés de biotechnologies locales ; • mettre en place, développer et animer un réseau local de partenaires académiques et de leaders d'opinions scientifiques dans les aires thérapeutiques stratégiques du Groupe ; • développer localement les relations avec les investisseurs et les analystes financiers ; • assurer le suivi des relations du Groupe avec la FDA pour les aspects réglementaires cliniques ; • assurer le management du développement clinique des candidats-médicaments du Groupe, notamment sur le sol américain. GENFIT CORP ne détient aucun actif stratégique à ce jour.
GENFIT PHARMACEUTICALS SAS (France)	Créée en décembre 2011, cette filiale française détenue à 100% n'a pas d'activité à ce jour.

Le siège de GENFIT S.A. est situé à Loos, dans la métropole européenne de Lille. Depuis 2016, GENFIT S.A. dispose d'un établissement secondaire situé à Paris.

7.2. PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE

Contrat de prestations de services et convention de trésorerie entre GENFIT et sa filiale GENFIT CORP

Un contrat annuel de prestations de services a été conclu entre GENFIT et GENFIT CORP à partir de juillet 2003.

A partir du 1er janvier 2016, GENFIT CORP et GENFIT ont décidé de faire évoluer les modalités de ce contrat annuel de prestation et ont conclu un accord de services intragroupe par lequel GENFIT CORP fournit certains services à GENFIT, notamment des services liés aux activités de pilotage d'essais cliniques, de relations investisseurs aux Etats-Unis, et de « *business development* ». Ainsi en 2017, cette convention prévoit une rémunération correspondant aux coûts et frais engagés par GENFIT CORP dans l'exécution des services prévus par le contrat, majorés de 5%. Les coûts dits de « structure » sont refacturés sans majoration. En ligne avec l'accélération de l'activité de GENFIT CORP aux Etats-Unis, au titre de l'exercice 2017, la rémunération des prestations de services confiées par GENFIT à GENFIT CORP s'est élevée à 5 100 milliers de dollars US contre 3 050 milliers de dollars US au titre de l'exercice 2016.

Une convention de trésorerie a également été mise en place en mai 2016 entre GENFIT et GENFIT CORP. Cette convention a pour objet le financement des opérations de la filiale américaine par GENFIT, par le biais d'avances de trésorerie portant intérêts. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.511-7-3° du Code monétaire et financier.

Le taux d'intérêt appliqué en 2017 est de 0,69%.

Domiciliations

Depuis le 13 décembre 2011, une convention de domiciliation renouvelable par tacite reconduction, accorde l'usage à titre gratuit d'un local de GENFIT à sa filiale GENFIT PHARMACEUTICALS ; celle-ci n'ayant pas d'activité opérationnelle à la date du présent Document de Référence.

Le fonds de dotation The NASH Education Program™ créé à l'initiative de GENFIT le 3 novembre 2016 est également domicilié dans ses locaux.

7.3. AUTRES ENTITES

La Société a créé en 2016 un fonds de dotation baptisé The NASH Education Program™ régi par la loi du 4 août 2008 et les textes subséquents. L'objet de ce fonds est de constituer, en lien avec l'activité scientifique et médicale de GENFIT, mais de façon indépendante, une entité dédiée à la création et la diffusion de connaissances autour de la NASH, de ses causes, et de ses conséquences, dans un but d'éducation et de sensibilisation tant des médecins que des patients.

GENFIT est le seul fondateur du Fonds de dotation. A la date du présent Document de Référence, d'autres sociétés, à travers des donations au NASH Education Program™ s'associent à certaines de ses initiatives.

Il est administré par un conseil d'administration composé de :

- Jean-François MOUNEY, Président
- Xavier GUILLE DES BUTTES, Vice Président
- Nathalie HUITOREL, Trésorier
- Jean-Christophe MARCOUX, Secrétaire

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. DESCRIPTIF DES PROPRIETES IMMOBILIERES

La Société GENFIT a implanté son siège social à Loos (au 885, avenue Eugène Avinée) dans le Parc Eurasanté (à la périphérie immédiate de Lille) et y développe ses activités sur environ 5 500m².

La totalité des activités de Recherche et Développement, l'identification et l'élaboration de candidats médicaments et candidats-biomarqueurs ainsi que la majorité des activités fonctionnelles de support et les tâches administratives et financières sont rassemblées sur ce site. Les activités de « *business development* », de relations-investisseurs et de management des essais cliniques des candidats-médicaments et candidats-biomarqueurs du Groupe, se trouvent quant à elles réparties entre la France (sur le site de Loos) et les Etats-Unis (de manière complémentaire chez GENFIT CORP).

Pour pouvoir bénéficier de bâtiments correspondants à la diversité de ses besoins de Recherche et Développement et aux exigences technologiques de ses équipes, GENFIT a fait construire l'ensemble de son siège social en tant que maître d'ouvrage pour le compte d'un crédit-bailleur immobilier.

Ainsi conçu, le site était à même de pouvoir :

- rassembler les activités liées à la biologie cellulaire, la biologie moléculaire, la génomique, le screening, la chimie, la biochimie, la protéomique ;
- installer le laboratoire in vivo ;
- garantir la confidentialité de la recherche et la protection de la propriété industrielle et des informations sensibles qui en résultent.

Elle a ensuite cédé cet ensemble immobilier puis en est devenue locataire en 2013 via un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes, hors charges et hors fiscalité de 900 milliers d'euros. Ce loyer est indexé à la hausse sur l'indice national du coût de la construction (ICC).

Pour pouvoir accueillir les nouveaux collaborateurs qui ont été ou seront recrutés dans les mois à venir, GENFIT prévoit de faire construire une extension de son siège social d'une superficie d'environ 1000 m² en tant que maître d'ouvrage pour le compte du propriétaire des locaux. La réception des travaux devrait intervenir au cours du second semestre 2019. A cette date, le propriétaire règlera le montant des travaux à GENFIT et un nouveau bail sera mis en place pour prendre en compte cette surface complémentaire.

Au mois de juillet 2016, la Société a ouvert un établissement secondaire à Paris en prenant à bail 150 m² de bureaux pour accueillir les salariés domiciliés en Ile de France. Un avenant au bail pour une surface complémentaire de 215 m² de bureaux a été signé en février 2018.

A la date du présent Document de Référence, GENFIT ne détient pas d'actif immobilier.

GENFIT CORP est domiciliée à Cambridge dans le Massachusetts dans le cadre d'un bail signé en Octobre 2016 pour une surface de 190 m² de bureaux. Un avenant au bail pour une surface complémentaire de 21 m² a été signé en octobre 2017.

8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

La politique générale de la Société en matière environnementale, de pollution et de gestion des déchets est décrite dans son Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale relatif à l'exercice 2017, reproduit à l'[annexe 3 – « Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale »](#) du présent Document de Référence et disponible sur son site internet (www.genfit.fr).

Se reporter également aux sections [4.1 – « Risques liés à l'activité de la Société »](#) et [4.1.6 – « Risques liés au caractère dangereux de certaines activités de la Société »](#) du présent Document de Référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés audités du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, figurant à la section [20.1 – « Comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS »](#). Les comptes sociaux en normes françaises sont reproduits à la section [20.4 – « Comptes sociaux établis en normes comptables françaises pour l'exercice clos le 31 décembre »](#) accompagnés des rapports des commissaires aux comptes.

Par ailleurs, en application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes présentés respectivement aux pages 198 et suivantes et 155 à 157 du Document de Référence enregistré sous le numéro R.17-034 le 28 avril 2017 ; et
- Les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2015 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes présentés respectivement aux pages 119 à 156 et 156 à 158 du Document de Référence enregistré sous le numéro R.16-062 le 29 juin 2016.

9.1. SITUATION FINANCIERE

9.1.1. Commentaires sur l'état du résultat net consolidé des exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

9.1.1.1. Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de la Société sont principalement composés du crédit d'impôt recherche, de revenus industriels, et d'autres produits opérationnels.

Produits d'exploitation (En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Revenus industriels	284	118
Subventions d'exploitation	411	21
Crédit d'impôt recherche de l'exercice	5 964	6 545
Autres produits opérationnels	124	171
Total	6 783	6 856

Le total des produits d'exploitation s'élève à 6 856 milliers d'euros en 2017 contre 6 783 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 1%.

Les revenus industriels se sont élevés à 118 milliers d'euros en 2017 contre 284 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 58%. Cette diminution des revenus industriels constatée entre les deux périodes est essentiellement due à l'absence des prestations de recherche effectuées pour le compte de tiers.

Les autres produits intégrant le Crédit d'Impôt Recherche, les subventions d'exploitation, et les autres produits opérationnels se sont élevés à 6 737 milliers d'euros en 2017 contre 6 499 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 4%. Cette évolution est principalement due à l'augmentation du Crédit d'Impôt Recherche qui s'est élevé à 6 545 milliers d'euros en 2017 contre 5 964 milliers d'euros en 2016 dans le contexte d'un accroissement des dépenses de développement en 2017 liée en particulier à la progression de l'étude de Phase III RESOLVE IT (voir notamment [9.1.1.2 – « Charges d'exploitation par destination »](#) ci-dessous).

9.1.1.2. Charges d'exploitation par destination

Les tableaux ci-dessous répartissent les charges d'exploitation par destination entre principalement les frais de recherche et développement d'une part et les frais généraux et administratifs d'autre part, ceci pour les exercices clos au 31 décembre 2017 et 2016.

Charges d'exploitation	Exercice clos le 31/12/2016	Dont :					
		Achats consommés	Sous-traitance opérationnelle	Charges de personnel	Autres charges (maintenance, honoraires, déplacements, impôts & taxes...)	Dotation nette aux amortissements & provisions, pertes de valeur	Résultat sur cessions d'actifs non courants
(En milliers d'euros)							
Frais de recherche et développement	(32 959)	(1 894)	(19 187)	(7 334)	(3 876)	(667)	0
Frais généraux et administratifs	(7 938)	(91)	(0)	(4 321)	(3 395)	(131)	0
Autres produits opérationnels	(2)	0	0	0	0	0	(2)
Autres charges opérationnelles	(42)	0	0	0	(44)	(0)	2
TOTAL	(40 941)	(1 985)	(19 187)	(11 656)	(7 315)	(799)	(0)

Charges d'exploitation	Exercice clos le 31/12/2017	Dont :					
		Achats consommés	Sous-traitance opérationnelle	Charges de personnel	Autres charges (maintenance, honoraires, déplacements, impôts & taxes...)	Dotation nette aux amortissements & provisions, pertes de valeur	Résultat sur cessions d'actifs non courants
(En milliers d'euros)							
Frais de recherche et développement	(54 189)	(2 117)	(35 088)	(7 915)	(7 973)	(1 095)	0
Frais généraux et administratifs	(9 421)	(112)	(7)	(5 491)	(3 374)	(437)	0
Autres produits opérationnels	(9)	0	0	0	0	0	(9)
Autres charges opérationnelles	69	0	0	0	68	1	1
TOTAL	(63 550)	(2 229)	(35 095)	(13 406)	(11 280)	(1 532)	(8)

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à -63 550 milliers d'euros en 2017 contre -40 941 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 55%. Elles se composent notamment de :

- **frais de recherche et développement**, qui comprennent notamment les frais des personnels affectés à la recherche (7 915 milliers d'euros en 2017 contre 7 334 milliers d'euros en 2016), les coûts des consommables et de la sous-traitance opérationnelle (clinique et pharmaceutique notamment) (37 205 milliers d'euros en 2017 contre 21 081 milliers d'euros en 2016) et les coûts liés à la propriété intellectuelle. Ces frais de recherche et développement se sont élevés au total à 54 189 milliers d'euros en 2017 contre 32 959 milliers d'euros en 2016, soit respectivement 85% et 80% des charges d'exploitation.

L'augmentation des charges de développement clinique liées à la progression de l'étude de phase III RESOLVE-IT évaluant elafibranor dans la NASH amorcée en 2016, s'est accentuée au cours de l'année 2017 dans le contexte de l'avancement de l'étude. Les autres programmes ont également généré des coûts de sous-traitance en 2017 et en 2016, mais leur montant est beaucoup moins significatif que ceux engagés pour le développement d'elafibranor dans la NASH du fait du stade plus précoce d'avancement de ces travaux de recherche.

La variation des charges de personnel affectés à la recherche est principalement due à l'évolution des profils des salariés, à l'impact de l'augmentation des rémunérations et à l'impact des primes attribuées à ces salariés pour leur implication dans le développement du Groupe et enfin, à l'augmentation des effectifs (92 vs 89).

- **frais généraux et administratifs**, qui comprennent notamment les frais de personnel non affectés à la recherche (5 491 milliers d'euros en 2017 contre 4 321 milliers d'euros en 2016), et les frais administratifs et commerciaux. Ces frais généraux et administratifs se sont élevés à 9 421 milliers d'euros en 2017 contre 7 938 milliers d'euros en 2016, soit respectivement 15% et 19 % des charges opérationnelles.

La variation des charges de personnel non affectés à la recherche est principalement liée à l'évolution des profils des collaborateurs, à l'impact de l'augmentation des rémunérations, à l'impact des primes attribuées à ces salariés pour leur implication dans le développement du Groupe et enfin à l'augmentation des effectifs (32 vs 30).

9.1.1.3. Charges d'exploitation par nature

Regroupées non plus par destination mais par nature, les charges d'exploitation sont composées principalement de :

Sous-traitance opérationnelle

Le montant des charges de sous-traitance opérationnelle s'est élevé à -35 095 milliers d'euros en 2017 contre -19 187 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 83%, due essentiellement à la progression de l'étude clinique de Phase III d'elafibranor dans la NASH.

Charges de personnel

Charges de personnel (En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Salaires	(8 398)	(9 267)
Charges sociales	(3 181)	(3 996)
Coût des engagements de retraite	(65)	135
Paielements fondés sur des actions	(11)	(278)
TOTAL	(11 656)	(13 406)

Le montant des charges de personnel hors paiements fondés sur des actions s'est élevé à -13 128 milliers d'euros en 2017 contre -11 645 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 13 %, principalement liée à l'évolution des profils des collaborateurs, à l'augmentation des rémunérations, à l'impact des primes attribuées aux salariés pour leur implication dans le développement du Groupe et enfin à l'augmentation des effectifs (125 vs 119).

Le montant constaté au titre des paiements fondés sur des actions (BSA, BSAAR, SO et AGA) sans impact sur la trésorerie est passé de 11 milliers d'euros en 2016 à 278 milliers d'euros en 2017. Les charges constatées en 2017 sont relatives aux plans de SO et AGA mis en place en décembre 2016, et aux plans de BSA, SO et AGA mis en place en décembre 2017. A été constatée en 2016 la part des charges relatives aux plans de SO et AGA mis en place en décembre 2016. Pour plus d'informations, se rapporter à la note [6.21 – « Produits et charges financiers »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre »](#).

Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à -11 280 milliers d'euros en 2017 contre -7 315 milliers d'euros en 2016. Elles se composent notamment :

- des « honoraires » qui incluent notamment les frais juridiques, d'audit et de comptabilité, les honoraires de différents conseils (relations presse, relations investisseurs, communication, informatique), le personnel externe mis à disposition de la Société (gardiennage, sécurité, accueil, prestations cliniques et informatiques), ainsi que les honoraires de certains de ses conseillers scientifiques. Ce montant comprend aussi les dépenses de propriété intellectuelle que sont les frais et honoraires engagés par la Société pour le dépôt et la maintenance de ses brevets ;
- des dépenses liées à la location, à l'usage, et à l'entretien des locaux du Groupe;
- des dons au profit du fonds de dotation de GENFIT « The NASH Education program »

- des dépenses liées aux déplacements et aux congrès, qui concernent essentiellement les frais de déplacement du personnel ainsi que des frais de participation à des congrès scientifiques, médicaux, financiers, et de développement des affaires commerciales.

Cette évolution est essentiellement liée à l'augmentation de la donation au fonds de dotation « The Nash Education program », à l'augmentation du recours à du personnel externe de développement clinique, à l'augmentation des charges de propriété intellectuelle.

Aucune des charges prise en compte n'a le caractère de dépenses dites « somptuaires » non déductibles du résultat fiscal

9.1.1.4. Résultat financier

Le résultat financier ressort à -1 526 milliers d'euros en 2017 contre 526 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette évolution est notamment due aux intérêts liés à l'emprunt Obligataire en Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) souscrit en octobre 2017 et aux pertes de change.

9.1.1.5. Résultat net

L'exercice se solde par une perte nette de 58 604 milliers d'euros contre une perte nette de 33 667 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

9.1.2. Commentaires sur l'état de la situation financière des exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le total de l'état de la Situation Financière du Groupe s'élève à 293 183 milliers d'euros contre 166 214 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2017 de 273 851 milliers d'euros de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants contre 152 450 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

9.1.2.1. Éléments d'actif

Actifs non courants

Les actifs non courants composés des créances clients et autres débiteurs, des immobilisations incorporelles, corporelles et financières augmentent de 4 219 milliers d'euros au 31 décembre 2016 à 9 611 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Cette augmentation est due essentiellement aux investissements engagés durant l'année (matériel informatique et médical pour les besoins des essais cliniques, aménagements et équipements scientifiques des laboratoires) ; étant entendu que la variation des créances clients et autres débiteurs non courants s'explique quant à elle par le litige avec l'administration fiscale lié au CIR. Dans ce contexte la Société a réglé un avis de mise en recouvrement de 1 141 milliers d'euros par compensation sur les sommes dues au titre des CIR 2014 et 2016 complétées par un versement de 333 milliers d'euros. L'administration fiscale ayant aussi conservé un montant de 447 milliers d'euros dus à la Société au titre du CIR 2014, la

Société a contesté ces redressements et ces sommes demeurent dues. Pour plus d'informations, se rapporter à la note [6.20 – « Produits et charges financiers »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 »](#).

Actifs courants

Les actifs courants s'élèvent respectivement à 283 572 milliers d'euros et 161 996 milliers d'euros les 31 décembre 2017 et 2016.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie passent de 152 277 milliers d'euros au 31 décembre 2016 à 273 820 milliers d'euros au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 80%.

Cette variation s'explique principalement par la trésorerie générée par l'émission des OCEANE, après impact de la consommation de trésorerie de l'exercice.

La trésorerie est principalement investie dans des placements à court terme présentant une grande liquidité et soumis à des faibles risques de variation de valeur.

9.1.2.2. Eléments de passif

Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le montant total des capitaux propres du Groupe s'élève à 104 229 milliers d'euros contre 142 797 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

L'évolution des capitaux propres de la Société résulte principalement de la perte annuelle reflétant les efforts que la Société consacre notamment aux travaux de recherche et développement, à la réalisation d'études précliniques et aux études cliniques relatives à elafibranor.

L'annexe aux comptes consolidés ainsi que le tableau de variation des capitaux propres établis selon les normes IFRS et figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 »](#) du présent Document de Référence détaillent respectivement l'évolution du capital de la Société et des capitaux propres du Groupe.

Passifs non courants

Il s'agit principalement de la part à plus d'un an :

- de l'emprunt obligataire en Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) souscrit en octobre 2017 ;
- d'avances conditionnées accordées à GENFIT par BPI France et visant à financer les programmes de recherches dont le détail figure à la note [6.12.2.1 - « Avances remboursables et conditionnées »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 »](#) du présent Document de Référence ;
- des emprunts bancaires (voir la section [10.1.2 – « Financement par l'emprunt »](#) pour le détail).

Passifs courants

Passifs courants (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Emprunts obligataires courants	0	1 329
Autres passifs financiers courants	1 248	1 834
Dettes fournisseurs et autres créiteurs courants	16 146	23 580
Revenus et produits différés courants	1	1
Provisions courantes	167	361
Total	17 562	27 106

Ce poste du bilan regroupe principalement la part à moins d'un an des avances conditionnées à GENFIT par BPI France, des emprunts bancaires et des dettes fournisseurs et sociales. La variation des passifs courants est essentiellement due à l'accroissement des charges de sous-traitance opérationnelles. Voir également les notes [6.13 – « Dettes fournisseurs et autres créiteurs »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre »](#) du présent Document de Référence.

9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1. Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation, et mesure dans laquelle celui-ci est affecté

Dans le cadre de sa stratégie de développement actuelle, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la Société sont :

- l'avancement des programmes de R&D engagés conformément aux calendriers souhaités ;
- la réalisation d'accords de licence sur les candidats-médicaments et candidats-biomarqueurs de la Société ou sur des candidats-médicaments appartenant à des tiers ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique tels que le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) dont elle bénéficie ;

9.2.2. Facteurs de nature administrative, économique, budgétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement les opérations

La Société, dont les travaux de recherche et développement sont éligibles au CIR, bénéficie, en tant que PME au sens de la communauté européenne, du remboursement du CIR par anticipation, au cours de l'exercice suivant celui de sa constatation. Une modification de ce mode de remboursement pourrait influencer sur la trésorerie de la Société (se reporter à la section [4.3.2 – « Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche »](#)) du présent Document de Référence.

9.3. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

9.4. AUTRES INFORMATIONS

La Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses dites « somptuaires » non déductibles du résultat fiscal.

La ventilation par échéance des soldes à fin 2017 et à fin 2016 des dettes fournisseurs et créances clients de la Société s'établit comme suit :

Factures reçues non réglées (en milliers d'euros)	Echu au 31/12/2017	Echu de 1 à 30 jours	Echu de 31 à 60 jours	Echu de 61 à 90 jours	Echu à 90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						1 050
Montant total des factures concernées (TTC)	738	401	367	0	0	1 506
% du montant total des achats de l'exercice	1,3%	0,7%	0,6%	0,0%	0,0%	2,6%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						33
Montant total des factures exclues	0	0	0	63	268	331
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

Factures émises non réglées (en milliers d'euros)	Echu au 31/12/2017	Echu de 1 à 30 jours	Echu de 31 à 60 jours	Echu de 61 à 90 jours	Echu à 90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						14
Montant total des factures concernées (TTC)	8	0	0	0	0	8
% du chiffre d'affaires de l'exercice	6,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						14
Montant total des factures exclues	0	0	0	0	73	73
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

Voir également les notes [6.9 – « Autres actifs »](#), [6.11 – « Capitaux propres »](#) et [6.13 – « Dettes fournisseurs et autres créditeurs »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre »](#) du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2017, le groupe dispose de 273 851 milliers d'euros de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants contre 152 450 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les principaux éléments des équivalents de trésorerie sont :

- les OPCVM et les comptes courants portant intérêt disponibles immédiatement ;
- les comptes à terme, disponibles aux échéances contractuelles ou en cas de sortie anticipée ;
- les bons à moyen terme négociables, disponibles aux échéances trimestrielles ou en cas de sortie anticipée.

La trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants servent à financer les activités, et notamment les frais de recherche et développement de la Société.

Depuis sa création, la Société a été financée principalement par l'émission d'actions nouvelles ou d'obligations convertibles en actions, les revenus industriels issus des alliances historiques de co-recherche, les avances conditionnées et/ou remboursables et subventions reçues des différentes organismes publics (notamment BPI France, Lille Métropole Communauté Européenne et la région Nord-Pas-de-Calais) et les emprunts bancaires. Le développement des produits de la Société ainsi que leur avancement vers la commercialisation devraient continuer à entraîner une croissance soutenue des dépenses au cours des prochains exercices. Dans ce contexte, la Société prévoit de continuer à recourir lors des prochains exercices à certaines de ces sources de financement ainsi qu'à celles pouvant résulter d'éventuels accords de licence des droits d'exploitation de ses candidats-médicaments et candidats-biomarqueurs et/ou des résultats de ces programmes de recherche.

10.1.1. Financement par le capital

Depuis sa création et jusqu'au 31 décembre 2017, la Société a reçu un total d'environ 275 millions d'euros de capitaux propres dont la quasi-totalité provient des levées de fonds en numéraire à la suite d'augmentations de capital (dans ce total figure pour 20 millions d'euros la composante « capitaux propres » de l'emprunt obligataire OCEANE souscrit en octobre 2017).

1999	Constitution	1 524 505,42€
2000	Emission en numéraire d'actions ordinaires	609 796,07€
2001	Emission en numéraire d'actions ordinaires	762 245,09€
2006	Emission en numéraire d'actions ordinaires à l'occasion de l'introduction sur Alternext	15 035 058€
2010	Emission en numéraire d'actions ordinaires	2 310 086,00€
2011	Emission en numéraire d'actions ordinaires dans le cadre d'un PACO	293 498,54€
	Emission en numéraire d'actions ordinaires	5 870 012,80€

2012	Emission en numéraire d'actions ordinaires	250 001,45€
	Emissions en numéraire d'actions ordinaires dans le cadre d'un PACO	2 450 001,62€
	Emission à la suite de l'exercice d'obligations convertibles	2 299 996,95€
2013	Emission en numéraire d'actions ordinaires	14 325 000,72€
	Emission à la suite de l'exercice d'obligations convertibles	7 149 996,13€
2014	Emission en numéraire d'actions ordinaires	75 710 373,85€
2015	Emissions d'actions à la suite d'exercice de BSAAR	28 975,50€
2016	Emission en numéraire d'actions ordinaires	128 062 917,90€
2017	Emprunt obligataire - composante capitaux propres	19 960 265,71€
	TOTAL DES FONDS LEVES	275 118 226,33€

10.1.2. Financement par l'emprunt

Avances remboursables et conditionnées

Au 31 décembre 2017, la Société bénéficie de 4 avances conditionnées de BPI France.

Enfin, le montant des aides publiques remboursables au 31 décembre 2017 s'élève à 3 407 milliers d'euros contre 3 549 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Se reporter à la note [6.12.2.1. – « Avances remboursables et conditionnées »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 »](#) du présent Document de Référence pour plus d'informations.

Emprunts bancaires

Au 31 décembre 2017, la Société bénéficie de 10 emprunts destinés notamment à financer l'acquisition d'équipements scientifiques et de matériel informatique.

Crédit Industriel et Commercial	En juillet 2017, GENFIT a obtenu un accord de prêt de 1 000 milliers d'euros. En septembre 2017, GENFIT a tiré • 500 milliers d'euros, • remboursables en 60 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,69%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 451 milliers d'euros
Crédit du Nord	En juin 2017, GENFIT a emprunté • 600 milliers d'euros, • remboursables en 48 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,36%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 525 milliers d'euros.

Banque Nationale de Paris - Paribas	En avril 2017, GENFIT a obtenu un accord de prêt de • 800 milliers d'euros, • remboursables en 60 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,87%. Au 31 décembre 2017, le prêt n'a pas été tiré.
Crédit Industriel et Commercial	En décembre 2016, GENFIT a emprunté • 264,6 milliers d'euros, • remboursables en 60 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,69%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 217 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : le prêt n'avait pas été tiré).
Banque Nationale de Paris - Paribas	En octobre 2016, GENFIT a emprunté • 1 050 milliers d'euros, • remboursables en 20 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,80%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 945 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : le prêt n'avait pas été tiré).
Banque Neufilize OBC	En juin 2016, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 12 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 1,10%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 252 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 418 milliers d'euros).
Banque Nationale de Paris - Paribas	En juin 2016, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 20 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,80%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 377 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 475 milliers d'euros).
Crédit du Nord	En avril 2016, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 60 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,78%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 335 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 434 milliers d'euros).
Crédit Industriel et Commercial	En mars 2015, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 16 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,85%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 158 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 283 milliers d'euros).

Banque Nationale de Paris - Paribas	En décembre 2014, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 20 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 2,00%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 205 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 305 milliers d'euros).
Banque Neuflyze OBC	En juin 2014, GENFIT a emprunté • 150 milliers d'euros, • remboursables en 12 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt s'élevant au taux Euribor à 3 mois majoré de 2,50%. Au 31 décembre 2017, le prêt a été intégralement remboursé. (au 31 décembre 2016 : 25 milliers d'euros).

Emprunt obligataire

GENFIT S.A a souscrit en octobre 2017 un emprunt obligataire sous la forme d'une émission d'OCEANE (à échéance du 16 octobre 2022) pour un montant nominal de 179.999.997,60 euros.

Le produit de cette émission est employé par la Société notamment pour:

- achever le programme de développement clinique de Phase III d'elafibranor dans la NASH et de poursuivre son Plan d'Investigation Pédiatrique dans la même pathologie ;
- préparer, sous réserve des résultats de l'essai pivotale de phase III, sa demande d'autorisation de mise sur le marché ;
- préparer l'éventuelle commercialisation d'elafibranor dans certaines pathologies et/ou dans certains territoires géographiques ;
- financer la phase de développement industriel du nouveau test de diagnostic in vitro dans le cadre de la poursuite de son programme de biomarqueurs ; et
- renforcer le portefeuille de produits de la Société grâce à des accords de licence (licensing-in) ou à des stratégies de combinaisons de produits dans les aires thérapeutiques d'intérêt de la Société.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 3,50% payable semi annuellement à terme échu les 16 avril et 16 octobre de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) avec une première date de paiement d'intérêt le 16 avril 2018. Les OCEANE seront remboursées au pair le 16 octobre 2022 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).

La valeur nominale unitaire des OCEANE a été fixée à 29,60 euros. Les OCEANE donnent droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de GENFIT, à raison d'un ratio de conversion/échange initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.

Les OCEANE pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société, sous certaines conditions. En particulier, les OCEANE pourront être remboursées par anticipation au gré de la Société à compter du 6 novembre 2020 si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes de l'action GENFIT sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et du ratio de conversion des actions en vigueur (sur une période de 20 jours de bourse) excède 150% de la valeur nominale des OCEANE.

Compte tenu de l'émission d'OCEANE d'un montant de 179.999.997,60 euros, représentée par 6.081.081 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 29,60 euros la dilution maximale serait de 19,5% du capital actuel de GENFIT, si la Société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas de conversion.

Les OCEANE sont admises aux négociations sur Euronext AccessTM (le marché libre d'Euronext à Paris).

Voir note 6.12.1 - « Détail des emprunts obligataires » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour plus d'informations.

10.1.3. Financement par les contrats de location financement

Au cours de l'exercice 2016, CM-CIC Bail et la Société ont conclu un accord cadre pour la location avec option d'achat d'équipements scientifiques pour un montant maximum de 2 millions d'euros. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant numéro 2 en novembre 2017 qui a ramené le montant à 1 735 milliers d'euros et est valable jusqu'au 30 juin 2018. Le différentiel de montant avec le contrat initial a fait l'objet d'un prêt de 264 milliers d'euros (voir ci-dessus). Par ailleurs, pendant ce même exercice 2016, NatioCreditMur (BNP Paribas) et la Société ont conclu un accord cadre de crédit bail de 1 050 milliers d'euros dont la validité a été prolongée par avenants jusqu'au 30 juin 2018.

Voir également la section [5.2.2 – « Principaux investissements en cours »](#) du présent Document de Référence.

10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE

Sur la période présentée, l'évolution de la trésorerie par nature de flux a été la suivante :

Variation de trésorerie (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Variation de trésorerie	92 167	121 544

Flux de trésorerie généré par l'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
+ Résultat net	(33 667)	(58 604)
+ Résultat net / part des minoritaires	0	0
+ Dotations aux amortissements	630	1 226
+ Dotations aux provisions et pertes de valeur	186	186
+ Paiements fondés en actions	11	278
- Résultat sur cession d'actifs non courants	0	8
- Charge / (produit) financier net	45	1 368
+ Charge d'impôt	35	384
+ Autres éléments sans incidence financière	(338)	17
Flux de trésorerie avant variation du besoin de fonds de roulement	(33 098)	(55 137)
Diminution (+) / augmentation (-) des stocks	14	10
Diminution (+) / augmentation (-) des créances clients et autres actifs	(2 942)	(2 106)
Diminution (-) / augmentation (+) des dettes fournisseurs et autres passifs	8 828	7 377
Variation du besoin en fonds de roulement	5 900	5 281
Impôts payés	(28)	0
Flux de trésorerie généré par l'activité	(27 226)	(49 856)

Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
- Acquisitions d'immobilisations	(2 036)	(2 800)
+ Cessions d'immobilisations	(0)	15
Investissements d'exploitation	(2 036)	(2 785)
- Acquisitions d'actifs financiers	(51)	(163)
+ Cessions d'actifs financiers	0	0
- Acquisitions de titres de sociétés consolidées	0	0
Investissement financier	(51)	(163)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 086)	(2 948)

Flux de trésorerie lié aux opérations de financement (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
+ Augmentation de capital et option de conversion	121 007	19 960
+ Souscriptions de bons de souscriptions d'action	50	37
+ Souscriptions de nouveaux emprunts et encaissements de financements publics	1 500	157 377
- Remboursements d'emprunts et financements publics à long et moyen terme	(1 034)	(1 655)
- Intérêts financiers versés (y compris crédit-bail)	(43)	(1 372)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	121 480	174 348

10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liés aux activités ont représenté en 2017 un montant de -49 856 milliers d'euros contre -27 226 milliers d'euros en 2016.

Ces flux de trésorerie négatifs se justifient par la nature même de l'activité de GENFIT qui nécessite d'importants efforts de recherche et développement et génèrent des coûts évoluant avec le développement des programmes de recherche de la Société, sans contrepartie de chiffre d'affaires correspondante, à ce jour.

10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont atteint -2 948 milliers d'euros en 2017 contre -2 086 milliers d'euros en 2016. Cette différence s'explique essentiellement par l'acquisition d'immobilisations. Ce montant ne comprend pas les investissements financés par crédit bail (1 756 milliers d'euros) en 2017.

10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement dégagé au titre des exercices 2017 et 2016 s'est élevé respectivement à 174 348 milliers d'euros et 121 480 milliers d'euros. Cette différence importante s'explique principalement par l'émission d'OCEANE en octobre 2017 pour un montant nominal d'environ 180 millions d'euros, à comparer au total d'opérations d'augmentation de capital de 121 millions d'euros réalisées en 2016.

D'une manière générale, cette émission a permis à GENFIT de conforter sa situation financière et de poursuivre sa stratégie de développement, en lui donnant les moyens d'amplifier le niveau de ses investissements de recherche sur les différents programmes en cours, et sur le candidat-médicament elafibranor en particulier.

Les autres composants des flux de trésorerie sont :

Souscriptions de nouveaux emprunts

Au titre de 2017, la Société a souscrit des nouveaux emprunts à hauteur de 2 400 milliers d'euros. Un montant de 2 441 milliers d'euros a été encaissé relativement à ces nouveaux emprunts et à ceux non tirés et souscrits en 2016.

Au titre de 2016, la Société a souscrit des nouveaux emprunts à hauteur de 2 815 milliers d'euros. Un montant de 1 500 milliers d'euros a été encaissé relativement à ces nouveaux emprunts.

Remboursement d'emprunts et de financements publics

En 2017, la Société a remboursé 131 milliers d'euros au titre des avances remboursables et conditionnées et 1 240 milliers d'euros au titre des emprunts bancaires et d'un contrat de prêt participatif.

En 2016, la Société a remboursé 133 milliers d'euros au titre des avances remboursables et conditionnées et 892 milliers d'euros au titre des emprunts bancaires et d'un contrat de prêt participatif.

10.3. RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts et cautionnements (274 milliers d'euros) comptabilisés en actifs financiers non courants et courants au 31 décembre 2017, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

10.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Voir les notes [6.6 – « immobilisations corporelles »](#), [6.7 – « Créances clients et autres débiteurs »](#) et [6.27 – « Evénements postérieurs à la date de clôture »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 »](#) du présent Document de Référence.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENTS ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS

Les sources des financements attendues pour honorer les engagements décrits à la section [5.2.3 - « Principaux investissements prévus »](#) du présent Document de Référence sont détaillées à ladite section.

Le financement des loyers dus au titre des propriétés immobilières louées décrites à la section [8.1 - « Descriptif des propriétés immobilières »](#) du présent Document de Référence provient de la trésorerie disponible de la Société.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

11.1. ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La majorité des activités de la Société porte sur la recherche et le développement pharmaceutiques de candidats-médicaments et candidats-biomarqueurs innovants. Une autre partie des activités de la société est basée sur des programmes de recherche portant sur le screening de molécules issues de la Pharmacopée. Ces activités sont décrites de façon détaillée au chapitre [6 – « Aperçu des activités du groupe »](#) du présent Document de Référence.

11.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle est au cœur du dispositif de création de valeur de la Société, qui a mis en place depuis l'origine une organisation dédiée à la mise en œuvre et la préservation de cet actif essentiel.

La propriété intellectuelle de la Société résulte des demandes de brevets et brevets sur des candidats médicaments, des demandes de brevets et brevets relatifs à des méthodes et outils innovants, leur procédé de production, les marques déposées, les noms de domaine et les droits d'auteur ainsi que, plus généralement, l'ensemble du savoir-faire de la Société.

Elle protège essentiellement les résultats inventifs de l'activité de recherche et développement menée en interne chez GENFIT.

11.2.1. La protection de la propriété intellectuelle chez GENFIT

La Société dispose d'une direction interne de la propriété intellectuelle comportant des experts en brevets et en veille scientifique. Les missions de cette direction sont multiples et concernent la protection, la préservation, la défense et la valorisation du savoir-faire de la Société.

La protection des innovations passe par la préparation et le dépôt de demandes de brevet après vérification de leur brevetabilité, le respect des droits de propriété intellectuelle des tiers par des études de liberté d'exploitation concernant les technologies utilisées et/ou développées pour ou par la Société, le contrôle du respect des propres droits de propriété intellectuelle de la Société par la surveillance des demandes de brevet et brevets déposés par des tiers et le cas échéant par des actions d'opposition à la délivrance de ces brevets, et des recherches d'antériorités.

La direction de la propriété intellectuelle de la Société gère également les autres droits de propriété intellectuelle et les contrats relatifs à ces droits.

Diverses procédures ont été mises en place pour protéger la propriété intellectuelle générée par les chercheurs de la Société. Celles-ci incluent une protection stricte des informations confidentielles qu'elle détient, une politique rigoureuse de tenue et de gestion des cahiers de laboratoires, le dépôt de demandes de brevet solidement documentées et une

sensibilisation permanente du personnel aux modes de protection, à l'importance et aux enjeux de la propriété intellectuelle.

11.2.2. Le portefeuille de brevets et demandes de brevet de GENFIT en pleine propriété

Le portefeuille brevets de la Société est en constante évolution et fait l'objet d'évaluations régulières, afin d'assurer sa bonne adéquation avec les activités et les objectifs de la Société, notamment en ce qui concerne les molécules en développement.

A la date du présent Document de Référence, le portefeuille de la Société est composé exclusivement de demandes de brevet et brevets détenus en nom propre.

Ce portefeuille comprend des demandes de brevet et brevets portant sur de nouvelles molécules susceptibles de devenir un jour des médicaments ainsi que sur les applications thérapeutiques de ces molécules, ou portant sur de nouvelles applications de molécules déjà connues pour d'autres utilisations jusque là non testées.

Ce portefeuille comprend également des outils de dosage utiles en matière de diagnostic, de suivi clinique, de pronostic d'évolution ou en tant qu'outils de recherche, dont les biomarqueurs.

A la date du présent Document de Référence, le portefeuille de brevets est composé de 503 demandes de brevet en examen ou brevets délivrés, regroupés en 49 familles, dont 15 en lien avec le candidat-médicament elafibranor, correspondant chacune à une invention déterminée. Signe de l'innovation chez GENFIT, cela représente une croissance du portefeuille d'environ 18 % par rapport à l'état du portefeuille l'an dernier. Au total, 396 brevets ont été accordés ou délivrés.

L'ensemble des demandes de brevets publiées (prioritaires ou demandes internationales) appartenant au portefeuille de la Société à la date du présent Document de Référence figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau ne comporte pas par conséquent les nouvelles demandes de brevets non publiées à la date du présent Document de Référence (27 familles au total).

Famille	Demande PCT	Titre de la demande PCT (1)	Date de priorité (2)	Statut (3)
1	WO2004005243	composition based on substituted 1,3-diphenylprop-2-en-1-one derivatives, preparation and uses thereof	08/07/2002	Délivré (4) : AU, CA, CN, EA (MD, RU), EP (AL, AT, BE, BG, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MC, MK, NL, PT, RO, SE, SI, SK, TR), IL, IN, JP, KR, MX, NO, NZ, PH, PL, SG, US (brevet principal + 2 divisionnaires), ZA En vigueur (5) : BR
2	WO2004005233	substituted 1,3-diphenylprop-2-en-1-one derivatives and preparation and uses thereof	08/07/2002	Délivré : AU, BR, CA, CN, EA (MD, RU), EP (AL, AT, BE, BG, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MC, MK, NL, PT, RO, SE, SI, SK, TR), IL, IN, JP, KR, MX, NO, NZ, PH, PL, SG, US (brevet principal + 1 divisionnaire), ZA

Famille	Demande PCT	Titre de la demande PCT (1)	Date de priorité (2)	Statut (3)
3	WO2005005369	Preparation of 1,3-diphenylprop-2-en-1-one derivatives	08/07/2003	Délivré : AU, BR, CA, CN, EA (MD, RU), EP (AT, BE, CH, DE, DK, ES, FR, GB, HU, IE, IT, LU, MC, NL, SE), IL, IN, JP, KR, MX, NO, NZ, PH, PL, SG, US, ZA En vigueur : BR
4	WO2005073184	1,3-diphenylprop-2-en-1-one derivative compounds, preparation method and uses of same	08/01/2004	Délivré : EA (MD, RU), EP (BE, CH, DE, FR, GB, IE), US
5	US7566737 (6)	Combinations of substituted 1,3-diphenylprop-2-en-1-one derivatives with other therapeutically active ingredients	08/07/2002	Délivré : US
6	WO2007147879	substituted 1,3-diphenylpropane derivatives, preparations and uses thereof	21/06/2006	Délivré : AU, CA, CN, EP (AL, AT, BE, BG, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MC, MK, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, TR), IL, IN, JP, KR, SG, US En vigueur : CN (divisionnaire)
7	WO2007147880	substituted 1,3-diphenylpropane derivatives, preparations and uses thereof	21/06/2006	Délivré : AU, CA, CN, EA (MD, RU), EP (AL, AT, BE, BG, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MC, MK, NL, NO, PL, PT, RO, SE, SI, SK, TR), IL, IN, JP, KR, MX, NZ, PH, SG, US, ZA En vigueur : BR
8	WO2011064350	Use of 1,3-diphenylprop-2-en-1-one derivatives for treating liver disorders	26/11/2009	Délivré : AU, CN, EA (MD, RU), EP (AL, AT, BE, BG, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MC, MK, NL, NO, PL, PT, RO, SE, SI, SK, TR), HK, IL, JP, MX, NZ, PH, SG, US (brevet principal + 4 divisionnaires), ZA Accordé ⁽⁷⁾ : CN (divisionnaire), EP (divisionnaire) En vigueur : BR, CA, HK (divisionnaire), IL (divisionnaire), IN, JP (divisionnaire), KR, US (divisionnaire)
9	WO2011144579	Improved preparation of chalcone derivatives	17/05/2010	Délivré : AU, CN, EA, EP (AL, AT, BE, BG, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MC, MK, NL, NO, PL, PT, RO, SE, SI, SK, TR), HK, IL, JP, MX, NZ, PH, SG, US, ZA En vigueur : BR, CA, IN, KR
10	WO2014111584	Methods of treatment of fibrosis and cancers	18/01/2013	Délivré : JP, ZA En vigueur : AU, BR, CA, CN, EA, EP, HK, IL, IN, KR, MD, MX, NZ, PH, SG, US

Famille	Demande PCT	Titre de la demande PCT (1)	Date de priorité (2)	Statut (3)
11	WO201767935	Methods of treatment of cholestatic diseases	31/03/2016	Demande internationale PCT devant entrer en phases nationales/régionales avant le 30/09/2018
12	WO2008087366	Substituted 3-phenyl-1-(phenylthienyl)propan-1-one and 3-phenyl-1-(phenylfuranyl)propan-1-one derivatives, and preparation and use of same	29/12/2006	Délivré : AU, CA, CN, EA (MD, RU), EP (BE, CH, DE, ES, FR, GB, IE, IT, LU, MC, NL), IL, IN, JP, KR, NZ, SG, US En vigueur : BR
13	WO2009153496	PPAR agonist compounds, preparation and uses	26/05/2008	Délivré : EP (BE, CH, DE, ES, FR, GB, IE, IT, LU, MC, NL), HK, US
14	WO2013045519	Derivatives of 6-substituted triazolopyridazines as Rev-erbalph agonists	27/09/2011	Délivré : AU, CN, EP (BE, CH, DE, FR, GB, IE, LU, MC), HK, JP, US, ZA En vigueur : BR, CA, EA, IL, IN, MX, US (divisionnaire)
15	WO2013098374	1,3-diphenylpropane derivatives, preparations and uses thereof	28/12/2011	Délivré : AU, CN, IL, JP, NZ, SG, US, ZA Accordé : PH En vigueur : BR, CA, EA, EP, HK, IN, KR, MX
16	WO2016102633	RORgamma modulators and uses thereof	23/12/2014	Délivré : US En vigueur : CA, EP, HK
17	WO2017178172	Methods of treatment for cholestatic and fibrotic diseases	11/04/2016	En vigueur: WO, US (5 demandes) Demande internationale PCT devant entrer en phases nationales/régionales avant le 11/10/2018
18	WO2017178173	Methods of treatment for cholestatic and fibrotic diseases	11/04/2016	En vigueur: WO, US Demande internationale PCT devant entrer en phases nationales/régionales avant le 11/10/2018
19	WO2017178174	Methods of treatment for cholestatic and fibrotic diseases	11/04/2016	En vigueur: WO, US Demande internationale PCT devant entrer en phases nationales/régionales avant le 11/10/2018
20	WO2002016638	Method for identifying substances useful for treating inflammation using the response element to the I kappa B alpha ROR receptor	23/08/2000	Délivré : AU, EP (BE, CH, DE, FR, GB, LU, MC), US
21	WO2007085775	Use of 15-lipoxygenase inhibitors for treating obesity	30/01/2006	Délivré : US
22	WO2017046181	Method for diagnosing and evaluating non-alcoholic steatohepatitis	14/09/2015	En vigueur : AU, BR, CA, CN, EA, EP, HK, MD, IL, IN, JP, KR, MX, NZ, PH, SG, US, ZA
23	WO2017167934	Methods for diagnosing and evaluating non-alcoholic steatohepatitis	30/03/2016	Demande internationale PCT devant entrer en phases nationales/régionales avant le 30/09/2018

NB : AU : Australie ; CA : Canada ; CN : Chine ; EA : Eurasie ; MD : Moldavie ; RU : Russie ; EP : Europe ; AL : Albanie ; AT : Autriche ; BE : Belgique ; BG : Bulgarie ; CH : Suisse ; CY : Chypre ; CZ : République Tchèque ; DE : Allemagne ; DK : Danemark ; EE : Estonie ; ES : Espagne ; FI : Finlande ; FR : France ; GB : Royaume Uni ; GR : Grèce ; HU : Hongrie ; IE : Irlande ; IT : Italie ; LT : Lituanie ; LU : Luxembourg ; LV : Lettonie ; MC : Monaco ; MK : ex-République yougoslave de Macédoine ; NL : pays-Bas ; NO : Norvège ; PL : Pologne ; PT : Portugal ; RO : Roumanie ; SE : Suède ; SI : Slovénie ; SK : Slovaquie ; TR : Turquie ; HK : Hong-Kong ; IL : Israël ; IN : Inde ; JP : Japon ; KR : Corée du Sud ; MX : Mexique ; NZ : Nouvelle Zélande ; PH : Philippines ; SG : Singapour ; US : Etats Unis d'Amérique ; ZA : Afrique du Sud.

(1) : Demande PCT (Patent Cooperation Treaty) : Dans le domaine des brevets, une demande « internationale » peut être déposée en vertu du P.C.T. (Traité de Coopération en matière de brevets) ; le traité PCT est en vigueur, au 14 janvier 2010, à l'égard de 142 pays dont la France. La demande internationale est déposée auprès d'un office récepteur, par exemple l'INPI en France, et indique les Etats contractants pour lesquels une protection est demandée. Un rapport de recherche internationale est établi et est accompagné d'une opinion écrite susceptible de donner lieu à une réponse. Sur l'initiative du demandeur, un examen préliminaire peut être facultativement demandé dans les délais prescrits et après l'accomplissement des formalités exigées. Cet examen donne lieu à l'établissement d'un rapport d'examen international. Le demandeur doit procéder ensuite à des dépôts de demandes de brevet national ou régional dans tout ou partie des Etats désignés. Ces Etats procèdent alors à l'examen des demandes correspondantes, en tenant compte éventuellement du rapport de recherche internationale et du rapport d'examen international, mais en appliquant leurs législations nationales.

(2) : Date de priorité : la date de priorité du brevet est la date correspondant au premier dépôt effectué (dépôt d'une demande nationale, européenne ou internationale)

(3) Statut : l'avancement de la procédure de délivrance d'un brevet peut varier, pour une même invention, d'un pays à l'autre. En outre la portée des revendications d'une demande de brevet est susceptible de changer dans le cadre des examens quant au fond réalisés par les Offices nationaux ou régionaux dans lesquels la protection est recherchée. Lorsqu'un brevet est délivré, son maintien en vigueur dépend ensuite du paiement, à échéance régulière, des taxes de maintien en vigueur.

(4) : Délivré : brevet délivré à la suite de l'examen par l'autorité compétente, dans un pays ou une région donné, de la demande déposée par la Société dans ce pays/région donné

(5) En vigueur : demande de brevet en cours d'examen par l'autorité compétente

(6) Il s'agit d'un brevet Américain CIP (Continuation-in-part) de la demande US 10/520,079 (issu de WO2004005233)

(7) Accordé : demande de brevet pour laquelle une Notification d'Accord a été émise à la suite de l'examen par l'autorité compétente ; sa délivrance dépend du paiement d'une taxe officielle.

Ce portefeuille comprend majoritairement des demandes de brevet et brevets de « Produits » (de nouvelles molécules), de « Procédés » (notamment des procédés de production de molécules ou procédés de synthèse) et d'« Utilisation » (de posologie, de combinaison de médicaments, « second medical use »,...) ce qui fournit un large éventail de couverture, compte tenu des activités développées par la Société. Il comprend également des demandes de brevets sur des méthodes de diagnostic.

La Société recherche systématiquement une politique de protection optimisée des produits, une protection axée sur les molécules elles-mêmes, sur leur procédé de production et sur leur utilisation (visant à empêcher ainsi à tout tiers la détention, la production, l'importation, la commercialisation et toute utilisation possible de ladite famille de molécules, ainsi que leurs diverses applications thérapeutiques envisagées), et renforçant ainsi la protection autour de ces molécules.

Dans certains cas, des demandes de brevet portant sur des méthodes de synthèse ou sur des combinaisons particulières avec d'autres composés, notamment d'autres composés actifs, ont également été déposées afin de renforcer encore la protection des nouvelles molécules. Ces nouvelles demandes de brevets reflètent le fruit d'un effort de recherche continu, et sont dans la majorité des cas déposées ultérieurement au dépôt des demandes de brevets portant sur les nouvelles molécules. Dans ce cas, outre un éventail de protection plus large, ces dépôts complémentaires permettent d'étendre la durée de protection dont bénéficiera le ou les médicaments qui sera éventuellement mis sur le marché dès lors qu'ils contiendront ces nouvelles molécules et/ou qu'ils mettront en œuvre la méthode ou composition protégée.

La Société a une politique de protection intellectuelle de large couverture territoriale, en particulier dans le cas des brevets de « produits », afin de s'assurer entre autre du plus grand monopole territorial possible. Les demandes de brevet prioritaires sont désormais toujours déposées sous la forme de demande de brevet européen. Ce dépôt garantit qu'une recherche approfondie de l'art antérieur est menée par l'Office Européen des Brevets (OEB) dans l'année de priorité, ce qui permet d'obtenir une évaluation détaillée de la brevetabilité des inventions revendiquées, et de préparer les extensions en ayant connaissance de l'art antérieur opposable à la brevetabilité des inventions revendiquées.

Les demandes de brevets et brevets de la Société sont généralement étendus dans un grand nombre de pays, notamment en Europe (brevet européen désignant généralement une trentaine de pays), aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Israël, au Japon et en Chine.

Le portefeuille en pleine propriété est constitué de trois grandes catégories de brevets :

11.2.2.1. Demandes de brevets et brevets portant sur elafibranor

Elafibranor est une molécule synthétisée et développée par la Société, qui est notamment actuellement en Phase III de développement clinique dans la NASH. A la date du présent Document de Référence, 360 demandes de brevets et brevets concernent elafibranor, regroupés en 15 familles de brevets. Ce portefeuille de brevets représente près de 72% du portefeuille et il est en évolution constante.

Cette molécule est protégée en tant que telle, c'est-à-dire quelle que soit son utilisation, par une demande de brevet prioritaire déposée initialement en France le 8 juillet 2002. Cette demande prioritaire appartient à une famille de demandes de brevets et brevets qui revendiquent également la famille de composés autour d'elafibranor : des molécules structurellement proches d'elafibranor sont ainsi également couvertes par cette famille. Enfin, cette famille protège aussi l'application d'elafibranor et de la famille de composés associée notamment dans le traitement de l'ischémie cérébrale et la prophylaxie de l'accident cérébrovasculaire hémorragique.

Une deuxième famille de demandes de brevet et brevets, dont la demande de brevet prioritaire a également été déposée initialement en France le 8 juillet 2002, revendique l'application d'elafibranor dans le traitement de nombreuses pathologies, notamment la prévention ou le traitement des maladies cardiovasculaires, des dérèglements du métabolisme lipidique et/ou glucidique, et des maladies inflammatoires.

Treize familles supplémentaires de demandes de brevets ont été déposées pour renforcer la protection d'elafibranor et d'analogues d'elafibranor, portant notamment sur des formes particulières d'elafibranor, des méthodes particulières de synthèse, des combinaisons particulières avec d'autres composés pharmaceutiques, ou concernant des méthodes de traitement de troubles spécifiques et pathologies diverses ou d'usage thérapeutique. Une des dernières demandes de brevet déposée récemment protège notamment l'utilisation du composé elafibranor dans le traitement de la Cholangite Biliaire Primitive.

Ces demandes de brevets ou brevets ont été étendus dans un grand nombre de pays, notamment en Europe (brevet européen désignant généralement une trentaine de pays), aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, en Israël, au Japon et en Chine.

Les 323 brevets accordés ou délivrés pour elafibranor ont une date d'expiration comprise entre 2023 et 2034, avec la possibilité pour certains brevets et dans certains états (notamment aux Etats-Unis et en Europe) d'obtenir une extension de la durée de protection par l'obtention d'un Certificat Complémentaire de Protection (CCP) permettant de conférer une protection maximale supplémentaire de 5 ans. Cette extension de la durée de protection pourra être obtenue à la seule condition que la Société demande et obtienne une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Ces brevets offrent une protection contre la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation d'elafibranor et des molécules structurellement proches revendiquées par ces brevets dans les Etats concernés, ainsi qu'une protection spécifique en rapport avec le traitement de nombreuses pathologies, notamment la prévention ou le traitement des maladies cardiovasculaires, des dérèglements du métabolisme lipidique et/ou glucidique et des maladies inflammatoires. Toutefois, la Société demeure exposée aux risques que l'étendue de la protection conférée par ses brevets soit insuffisante pour protéger la Société de ses concurrents et autres tiers, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Voir notamment le chapitre 4 – « Facteurs de risque » et en particulier la section 4.2.1 – « Risques liés à la capacité de la Société à obtenir, prolonger et faire valoir ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle » du présent Document de Référence.

11.2.2.2. Demandes de brevets et brevets portant sur des outils de dosage/diagnostic, dont les biomarqueurs

A la date du présent Document de Référence, cette catégorie d'inventions est constituée majoritairement de demandes prioritaires ou demandes internationales qui sont au nombre de 34 sur 503 et regroupés dans 17 familles de brevets, dont 14 familles composées de biomarqueurs.

Ces demandes de brevets ou brevets portent sur des outils de dosage et de diagnostic qui pourraient s'avérer utiles dans le diagnostic, le traitement, le pronostic d'évolution et le suivi de patients présentant des troubles du métabolisme des lipides ou des désordres hépatiques.

Au cours de ces 8 derniers mois, la Société a notamment déposé 12 demandes de brevet couvrant l'utilisation de plusieurs miARN d'intérêt dans le diagnostic de la NASH et de la fibrose.

Ces demandes de brevets ou brevets sont également très importants pour la Société, car ils contribuent à lui assurer un monopole d'utilisation et une liberté d'exploitation des nouveaux outils ou méthodes qu'elle utilise dans le cadre de sa recherche. Toutefois, la Société demeure exposée au risque que l'étendue de la protection conférée par ses brevets soit insuffisante pour protéger la Société de ses concurrents et autres tiers, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Voir notamment le chapitre [4 – « Facteurs de risque »](#) et en particulier la section [4.2.1 – « Risques liés à la capacité de la Société à obtenir, prolonger et faire valoir ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle »](#) du présent Document de Référence.

En outre, ces demandes de brevets crédibilisent la Société vis-à-vis des tiers notamment sur sa capacité à identifier et valider de nouvelles cibles thérapeutiques, lui permettant ainsi de s'engager avec des partenaires industriels pharmaceutiques de premier plan dans des alliances de co-recherche.

11.2.2.3. Demandes de brevets et brevets portant sur de nouvelles molécules et leurs utilisations thérapeutiques (autres qu'elafibranor) ou sur de nouvelles indications thérapeutiques

A la date du présent Document de Référence, cette catégorie d'inventions est constituée de demandes de brevet ou brevets au nombre de 99 sur 503 (portefeuille total) et sont répartis en 18 familles de brevets. Ils représentent près de 20% du portefeuille et le nombre de ces brevets ou demandes de brevets devrait continuer d'augmenter à l'avenir.

Ces demandes de brevets ou brevets revendiquent de nouvelles familles de molécules développées dans les laboratoires de la Société, telles qu'issues notamment du programme TGFTX4 visant au développement de nouveaux candidats-médicaments anti-fibrotiques (2 nouvelles familles de brevets) et du programme TGFTX1 visant à découvrir des candidats-médicaments innovants ciblant RORyt (4 nouvelles familles de brevets).

Ces demandes de brevets ou brevets revendiquent également le repositionnement de molécules dans nouvelles indications thérapeutiques (4 nouvelles familles de brevets).

11.2.3. Brevets portant sur des candidats médicaments développés dans le cadre d'alliances de co-recherche

Les accords mis en place historiquement dans le cadre des alliances de co-recherche prévoyaient que les droits de propriété intellectuelle des candidats médicaments développés dans le cadre de ces alliances appartenaient aux partenaires. Ces accords prévoyaient également que GENFIT disposait des droits de propriété intellectuelle sur les technologies innovantes découvertes ou développées à cette occasion et qu'elle en concédait une licence gratuite et non exclusive aux partenaires aux fins du développement des candidats-médicaments découverts dans le cadre de ces programmes de co-recherche.

Ceci ne s'applique cependant pas aux molécules ou aux outils ou méthodes de diagnostic ou de recherche que la Société a développée seule, et à elafibranor en particulier, pour lequel la totalité des brevets est détenue par la Société.

A ce jour, Sanofi reste le seul partenaire susceptible de disposer encore de droits d'exploitation sur un candidat-médicament développé dans le cadre de son alliance de co-recherche historique avec GENFIT et donc susceptible d'utiliser gratuitement mais de façon non exclusive les technologies développées par GENFIT dans le cadre de ce programme ; les autres partenaires historiques ayant signifié à GENFIT leur décision de ne pas exploiter ou d'arrêter l'exploitation des résultats issus des recherches communes. Néanmoins, à ce jour, Sanofi n'a pas fait part à la Société de sa volonté de poursuivre le développement de ce programme à la date du présent Document de Référence (voir le chapitre [22 – « Contrats importants »](#) du présent Document de Référence).

11.2.4. Contrats de licence concédés à la Société

A ce jour, la Société n'a pas eu à prendre de licence d'un titre de propriété intellectuelle appartenant à un tiers sur les molécules qu'elle développe ou les outils ou méthodes de diagnostic ou de recherche qu'elle met en œuvre dans le cadre de son activité.

11.2.5. Contrats de licences concédés par la Société

La Société a consenti à certains de ses partenaires une licence gratuite et non exclusive sur les nouvelles méthodes et technologies qu'elle a été amenée à développer dans le cadre des alliances de co-recherche historiques pour la durée des contrats considérés.

11.2.6. Autres éléments de propriété intellectuelle

La Société est également titulaire de marques et de noms de domaines.

A la date du présent Document de Référence, les marques et logos « GENFIT » et « GENFIT Towards Better Medecine » sont protégées (enregistrées ou en demande d'enregistrement) sur le territoire de l'Union Européenne (marque communautaire) ainsi qu'en Australie, au Canada, aux Etats-Unis, en Israël, au Japon, en Suisse, en Turquie, au Brésil, en Chine, au Mexique, en Corée du Sud et en Inde.

Pour renforcer la protection de ses marques et suite notamment à la refonte de son site internet en 2014, la Société possède plusieurs noms de domaine : www.genfit.com/.fr/.net/.eu ; www.genfitpharma.com/.fr ; www.genfitcorp.com ; ainsi que www.it-diab.com/.fr ; www.it-omics.com et www.itomics.com.

La Société a en outre déposé les noms de domaine suivants : www.elafibranor.com/.fr/.net/.eu ; www.GFT505.com/.fr ; www.GFT-505.com/.fr ; www.genfit-pharmaceuticals.com/.fr ; www.genfitpharmaceuticals.com/.fr et www.genfit.cn.

Dans le cadre du programme biomarqueurs, la Société a également déposé les noms de domaine suivants : www.mir-dx.com/.eu/.fr/.net ; www.mirquestdiagnostics.com/.eu/.fr/.net ; et www.genfitdx.com/.eu/.fr/.net/co.

11.3. FRAIS DE RECHERCHE

Les frais de recherche et développement engagés sur les exercices 2017, 2016 et 2015 sont présentés dans la note [6.3.20- « Frais de recherche et développement »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section [20.1.1 – « Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 »](#), la note [6.20](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la note [1.2.2.8](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

12. TENDANCE

Les tendances de marché sont décrites à la section [6.6.6 - « Le marché et la concurrence »](#) du présent Document de Référence.

Les événements importants de l'année 2017, la stratégie et les prochaines étapes de développement sont quant à eux décrits respectivement à la section [5.1.5 – « Événements importants dans le développement des activités du Groupe »](#) et à la section [6.3 – « La stratégie »](#) du présent Document de Référence.

Les incertitudes liées aux perspectives et à l'activité sont décrites à la section [4 – « Facteurs de risque »](#) du présent Document de Référence.

Enfin, les informations concernant les résultats et la position de trésorerie de la Société au premier trimestre 2018 figurent à la section [20.11 – « Informations financières du premier trimestre 2018 »](#) du présent Document de Référence.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société, initialement constituée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, s'est transformée en société anonyme à Conseil d'Administration par décision de l'Assemblée Générale du 16 Juin 2017 ; ce même Conseil ayant décidé le même jour de nommer à sa Présidence et de confier la fonction de Directeur Général de la Société au Président du Directoire en fonction au moment de la transformation de son mode de direction et d'administration. Ce faisant, les actionnaires ont permis à la structure de gouvernance de la Société de se rapprocher des standards internationaux et par conséquent d'être plus à même d'accueillir les administrateurs experts qu'elle souhaiterait progressivement recruter pour accompagner son développement international dans les années à venir. Suite à cette transformation, le contrat de travail de Monsieur Jean-François Mouney a été résilié au profit d'un nouveau et unique contrat de mandat social.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels (y compris le Plan d'Incentive décrit à la section 17.5 du présent Document de Référence) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général pour l'année 2018 seront soumis à l'Assemblée Générale Mixte prévue le 15 juin 2018 dans le cadre de la loi « Sapin II ».

14.1. COMPOSITION

14.1.1. Conseil d'Administration

Depuis le 16 juin 2017, Genfit est administré par un Conseil d'Administration composé, au 31 Décembre 2017 et à la date du présent Document de Référence, de sept membres, dont cinq sont considérés comme indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Le mandat des administrateurs est d'une durée de cinq ans.

Au sens de ce code, mis à jour en septembre 2016 et disponible sur le site internet de Middlenext (www.middlenext.com), un administrateur est considéré comme indépendant à condition :

- de ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- de ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- de ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- de ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- de ne pas avoir été, au cours de ses six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au 31 décembre 2017 et à la date du présent Document de Référence, seuls la SAS Biotech Avenir en qualité d'actionnaire de référence de la Société et son Président-Directeur Général en sa qualité d'ancien mandataire social dirigeant salarié de la Société, ne sont pas considérés comme indépendants en référence au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Le changement de mode d'administration et de direction de la Société intervenu le 16 juin 2017 a également été l'occasion de nommer deux nouvelles administratrices indépendantes. Avec Mesdames Catherine Larue, Anne-Hélène Monsellato et Florence Séjourné, le Conseil d'administration compte trois femmes sur sept membres, si bien qu'à la date du présent Document de Référence, le Conseil est en conformité avec la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés au Conseil d'administration. Deux salariés représentent le Comité d'entreprise et participent aux réunions du Conseil d'administration.

Les tableaux ci-après (pages suivantes) récapitulent les mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration :

Jean-François MOUNEY, 62 ans, Français Président-Directeur Général de GENFIT SA Membre du Comité des Nominations et Rémunérations Membre du Comité des Alliances	Adresse professionnelle 885, Avenue Eugène Avinée – 59120 LOOS	Nombre d’actions GENFIT détenues : 11 266 actions et 17,1 % de la SAS Biotech Avenir
Expérience professionnelle / Expertises		
Jean-François MOUNEY, a créé GENFIT en 1999 après avoir été activement impliqué dès 1997 dans « l’incubation » de l’entreprise dont il est co-fondateur. Auparavant, il avait créé, dirigé et développé plusieurs sociétés spécialisées dans les matériaux de hautes performances à partir de 1979 et en particulier dans le secteur aéronautique. En 1992, il fonde M&M, un cabinet d’études et de conseils spécialisé en économie de la santé. Chargé de l’étude de faisabilité d’une agence de développement économique dans le domaine de la biologie-santé en région Nord-Pas-de-Calais, il en prend la direction générale, dès le lancement en 1995. Avec plus de cent sociétés créées dans le cadre de ce projet, Eurasanté se hisse au rang des premiers bio-incubateurs et clusters européens. Au poste de Président du Directoire de GENFIT, il est distingué, en 2003, par le Grand Prix de l’Entrepreneur, organisé au niveau mondial par Ernst & Young, dans la catégorie Nouvelles Technologies. Cette manifestation l’honore de la même récompense en 2004. Jean-François Mouney est également Conseiller de la Banque de France depuis 2008. Jean-François est diplômé de l’ESCP Europe et titulaire d’un DEA d’Economie de l’Université de Lille.		
Durée du mandat		
1 ^{ère} nomination : Conseil de surveillance du 15 Septembre 1999 Dernier renouvellement : administrateur, le 16 juin 2017 par l’Assemblée Générale ; et Président-Directeur Général, le 16 juin 2017 par le Conseil d’Administration	Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021	
Liste des mandats et autres fonctions exercés dans les sociétés françaises et étrangères		
Président du Conseil d’Administration de GENFIT CORP Président de GENFIT Pharmaceuticals SAS Président de la SAS Biotech Avenir Président du Conseil d’Administration du Fonds de dotation, The NASH Education Program TM	Au cours des 5 dernières années, Jean-François MOUNEY a également occupé les mandats et fonctions suivants qu’il n’exerce plus : Président de la SAS Naturalpha.	

Xavier GUILLE DES BUTTES 76 ans, Français Vice-Président du Conseil d'Administration de GENFIT SA dont il est un membre indépendant Président du Comité des nominations et rémunérations Membre du Comité d'audit Membre du Comité des alliances		Nombre d'actions GENFIT détenues : 1 072 actions
Expérience professionnelle / Expertises		
Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA), de l'Institut du Commerce International (ICI) et l'Institut de Gestion Prévisionnelle et de Contrôle de Gestion (ICG), Xavier Guille des Buttes a exercé toute sa carrière professionnelle au sein de l'Industrie Pharmaceutique. Il a notamment occupé pendant plus de trente années des postes de direction dans la filiale française du Groupe allemand Schering AG. Il y a exercé successivement les responsabilités de Directeur Marketing, de Directeur Général de la Division Pharmaceutique, et de Président du Directoire jusqu'en juin 2006. Membre du Conseil de Surveillance de GENFIT à compter du 18 octobre 2006, il l'a présidé du 5 Avril 2008 au 16 Juin 2017 ; date à laquelle il est devenu le Vice-Président du Conseil d'administration de la Société à la suite de la transformation de son mode d'administration et de direction décidée par l'Assemblée Générale de la même date. Au-delà de ses responsabilités au sein de GENFIT, il accompagne un certain nombre de sociétés du secteur de la santé en tant qu'administrateur. Ses mandats sont exercés pour Atlanta (start-up située à Nantes), Delpharm Holding (façonnage pharmaceutique), Hemarina (start-up située à Morlaix) et Medsenic (start-up basée à Strasbourg). Xavier Guille des Buttes préside par ailleurs la Fondation de la Catho de Lille (Enseignement supérieur) et est Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.		
Durée du mandat		
<u>1^{ère} nomination</u> : 18 octobre 2006 <u>Dernier renouvellement</u> : le 16 juin 2017, par l'Assemblée Générale	<u>Echéance du mandat en cours</u> : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	
Liste des mandats et autres fonctions exercés dans les sociétés françaises et étrangères		
Administrateur des sociétés Atlanta et Hermarina Membre du Conseil des Associés de Delpharm Holding Président du Comité Stratégique de Medsenic Vice-président du Conseil d'administration du Fonds de dotation The NASH Education Program™.	Au cours des 5 dernières années, Xavier Guille des Buttes a également occupé les mandats et fonctions suivants qu'il n'exerce plus : Administrateur de Diagast Membre du Conseil de Surveillance d'Ouest Angels Développement.	

Anne-Hélène MONSELLATO 50 ans, Française Membre du Conseil d’administration de GENFIT SA, dont elle est un membre indépendant Présidente du Comité d’audit		Aucune action GENFIT détenue
Expérience professionnelle / Expertises		
Administratrice certifiée IFA Science Po en 2014, diplômée d’expertise comptable en 2008, Mme Monsellato est également titulaire d’un diplôme en gestion des affaires de l’Ecole de Management de Lyon. Depuis mai 2015, Anne-Hélène Monsellato est membre indépendant du Conseil d’Administration, Présidente du Comité d’Audit et des Risques et membre du Comité de Gouvernance et des Nominations d’Euronav, une société belge figurant parmi les leaders mondiaux du transport maritime de produits pétroliers cotée sur le marché réglementé d’Euronext à Bruxelles et au NYSE. Par ailleurs, elle est Vice-Présidente et trésorière du Mona Bismarck American Center for Art and Culture, fondation publique américaine basée à New York. Madame Monsellato a rejoint Ernst&Young (devenu EY) en 1990 où elle a occupé successivement des fonctions d’auditeur, d’auditeur senior, de manager puis de manager senior, avant de devenir associée du Cabinet de 2005 à 2013. Elle a acquis, à travers ce parcours, une grande expérience des opérations de cotations transfrontalières, notamment aux Etats-Unis, du contrôle interne et de la gestion des risques, et est intervenue dans plusieurs sociétés des secteurs pharmaceutiques et des biotechnologies. Madame Monsellato est un membre actif de l’IFA (Institut Français des Adminstrateurs) et du Comité de sélection de FBA (Femmes Business Angels) depuis 2013.		
Durée du mandat		
<u>1^{ère} nomination</u> : le 16 juin 2017 par l’Assemblée Générale	<u>Echéance du mandat en cours</u> :	
<u>Dernier renouvellement</u> : Néant	Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021	
Liste des mandats et autres fonctions exercés dans les sociétés françaises et étrangères		
Euronav, Administratrice, Présidente du Comité d’Audit et des Risques et membre du Comité de Gouvernance et des Nominations Mona Bismarck American Center for Art and Culture, Vice-Présidente et trésorière Association Mona Bismarck American Center for Art and Culture, Présidente ACT4, Trésorière	Au cours des 5 dernières années, Anne-Hélène Monsellato n’a pas exercé d’autres fonctions ou mandats qu’elle n’exerce plus.	

Frédéric DESDOUITS 50 ans, Français Membre du Conseil d’administration de GENFIT SA dont il est un membre indépendant. Membre du Comité des alliances		Nombre d’actions GENFIT détenues : 111 actions
Expérience professionnelle / Expertises		
Frédéric Desdouits est Directeur Général de la société Uetikon (Lahr, Allemagne), membre du groupe Novacap (Ecully, France). Avant de rejoindre Novacap en Octobre 2017, il a été responsable pour le groupe Pierre Fabre du Business Development, des Acquisitions et de l'Intelligence des marchés depuis 2011 et Directeur Amérique du Nord Pharma à partir de Janvier 2016. Il était également membre du Comité de Direction de la branche Pharmaceutique, du Pierre Fabre Fund For Innovation et du Portfolio Review Group (Comité des Produits en Développement). Avant de rejoindre Pierre Fabre, il était Managing Partner chez Bionest Partners (2004-2011), un cabinet de conseil et de transaction, basé à Paris et à New York et spécialisé dans la santé et la biotechnologie; et le fondateur et Managing Partner de Bionest Partners Finances (2007-2011), une boutique spécialisée dans la valorisation et la levée de fonds pour les sociétés émergentes dans la santé. Entre 1997 et 2004, il était un associé en charge des secteurs pharmaceutique et biotechnologique à Exane BNP - Paribas, une société d'investissement. Avant de s’orienter vers la finance, il a fait de la recherche (1996-1997) chez Glaxo Wellcome en France (aujourd'hui GSK) sur les facteurs de risques cardio-vasculaires, en tant que consultant pour Hoechst aux Etats-Unis (1995-1997) et en tant qu’étudiant au doctorat (1992-1995) avec un financement de Rhône-Poulenc en France (aujourd'hui Sanofi). Entre 2010 et 2011, il était membre du comité Pre-Phase III DPU Blood & Vessels chez Sanofi Aventis (aujourd'hui Sanofi) R & D (Chilly-Mazarin, France). Frédéric Desdouits est membre du Conseil de Surveillance de la société CiToxLab et observateur au Conseil d’Administration d’Orphelia Pharma. Entre 2008 et 2011, il était membre du conseil d’administration d’Exonhit Therapeutics (maintenant Diaxonhit) et membre du sous-comité M&A ; entre 2015 et 2017, observateur au Conseil d’Administration d’Orphelia Pharma. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique (Palaiseau, France), a obtenu un DEA en pharmacologie et un doctorat en neurosciences à l'Université de Paris VI et au Collège de France, a fait un post-doc (1994-1996) à l'Université Rockefeller à New York. Frédéric Desdouits est un CEFA (Certified European Financial Analyst) et Certified in Global Management à l’INSEAD.		
Durée du mandat		
<u>1^{ère} nomination</u> : le 20 juin 2014	<u>Echéance du mandat en cours</u> : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021	
<u>Dernier Renouvellement</u> : le 16 juin 2017, par l’Assemblée Générale		
Liste des mandats et autres fonctions exercés dans les sociétés françaises et étrangères		
Directeur Général (Geschäftsführer) de CU Chemie Uetikon GMBH (Lahr, Allemagne).	Au cours des 5 dernières années, Frédéric Desdouits a également occupé les mandats et fonctions suivants qu’il n’exerce plus : Vice-Président Exécutif – Chef du Département « Corporate Business Development, Acquisitions and Market Intelligence des Laboratoires Pierre Fabre Censeur (représentant de Laboratoire Pierre Fabre) au Conseil d’Administration d’Orphelia Pharma	
Membre du Conseil de Surveillance de CiToxLab		

Catherine LARUE 62 ans, Française Membre du Conseil d'administration de GENFIT SA, dont elle est un membre indépendant Membre du Comité des nominations et rémunérations		Aucune action détenue GENFIT
Expérience professionnelle / Expertises Le Docteur Catherine Larue occupe depuis 2012 le poste de CEO de l'IBBL (Integrated BioBank of Luxembourg), où elle s'est investie dans le développement de la stratégie de la biobanque et dans de nouvelles initiatives liées au domaine de la médecine personnalisée. Elle y a assuré -entre temps- un interim de près de 2 ans du poste de Directrice Générale du Luxembourg Institute of Health (LIH), l'Institut de Recherche Biomédicale Luxembourgeois. Avant de rejoindre l'IBBL, le Dr Catherine Larue a animé le programme de « Biomarqueurs » de la Société GENFIT jusqu'en 2012. Dr Catherine Larue a débuté sa carrière comme Chef d'Équipe chez Sanofi en R&D dans le Département de Recherche Cardiovasculaire. Elle a ensuite rejoint Sanofi Diagnostics Pasteur, où elle a notamment travaillé en tant que Directrice R&D, puis a passé 11 ans au sein du groupe Bio-Rad où elle a occupé divers postes de Management. Elle a participé à la découverte de plusieurs biomarqueurs innovants et à la mise sur le marché de dizaines de produits de diagnostic. Dr Catherine Larue est titulaire d'un Doctorat en biologie expérimentale et d'une Habilitation à Diriger la Recherche (HDR) à l'Université de Rouen, d'un diplôme universitaire en oncologie clinique (Université Paris VI) et d'un MBA pour « executives » (ISM-Université de St. John, New York).		
Durée du mandat 1^{ère} nomination : le 16 juin 2017 par l'Assemblée Générale Dernier renouvellement : Néant	Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	
Liste des mandats et autres fonctions exercés dans les sociétés françaises et étrangères		
CEO de l'IBBL (Integrated BioBank of Luxembourg) Membre du conseil d'administration de ITTM Solutions, Luxembourg (spin off de l'Université du Luxembourg)	Au cours des 5 dernières années, Catherine Larue a également occupé les mandats et fonctions suivants qu'elle n'exerce plus : Directrice Générale par intérim du Luxembourg Institute of Health (LIH), l'Institut de Recherche Biomédicale Luxembourgeois.	

SAS BIOTECH AVENIR, représentée par Florence SEJOURNE 46 ans, Française Membre du Conseil d’administration de GENFIT SA		Nombre d’actions GENFIT détenues par Biotech Avenir : 1 888 482 actions Aucune action GENFIT détenue par Florence Séjourné et 9,9% de Biotech Avenir
Expérience professionnelle / Expertises		
Diplômée de l’Ecole des Mines de Paris (option Biotechnologies) et titulaire d’une maîtrise de pharmacie de l’université de l’Illinois (Chicago- Etats-Unis), elle a été en charge du secteur biopharmaceutique d’Eurasanté. Elle est co-fondateur de GENFIT et a exercé les fonctions de Directeur des opérations, Directeur du Business Development, Coordinateur des alliances industrielles et membre du Directoire de GENFIT SA de 1999 à 2008. Depuis lors elle est Présidente de la société Da Volterra.		
Durée du mandat		
<u>1^{ère} nomination</u> : à la constitution de la Société le 15 septembre 1999 <u>Dernier renouvellement</u> : le 16 juin 2017, par l’Assemblée Générale	<u>Echéance du mandat en cours</u> : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021.	
Liste des mandats et autres fonctions exercés dans les sociétés françaises et étrangères		
Da Volterra, Présidente Membre du Comité de Direction de la SAS Biotech Avenir	Au cours des 5 dernières années, Florence Séjourné n’a pas exercé d’autres fonctions ou mandats qu’elle n’exerce plus.	

Philippe MOONS* 66 ans, Français Membre du Conseil d’Administration de GENFIT SA, dont il est un membre indépendant Membre du comité d’audit		Nombre d’actions GENFIT détenues : 310
Expérience professionnelle / Expertises		
Diplômé de l’Institut Catholique d’Arts et Métiers (ICAM Lille) et de l’Ecole Des Hautes Etudes Commerciales du Nord (EDHEC), Philippe Moons a commencé sa carrière en tant qu’ingénieur d’affaires dans un groupe industriel français. En 1989, il rejoint Finorpa, société de capital risque et de capital développement placée sous l’égide du groupe Charbonnage de France puis de la Région Nord Pas de Calais. Depuis 2006 et jusqu’en 2015, Il est chargé de l’accompagnement et du financement de nombreuses entreprises en phases de création et d’amorçage ; en particulier dans les domaines de la Biologie et de la Santé. A ce titre, il a représenté FINORPA au sein de plusieurs Conseils de Surveillance des entreprises qu’il a accompagnées. Au-delà des fonctions qu’il a exercées au sein de Finorpa et de ses fonctions d’administrateur au sein de GENFIT, Philippe Moons a été membre du Directoire de Finovam, Société Régionale d’Amorçage créée en 2014 pour renforcer l’émergence et le financement de projets d’amorçage innovants, prioritairement technologiques, en Région Nord Pas de Calais.		
Durée du mandat		
<u>1^{ère} nomination :</u> 16 juillet 2015 sur cooptation du Conseil de Surveillance en remplacement de Finorpa (démissionnaire) ; cooptation ratifiée par l’Assemblée Générale du 21 juin 2016 <u>Dernier renouvellement :</u> le 16 juin 2017, par l’Assemblée Générale	<u>Echéance du mandat en cours :</u> Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2021	
Liste des mandats et autres fonctions exercés dans les sociétés françaises et étrangères		
Néant	Au cours des 5 dernières années, Philippe Moons a également occupé les mandats et fonctions suivants qu’il n’exerce plus : Membre du Conseil de Surveillance de GENFIT SA, en tant que représentant permanent de Finorpa Membre du Conseil de Surveillance d’Alzprotect, en tant que représentant permanent de Finorpa Membre du Directoire du Fonds d’Amorçage Finovam Membre du Conseil de Surveillance de Purifonction, en tant que représentant permanent de Finorpa Membre du Conseil de Surveillance de Terra Nova, en tant que représentant permanent de Finorpa.	

*M. Philippe Moons a été le représentant permanent de la société FINORPA au conseil de surveillance de la Société jusqu'à la démission de la société FINORPA et sa cooptation à titre personnel au Conseil de Surveillance de la Société, décidé par ce dernier dans sa réunion du 16 juillet 2015 puis ratifiée par décision de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

14.1.2. Contrat de service entre l'émetteur et les membres du Conseil d'administration

Il n'existe pas de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

14.1.3. Déclarations concernant les organes d'administration et de Direction Générale

A la connaissance de la Société et à la date du présent Document de Référence :

- il n'existe pas de liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société ;
- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ;
- aucun des membres du Conseil d'administration n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou en tant que Directeur général ;
- aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ; et
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés).

14.1.4. Comité Exécutif

Par décision du 8 décembre 2016, la Société a mis en place un Comité Exécutif, organe non statutaire, qui assure la gestion opérationnelle de la Société à travers l'activité et les responsabilités de ses membres. Ce Comité assure une parfaite coordination entre les différentes actions scientifiques, stratégiques, financières et juridiques de la Société. Il se compose comme suit :

Président :	Jean-François Mouney, Président-Directeur Général
Membres :	Dean Hum, Directeur des opérations et Directeur R&D (<i>Chief Scientific Officer</i>) Nathalie Huitorel, Directeur Gestion Finances (<i>Chief Financial and Administrative Officer</i>) Sophie Mégrien, Directeur Médical (<i>Chief Medical Officer</i>) Jean-Christophe Marcoux, Directeur Stratégie (<i>Chief Strategy Officer</i>) Laurent Lannoo, Secrétaire Général, Directeur Affaires Juridiques

Pour la biographie du Président-Directeur Général, voir la section [14.1.1 – « Conseil d'Administration »](#) du présent Document de Référence.

Dean Hum est Docteur en Biochimie de McGill University (Montréal) en 1990. Expert de la modulation des facteurs de transcription et des récepteurs nucléaires associée aux maladies endocriniennes et cardiométaboliques, il a occupé un poste de chercheur à University of California (San Francisco) avant d'officialier en tant que Professeur à Laval University (Québec). Il rejoint GENFIT en 2000 en tant que Directeur des Opérations Scientifiques. Aujourd'hui Dean Hum est une personne clé de l'organisation GENFIT. En sa qualité de Directeur Recherche et Développement et Directeur des Opérations de GENFIT SA, il est en particulier responsable de la définition, de l'implémentation, de la mise œuvre et de la coordination des stratégies court-, moyen-, et long-terme reliées aux programmes de R&D et au portefeuille de produits et programmes de la Société. Il coordonne l'ensemble des activités de R&D avec le CEO et en étroite collaboration avec les Directeurs Scientifiques et responsables de projets. Il est en outre membre du Conseil d'Administration de GENFIT CORP.

Nathalie Huitorel est diplômée de SKEMA (Ecole Supérieure de Commerce de Lille). Elle a occupé durant dix années la Direction Administrative et Financière de MS COMPOSITES, société spécialisée dans les matériaux composites haute performance. Elle a géré le dossier d'introduction en Bourse d'une filiale du groupe FINUCHEM et a mené plusieurs

opérations de fusions et acquisitions. Directeur Gestion Finances de GENFIT depuis octobre 2007 et membre de son Directoire jusqu'à la transformation de son mode d'administration et de direction intervenue le 16 juin 2017, elle supervise les services financiers, le contrôle de gestion, les ressources humaines et les services généraux. Elle est en outre membre du Conseil d'Administration de GENFIT CORP, membre du Comité de Direction de GENFIT Pharmaceuticals SAS et membre du Conseil d'Administration et Trésorier du Fonds de dotation créé fin 2016 par GENFIT, The NASH Education ProgramTM.

Sophie Mégnien est experte du développement clinique dans les maladies cardiométaboliques (hypercholestérolémie, diabète) et leurs complications vasculaires (athérosclérose) ou hépatiques.

Après avoir étudié dans plusieurs pays, notamment aux États-Unis, Sophie Mégnien a obtenu son diplôme de Docteur en Médecine de l'Université Paris VI. Sophie Mégnien a effectué son internat dans le domaine du monitoring des études cliniques. Depuis, elle a occupé de nombreux postes de chef de projet dans les Départements de R&D de différents groupes pharmaceutiques mondiaux tels que Smithkline Beecham, Glaxo Wellcome ou Bayer.

Après dix ans en tant que Chef de Projets Sophie Mégnien a été consultante en Gestion de la Qualité et des Procédés chez Sunnikan Consulting avant d'intégrer Naturalpha, une entreprise spécialisée dans la coordination de projets cliniques dans les domaines cardiovasculaire, métabolique et de la nutrition.

Depuis 2014, Sophie Mégnien occupe le poste de Directeur Médical de GENFIT.

Jean-Christophe Marcoux est ingénieur diplômé de l'INSA Lyon en France dont une partie du cursus a été effectuée en Angleterre à l'University of Leeds et est par ailleurs diplômé en Management Stratégique et Intelligence Economique (EGE, France). Il a conduit pendant près de 15 ans des projets ou programmes à dimension internationale dans des secteurs industriels variés, notamment à travers des fonctions en Europe et en Asie, et auprès de collègues et clients américains. Début 2012, il a rejoint le cabinet de conseil IMS Health - aujourd'hui QuintilesIMS - le leader mondial en matière de services et technologies pour les acteurs de la santé – pour lequel il a conduit des projets de natures diverses dans le cadre de l'évolution des systèmes de soins de santé: études longitudinales patients, forecasting, targeting, profiling, analyses prospectives, santé digitale et innovation. Il rejoint GENFIT fin 2015 pour jouer un rôle transversal sur des problématiques tactiques, stratégiques et opérationnelles et a été nommé Chief Strategy Officer fin 2016. Il est également membre du Conseil d'Administration et Secrétaire du Fonds de dotation créé fin 2016 par GENFIT, The NASH Education ProgramTM.

Laurent Lannoo est diplômé en Droit des Affaires (DESS Juriste d'Entreprise) à la Faculté de Droit de Lille. Il démarre sa carrière professionnelle au sein du cabinet d'étude et de conseil M&M en 1994 et en devient associé en 1996. La concrétisation d'un des projets d'étude l'amène ensuite à rejoindre Eurasanté, l'agence publique de développement économique des activités de santé de la Région Nord Pas de Calais créée en 1995. Au sein de cette agence, il est chargé de la direction administrative et financière de l'agence (20 personnes). Il occupa par la suite la fonction de Secrétaire Général de la Fondation Cœur et Artères et en présida le Directoire de 2005 à 2008. En 2008, il rejoint GENFIT où il occupe le poste de Secrétaire Général et Directeur Affaires Juridiques.

14.2. CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

Certains membres du Conseil d'administration sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société (voir détail à la section [17.3 - « Participations, bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, options et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux »](#)).

A la date du présent Document de Référence, et à la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration de la Société et l'intérêt de la Société.

Il est précisé que Monsieur Jean-François Mouney, Président-Directeur Général de la Société est également Président du Comité de Direction de Biotech Avenir SAS dont il détient 17,1% du capital social. Biotech Avenir détenait au 31 décembre 2017 6,06% du capital et 10,79% des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil d'administration de la Société a été sélectionné en tant que mandataire.

A la connaissance du Groupe, il n'existe, à la date de visa du présent Document de Référence, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section [14.1 - « composition »](#) du présent Document de Référence concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1. Rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants avant la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 (membres du Directoire et membres indépendants du Conseil de Surveillance)

Jusqu'à la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017, la rémunération des membres du Directoire de la Société (les mandataires sociaux dirigeants) décrite ci-après se compose d'une rémunération fixe et d'un avantage en nature au titre des fonctions salariées et au titre des mandats sociaux exercés au sein de la Société, complétée éventuellement :

- d'une rémunération variable annuelle décidée par le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social ;
- d'une rémunération variable au titre de leurs fonctions salariées dans le cadre d'un *Plan d'Incentive* (voir la section [17.5 – « Contrats d'intéressement et de participation »](#) du présent Document de Référence).

Les membres du Directoire ont également bénéficié de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) en 2014 et d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites soumises à conditions de performance internes et externes en 2016.

Les avantages et la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, personnes physiques indépendantes du Conseil de Surveillance décrits ci-après, se composent de jetons de présence attribués annuellement et de bons de souscription d'actions autonomes (BSA) attribués en 2014 et 2015.

15.1.2. Rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 (Président-Directeur Général et membres indépendants du Conseil d'Administration)

Rémunération et avantages du Président Directeur Général

La présente section constitue le rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (Rapport Say on Pay « Sapin II ») joint au rapport mentionné aux articles L225-100 et L225-102 destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de Genfit pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Exercice 2017

Conformément au Rapport Say on Pay « Sapin II » adopté par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017, les différentes composantes de la rémunération globale annuelle du Président-Directeur Général au titre de ses fonctions au sein du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été les suivantes :

- Un élément court terme composé d'une part fixe versée par la Société et par sa filiale Genfit Corp. basée aux Etats-Unis et détenue à 100% par la Société
- Des éléments de motivation moyen terme par :
 - attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions soumises à des conditions de présence et à la réalisation de conditions de performance internes liées, notamment, aux avancées des programmes de R&D de la Société et/ou de conditions de performances externes liées à l'évolution du cours de bourse de la Société ;
 - attribution d'une rémunération variable dans le cadre du *Plan d'Incentive* décrit à la section [17.5 – « Contrats d'intéressement et de participation »](#) du présent Document de Référence, dont la vocation est d'intéresser les cadres supérieurs et assimilés de la Société impliqués dans la réussite d'opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la Société : accords de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société avec un groupe biopharmaceutique, financement des programmes de R&D par le biais d'augmentation de capital ou de financements alternatifs non dilutifs, opérations d'adossement de la Société à un groupe biopharmaceutique
- d'autres éléments attachés à l'exercice de son mandat, incluant :
 - un engagement de versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, à certaines conditions, en particulier de performances ;
 - le bénéfice de l'affiliation au régime de garantie sociale des chefs d'entreprise et des dirigeants d'entreprise de GSC jusqu'au 30 septembre 2017 ; et
 - un véhicule de fonction et le bénéfice du régime de prévoyance et de mutuelle des salariés du Groupe.
- Rémunération fixe

Le Président Directeur Général a disposé, dans le cadre d'un contrat de mandat social d'une rémunération fixe annuelle brute de 505.005 € au titre des fonctions exercées au sein de la Société et d'une rémunération fixe annuelle brute de 43.400 \$ au titre de l'exercice de son mandat de président du Board of Directors de la société Genfit Corp (basée aux Etats-Unis et détenue à 100% par la Société).

- Rémunération variable annuelle

Pour 2017, et ainsi que ce fut le cas pour 2016 et 2015, l'ensemble de la rémunération variable liée à la performance du Président-Directeur Général entre dans le cadre du *Plan d'incentive* en vigueur dans la Société, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale devant approuver ex post cette part variable.

- Eléments de motivation moyen terme :
 - Plan d'Incentive : le Président-Directeur Général a bénéficié du Plan d'Incentive en vigueur dans la Société qui prévoit que son intéressement peut représenter jusqu'à 40% des sommes attribuables au titre du plan ; ces sommes variant en fonction des conditions de réalisation des opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la Société décrites à la section [17.5 – « Contrats d'intéressement et de participation »](#) du présent Document de Référence et qui traduisent la performance du bénéficiaire.

Dans ce contexte, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, le Président-Directeur Général est éligible à une rémunération variable brute de 566.074 €.

- Actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions : Dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, le Conseil d'Administration a appliqué la recommandation R18 du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de septembre 2016, à savoir :

- o Les actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions attribuées sont soumises à des conditions de performances pertinentes traduisant l'intérêt à moyen / long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative ;
- o En outre, elles ne sont pas concentrées sur les mandataires sociaux ;
- o De nouvelles actions gratuites ou options de souscription ou d'achat d'actions ne sont pas accordées lors du départ des dirigeants (pour davantage d'informations sur les conditions dans lesquelles ces recommandations ont été appliquées aux plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société en 2016 et en 2017, voir sections [15.1.4 – « Tableau n° 2 : rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »](#) et [15.1.8 – « Tableau n° 6 : actions gratuites attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice »](#) du présent Document de Référence.

Dans ce contexte, le Président-Directeur Général s'est vu attribuer, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, 17.000 options de souscription d'actions (le maximum présenté dans le Rapport Say on Pay approuvé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017) et 3.000 actions gratuites (le maximum présenté dans le Rapport Say on Pay approuvé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017). Le bénéfice de ces actions et options est soumis à des conditions de présence et à la réalisation de conditions de performances internes liées notamment aux avancées des programmes de R&D de la Société et/ou de conditions de performances externes liées à l'évolution du cours de bourse de la Société, qui sont décrites aux sections [15.1.4 – « Tableau n° 2 : rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »](#) et [15.1.8 – « Tableau n° 6 : actions gratuites attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice »](#) du présent Document de Référence.

- Autres éléments :

Les avantages en nature accordés au Président-Directeur Général sont les suivants : un véhicule de fonction et une assurance chômage GSC. Au titre de l'exercice 2017, le véhicule de fonction a représenté un avantage en nature d'une valeur de 5.843 € et, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017, l'assurance chômage GSC a représenté un avantage en nature d'une valeur de 12.892 €.

Enfin, et conformément à la 33^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2017, le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ entrant dans le champ de l'article L.225-90-1 du Code de commerce égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations variables liées à la mise en œuvre du Plan d'Incentive exclues) et augmentée d'une indemnité de un mois de rémunération brute supplémentaire par année d'ancienneté au sein de la Société (calculée sur les mêmes bases). Conformément à la Recommandation R16 du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext, cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunération brute (rémunérations variables liées à la mise en œuvre du Plan d'Incentive exclues) versée au titre du dernier exercice et serait versée si et seulement si, une des trois conditions de performances suivantes est réalisée au moment où il est mis fin à la fonction :

- o Au moins un accord de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société avec un groupe biopharmaceutique est en vigueur, au sens du Plan d'Incentive ; ou
- o Au moins deux des produits de la Société sont en phase de développement clinique ; ou
- o La Société a changé de contrôle dans le cadre d'un adossement à un groupe biopharmaceutique au sens du Plan d'Incentive, dans les deux mois précédant le moment où il est mis fin aux fonctions.

A la date du précédent Document de Référence, aucune de ces conditions n'est réunie.

Le Président-Directeur Général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Exercice 2018 :

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des mandataires sociaux pour l'exercice 2018, le Conseil d'Administration prend en compte les principes suivants, conformément à la recommandation R13 du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext de septembre 2016 :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantage particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

- Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise
- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la part variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Le Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-47 du Code de commerce, détermine la rémunération du Président-Directeur Général. Cette rémunération est déterminée sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations en tenant compte des critères suivants : niveau et difficulté des responsabilités, expérience dans la fonction, ancienneté et pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable au plan international, fonctions exercées dans les filiales du Groupe.

Les différentes composantes de la rémunération globale annuelle du Président Directeur Général au titre de ses fonctions au sein du Groupe seraient les suivantes :

- Un élément court terme composé d'une part fixe versée par la Société et, le cas échéant, par les filiales dans lesquelles il exercerait des fonctions (actuellement au sein de la filiale Genfit Corp. basée aux Etats-Unis détenue à 100% par la Société) et d'une éventuelle part variable annuelle,
- Des éléments de motivation moyen terme à travers :
 - L'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions soumises à des conditions de présence et à la réalisation de conditions de performance internes liées, notamment, aux avancées des programmes de R&D de la Société et/ou de conditions de performances externes liées à l'évolution du cours de bourse de la Société ;
 - L'attribution éventuelle d'une rémunération variable dans le cadre du *Plan d'Incentive* décrit à la section [17.5 – « Contrats d'intéressement et de participation »](#) du présent Document de Référence, dont la vocation est d'intéresser les cadres supérieurs et assimilés de la Société impliqués dans la réussite d'opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la Société : accords de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société avec un groupe biopharmaceutique, financement des programmes de R&D par le biais d'augmentation de capital ou de financements alternatifs non dilutifs, opérations d'adossement de la Société à un groupe biopharmaceutique
- d'autres éléments attachés à l'exercice de son mandat, incluant :
 - un engagement de versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, à certaines conditions, en particulier de performances ;

- un véhicule de fonction et le bénéfice du régime de prévoyance et de mutuelle des salariés du Groupe.

Parmi ces différents éléments, seule la composante fixe de la rémunération évoluerait par rapport à ce qu'elle a été au titre de l'exercice 2017. Les autres éléments variables et exceptionnels resteraient quant à eux inchangés par rapport à l'exercice 2017. Il en serait de même pour les autres avantages ; à ceci près que le Président-Directeur Général ne bénéficiera plus de l'assurance chômage GSC.

- Rémunération fixe

Comme en 2017, la rémunération fixe du Président Directeur Général ne serait revue qu'à intervalles de temps relativement longs, hors révision globale des salaires appliquée à l'ensemble du personnel de la Société et sauf événements exceptionnels. Comme le Rapport Say on Pay approuvé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 en prévoyait la possibilité, la rémunération fixe a ainsi été augmentée proportionnellement à la révision globale des salaires appliquée à l'ensemble du personnel de la Société, soit de 5,8%.

Le Président-Directeur Général disposerait ainsi, dans le cadre d'un contrat de mandat social, d'une rémunération fixe annuelle brute de 534.295 € au titre des fonctions exercées au sein de la Société et d'une rémunération fixe annuelle brute de 45.917 \$ au titre de l'exercice de son mandat de président du Board of Directors de la société Genfit Corp.

- Rémunération variable annuelle

La rémunération variable versée au titre d'un exercice sera décidée par le Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-47 du Code de commerce sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et accordée au Président Directeur Général au titre de sa gestion à l'occasion de l'arrêté des comptes dudit exercice. Pour 2018, et ainsi que ce fut le cas pour 2017, 2016 et 2015, l'ensemble de la rémunération liée à la performance du Président-Directeur Général entre dans le cadre du *Plan d'Incentive* en vigueur dans la Société, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale devant approuver ex post cette part variable.

- Eléments de motivation moyen terme :
 - Plan d'Incentive : le Plan d'Incentive en vigueur dans la Société prévoit que l'intéressement du Président-Directeur Général peut représenter jusqu'à 40% des sommes attribuables au titre du plan ; ces sommes variant en fonction des conditions de réalisation des opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la Société décrites ci-avant et qui traduisent la performance du bénéficiaire.
 - Actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions : Dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, le Conseil d'Administration applique la recommandation R18 du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext de septembre 2016, à savoir :
 - o Les actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions attribuées sont soumises à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen / long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative ;
 - o En outre, elles ne sont pas concentrées sur les mandataires sociaux ;
 - o De nouvelles actions gratuites ou options de souscription ou d'achat d'actions ne sont pas accordées lors du départ des dirigeants (pour davantage d'informations sur les conditions dans lesquelles ces recommandations ont été appliquées aux plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société en 2016 et en 2017, voir sections [15.1.4 – « Tableau n° 2 : rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »](#) et [15.1.8 – « Tableau n° 6 : actions gratuites attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice »](#) du présent Document de Référence.

Dans ce contexte, le Président-Directeur Général pourrait être éligible à un maximum de 17.000 options de souscription d'actions et à un maximum de 3.000 actions gratuites au titre de l'exercice 2018, représentant au total et au maximum 0,05% des actions composant le capital de la Société à la date du présent Document de Référence (sur une base non diluée). Le bénéfice de ces actions et options serait soumis à des conditions de présence et à la réalisation de conditions de performances internes liées notamment aux avancées des programmes de R&D de la Société et/ou de conditions de

performances externes liées à l'évolution du cours de bourse de la Société, similaires à celles en vigueur dans les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société en 2017.

- Autres éléments :

Les avantages en nature accordés au Président-Directeur Général seraient les suivants : un véhicule de fonction valorisé à hauteur de 5.843 €.

Enfin, dans le prolongement de ce qui avait été décidé par l'assemblée générale du 16 juin 2017, le Président-Directeur Général continuera de bénéficier d'une indemnité de départ entrant dans le champ de l'article L.225-90-1 du Code de commerce égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations variables liées à la mise en œuvre du Plan d'Incentive exclues) et augmentée d'une indemnité de un mois de rémunération brute supplémentaire par année d'ancienneté au sein de la Société (calculée sur les mêmes bases). Conformément à la Recommandation R16 du Code de gouvernement d'entreprise Middledent ; cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunération brute (rémunérations variables liées à la mise en œuvre du Plan d'Incentive exclues) versée au titre du dernier exercice et serait versée si et seulement si, une des trois conditions de performances suivantes est réalisée au moment où il est mis fin à la fonction :

- o Au moins un accord de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société avec un groupe biopharmaceutique est en vigueur, au sens du Plan d'Incentive ; ou
- o Au moins deux des produits de la Société sont en phase de développement clinique ; ou
- o La Société a changé de contrôle dans le cadre d'un adossement à un groupe biopharmaceutique au sens du Plan d'Incentive, dans les deux mois précédant le moment où il est mis fin aux fonctions.

Le Président Directeur Général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Rémunération et avantages des mandataires sociaux non dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, personnes physiques indépendantes du Conseil d'administration décrits ci-après, se compose de jetons de présence attribués annuellement. Ils bénéficient en outre de bons de souscription d'actions autonomes (BSA).

Les tableaux 1, 2 et 3 ci-après présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes et en ces qualités au cours de ces mêmes exercices.

Les tableaux 4 et 6 présentent les instruments donnant accès au capital ainsi que les actions gratuites attribués à chaque mandataire social dirigeant et non dirigeant au cours de l'exercice 2017.

Le tableau n° 8 récapitule l'historique des attributions d'instruments de participation au capital attribués par la Société aux actuels mandataires sociaux dirigeant et non dirigeant de la Société.

Le tableau n°10 récapitule l'historique des attributions gratuites d'actions aux actuels mandataires sociaux dirigeant et non dirigeant de la Société.

Enfin, le tableau n° 11 donne des informations complémentaires sur les conditions de rémunération et autres avantages consentis au Président-Directeur Général depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017.

Les tableaux n° 5 et n° 7 recommandés par l'AMF en matière de transparence de la rémunération des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

15.1.3. Tableau n° 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions gratuites attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau suivant donne la synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre des deux derniers exercices comptables :

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2016	Exercice clos le 31 décembre 2017
Jean-François MOUNEY - Président Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice	1 323 064 €	1 470 563 €
Valorisation selon IFRS2 des options attribués au cours de l'exercice	57 620 €	35 944 €
Valorisation selon IFRS 2 des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	29 526 €	14 939 €
TOTAL	1 410 210 €	1 521 446 €
Nathalie HUITOREL - Membre du Directoire jusqu'au 16/06/2017		
Rémunération due au titre de 2016 et du premier semestre 2017	353 236 €	157 863 €
Valorisation selon IFRS2 des options attribués au cours de la période	57 620 €	- €
Valorisation selon IFRS 2 des actions attribuées gratuitement au cours de la période	28 449 €	- €
TOTAL	439 305 €	157 863 €
Dean HUM - Membre du Directoire jusqu'au 16/06/2017		
Rémunération due au titre de 2016 et du premier semestre 2017	710 717 €	217 121 €
Valorisation selon IFRS2 des options attribués au cours de la période	57 620 €	- €
Valorisation selon IFRS 2 des actions attribuées gratuitement au cours de la période	26 694 €	- €
TOTAL	795 031 €	217 121 €

(1) Les montants indiqués sont en brut.

15.1.4. Tableau n° 2 : rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Le tableau suivant présente les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations (1) de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice clos le 31 décembre 2016		Exercice clos le 31 décembre 2017	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Jean-François MOUNEY - Président Directeur Général				
Rémunération fixe annuelle	561 265 €	543 573 €	558 857 €	558 857 €
Rémunération variable (2)	739 418 €	662 186 €	566 074 €	
Rémunération exceptionnelle			326 897 €	326 897 €
Jetons de présence				
Avantages en nature	22 381 €	22 381 €	18 735 €	18 735 €
TOTAL	1 323 064 €	1 228 140 €	1 470 563 €	904 489 €
	Exercice clos le 31 décembre 2016		Premier semestre 2017	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Nathalie HUITOREL - Membre du Directoire jusqu'au 16/6/2017				
Rémunération fixe de la période	153 038 €	148 310 €	78 324 €	77 776 €
Rémunération variable (2)	191 702 €	118 607 €	77 459 €	
Rémunération exceptionnelle	5 128 €	5 128 €		
Jetons de présence				
Avantages en nature	3 368 €	3 368 €	2 080 €	2 080 €
TOTAL	353 236 €	275 414 €	157 863 €	79 856 €
Dean HUM - Membre du Directoire jusqu'au 16/6/2017				
Rémunération fixe de la période	257 502 €	248 656 €	135 393 €	134 977 €
Rémunération variable (2)	447 740 €	377 042 €	79 679 €	3 572 €
Rémunération exceptionnelle	1 979 €	1 979 €		
Jetons de présence				
Avantages en nature	3 497 €	3 497 €	2 048 €	2 048 €
TOTAL	710 717 €	631 174 €	217 120 €	140 597 €

(1) Les montants indiqués sont des montants bruts

(2) En raison de la répétitivité des rémunérations liées à la mise en œuvre de l'incentive plan sur les deux années présentées, celles-ci ont été qualifiées de variables

Le 1^{er} octobre 2017, le Président-Directeur Général a fait valoir ses droits à la retraite au titre de ses fonctions salariées. Par conséquent, la rémunération exceptionnelle qui lui a été versée au titre de 2017 est composée des éléments suivants :

- Indemnité conventionnelle de départ à la retraite : 217 milliers d'euros ;
- Indemnité de congés payés : 39 milliers d'euros ;
- Liquidation du Compte Epargne Temps par virement d'une somme de 16 milliers d'euros sur un PERCO et versement de 61 milliers d'euros.

La rémunération fixe qui lui a été versée en 2017 est composée des éléments suivants :

- Rémunération annuelle de 505 005 €
- Demi 13^{ème} mois du au titre de 2016 et versé en janvier 2017 : 17 693 €
- Director fees Genfit Corp : 36 159 €

La rémunération variable qui lui est due au titre de 2017 représente le montant pour lequel une provision de 566 milliers d'euros a été constatée au titre de l'application du Plan d'Incentive en vigueur dans la Société (pour plus d'information sur ce Plan, voir [17.5 – « Contrats d'intéressement et de participation »](#) du présent Document de Référence. Le versement de ce montant de 566 milliers d'euros ne sera effectué qu'après approbation de l'assemblée générale des actionnaires

appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2017. La rémunération variable due et versée au titre de 2016 correspond principalement à la mise en œuvre de l'incentive plan .

Les avantages en nature correspondent à un véhicule pour chacun des mandataires et pour le Président-Directeur Général, à une assurance chômage GSC (limitée à la période du 01 janvier 2017 au 30 septembre 2017 en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2017).

Le montant perçu par Monsieur Dean Hum et Madame Nathalie Huitorel au titre des Director Fees versés par GENFIT CORP au premier semestre 2017 est respectivement de 6 549 € et de 7 132 € .

Concernant la rémunération variable, se reporter au *Plan d'incentive* décrit à la section [17.5 – « Contrats d'intéressement et de participation »](#) du présent Document de Référence.

Le différentiel entre les montants versés et les montants dus qui figurent dans le tableau ci-dessus pour les membres du Directoire en 2016 et au premier semestre 2017 est lié à l'impact de Comptes Epargne Temps. Ni Monsieur Dean Hum, ni Madame Nathalie Huitorel n'ont perçu de dédommagement dans le cadre de la fin de leur mandat. Les plans d'instruments d'intéressement au capital dont ils avaient bénéficié en tant que mandataires sociaux n'ont pas été modifiés.

15.1.5. Tableau n° 3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau suivant récapitule les différents éléments de rémunération de chaque mandataire social non dirigeant au titre des deux derniers exercices comptables :

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (En euros)	Montants dus* Au cours de l'exercice	Montants versés* Au cours de l'exercice	Montants dus* Au cours de l'exercice	Montants versés* Au cours de l'exercice
	2016		2017 (4)	
Jean-François MOUNEY (1)				
Jetons de présence	-	-		
Autres rémunérations (hors pour sa fonction de Directeur Général)	-	-		
Total	-	-		
Xavier GUILLE DES BUTTES				
Jetons de présence	26 465 €	26 465 €	30 218 €	24 688 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	26 465 €	26 465 €	30 218 €	24 688 €
Charles WOLER (2)				
Jetons de présence	10 270 €	10 270 €	5 925 €	5 925 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	10 270 €	10 270 €	5 925 €	5 925 €
Frédéric DESDOUITS				
Jetons de présence	15 010 €	15 010 €	13 627 €	11 258 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	15 010 €	15 010 €	13 627 €	11 258 €
BIOTECH AVENIR				
Représenté par Florence Séjourné				
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €	0 €
Philippe MOONS				
Jetons de présence	11 850 €	11 850 €	18 763 €	14 023 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	11 850 €	11 850 €	18 763 €	14 023 €
Anne-Hélène MONSELLATO (3)				
Jetons de présence	-	-	14 813 €	10 468 €
Autres rémunérations	-	-	0 €	0 €
Total	-	-	14 813 €	10 468 €
Catherine LARUE (3)				
Jetons de présence	-	-	11 258 €	8 098 €
Autres rémunérations	-	-	0 €	0 €
Total	-	-	11 258 €	8 098 €
TOTAL	63 595 €	63 595 €	94 602 €	74 458 €

* Déduction faite du prélèvement forfaitaire obligatoire à la source de 21%

(1) Jean-François MOUNEY est Président du Conseil d'Administration depuis le 16 juin 2017.

(2) Charles WOLER n'est plus administrateur depuis l'Assemblée Générale du 16 juin 2017.

(3) Anne-Hélène MONSELLATO et Catherine LARUE ont été nommées au Conseil d'Administration par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017.

(4) Les rémunérations perçues par Xavier GUILLE DES BUTTES, Frédéric DESDOUITS, Biotech Avenir et Philippe MOONS jusqu'au 16 juin 2017, l'ont été au titre de leurs mandats de membre du Conseil de Surveillance.

La partie des jetons attribués au titre des présences effectives des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des réunions des comités spécialisés du Conseil d'Administration est versée à trimestre échu le 15 du mois suivant.

15.1.6. Tableau n° 4 : instruments de participation au capital attribués à chaque mandataire social durant l'exercice

Le Conseil d'Administration, après consultation préalable et avis favorable du Comité des Nominations et Rémunérations de la Société, a décidé, le 21 Novembre 2017, de procéder à l'attribution gratuite d'options de souscription d'actions (SO) au Président-Directeur Général de la Société, conformément à la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2017. Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la mise en place de plusieurs outils de participation au capital au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs du Groupe GENFIT (voir en ce sens la section [17.4 – « Participation des salariés dans le capital de la Société »](#) du présent Document de Référence). Contrairement aux BSAAR attribués historiquement, les options de souscription d'actions sont soumises à plusieurs conditions, dont des conditions de performance internes liées aux objectifs opérationnels de développement clinique de la Société, et des conditions liées à l'évolution du cours de bourse de l'action GENFIT (voir notamment la note [6.19.5 - « Conditions de performance »](#) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant en annexe 1 du présent Document de Référence). Ces conditions sont appréciées sur une période de trois ans et traduisent ainsi l'intérêt de la Société à moyen terme.

Par ailleurs, après consultation préalable et avis favorable du Comité des Nominations et Rémunérations de la Société, le Conseil d'administration a décidé à la même date d'attribuer des Bons de Souscription d'Actions (BSA) à ses membres indépendants, conformément à la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2017.

Les tableaux suivants récapitulent les options de souscription d'actions (SO) et les bons de souscription d'actions (BSA) attribués durant l'exercice à chaque mandataire social dirigeant ou non à la date du présent Document de Référence.

A la date du présent Document de Référence, aucune de ces options de souscription d'actions et aucun de ces bons de souscription d'actions n'a été exercée.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Président-Directeur Général							
	Date du Conseil d'Administration	N° du plan	Nature des options	Valorisation des options (1)	Nombre d'options attribués durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-François Mouney	21/11/2017	SO 2017-1	Souscription	23 962,67 €	11 333	17,91 €	01/01/2021-01/01/2027 (2)
	21/11/2017	SO 2017-2	Souscription	11 981,33 €	5 667	17,91 €	01/01/2021-01/01/2027 (3)

(1) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS 2).

Le Président-Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui résulteraient de l'exercice des options de souscription d'actions ; et ce même au-delà de la période de conservation, jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Bons de souscription d'actions attribuées durant l'exercice aux membres indépendants du Conseil d'Administration

	Date du Conseil d'Administration	N° du plan	Nature des options	Valorisation des options (1)	Nombre d'options attribués durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Xavier Guille des Buttes	21/11/2017	BSA 2017-A	Souscription	9 450,00 €	2 500	2,00 €	01/07/2018-30/06/2022
	21/11/2017	BSA 2017-B	Souscription	9 525,00 €	2 500	2,00 €	16/07/2018-15/07/2022
Anne-Hélène Monsellato	21/11/2017	BSA 2017-A	Souscription	9 450,00 €	2 500	2,00 €	01/07/2018-30/06/2022
	21/11/2017	BSA 2017-B	Souscription	9 525,00 €	2 500	2,00 €	16/07/2018-15/07/2022
Frédéric Desdovits	21/11/2017	BSA 2017-A	Souscription	9 450,00 €	2 500	2,00 €	01/07/2018-30/06/2022
	21/11/2017	BSA 2017-B	Souscription	9 525,00 €	2 500	2,00 €	16/07/2018-15/07/2022
Catherine Larue	21/11/2017	BSA 2017-A	Souscription	9 450,00 €	2 500	2,00 €	01/07/2018-30/06/2022
	21/11/2017	BSA 2017-B	Souscription	9 525,00 €	2 500	2,00 €	16/07/2018-15/07/2022
Philippe Moons	21/11/2017	BSA 2017-A	Souscription	9 450,00 €	2 500	2,00 €	01/07/2018-30/06/2022
	21/11/2017	BSA 2017-B	Souscription	9 525,00 €	2 500	2,00 €	16/07/2018-15/07/2022

(1) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS 2).

15.1.7. Tableau n° 5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Le tableau n° 5 recommandé par l'AMF en matière de transparence de la rémunération des mandataires sociaux n'est pas applicable car aucune option de souscription n'a été levée durant l'exercice

15.1.8. Tableau n° 6 : actions gratuites attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice

Le Conseil d'Administration, après consultation préalable et avis favorable du Conseil du Comité de Rémunérations et de Nominations, a décidé, le 21 Novembre 2017, de procéder à l'attribution gratuite d'actions gratuites au Président-Directeur Général de la Société, conformément à la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2017. Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la mise en place de plusieurs outils de participation au capital au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs du Groupe GENFIT (voir en ce sens la section [17.4 – « Participation des salariés dans le capital de la Société »](#) du présent Document de Référence). L'attribution définitive des actions est soumise à plusieurs conditions, dont des conditions de performance internes liées aux objectifs opérationnels de développement clinique de la Société, et des conditions liées à l'évolution du cours de bourse de l'action GENFIT (voir notamment la note [6.19.5](#) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant en annexe 1 du présent Document de Référence). Ces conditions sont appréciées sur une période de trois ans et traduisent ainsi l'intérêt de la Société à moyen terme.

Le tableau suivant récapitule les actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social dirigeant ou non à la date du présent Document de Référence.

A la date du présent Document de Référence, aucune de ces actions gratuites n'a été acquise définitivement.

Actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général durant l'exercice					
	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (1)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Jean-François Mouney	AGA D 2017-1	2 000	9 959,67 €	01/01/2020 (2)	01/01/2021 (2)
	AGA D 2017-2	1 000	4 979,83 €	01/01/2021	01/01/2021

(1)
Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS 2).

(2)
La date d'acquisition varie en fonction de la réalisation des conditions de performance et de présence. Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et la condition de présence, les AGA Dirigeants 2017-1 pourraient être acquises en tout ou partie, définitivement au 01/01/2020, avec une période de conservation d'un an.

Le Président-Directeur Général devrait conserver au nominatif 10% des actions qui seraient acquises définitivement jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

15.1.9. Tableau n° 7 : actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social

Le tableau n°7 recommandé par l'AMF en matière de transparence de la rémunération des mandataires sociaux n'est pas applicable car aucune action gratuite n'est actuellement disponible.

15.1.10. Tableau n° 8 : historique des attributions d'instruments de participation au capital attribués par la Société aux mandataires sociaux

Les tableaux suivants récapitulent l'historique des attributions d'instruments de participation au capital attribués par la Société aux actuels mandataires sociaux dirigeant et non dirigeant de la Société et toujours en vigueur à la date du présent Document de Référence.

En 2014, GENFIT a mis en place un plan de BSAAR au bénéfice de dirigeants et salariés de la Société, dont notamment l'actuel Président-Directeur Général (et les deux autres membres du Directoire de la Société qui étaient mandataires sociaux au moment de leur souscription). L'exercice des BSAAR est conditionné à la présence effective au sein de la Société ou de l'une de ses filiales françaises et étrangères en qualité de salarié, mandataire social ou au travers d'un contrat de consultant, à la date de réception de la demande d'exercice accompagnée du paiement du prix d'exercice.

Il est précisé que le changement de mode d'administration de la Société intervenu le 16 juin 2017 a été, en soi, sans impact sur le droit des attributaires des BSAAR à exercer ceux-ci le moment venu, pour autant qu'ils remplissent la condition de présence décrite ci-dessus à la date d'exercice.

Historique des attributions de BSAAR			
Information sur les BSAAR attribués au Président-Directeur Général			
	BSAAR 2014 A	BSAAR 2014 B	BSAAR 2014 C
Date d'Assemblée	02/04/2014	02/04/2014	02/04/2014
Date du Directoire	15/09/2014	15/09/2014	15/09/2014
Modalités d'exercice	1 bon / 1,03 actions		
	Exercibles par fractions d'un nombre de BSAAR égal à 1/3 du nombre détenu par chaque bénéficiaire		
Périodes de souscription	Du 19/09/2014 Au 15/10/2014	Du 07/05/2014 Au 29/05/2015	Du 06/07/2015 Au 31/07/2015
Actions pouvant être souscrites par le Président-Directeur Général	3 212	6 424	6 424
Point de départ d'exercice des BSAAR	15/09/2015	15/09/2015	15/09/2015
Date d'expiration des BSAAR	15/09/2018	04/05/2019	01/07/2019
Prix d'émission	5,61 €	5,61 €	5,61 €
Prix d'exercice	23,50 €	23,50 €	23,50 €
Actions souscrites à la date du présent document de référence	0	0	0
BSAAR annulés ou caduques	0	0	0
BSAAR restant à la date du présent document de référence	3 118	6 237	6 237

A la date du présent Document de Référence, aucun de ces BSAAR n'a été exercé par un mandataire social.

En 2016 et 2017, GENFIT a mis en place plusieurs plans de souscription d'actions (SO) au bénéfice de dirigeants et salariés de la Société, dont notamment l'actuel Président-Directeur Général (et, en 2016, les deux autres membres du Directoire de la Société qui étaient mandataires sociaux au moment de leur souscription). L'exercice des options est conditionné à la présence effective au sein de la Société ou de l'une de ses filiales françaises et étrangères en qualité de salarié ou mandataire social à la date de réception de la demande d'exercice accompagnée du paiement du prix d'exercice. Il est également conditionné à la réalisation de conditions de performance internes liées aux objectifs opérationnels de développement clinique de la Société et à des conditions de performance externes liées à l'évolution du cours de bourse de l'action GENFIT (voir notamment la note [6.19.5](#) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant en annexe 1 du présent Document de Référence). Ces conditions sont appréciées sur une période de trois ans et traduisent ainsi l'intérêt de la Société à moyen terme.

Il est précisé que le changement de mode d'administration de la Société intervenu le 16 juin 2017 a été, en soi, sans impact sur le droit des attributaires des SO à exercer ceux-ci le moment venu, pour autant qu'ils remplissent les conditions de présence et de performance décrites ci-dessus à la date d'exercice.

Historique des attributions d'options				
Information sur les options attribuées au Président- Directeur Général				
	SO 2016-1	SO 2016-2	SO 2017-1	SO 2017-2
Date d'Assemblée	21/06/2016	21/06/2016	16/06/2017	16/06/2017
Date du Directoire / Date du Conseil d'administration	15/12/2016	15/12/2016	21/11/2017	21/11/2017
Modalités d'exercice	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
Actions pouvant être souscrites	6 667	3 333	11 333	5 667
Point de départ d'exercice des options	16/12/2019 (3)	16/12/2019 (3)	01/01/2021 (3)	01/01/2021 (3)
Date d'expiration des options	16/12/2026	16/12/2026	01/01/2027	01/01/2027
Prix de souscription (4)	15,79 €	15,79 €	17,91 €	17,91 €
Actions souscrites à la date du présent document de référence	0	0	0	0
Options annulées ou caduques	0	0	0	0
Options restant à la date du présent document de référence	6 667	3 333	11 333	5 667

(1)
1 option/ 1 action ; Exercables par fractions d'un nombre d'options égal à 1/3 du nombre détenu par chaque bénéficiaire .

(2)
Conditions de performances décrites à la note 6.19.5 de l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant en annexe 1 du présent Document de Référence.

(3)
Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et des conditions de présence .

(4)
Le prix d'exercice des options a été fixé à 80% de la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourses précédant la date d'attribution

A la date du présent Document de Référence, aucune de ces SO n'a été exercée par un mandataire social.

Enfin, en 2014, en 2015 et en 2017, GENFIT a mis en place trois plans de BSA au bénéfice de certains administrateurs non dirigeant de la Société, dont notamment certains membres indépendants du Conseil d'administration de la Société.

Historique des attributions d'instruments financiers donnant accès au capital Information sur les BSA attribués aux mandataires sociaux non dirigeants (Membres indépendants du Conseil d'Administration)						
	BSA 2014 A	BSA 2014 B	BSA 2015 A	BSA 2015 B	BSA 2017 A	BSA 2017 B (2)
Date d'Assemblée	02/04/2014	02/04/2014	02/04/2014	02/04/2014	16/06/2017	16/06/2017
Date du Directoire/Conseil d'Administration	24/07/2014	24/07/2014	09/01/2015	09/01/2015	21/11/2017	21/11/2017
Modalités d'exercice	1 bon / 1,03 actions				1 bon / 1 action	
	Exercibles par tranches d'un nombre minimum de BSA égal à 2 000 ou à un multiple de 2 000, sauf reliquat					
Périodes de souscription	Du 01/08/2014 Au 15/09/2014	Du 02/01/2015 Au 15/02/2015	Du 20/01/2015 Au 25/02/2015	Du 01/07/2015 Au 15/09/2015	Du 11/12/2017 Au 26/12/2017	Du 11/12/2017 Au 26/12/2017
Actions pouvant être souscrites	14 451	14 451	7 225	7 225	12 500	12 500
- dont Xavier Guille des Buttes	14 451	14 451	-	-	2 500	2 500
- dont Frédéric Desdouits	-	-	7 225	7 225	2 500	2 500
- dont Anne-Hélène Monsellato	-	-	-	-	2 500	2 500
- dont Catherine Larue	-	-	-	-	2 500	2 500
- dont Philippe Moons	-	-	-	-	2 500	2 500
Point de départ d'exercice des BSA	01/11/2014	01/03/2015	01/06/2015	01/12/2015	01/07/2018	16/07/2018
Date d'expiration des BSA	30/09/2018	28/02/2019	31/05/2019	30/11/2019	30/06/2022	15/07/2022
Prix d'émission	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	2,00 €	2,00 €
Prix d'exercice	23,50 €	23,50 €	35,95 €	35,95 €	19,97 €	19,97 €
Actions souscrites à la date du présent document de référence	0	0	0	0	0	0
BSA annulés, caduques ou à souscrire (2)	0	0	0	0	0	12 500
BSA restant à la date du présent document de référence	24 087 (1)	24 087 (1)	7 225	7 225	2 500	0 (2)

(1)
dont 9 925 BSA au bénéfice de Charles Woler, qui n'est plus administrateur depuis l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 mais conserve le bénéfice des BSA souscrits.

(2)
Les BSA 2017 B ont été attribués mais restent à souscrire à compter du 16/07/2018.

A la date du présent Document de Référence, aucun de ces BSA n'a été exercé par un mandataire social.

15.1.11. Tableau n° 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces				
	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	SO 2017-1	SO 2017-2
Options consenties, durant l'exercice, aux 10 salariés dont le nombre d'options est le plus élevé	73 500	21,72 €	48 998	24 502
Options détenues et levées durant l'exercice par les dix salariés	0	–	–	–

Pour les conditions et modalités liées aux plans d'option de souscriptions d'actions, voir section [17.4 - « Participation des salariés dans le capital de la Société »](#) du présent Document de Référence).

15.1.12. Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions

En 2016 et 2017, GENFIT a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites (AGA) au bénéfice de dirigeants et salariés de la Société, dont notamment l'actuel Président-Directeur Général (et, en 2016, les deux autres membres du Directoire de la Société qui étaient mandataires sociaux au moment de leur souscription). L'attribution définitive des actions est conditionnée à la présence effective au sein de la Société ou de l'une de ses filiales françaises et étrangères en qualité de salarié ou mandataire social. Elle est également conditionnée à la réalisation de conditions de performance internes liées aux objectifs opérationnels de développement clinique de la Société et à des conditions de performance externes liées à l'évolution du cours de bourse de l'action GENFIT (voir notamment la note [6.19.5](#) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant en annexe 1 du présent Document de Référence). Ces conditions sont appréciées sur une période de trois ans et traduisent ainsi l'intérêt de la Société à moyen terme.

Il est précisé que le changement de mode d'administration de la Société intervenu le 16 juin 2017 a été, en soi, sans impact sur le droit des attributaires des AGA à en bénéficier le moment venu, pour autant qu'ils remplissent les conditions de présence et de performance décrites ci-dessus à la date d'attribution définitive.

Historique des attributions d'actions gratuites				
Information sur les actions gratuites attribuées au Président-Directeur Général				
	AGAD 2016-1	AGAD 2016-2	AGAD 2017-1	AGAD 2017-2
Date d'Assemblée	21/06/2016	21/06/2016	16/06/2017	16/06/2017
Date du Directoire / Date du Conseil d'administration	15/12/2016	15/12/2016	21/11/2017	21/11/2017
Conditions d'attributions définitives	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions attribuées	1 828	914	2 000	1 000
Date de disponibilité	16/12/2019 (2)	16/12/2019 (3)	01/01/2021 (3)	01/01/2021 (3)
Cours de l'action à la date d'attribution	20,79 €	20,79 €	17,91 €	17,91 €
Actions disponibles à la date du présent document de référence	0	0	0	0

(1)
Conditions de performances décrites à la note 6.19.5 de l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant en annexe 1 du présent Document de Référence.

(2)
La date d'acquisition varie en fonction de la réalisation des conditions de performance et de présence. Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et la condition de présence, les AGA Dirigeants 2016-1 pourraient être acquises définitivement en tout ou partie au 16/12/2018, avec une période de conservation d'un an, ou au 16/12/2019, sans période de conservation.

(3)
Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et des conditions de présence.

A la date du présent Document de Référence, aucune de ces AGA n'a été attribuée définitivement à un mandataire social.

15.1.13. Tableau n° 11 : conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis en 2017 au mandataire social dirigeant actuel de la Société à la date du présent Document de Référence :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jean-François Mouney Président-Directeur Général <u>Date de 1^{ère} nomination :</u> 15/09/1999 <u>Date de fin de mandat :</u> AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021		X (1)		X	X (2)			X

(1) A la suite du changement du mode d'administration de la Société le 16 juin 2017, le contrat de travail de Jean-François MOUNEY a été résilié et remplacé par un contrat de mandat social de Président-Directeur Général.

(2) Jean-François Mouney bénéficie d'une indemnité de départ entrant dans le champ de l'article L.225-90-1 du Code de commerce égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'Incentive Plan exclues) et augmentée d'une indemnité de un mois de rémunération brute supplémentaire par année d'ancienneté au sein de la Société (calculée sur les mêmes bases). A fin de 2017, cet engagement (brut + charges patronales) s'élève à 1 260 millions d'euros. Conformément à la Recommandation R16 du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext ; cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunération brute (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'Incentive Plan exclues) versée au titre du dernier exercice et est versée si et seulement si, une des trois conditions de performances suivantes est réalisée au moment où il est mis fin à la fonction :

- o Au moins un accord de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société avec un groupe biopharmaceutique, au sens de l'Incentive Plan, est en vigueur ;
- o Au moins deux des produits de la Société sont en phase de développement clinique ;
- o La Société a changé de contrôle dans le cadre d'un adossement à un groupe biopharmaceutique, au sens de l'Incentive Plan, dans les deux mois précédant le moment où il est mis fin aux fonctions.

Cette indemnité a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017, à la fois dans le cadre de la loi « TEPA » (article L.225-42-1 ou L.225-90-1 du Code de commerce, selon le cas) et de la loi « Sapin II » (article L.225-37-2 ou L.225-82-2 du Code de commerce, selon le cas).

15.2. SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSION, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux.

15.3. TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

L'intérêt des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société s'établit comme suit à la date du présent Document de Référence :

Dirigeants et Mandataires Sociaux	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre d'actions résultant de l'exercice potentiel de BSAAR et d'options et de l'attribution définitive d'AGA	Nombre d'actions résultant de l'exercice potentiel de BSA	% total après exercice potentiel des BSAAR, options, BSA et attribution définitive d'AGA (base diluée hors conversion des OCEANES)
Jean-François Mouney(1)(3)	11 266	0,04%	48 802	NA	0,19%
Xavier Guille des Buttes(3)	1 072	0,00%	NA	31 402	0,10%
Frédéric Desdouits	111	0,00%	NA	16 951	0,05%
Philippe Moons	310	0,00%	NA	2 500	0,00%
Biotech Avenir (1)(3)	1 888 482	6,06%	NA	NA	5,97%
Catherine Larue	-	-	NA	2 500	0,01%
Anne-Hélène Monsellato	-	-	NA	2 500	0,01%
Florence Séjourné (2)	-	-	NA	NA	-

(1)
Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9% par Florence Séjourné, 15,8% par 13 salariés de GENFIT et 57 % par des tiers (16 personnes physiques).

(2)
Florence Séjourné est le représentant permanent de Biotech Avenir au Conseil d'administration

(3)
Ces personnes sont liées par un pacte d'actionnaires. Voir section [18.3 - "Contrôle de la Société"](#)

15.4. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date	Montant de l'opération en euros
Jean-François MOUNEY	Achat d'actions	24/10/2017	42 504,00 €
Biotech Avenir(1)	Achat d'actions	14/12/2017	1.849.992,60€

(1) Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 9,9% par Florence Séjourné, 15,8% par 13 salariés de GENFIT et 57 % par des tiers (16 personnes physiques).

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

La composition et les informations relatives aux membres du Conseil d'administration font l'objet des développements présentés au chapitre [14 - « Organes d'administration et de direction »](#) et à la section [21.2.2 - « Organes d'administration et de direction »](#) du présent Document de Référence.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois en 2017 à compter de la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 avec une moyenne de présence des administrateurs de 95%.

Le Conseil d'administration a été et est informé régulièrement et de manière détaillée de la marche de la Société, en termes d'évolution de son activité, de déroulement de ses projets de recherche, de ses programmes cliniques et de sa situation financière. En 2017, et outre l'exercice de ses attributions légales en matière d'arrêté des comptes semestriels et d'utilisation des délégations de pouvoirs et de compétences qui lui ont été confiées par l'Assemblée Générale, le Conseil a décidé de fusionner les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, a adopté son règlement intérieur et celui de ses comités (et notamment celui de son comité d'audit pour tenir compte de la réforme de l'audit) en conformité avec les recommandations R7 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, a renouvelé la composition de ses Comité d'audit et Comité des nominations et rémunérations et a décidé de créer un nouveau Comité des alliances en conformité avec les recommandations R3 et R6 de ce même Code, a réparti entre ses membres l'enveloppe de jetons de présence décidée par l'Assemblée Générale conformément à sa recommandation R10 et a délibéré sur les questions stratégiques de la Société, particulièrement les conditions de l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes et de la levée de fonds associée d'environ 180M€ brute réalisées au mois d'octobre 2017.

Le Conseil a entendu durant l'année 2017 et entend régulièrement les comités d'audit et des nominations et rémunérations et a délibéré et délibère sur les recommandations que ceux-ci ont formulées et formulent.

A la date du présent Document de Référence, le Conseil s'est également conformé à la recommandation R11 du Code Middlednext portant sur l'évaluation annuelle par les membres du Conseil du fonctionnement de celui-ci et de la préparation de ses travaux. Le Conseil d'administration a par ailleurs procédé à la revue des points de vigilance selon le Code Middlednext.

Avant cette transformation du mode d'administration et de direction de la Société, le Directoire s'est réuni 10 fois pendant la première moitié de l'année 2017 avec une moyenne de présence de ses membres de 97%. Le Conseil de Surveillance s'est réuni quant à lui 4 fois pendant la même période avec une moyenne de présence de ses membres de 90%. Durant cette première partie de l'année, le Directoire a exercé ses attributions légales en matière de gestion opérationnelle de la Société et notamment de mise en œuvre de ses activités de recherche et de développement, d'arrêté des comptes annuels et de préparation et de convocation de l'assemblée générale annuelle, incluant le projet de transformation du mode d'administration et de direction de la Société présenté aux actionnaires. Le Conseil de Surveillance quant à lui a été saisi et informé régulièrement par le Directoire de la marche de la Société en termes d'évolution de son activité, de déroulement de ses projets de recherche, de ses programmes cliniques et de sa situation financière, de l'utilisation par le Directoire des délégations de pouvoirs et de compétences qui ont été confiées par l'assemblée générale à ce dernier, de la préparation de l'assemblée générale annuelle et a exercé ses attributions légales en arrêtant tous les rapports à ladite assemblée prévus par la réglementation en vigueur, en ce compris le rapport de son Président sur la Gouvernance et le Contrôle Interne et pour la première fois en 2017, le rapport du Conseil de Surveillance sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 (Rapport dit « Say on Pay – Sapin II »).

Le règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'il a été actualisé et adopté suite à la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 et décrivant plus précisément sa composition, son fonctionnement et ses missions, ainsi que les obligations déontologiques incombant à ses membres, est joint en [annexe 5](#) du présent Document de Référence.

Il n'est pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Directeur Général.

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIÉTÉ

Le contrat de travail du Président-Directeur Général de la Société a été suspendu depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 puis résilié au profit d'un contrat de mandat social.

Il n'existe pas d'autres contrats liant la société aux membres du Conseil d'Administration.

16.3. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est assisté de trois comités au sens l'article R. 225-29 du Code de commerce : le Comité d'audit, le Comité des nominations et rémunérations, le Comité des alliances.

Un Comité scientifique assiste enfin la Direction Générale de la Société dans ses choix stratégiques dans les domaines scientifiques et techniques.

16.3.1. Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de trois membres au moins, désignés en son sein par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit est composé aux deux tiers au moins de membres du Conseil d'administration indépendants, au sens où l'entend le Code Middledent de gouvernement d'entreprise. Ses membres doivent posséder une compétence en matière financière ou comptable.

A la date du présent Document de Référence, les membres de ce Comité sont :

- Madame Anne-Hélène Monsellato, Présidente du Comité d'Audit ;
- Monsieur Xavier Guille des Buttes ;
- Monsieur Philippe Moons.

La Société considère que tous les membres sont indépendants au regard des critères du code MiddleNext et tous présentent des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de sa Présidente. Au moins deux fois l'an, les membres du Comité d'audit doivent rencontrer le responsable financier et les auditeurs externes de la Société.

Le Comité d'audit a notamment pour mission :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière fournie par la Société. A ce titre, il examine notamment la cohérence et la pertinence des normes et méthodes comptables retenues par la Société, et l'opportunité de toute modification éventuelle des méthodes comptables. Une attention particulière est portée par le Comité d'audit à l'examen des méthodes comptables utilisées pour l'évaluation des opérations

d'importance significative ou inhabituelles. Le Comité d'audit peut être amené à formuler des recommandations, notamment pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière fournie par la Société;

- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Le cas échéant, il alerte le conseil d'administration en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle de la Société. Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour la rédaction du rapport sur le contrôle interne ;
- le suivi du processus de nomination et de renouvellement des commissaires aux comptes. A cet effet, et conformément à la réglementation, le Comité d'audit émet une recommandation adressée au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation et/ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- le suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisées, en application de la réglementation ;
- le suivi du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation, et notamment celles mentionnées à l'article 6 du Règlement (UE) n°537/2014. Le Comité d'audit prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 de ce Règlement ;
- la pré-approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes dans le respect de la réglementation applicable ; et
- le compte-rendu régulier au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Le Comité d'audit rend compte également des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe le conseil d'administration sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2017 depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 avec une moyenne de présence des membres de 100%. Il a notamment examiné les comptes et rapport d'activité et financier semestriels et formulé ses recommandations au Conseil d'administration les concernant. Il a également évalué les conséquences de la réforme de l'audit sur l'intensité de ses travaux et l'étendue de ses missions et adapté son règlement intérieur en conséquence, prise connaissance de l'avancement des travaux d'actualisation de la cartographie des risques auxquels est exposée la Société, s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes et les a entendus sur les conséquences des nouvelles règles sur la durée de leurs mandats et sur la rotation des associés signataires, a pré-approuvé la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, a entendu et échangé avec les commissaires aux comptes sur leur approche d'audit, la structure de leur nouveau rapport complémentaire (RCCA) et les points clés de leur audit, et enfin formulé son avis et ses recommandations au Conseil d'administration sur l'étendue et les résultats des procédures d'interim mises en œuvre par les commissaires aux comptes. Suite à ces travaux, le Conseil d'administration a suivi toutes les recommandations du Comité d'audit.

Le règlement intérieur du Comité d'audit, tel qu'il a été adopté et actualisé suite à la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 et décrivant plus précisément sa composition, son fonctionnement et ses missions, ainsi que les obligations déontologiques incombant à ses membres, est joint en [annexe 5](#) du présent Document de Référence.

Avant cette transformation du mode d'administration et de direction de la Société, le Comité d'audit s'est réuni une fois, tous ses membres étant présents, pour examiner notamment les comptes et rapport d'activité et financier annuels, formuler ses recommandations au Directoire et au Conseil de Surveillance les concernant et formuler ses recommandations au Président du Conseil de Surveillance concernant le projet de rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne proposé par la Direction Générale de la Société. Suite à ces travaux, le Directoire, le Conseil de Surveillance, son Président et l'Assemblée générale ont suivi toutes les recommandations du Comité d'audit.

16.3.2. Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et rémunérations est composé de trois membres au moins, désignés en son sein par le Conseil d'administration. Le Comité des nominations et rémunérations est composé aux deux tiers au moins de membres du Conseil d'administration indépendants, au sens où l'entend le Code Middlednext de gouvernement d'entreprise.

A la date du présent Document de Référence, les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Xavier Guille des Buttes, Président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Madame Catherine Larue,
- Monsieur Jean-François Mouney.

La Société considère que Monsieur Xavier Guille des Buttes et Madame Catherine Larue sont indépendants au regard des critères du code MiddleNext.

Le Comité des nominations et rémunérations se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission :

- de s'assurer du professionnalisme et de l'objectivité des procédures de désignation des dirigeants, mandataires sociaux et cadres supérieurs de la Société. Il est plus particulièrement en charge de faire toute proposition concernant la taille et l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la structure et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de même qu'au regard des exigences de bonne gouvernance d'entreprise, notamment quant à la proportion au sein du Conseil d'administration de membres indépendants. Il a pour mission de rechercher et d'apprécier des candidats possibles ainsi que l'opportunité des renouvellements des mandats, et examine en particulier régulièrement, depuis 2016 et les dernières recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext le sujet de la succession future du Président-Directeur Général de la Société ;
- d'examiner la situation de chacun des membres du Conseil d'administration au regard des relations qu'il entretient par ailleurs avec la Société, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société. Le Comité des nominations et rémunérations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants du Conseil d'administration ; et
- de formuler des propositions au Conseil d'administration concernant les éléments de rémunération ou avantages des dirigeants, mandataires sociaux et cadres supérieurs de la Société, y compris les jetons de présence et salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature que ceux-ci pourraient recevoir au titre d'un contrat de travail ou contrat d'entreprise avec la Société, les indemnités et avantages dus lors de la cessation de leur fonction ou postérieurement à celle-ci, l'attribution de bons de souscription d'actions ou d'options d'achat ou de souscription d'actions ou l'attribution gratuite d'actions, ou encore toute forme d'intéressement à long terme dans le capital de l'entreprise. A cet égard, le Comité des nominations et rémunérations apprécie l'échelle des rémunérations offertes par la Société par rapport à celles pratiquées sur le marché et donne ses recommandations au Conseil d'administration sur les niveaux de rémunérations et la ventilation entre les différents éléments de celles-ci, ainsi que sur les évolutions de rémunération pouvant être proposées par la Société à ses dirigeants et mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à deux reprises depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 avec une moyenne de présence de ses membres de 100%. Après avoir actualisé son règlement intérieur, il a notamment formulé ses recommandations au conseil d'administration concernant la création et la composition du Comité des alliances, concernant l'opportunité d'utiliser les délégations de pouvoirs et de compétences qui lui ont été confiées par l'Assemblée Générale en matière d'attribution gratuite d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites au bénéfice des mandataires sociaux et salariés de la société et en matière d'émission de bons de souscriptions d'actions au bénéfice de certains mandataires

sociaux et consultants scientifiques de la Société et concernant enfin la mise en œuvre du Plan d'Incentive en vigueur dans la Société.

Le règlement intérieur du Comité des nominations et rémunérations, tel qu'il a été adopté et actualisé suite à la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 et décrivant plus précisément sa composition, son fonctionnement et ses missions, ainsi que les obligations déontologiques incombant à ses membres, est joint en [annexe 5](#) du présent Document de Référence.

Avant cette transformation du mode d'administration et de direction de la Société, le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni 2 fois, avec une moyenne de présence des membres de 100%. Il a notamment examiné la situation de chacun des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au regard des relations qu'il entretient avec la Société de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société au regard des points de vigilance du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext et formulé ses recommandations au Président du Conseil de Surveillance concernant le projet de rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la gouvernance proposé par la Direction Générale de la Société. Il a également formulé des recommandations préparatoires à l'examen des candidatures aux postes d'administrateurs de la Société présentées à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de transformation du mode d'administration et de direction de la Société et à l'examen des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 par cette même assemblée. Suite à ces travaux, le Directoire, Conseil de Surveillance, son Président et l'Assemblée générale ont suivi toutes les recommandations du Comité des nominations et rémunérations.

16.3.3. Comité des alliances

Par décision du 22 septembre 2017, le Conseil d'administration de la Société a décidé de créer un Comité des alliances.

Le Comité des alliances est composé de trois membres au moins, désignés en son sein par le Conseil d'administration. Le Comité des alliances est composé aux deux tiers au moins de membres du Conseil d'administration indépendants, au sens où l'entend le Code Middledenext de gouvernement d'entreprise.

A la date du présent Document de Référence, les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Jean-François Mouney, Président du Comité des alliances ;
- Monsieur Xavier Guille des Buttes ;
- Monsieur Frédéric Desdouits.

La Société considère que Monsieur Xavier Guille des Buttes et Monsieur Frédéric Desdouits sont indépendants au regard des critères du code MiddleNext.

Le Comité des alliances se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président. Il ne s'est pas réuni en 2017, compte tenu de sa mise en place récente. A la date du présent Document de Référence néanmoins, il s'est réuni une fois ; tous ses membres ayant été présents.

Le Comité des alliances a pour principale mission d'analyser les opportunités de développement (« business » et « corporate ») pouvant s'offrir à la Société (ces opportunités stratégiques pouvant notamment inclure l'acquisition ou la cession de droits sur des produits ou des opérations de fusion ou d'acquisition avec d'autres sociétés) et à cet effet :

- d'analyser les produits et/ou sociétés du point de vue de leurs fondamentaux, et notamment, en relation avec les propres fondamentaux de la Société ;
- d'analyser la faisabilité de l'opération.

Le règlement intérieur du Comité des alliances, tel qu'il a été adopté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2017, et décrivant plus précisément sa composition, son fonctionnement et ses missions, ainsi que les obligations déontologiques incombant à ses membres, est joint en [annexe 5](#) du présent Document de Référence.

16.3.4. Comité scientifique

Le Comité scientifique n'est pas un comité du Conseil d'Administration au sens de l'article R. 225-29 du Code de commerce. Ce type de comité scientifique consultatif est néanmoins très fréquent dans les sociétés du secteur des biotechnologies.

Ses membres sont choisis par la Direction Générale et rémunérés par la Société pour le temps passé à travailler au sein du Comité en qualités de consultants scientifiques. Certains d'entre eux bénéficient également des Bons de Souscription d'actions Autonomes décrits à la section [21.1.3 – « Instruments financiers donnant accès au capital »](#) du présent Document de Référence.

Composition du Conseil Scientifique

Professeur Bart Staels	Président du Conseil Scientifique Bart Staels, Docteur en Pharmacologie à l'Université de Louvain (Belgique), Professeur à l'Université de Lille II, est Professeur ('classe exceptionnelle') à la Faculté de Pharmacie, Université de Lille 2, Lille, France. En janvier 2007, il est devenu Directeur de l'Unité Inserm UMR-S 545, et en janvier 2010, Directeur de l'Unité Inserm UMR 1011 (classement AERES A⁺ et n° 1 de la CSS4 Inserm) situé à Lille. Tout au long de sa carrière, ses recherches se sont principalement concentrées sur la pharmacologie moléculaire des maladies cardiovasculaires et métaboliques. Il a étudié en particulier le rôle des récepteurs nucléaires dans le contrôle de l'inflammation, du métabolisme, des lipides et de l'homéostasie du glucose ainsi que les mécanismes de transcription impliqués. Bart Staels est membre de plusieurs sociétés savantes telles que la Société Européenne d'Athérosclérose (EAS), la Société Internationale d'Athérosclérose (IAS) en tant que membre de distinction, la Nouvelle Société Française d'Athérosclérose (NSFA), la Société Française de Diabète (SFD), l'American Heart Association (AHA Premium Professional Silver Heart Member), l'Association Américaine du Diabète (ADA) et l'Association Européenne pour l'Etude du Diabète (EASD). Il s'est vu décerner le prix du 'Young Investigator' de l'EAS (European Atherosclerosis Society), la médaille de Bronze du CNRS, le prix 'Lifetime Achievement' de la Société Britannique d'Athérosclérose (British Atherosclerosis Society), le prix Pharmaceutique « Barré » 2007 de la Faculté de Pharmacie de Montréal, ainsi que le prix français « JP Binet » de la Fondation pour la Recherche Médicale, Paris, en 2011. Il reçoit également le prix 2012 "Distinguished Leader in Insulin Resistance" du Comité International d'Insuline Résistance (ICIR) remis durant le 10^{ème} congrès annuel « Insulin Resistance, Diabetes & CVD » (WCIRDC) à Los Angeles, CA, en novembre 2012. A ce jour, Bart Staels est auteur ou co-auteur de plus de 600 publications référencées sur le site bibliographique Pubmed.

Professeur Vlad Ratziu	Professeur de médecine à l'université Pierre et Marie Curie à Paris, il exerce son activité hospitalière à l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière. Son activité en tant qu'hépatologue et en particulier dans le domaine de la NASH en fait un des leaders européens du domaine.
Professeur Michael Trauner	Professeur de médecine et consultant à l'Hôpital Universitaire de Graz (Autriche). Il est un spécialiste de gastroentérologie et d'hépatologie. Il est reconnu internationalement pour ses travaux dans le domaine des maladies hépatobiliaires (PBC, PSC).
Professeur Scott Friedman	Professeur de médecine et de pharmacologie, il est chef de la Division des Maladies du Foie et Directeur du Laboratoire de recherche sur le Foie à la Faculté de Médecine du Mont Sinai à NewYork. Ses travaux dans le domaine de la fibrose associée aux maladies hépatiques chroniques sont reconnus internationalement. Il est rédacteur en chef adjoint de la revue <i>Hepatology</i> et dans le comité de rédaction du <i>Journal of Gastroenterology and Hepatology</i> .
Professeur Arun Sanyal	Le Docteur Arun Sanyal est professeur de médecine et directeur de la division de gastro-entérologie au Centre Médical de la Virginia Commonwealth University à Richmond, aux Etats-Unis. Ancien président de l'AASLD (American Association for the Study of Liver Diseases), le Professeur Arun Sanyal est considéré comme l'un des plus grands spécialistes dans le diagnostic et le traitement de la NASH.

Missions du Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique a pour mission d'assister la Société dans ses choix stratégiques dans les domaines scientifiques et techniques. Le Conseil Scientifique a notamment pour missions :

- d'évaluer la pertinence des choix de la société en matière de développement de ses produits et de proposer, le cas échéant, des ajustements sur des aspects stratégiques ou techniques ;
- de conseiller la direction générale et la direction scientifique de la Société dans les stratégies d'identification et de sélection de candidats médicaments, en se basant notamment sur les résultats scientifiques obtenus par la Société (nouvelles cibles, nouveaux composés) ;
- de favoriser, et conseiller la Société dans ses stratégies d'alliance, voire de croissance externe pouvant favoriser des synergies (acquisition de nouvelles compétences, achat de droits d'exploitation, de candidats médicaments, ou de technologies innovantes...).

16.4. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites aux articles 29 et 30 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de la Société.

Avant chaque assemblée générale, la Société publie en outre sur son site internet une brochure de convocation indiquant les modalités pratiques permettant d'y participer, décrivant son ordre du jour et synthétisant les enjeux et le contexte dans lesquels les projets de résolutions sont proposés au suffrage des actionnaires.

Un numéro vert dédié aux questions des actionnaires a été mis en place préalablement à l'Assemblée Générale annuelle du 16 juin 2017.

Par ailleurs, en application de la recommandation R12 du code de gouvernement d'entreprise Middlednext et tout au long de l'année, les actionnaires significatifs sont rencontrés par le Président-Directeur Général et/ou le Directeur des opérations et Directeur R&D et/ou le Directeur Stratégie de la Société dans le cadre des conventions d'affaires ou congrès scientifiques spécialisés auxquels participe la Société. La participation de la Société à ces événements est systématiquement annoncée sur le site internet de la Société.

Enfin, en application de cette même recommandation, la Société participe à des salons de l'actionnariat grand public ou organise des journées portes ouvertes à son siège social réservées à ses actionnaires individuels.

16.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société GENFIT SA est une Société Anonyme à Conseil d'administration depuis la transformation de son mode d'administration et de direction intervenue le 16 juin 2017.

A l'occasion de l'admission à la cotation de ses titres sur le marché réglementé d'Euronext intervenue le 17 avril 2014, la Société a décidé d'adopter le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de décembre 2009 comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Ce code a été mis à jour en septembre 2016 (le « Code Middlednext »), et sa version actualisée est disponible sur le site internet de Middlednext (www.middlednext.com)

Le tableau de la page suivante, conformément à la recommandation R3 du Code Middlednext, donne une information synthétique sur la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration :

	Administrateur indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et Rémunérations	Comité des Alliances
Jean-François MOUNEY Président-Directeur Général	Non	1999 (1)	2021		Membre	Président
Xavier GUILLE DES BUTTES Vice-Président	Oui	2006 (2)	2021	Membre	Président	Membre
Florence SEJOURNE (représentant la SAS BIOTECH AVENIR) Administratrice*	Non	2010 (1999)(3)	2021			
Frédéric DESDOUITS Administrateur	Oui	2014 (4)	2021			Membre
Catherine LARUE Administratrice	Oui	2017 (5)	2021		Membre	
Anne-Hélène MONSELLATO Administratrice	Oui	2017 (5)	2021	Présidente		
Philippe MOONS Administrateur	Oui	2015 (6)	2021	Membre		

(1) En qualité de membre du Directoire

(2) En qualité de membre du Conseil de surveillance

(3) La Société Biotech Avenir SAS a été nommée membre du Conseil de surveillance de la Société pour la première fois lors de la création de la Société le 15 septembre 1999. Florence SEJOURNE a été son représentant permanent depuis 2010, d'abord au sein du Conseil de surveillance puis au sein du Conseil d'administration de la Société

(4) En qualité de membre du Conseil de surveillance

(5) En qualité de membres du Conseil d'administration

(6) En qualité de membres du Conseil de surveillance

Plus d'informations sur la composition du Conseil d'administration, sur la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en son sein, sur les membres qui le compose et sur les liens qu'ils ont entre eux et avec la Société sont présentées au chapitre [14 - « Organes d'administration et de direction »](#) du présent Document de Référence. Le règlement intérieur et les règles de déontologie du Conseil d'administration sont quant à eux reproduits en [annexe 5](#) du présent Document de Référence.

Plus d'informations sur la composition des comités du conseil d'administration, sur le fonctionnement de l'ensemble des organes d'administration et de direction de la Société et sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont présentées aux sections [16.1 – « Fonctionnement du Conseil d'Administration et de la Direction Générale »](#), [16.2 – « Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société »](#), [16.3 – « Comités spécialisés »](#) et [16.4 – « modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales »](#) du présent Document de Référence. Le règlement intérieur et les règles de déontologie des comités du Conseil d'administration sont quant à eux reproduits en [annexe 5](#) du présent Document de Référence.

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (le Président-Directeur Général de la Société à la date du présent Document de Référence) font l'objet des développements présentés à la section [15.1.2 – « Rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 \(Président-Directeur Général et membres indépendants du Conseil d'Administration\) »](#) du présent Document de Référence.

Comme indiqué enfin dans le tableau page suivante, la Société estime se conformer à toutes les recommandations du code MiddleNext à la date du présent Document de Référence :

Recommandation du Code Middledent	Adoptée
I. Le pouvoir de "surveillance"	
R1 : Déontologie des membres du Conseil (2)	X
R2 : Conflits d'intérêts (3)	X
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants (4)	X
R4 : Information des membres du Conseil	X
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X
R6 : Mise en place des Comités	X
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X
R8 : Choix de chaque administrateur	X
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X
R10 : Rémunération de l'administrateur	X
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X
R12 : Relation avec les "actionnaires"	X
II. Le pouvoir exécutif	
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires	X
R14 : Préparation de la succession des "dirigeants"	X
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social (1)	X
R16 : Indemnités de départ	X
R17 : Régimes de retraite complémentaires	X
R18 : Stock-options et actions gratuites (5)	X
R19 : Revue des points de vigilance	X

(1) Le Conseil de Surveillance avait autorisé, jusqu'à la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017, le maintien du contrat de travail du Président du Directoire en raison de son ancienneté et des fonctions techniques distinctes qu'il exerçait en matière de business development et de gestion du financement long-terme de la Société. Suite à cette transformation, ce contrat de travail a été résilié au profit d'un nouveau et unique contrat de mandat social de Président-Directeur Général de la Société.

(2) Le Comité des Nominations et Rémunérations de la Société a considéré en particulier que la nature et le nombre des mandats exercés en dehors du Groupe par chacun des membres du Conseil d'administration est conforme à la recommandation R1 du Code Middledent

(3) Le Comité des Nominations et Rémunérations de la Société a considéré en particulier qu'il n'existait aucun conflit d'intérêt entre la Société et les membres de son Conseil d'administration, au sens de la recommandation R2 du Code Middledent, notamment au regard des fonctions que certains d'entre eux assurent à l'extérieur du Groupe, en ce compris dans des sociétés du secteur biopharmaceutique.

(4) Le Comité des Nominations et Rémunérations de la Société a considéré en particulier que mis à part la Société Biotech Avenir représentée par Madame Florence Séjourné et le Président-Directeur Général, tous les autres membres du Conseil d'administration sont indépendants au sens de la recommandation R3 du Code Middledent

(5) La Société a appliqué la recommandation R18 en subordonnant l'exercice des stock-options et l'attribution définitive des actions gratuites qu'elle a accordée aux dirigeants et aux salariés de la Société à des conditions de performances traduisant l'intérêt à moyen terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative. Même si cela ne fut pas le cas des BSAARs attribués en 2014 aux dirigeants mandataires sociaux, la Société estime que cette recommandation n'est pas directement applicable à ce type d'instruments qui, à la différence des stock-options et des actions gratuites, sont acquis à leurs valeurs de marché et comportent par conséquent un risque en capital pour leurs bénéficiaires. Elle a néanmoins introduit des conditions de performance de ce type dans les plans de BSAARs qu'elle a mis en place au bénéfice de certains cadres supérieurs en 2016.

16.6. CONTROLE INTERNE

16.6.1. Référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques est fondée sur le cadre de référence publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010 portant sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites.

Ce modèle constitue le référentiel de contrôle du Groupe.

16.6.2. Périmètre du contrôle interne du Groupe

Le dispositif de contrôle interne de la Société couvre la maison-mère et l'ensemble des filiales du Groupe.

16.6.3. Définition et objectif du contrôle interne

Conformément à la définition de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration et la Direction Générale de sa société mère, le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne est un processus mis en place sous la responsabilité du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la société mère du Groupe qui implique le management et le personnel de GENFIT, et qui vise à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- optimisation et sécurisation des opérations en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- sécurité des personnels et des actifs matériels et immatériels ;
- déploiement de la stratégie et des directives du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la société mère du Groupe ;
- fiabilité de l'information comptable et financière.

Le dispositif de contrôle interne a été conçu et régulièrement adapté au développement de l'activité du Groupe par le Directoire de sa société mère, avant que la transformation de son mode d'administration et de direction intervenue le 16 juin 2017 ne le place sous la supervision de son Conseil d'administration et de sa Direction Générale.

Celui-ci fait l'objet d'une communication adéquate et régulière en vue de sa mise en œuvre par les collaborateurs de l'entreprise. Il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous. Il s'articule autour des principes suivants :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs du Groupe ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe ;

- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

D'une façon générale, le contrôle interne du Groupe contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

A ce titre, la Société a mis en place un contrôle renforcé sur les éléments essentiels de ce qu'elle considère comme ses risques principaux : le risque de liquidité et la préservation de sa trésorerie, le risque d'exécution de son plan de développement préclinique et clinique, le risque de ne pouvoir maintenir la confidentialité et/ou la protection intellectuelle d'informations et de savoir-faire stratégiques en matière de recherche et de développement et les risques qualité et de non-conformité aux exigences réglementaires en tant que société biopharmaceutique et en tant que société cotée. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner de garantie absolue que de tels risques aient été totalement éliminés ou maîtrisés et que les objectifs de la Société seront atteints.

16.6.4. Description des principales composantes du système de contrôle interne

L'environnement de contrôle et les principales composantes du système de contrôle interne sont décrits dans les sections qui suivent. Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable font l'objet de développements spécifiques décrits à la section [16.6.10 – « Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable »](#) du présent Document de Référence.

16.6.5. Environnement de contrôle

16.6.5.1. Responsabilités en matière de contrôle interne

Jusque la transformation du mode d'administration et de direction de la société mère du Groupe intervenue le 16 juin 2017, son Directoire a été chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'évolution de l'activité de la société. Dans ce cadre, il s'est tenu régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, voire de ses excès ; a veillé à l'engagement des actions correctives nécessaires ; et a informé le Conseil de Surveillance sur les points importants. Le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations étaient les principaux outils dont s'était doté le Conseil de Surveillance pour exercer sa mission de contrôle interne. En tant que de besoin, il pouvait faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il jugeait opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il aurait estimée appropriée en la matière. Ni le Conseil de surveillance, ni les comités, n'a formulé de demande de ce type au cours de l'exercice 2017.

Depuis, cette transformation, les responsabilités en matière de contrôle interne sont les suivantes :

Le Conseil d'administration et ses comités

La section [16.1 – « Fonctionnement du Conseil d'Administration et de la Direction Générale »](#) du présent Document de Référence décrit les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration concourt à l'optimisation des opérations de la

Société. Le comité d'audit revoit le processus de contrôle interne, notamment concernant la validation du plan d'action de contrôle interne et de la communication financière de la Société. A ce titre, il prend connaissance, examine et formule des recommandations au Conseil d'administration avant chaque publication semestrielle et annuelle des comptes du Groupe et des commentaires qui les accompagnent.

Le Comité exécutif (Comex)

Le Comité exécutif, animé par le Président-Directeur Général, réunit chaque mois les cinq membres représentant ou supervisant chacune des Directions fonctionnelles et opérationnelles de l'entreprise contribuant à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Outre la mission de coordination entre les différentes actions scientifiques, stratégiques, financières, juridiques et de communication du Groupe qui concourt à l'optimisation de ses opérations, il fait le point sur la marche de la Société, veille, dans tous les aspects de la gestion, au respect du plan de marche et des objectifs assignés par le Conseil d'administration et débat de toutes les questions d'organisation et de stratégie opérationnelle portées à l'ordre du jour par le Président-Directeur Général de la société mère du Groupe.

L'organisation « projets »

L'organisation de GENFIT s'articule autour de Directions Fonctionnelles dont la coordination est assurée par une forte dimension « projets ». Les axes de recherche appliqués, produits en développements et contrats de collaboration et/ou de sous-traitance sont gérés par projet, doté d'un chef de projet et d'un reporting. Le Chef de projet est chargé de coordonner, d'animer et d'optimiser les différentes tâches transverses nécessaires à la réussite du projet.

La Direction administrative et financière et la Direction des affaires juridiques

La Direction administrative et financière a pour mission d'apporter un support aux Directions opérationnelles dans leur fonctionnement administratif et budgétaire, de fournir à la Direction Générale, avec l'assistance du Service Contrôle de Gestion, les analyses permettant un pilotage financier efficace et l'optimisation des ressources.

La Direction des affaires juridiques a pour mission d'apporter un support aux Directions opérationnelles en matière contractuelle et d'assister la Direction Générale dans la gestion juridique des opérations, notamment financières, de la Société.

Elles ont pour mission d'assurer la conformité aux réglementations comptables et financières de ces opérations dans le contexte d'une société cotée.

Le Service Contrôle de Gestion

Il a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions.

La Direction Qualité

Elle a la responsabilité d'identifier les risques et d'évaluer le système d'assurance qualité décrit ci-après et de faire toutes préconisations dans son champ d'intervention.

Le Service Sécurité des Systèmes d'Information

Il a la responsabilité d'assurer une veille permanente pour identifier les éventuelles failles du système d'informations (SI) de la Société, de les corriger avec l'équipe « infrastructures et exploitation » de la Direction du Système d'Information, de définir le niveau de sécurité du SI (logiciels, données, accès, ...) et de procéder à des contrôles et audits réguliers.

Le Service Sécurité Physique

Il a la responsabilité d'identifier les risques et d'évaluer l'adéquation des mesures de sécurité physique des personnels et des locaux à l'évolution de l'activité et de l'environnement et de faire toutes préconisations dans son champ d'intervention.

16.6.5.2. Délégations de pouvoir et règles d'engagement

Sur le plan financier et contractuel, seul le Président-Directeur Général a le pouvoir d'engager la Société.

Dans ces domaines, la Directrice Administrative et Financière bénéficie d'une délégation de pouvoir du Président-Directeur Général dans la limite d'une somme plafonnée par engagement.

Pour la plupart, les engagements ne sont pris que si la Société dispose de deux propositions au moins évaluées par la Direction Administrative et Financière.

16.6.5.3. Règles d'éthique et de comportement professionnel

GENFIT est une société biopharmaceutique, spécialisée dans la recherche et le développement de solutions thérapeutiques et diagnostiques de maladies métaboliques et inflammatoires, notamment en hépto-gastro-entérologie. L'objectif de ses programmes de recherche et de développement est à terme de pouvoir proposer de nouvelles stratégies thérapeutiques et diagnostiques pour des pathologies dont la prise en charge représente des enjeux majeurs de santé publique.

L'expérimentation animale, pour une validation in vivo des résultats obtenus in vitro et in silico est une étape indispensable à la démarche scientifique, et une phase primordiale avant les premiers essais chez l'Homme.

A cet égard, GENFIT promeut dans l'ensemble de ses programmes de R&D les recommandations édictées par la Charte Nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale visant notamment à l'optimisation des conditions de vie, d'hébergement et de soins des animaux et promeut les mêmes engagements éthiques auprès de ses prestataires et partenaires de recherche et développement.

S'agissant des études chez l'Homme, GENFIT, en tant que promoteur de recherche, veille au respect des dispositions législatives et réglementaires associées à chacun de ses programmes de recherche et développement (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Laboratoire essentiellement) et s'engage également sur la qualité et l'intégrité de l'ensemble des données collectées à l'occasion de ces essais.

Dans ce cadre, GENFIT porte une attention toute particulière à la surveillance des différents sous-traitants intervenant dans ces activités.

GENFIT veille en particulier au respect du droit à la vie privée des personnes participants aux essais cliniques conduits dans le cadre de ses programmes de recherche et s'assure que les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le société et ses sous-traitants sont réalisés dans les conditions définies par les lois applicables en la matière, dans chacun des pays concernés par ses essais cliniques. GENFIT veille également notamment à ce que le consentement des personnes participants aux essais cliniques soit éclairé.

Plus largement un travail de mise en conformité du traitement des données à caractère personnel au sens large a été engagé dans la perspective de l'entrée en application du Règlement Européen sur la Protection des Données le 25 mai 2018.

16.6.5.4. Protection des informations confidentielles

La valeur de la Société est fondée essentiellement sur les données issues de ses travaux de recherche. GENFIT a pris conscience dès le début de sa création de la nécessité de mettre en place un système qualité garantissant l'intégrité et la traçabilité de ces informations (papier et informatique) ainsi que de leur confidentialité jusqu'à ce que des titres de propriété intellectuelle les protègent et garantissent que seule la Société en détienne les droits d'exploitation.

Une organisation et des procédures de contrôle interne ont donc été mises en place, sous la supervision de la Direction de la Propriété Intellectuelle, de la Direction des Affaires Juridiques, et de la Direction des Systèmes d'Information pour éviter toute divulgation intempestive de données issues des travaux de recherche qui ne serait pas couverte par des accords de confidentialité ou des dispositions contractuelles de secret ; notamment dans le cadre des collaborations de co-recherche et/ou de sous-traitance que GENFIT entretient avec d'autres sociétés biopharmaceutiques ou laboratoires de recherche académique, et dans ses relations avec des experts scientifiques et médicaux.

16.6.5.5. Assurance-Qualité

Dans le cadre de son activité, GENFIT doit satisfaire aux exigences réglementaires liées à la recherche et au développement de ses candidats médicaments et candidats-biomarqueurs.

Les tests précliniques, les essais cliniques et la fabrication des unités thérapeutiques administrées dans leurs cadres, les locaux et leurs équipements sont soumis à une réglementation très complète élaborée par de nombreuses autorités gouvernementales en France, en Europe, aux Etats-Unis, ou dans d'autres pays. L'Agence des Médicaments Européenne (EMA), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la *Food and Drug Administration* (FDA) aux Etats-Unis et d'autres imposent le respect de conditions rigoureuses pour le développement de candidats-médicaments et candidats-biomarqueurs comme ceux que GENFIT développe.

A cet environnement de contrôle rigoureux doit répondre une organisation de contrôle interne à même de s'assurer du respect de ces normes particulières. A cet effet, la Société s'est dotée d'une Direction et d'un Système Assurance-Qualité dont les objectifs prioritaires sont de satisfaire aux exigences réglementaires de qualité et de sécurité des produits pharmaceutiques à usage humain.

Ainsi, dans le cadre de ces activités, l'Assurance-Qualité est à la fois en charge de la mise en œuvre, de la gestion et de l'amélioration des processus, de la gestion du système documentaire, des audits internes et externes, de la formation et de la qualification des personnels ainsi que de la gestion des risques et des écarts. La priorité est mise sur le respect des Bonnes Pratiques de Laboratoires et des Bonnes Pratiques Cliniques, y compris dans la qualification, l'audit et la supervision des fournisseurs, ainsi que sur la gestion des inspections réglementaires.

16.6.6. Dispositif de gestion des risques

Une description des principaux facteurs de risque auxquels peut être confronté le Groupe figure dans le chapitre [4 – « Facteurs de risque »](#) du présent Document de Référence.

Parmi ceux-ci, la Société a mis en place un dispositif de gestion renforcé sur les éléments essentiels de ce qu'elle considère comme ses risques principaux : le risque de liquidité et la préservation de sa trésorerie à travers un système de pilotage

financier, de contrôle de gestion des coûts, notamment cliniques, et d'optimisation des ressources efficaces, le risque d'exécution de son plan de développement préclinique et clinique à travers une gestion de projets renforcée, le risque de ne pouvoir maintenir la confidentialité et /ou la protection d'informations, de découvertes et de savoir-faire stratégiques en matière de recherche et de développement à travers un dispositif de sécurité physique, informatique, contractuelle et de la propriété intellectuelle et les risques qualité et de non-conformité aux exigences réglementaires en tant que société biopharmaceutique à travers une organisation spécifique de l'assurance qualité et en tant que société cotée.

En particulier, la Société n'a pas identifié de risques financiers spécifiques liés aux effets du changement climatique sur son activité ; même si elle prend des mesures, notamment d'économies d'énergies et de recours aux énergies propres, décrites dans son Rapport Social et Environnemental reproduit en [annexe 3](#) du présent Document de Référence, pour contribuer à les réduire.

Mis en œuvre par les opérationnels, animé par la Direction Générale, et suivi par le Comité d'Audit, le dispositif de gestion des risques est un élément clé du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Une première analyse du portefeuille de risques du Groupe a été initiée au cours de l'année 2010, à la suite de laquelle et à la demande du Comité d'Audit, un ensemble de plans d'actions et de travaux d'approfondissement en impliquant les principaux responsables opérationnels ont été mis en place et réalisés.

Au cours de l'exercice 2014, une société spécialisée a été mandatée pour cartographier et évaluer l'ensemble des risques liés à la sécurité et la protection des données. Suite à cet exercice, la Société a notamment révisé l'architecture de son système d'information et a déployé de nouveaux protocoles de traitement et de classification des données. Un poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations a été créé en 2016.

La cartographie des risques fait l'objet d'une mise à jour périodique et d'un suivi régulier par le Comité d'Audit afin de s'assurer notamment du suivi des actions de maîtrise initiées par la Direction Générale et de s'assurer de la gestion effective des risques du Groupe. Une nouvelle actualisation du travail de cartographie des risques et des plans de gestion associés sera finalisée en 2018.

16.6.7. Activités de contrôle

Les activités de contrôle mises en place par le Groupe ont pour objectif :

- de veiller à ce que l'activité de la société mère et de ses filiales s'inscrive dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, par les orientations données par le Conseil d'Administration et la Direction Générale de sa société-mère, et par les engagements et règles internes de la Société ;
- de prévenir et maîtriser les risques encourus par le Groupe, non seulement dans les domaines comptables et financiers, mais encore dans les domaines opérationnels, pour protéger et préserver ses activités et plus généralement le patrimoine du Groupe ;
- de produire dans les meilleurs délais des informations comptables, financières et de gestion, fiables et conformes aux normes et règlements applicables.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Société a mis en place de nombreux dispositifs organisationnels et techniques destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens immatériels et matériels de l'entreprise. Les principales mesures mises en œuvre sont décrites ci-après.

16.6.7.1. Sécurité des personnels et des locaux

Les laboratoires sont équipés d'un système de détection des incendies. Le local solvant, les salles informatiques et le local des congélateurs –80° sont équipés d'un système de détection et d'extinction automatisé.

L'accès au site est sécurisé par des accès par badge. La surveillance du site est assurée les nuits et week-end par une société de gardiennage. Un système de vidéosurveillance permet l'enregistrement des entrées et sorties du bâtiment.

16.6.7.2. Sécurité informatique

Antivirus

L'installation est protégée par deux antivirus : un antivirus actif au niveau de la passerelle Internet (courriel, web) et sur chaque poste de travail et serveurs. La mise à jour de ces antivirus est faite régulièrement.

Accès aux données

Le personnel a pour consigne de ne pas stocker de données sur les postes de travail (sauf cas particuliers pour certains équipements scientifiques).

Suivant son affectation à un projet et/ou à un service, chaque utilisateur se voit attribuer à son arrivée des droits personnalisés. Une revue régulière des droits est effectuée avec les différentes directions de la Société par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Sur les activités les plus sensibles, un système de classification de la documentation a été mis en place. Des mesures de protections spécifiques ont été déployées pour le stockage et l'échange des documents critiques.

Sauvegarde

Les moyens de sauvegarde externes et internes sont adaptés à l'activité de la Société et régulièrement testés.

Les processus de sauvegarde sont consignés dans une procédure spécifique.

Amélioration continue de la sécurité

L'entreprise s'est engagée dans la mise en œuvre d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI).

La maîtrise des « documents qualité » est définie dans une procédure spécifique. Le Service Qualité assure le suivi du circuit de validation des documents, vérifie qu'ils sont conformes aux modèles, les enregistre et s'assure que les dernières versions applicables sont disponibles aux utilisateurs. Les exemplaires originaux des manuels qualité, procédures et modes opératoires sont conservés par la Direction Qualité.

16.6.7.3. Sécurité de la propriété intellectuelle

L'activité de la Société est de produire, de développer, d'acquérir ou de céder, voire d'exploiter à terme des actifs incorporels. Le dépôt et l'exploitation de titres de propriété intellectuelle sont les principaux moyens qui permettent de protéger et de valoriser ces actifs incorporels. GENFIT s'est donc doté d'une Direction de la Propriété Intellectuelle.

L'objectif de la Direction de la Propriété Intellectuelle est de protéger et de valoriser les actifs incorporels de GENFIT tels qu'inventions, savoir-faire, noms commerciaux, etc.

Activités

La Direction de la Propriété Intellectuelle :

- constitue et gère le portefeuille de titres de propriété intellectuelle de GENFIT par le dépôt, l'acquisition ou la cession de titres ;
- suit l'évolution des pratiques des offices nationaux et internationaux de la propriété intellectuelle ou industrielle ;
- suit l'évolution de la jurisprudence des tribunaux dans le domaine de la propriété intellectuelle ;
- effectue des travaux de surveillance de la concurrence (brevets, publications) ;
- participe à la rédaction de contrats de recherche, de confidentialité ;
- défend GENFIT devant les organismes nationaux et internationaux et devant les tribunaux pour les questions relatives à la propriété intellectuelle (en relation avec des conseils extérieurs) ;
- conseille le Président-Directeur Général sur les questions stratégiques liées à la propriété intellectuelle (politique de protection, planification des programmes de recherche, surveillance de concurrents, etc.) avec un rôle de conseil sur des questions soulevées par la Direction Générale, et d'alerte sur des informations stratégiques dont la direction propriété intellectuelle aurait connaissance ;
- soutient la Direction Scientifique ainsi que les chercheurs pour les dossiers relatifs à la propriété intellectuelle (recherches d'informations scientifiques, analyses d'état de la technique, études de brevetabilité, études de liberté d'exploitation, etc.) ;
- forme le personnel aux exigences de la propriété intellectuelle ;
- surveille l'aspect éthique (bioéthique) des activités de la Société.

Documentation qualité

Un système de classement exhaustif a été mis en place au sein de la Direction de la Propriété Intellectuelle.

16.6.7.4. Achats

Règles d'engagement de dépense

L'existence d'un workflow permet d'assurer que les opérations ont été correctement approuvées, par la stricte identification :

- des personnes pouvant engager la société ;
- des demandeurs d'achat et de leur expression de besoin ;
- des différents niveaux d'approbation requis selon le type d'engagement et les montants en jeu.

La société a mis en place des seuils à la saisie, et des modalités de gestion de la relation fournisseur (encours, blocage...).

Mise en concurrence

Pour la plupart, les engagements ne sont pris qu'après remise de 2 devis au moins de 2 sociétés différentes.

16.6.8. Information et communication

Toutes les actions qualité sont planifiées dans le « plan assurance qualité ».

16.6.8.1. Gestion des dysfonctionnements

Des dysfonctionnements peuvent être identifiés lors des audits internes, externes, lors des inspections ou lors de remontées ponctuelles par le personnel.

La gestion des dysfonctionnements est décrite dans une procédure spécifique. Ils sont analysés, des actions correctrices sont mises en place avec les responsables identifiés. Un suivi de ces actions est effectué par la Directrice Qualité.

Un reporting mensuel formalisé autour des actions menées et à mener est effectué auprès du Président-Directeur Général.

16.6.8.2. Formation

Deux procédures spécifiques permettent de s'assurer que les principales règles et procédures liées au contrôle interne sont portées à la connaissance de l'ensemble des salariés :

- L'une décrit les formations à dispenser à toute personne nouvellement embauchée (« formation accueil nouvel arrivant »).
- L'autre décrit les formations au poste de travail et formations continues à dispenser (« organisation des formations / habilitation du personnel »).

16.6.8.3. Communication liée à la qualité

L'ensemble des objectifs à atteindre et des résultats obtenus en termes de qualité est régulièrement communiqué au personnel de GENFIT.

La communication interne des actions qualité se fait :

- lors de formations et sessions de recyclage ;
- par l'envoi de mail d'informations ;
- par l'intermédiaire de l'intranet ;
- par l'intermédiaire d'affichage dans les laboratoires.

16.6.8.4. Diffusion des informations liées à la stratégie de la Société

Le Président-Directeur Général veille à assurer la diffusion des informations nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe. L'information est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitements des actionnaires.

Par ailleurs, tous les communiqués de la Société sont revus et validés par le Président-Directeur Général.

16.6.9. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage des systèmes de contrôle interne est assuré par la Direction Générale de la société mère du Groupe et suivi par son Conseil d'administration. La Direction Générale s'appuie en particulier sur les fonctions de contrôle de gestion, juridique, d'assurance qualité et de sécurité mises en place dans les différents départements de la Société concernés.

Par ailleurs, outre les contrôles informels assurés régulièrement par les responsables hiérarchiques et qui permettent de valider le bon fonctionnement des contrôles-clef et de mettre en place toute action corrective nécessaire, la Société diligente un ensemble de contrôles qualité et d'audits de sous-traitants tout au long de l'année.

- Les contrôles qualité sont réalisés par la Direction Qualité sur la base des référentiels applicables aux activités auditées. Ils font l'objet d'un rapport et d'un éventuel plan d'action correctif. Ils sont soit planifiés régulièrement, soit effectués sur demande expresse de la Direction Générale.
- Les audits de sous-traitants sont réalisés par des prestataires indépendants et permettent de s'assurer de leur niveau de prestation et du respect des dispositions réglementaires applicables. Le plan d'audit annuel couvre tous les sous-traitants et spécifie le type d'audit qui sera effectué. Ces audits sont réalisés sur la base de contrats et des référentiels applicables aux activités audités. Ils font l'objet d'un rapport et d'un éventuel plan d'action correctif suivi par la Direction Qualité.

Le niveau de qualité interne ainsi que le niveau de qualité des sous-traitants est évalué lors de revues de direction, notamment sur la base des audits. Cette évaluation peut conduire à de nouveaux audits de suivi, à un contrôle renforcé d'une ou des activités auditées par la Direction Qualité, à des modifications du plan d'audit de l'année suivante.

16.6.10. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques d'erreur et de fraude dans les domaines comptables et financiers. La Société a mis en place et développé un ensemble de procédures de contrôle interne afin d'assurer au mieux et dans la mesure du possible la gestion de ces risques et visant à fournir une assurance raisonnable de fiabilité de l'information financière et comptable.

16.6.11. Processus-clés ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe

Les processus comptables et financiers correspondent à l'ensemble des activités permettant de transformer les opérations économiques entreprises par la Société en informations comptables et financières.

Ces processus se déclinent de la façon suivante :

Processus	Opérations concernées
Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière	Définition de l'information financière produite et publiée.
	Identification des acteurs participant à l'élaboration de l'information financière publiée.
	Identification des responsables de la validation de l'information financière publiée.
Processus de production de l'information comptable et financière et processus d'arrêté comptable	Planification des opérations comptables.
	Accès à l'information comptable réglementaire nécessaire à la production de l'information financière.
	Organisation et sécurité des systèmes d'information de gestion.
	Processus de production de l'information comptable et arrêté des comptes, relevant des domaines suivants :
	• Produits / clients et assimilés ; • Achats / fournisseurs et assimilés ; • Immobilisations incorporelles, corporelles et goodwill ; • Stocks et en-cours ; • Trésorerie / financement et instruments financiers ; • Avantages accordés au personnel ; • Impôts, taxes et assimilés ; • Provisions et engagements ; • Consolidation ; • Passage des comptes sociaux aux comptes aux normes IFRS.

16.6.12. Points clefs du système de contrôle interne en matière de production et de communication de l'information comptable et financière du Groupe

L'organisation comptable et financière de GENFIT vise à :

- la production d'une information fiable et conforme aux exigences légales et réglementaires ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché ;
- l'application des instructions et orientations fixées par le Directoire au titre de ces informations ;
- la préservation des actifs de la société ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- une organisation comptable optimale et efficace.

16.6.12.1. Définition de l'information financière publiée

Le groupe GENFIT présente son information comptable et financière selon les modalités suivantes, et pour les périodes décrites ci-dessous :

Informations comptables et financières	Référentiel comptable	Période couverte
Comptes sociaux annuels	Normes françaises	Du 01 janvier au 31 décembre
Comptes consolidés semestriels	Normes IFRS	Du 01 janvier au 30 juin
Comptes consolidés annuels	Normes IFRS	Du 01 janvier au 31 décembre
Communication trimestrielle sur le montant du chiffre d'affaires et de la trésorerie		Du 01 janvier au 31 mars Du 01 janvier au 30 juin Du 01 janvier au 30 septembre Du 01 janvier au 31 décembre

Dans le cadre de la production de comptes consolidés, le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la société mère et les sociétés intégrées dans les comptes consolidés (« le Groupe »).

Au 31 décembre 2017, le Groupe se constitue de :

- la société GENFIT SA, basée à Loos, France ;
- la société GENFIT CORP, basée à Cambridge, Massachusetts, Etats-Unis.
- la société GENFIT PHARMACEUTICALS SAS, basée à Loos, France (pas d'activité opérationnelle).

Les comptes sociaux et consolidés annuels sont commentés et accompagnés par un rapport financier annuel contenu dans le Document de Référence de la Société et les comptes semestriels par un rapport semestriel d'activité.

16.6.12.2. Identification des acteurs participants à l'élaboration de l'information financière publiée

Production de l'information financière et comptable relative à GENFIT SA

Le Service Comptabilité de GENFIT a pour mission :

- la gestion comptable quotidienne ;
- la production de clôtures mensuelles à destination de la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière de la Société ;
- la production des comptes sociaux annuels aux normes françaises ;
- la production des comptes consolidés semestriels et annuels aux normes IFRS.

Le Service Contrôle de Gestion prend en charge :

- le contrôle financier des études cliniques ;
- la préparation des budgets et prévisions de trésorerie.

La Direction Administrative et Financière :

- valide les opérations de production des comptes ;
- coordonne les travaux des équipes et intervenants ;
- élabore les plans de financement, valide les budgets et prévisions de trésorerie.

Production de l'information financière et comptable relative à GENFIT CORP

Les comptes de l'entité GENFIT CORP, basée aux Etats-Unis, sont établis par un cabinet d'expertise comptable local. Ceci recouvre :

- la gestion comptable quotidienne de la structure ;
- la production et la remontée des informations comptables, sous forme de reporting semestriel standardisé, en fonction d'un calendrier défini la Direction Administrative et Financière de GENFIT SA.

Production de l'information financière et comptable relative à GENFIT PHARMACEUTICALS SAS

La Société GENFIT PHARMACEUTICALS SAS n'a pas d'activité opérationnelle.

Les comptes de l'entité GENFIT PHARMACEUTICALS SAS sont établis par la Direction Administrative et Financière de GENFIT.

Production de l'information financière et comptable consolidée aux normes IFRS

Les travaux de consolidation et de production de l'information financière et comptable aux normes IFRS sont effectués par le Service Comptabilité de GENFIT, qui constitue dans le Groupe l'entité la plus adaptée pour la prise en charge de cette mission.

Dans une optique d'efficacité et d'optimisation des délais de clôture, la Société fait appel à des structures spécialisées pour prendre en charge certains retraitements spécifiques pour lesquels elle estime qu'une internalisation des compétences serait sans valeur ajoutée. Le calcul des engagements de retraite dans le cadre des opérations de clôture annuelle est ainsi confié à KPMG.

Par ailleurs, la Société s'adjoit les services d'experts pour valider la fiabilité de l'information produite :

- Le cabinet KPMG intervient ainsi de manière ponctuelle en matière d'évaluation des instruments financiers et, chaque semestre, en matière de révision globale des processus de consolidation.

16.6.12.3. Identification des responsables de la validation de l'information financière publiée

Contrôle de l'information comptable et financière

L'information comptable et financière du groupe GENFIT est élaborée par la Direction Administrative et Financière de la société GENFIT S.A. sous le contrôle de son Président-Directeur Général, puis fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit, puis le Conseil d'administration.

Ainsi, le Président-Directeur Général, assisté par la Direction Administrative et Financière de la société GENFIT S.A. est responsable :

- de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier ;
- de la préparation des comptes en vue de leur examen par le Comité d'audit et de leur examen et arrêté par le Conseil d'administration sont présentées à la Direction Administrative et Financière et au Comité d'Audit .

Contrôle des processus comptables

Par ailleurs, dans le cadre de leurs travaux de certification, les commissaires aux comptes prennent connaissance et suivent l'évolution du dispositif de contrôle interne lors d'une mission d'intérim fixée annuellement. Les conclusions de cette mission sont évaluées en Comité d'Audit.

16.6.12.4. Planification des opérations comptables

La Société communique son calendrier financier, donnant indication des dates de mise à disposition de son information financière et comptable. Ce calendrier est accessible sur le site internet de la Société (www.genfit.com).

Le Service Comptabilité a développé en interne un outil de gestion de ses opérations, afin de répondre à ses objectifs de :

- tenue impérative des délais de clôture (mensuel / semestriel/annuel) ;
- exhaustivité de la révision des comptes ;
- traçabilité des opérations et des justificatifs ;
- organisation de la continuité de service.

Cet outil constitue un référentiel des opérations à mener, avec suivi de la nature de l'opération, de son échéance, de son état d'avancement et de la personne responsable de l'exécution ; il permet de bénéficier des fonctionnalités suivantes :

- planification et suivi des opérations sous forme d'agenda ;
- suivi de l'état d'avancement des travaux de révision (opération en cours / opération terminée) ;
- gestion documentaire et de traçabilité des opérations (documentation de chaque opération avec les justificatifs demandés par les commissaires aux comptes lors de leurs travaux de revue des comptes).

16.6.12.5. Accès à l'information comptable réglementaire nécessaire à la production de l'information financière

L'outil décrit ci-avant constitue également un référentiel de fiches documentaires de type « procédures », « documents modèles », « points d'alerte », « veille ».

Sont ainsi disponibles et centralisées (avec une possibilité de gestion des accès différenciée) :

- de la documentation décrivant les principes comptables et leurs modalités d'application au sein de la société ;
- des documents d'analyse spécifique des traitements comptables complexes propres à certaines opérations ;
- des modes opératoires relatifs à l'utilisation des outils informatiques ;
- des articles sur des sujets d'actualité comptable afin d'anticiper les évolutions de la doctrine comptable et fiscale.

Fortement sensibilisé à la problématique de fraude, le Service Comptabilité alimente cette base de données par des fiches répertoriant les modalités de fraude les plus usuelles, au fur et à mesure de l'actualité sur le sujet.

La veille réglementaire du Service Comptabilité s'appuie sur différents canaux, notamment :

- abonnement à des éditeurs faisant référence dans le domaine, avec accès informatique permanent à une information actualisée et système de captation de l'actualité par alertes mail ;
- appels à des experts.

16.6.12.6. Organisation et sécurité des systèmes d'information de gestion

Le système d'information comptable regroupe :

- un ERP comptable (Enterprise Resource Planning), progiciel de gestion intégré, qui permet une gestion structurée et interconnectée des différents processus comptables ;
- des solutions logicielles spécifiques (logiciel de gestion des immobilisations, liasse fiscale, scan des factures...) ;
- des outils développés sur excel.

La Société s'est donné les moyens de réduire et fiabiliser le processus de production des comptes consolidés aux normes IFRS par le développement en interne d'un outil de centralisation des données. Cet outil permet de :

- favoriser l'homogénéité des données (source unique) ;
- bénéficier d'une traçabilité des impacts de la consolidation et des retraitements IFRS ;
- procéder automatiquement à des vérifications et contrôles de cohérence ;
- diminuer les délais de traitement et de mise à disposition des informations ;
- disposer d'une vue exhaustive sur les données comptables et financières produites ;
- bénéficier d'une analyse de variation entre situation nette consolidée de clôture et situation nette consolidée d'ouverture.

Les objectifs qui sous-tendent cette architecture logicielle sont les suivants :

Objectif 1 : répondre aux exigences réglementaires en matière de production comptable

L'ERP utilisé est en conformité avec l'instruction 13L-1-06 n° 12 du 24 janvier 2006 ; il présente des fonctionnalités permettant de répondre aux exigences définies ci-dessus, au titre desquelles on retrouve, par exemple :

- la numérotation automatique et continue des pièces ;
- l'existence de contrôles clés permettant d'éviter le double enregistrement des factures ;
- le traitement informatique volontaire et irréversible de validation des écritures comptables ;
- l'intangibilité des pièces commerciales ;
- l'existence de workflows permettant de sécuriser les processus et les circuits d'information ;
- une possibilité de conserver les données sous différentes versions (excel, pdf).

L'utilisation de l'ERP permet par ailleurs d'être en capacité de répondre aux obligations spécifiques de l'administration fiscale. Ainsi, GENFIT est en mesure de répondre aux exigences en matière de contrôle fiscal des comptabilités informatisées, et notamment à la fourniture du fichier des écritures comptables qui en constitue le corollaire.

Objectif 2 : répondre aux exigences en matière de sécurisation des données

Aux exigences de fiabilité et de pertinence de l'information comptable et financière mentionnées ci-dessus, s'ajoutent également des contraintes liées à la sécurité des données et à leur disponibilité.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière. Le Département Informatique veille aux contrôles qui doivent garantir :

- la sécurité et la restauration si nécessaire des données ;
- la protection des services contre les accès non autorisés ;
- la séparation des responsabilités opérationnelles des réseaux de celles concernant l'exploitation informatique ;
- la disponibilité des services et des systèmes connectés.

L'ERP prévoit des modalités sécurisées d'accès au système.

L'audit réalisé au cours de l'exercice 2014 (cartographie et évaluation des risques relatifs aux données) a naturellement porté sur les systèmes d'information comptables et financiers, pour les aspects liés à la sécurité, la protection et la restauration des données (délai, charge de travail).

Objectif 3 : contribuer à la performance de l'entreprise

Un des objectifs principaux que le Service Comptabilité s'assigne est de contribuer à la performance de l'entreprise.

Pour atteindre cet objectif d'efficacité, GENFIT a toujours développé une démarche proactive d'acquisition et de mise à jour de ses outils informatiques, dans une logique d'intégration et d'automatisation des outils comptables et financiers.

L'objectif affiché est de faire disparaître, tant que faire se peut, les procédures classiques chronophages, au profit de processus automatisés qui permettent :

- de fluidifier les relations avec tous les acteurs de l'entreprise par l'informatisation des échanges de données ;
- de rationaliser les temps de traitement et de fiabiliser les processus par l'automatisation d'opérations récurrentes.

Parmi les fonctionnalités illustrant cette démarche, citons :

- le processus achat informatisé (workflow de validation des commandes) ;
- le processus de dépôt des demandes de congés informatisé (workflow de validation des absences) ;
- le système de scan des pièces commerciales (scan des factures avec code barre, recherche par numéro ou par tiers...).
- le fichier intégré de production des comptes consolidés aux normes IFRS.

16.6.12.7. Processus de production de l'information comptable et arrêté des comptes

Les points de vigilance sont, plus particulièrement, les suivants :

Processus	Points de vigilance

Produits / clients et assimilés	- Utilisation d'un processus informatisé pour la comptabilisation (chaîne documentaire permettant un rapprochement informatisé des documents de type « commande », « réception », « facture »). - Pointage régulier des encaissements. - Traitements mensuels automatisés de comptabilisation des écritures de FAE/PCA.
Achats / fournisseurs et assimilés	- Utilisation d'un processus informatisé pour la comptabilisation (chaîne documentaire permettant un rapprochement informatisé des documents de type « commande », « réception », « facture »). - Analyse régulière des comptes. - Traitements mensuels automatisés de comptabilisation des écritures de FAR/ARR/CCA.
Immobilisations incorporelles, corporelles et goodwill	- Enregistrement informatique mensuel des mouvements dans un logiciel spécialisé (Sage Immo 1000), permettant le suivi de la vie de l'immobilisation (entrées, sorties), de sa valeur brute, et des amortissements pratiqués et à pratiquer. - Archivage sous format informatique des justificatifs (factures scannées et annotées). - Sorties : sorties d'immobilisations effectuées sous autorisation de la Direction Générale, par 2 personnes identifiées, avec un système documentaire permettant de justifier les opérations. - Pratique épisodique de campagnes d'inventaire.
Stocks et en-cours	- Entrées et sorties de stock : enregistrement en comptabilité journalier. - Utilisation de l'ERP : vision en temps réel de l'état des stocks. - Utilisation de l'ERP : planification des réapprovisionnements efficace permettant à la fois de minimiser les stocks, mais également de pallier généralement aux risques de rupture de stock. - Réalisation d'un inventaire physique semestriel.
Trésorerie / financement et instruments financiers	- Comptabilisation quotidienne des opérations de trésorerie. - Mise à jour quotidienne du plan de trésorerie, afin d'optimiser le suivi des disponibilités de la Société. - Réalisation mensuelle du rapprochement avec les comptes de banque.
Avantages accordés au personnel	- Internalisation de la fonction paie et gestion des ressources. - Calcul des engagements de retraite par un expert (KPMG).
Impôts, taxes et assimilés	- Planification des échéances des déclarations fiscales dans l'outil de gestion des opérations comptables, afin que le dépôt des documents fiscaux et le paiement des impôts et taxes soient effectués en temps voulu. - Archivage informatique des déclarations effectuées et des justificatifs correspondants. - Analyse des opérations sous l'angle fiscal. - Existence d'un suivi de la position fiscale différée et d'une réconciliation entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le compte de résultat consolidé aux normes IFRS et la charge d'impôt théorique (preuve d'impôt).
Provisions et engagements	Identification et suivi de tous les engagements de l'entreprise par la Direction Administrative et Financière.

Consolidation Passage des comptes sociaux aux comptes aux normes IFRS	• Centralisation sur un site et dans un outil dédié des données et des opérations, avec traçabilité et historisation des retraitements opérés. • Validation du processus et de l'information produite par KPMG.

17. SALARIES

17.1. RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 l'effectif se décomposait comme suit :

Effectifs - Données consolidées	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Effectif moyen	108	123
Age moyen des collaborateurs / collaboratrices	37 ans et 6 mois	38 ans et 4 mois
Effectifs - Par activité	0	0
Recherche et développement	89	92
Administration et management	30	33
TOTAL	119	125
Effectifs - Par statut	0	0
Cadre	77	92
Non cadre	40	29
Autres statuts	2	4
TOTAL	119	125
Effectifs - Par sexe	0	0
Homme	43	45
Femme	76	80
TOTAL	119	125

Les collaborateurs de GENFIT SA travaillent en France soit au siège de la Société à Loos, soit au sein de son établissement situé à Paris et ceux de GENFIT Corp à Cambridge, Massachusetts aux Etats-Unis.

17.2. INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS

Le Directoire et/ou le Conseil d'Administration ont attribué des BSAAR, des options de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites au profit de certains salariés non mandataires sociaux de la Société. Voir notamment la section [15.1.11 – « Tableau n° 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers »](#) du présent Document de Référence pour les attributions de BSAAR et d'options de souscriptions d'actions.

Les principales caractéristiques de ces instruments sont reprises à la section [17.4 – « Participation des salariés dans le capital de la Société »](#) du présent Document de Référence.

17.3. PARTICIPATIONS, BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE, OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Pour la participation directe et indirecte des salariés mandataires sociaux de la Société, voir les sections [15.1.6 – « Tableau n° 4 : instruments de participation au capital attribués à chaque mandataire social durant l'exercice »](#), [15.1.8 – « Tableau n° 6 : actions gratuites attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice »](#), [15.1.10 – « Tableau n° 8 : historique des attributions d'instruments de participation au capital attribués par la Société aux mandataires sociaux »](#), [15.1.12 – « Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions »](#) et [15.3 – « Tableau de synthèse de la participation au capital de la société des membres des organes d'administration et de DIRECTION de la société »](#) du présent Document de Référence.

17.4. PARTICIPATION DES SALAIRES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la suite des autorisations données par l'assemblée générale mixte du 2 avril 2014 et par l'assemblée générale mixte du 24 février 2015, la Société a mis en place en septembre 2014 et en juillet 2016 deux plans de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR 2014 et BSAAR 2016) au bénéfice des membres du Directoire, dont l'actuel Président-Directeur Général, et de salariés non mandataires sociaux de la Société :

- 5 901 BSAAR 2014-A, 17 822 BSAAR 2014-B et 18 711 BSAAR 2014-C ont ainsi été souscrits par les membres du Directoire de la Société durant les exercices 2014 et 2015 ;
- 9 299 BSAAR 2014-A, 5 416 BSAAR 2014-B, 5 568 BSAAR 2014-C, 7 200 BSAAR 2016-A et 3 600 BSAAR 2016-B ont été souscrits par des salariés non mandataires sociaux de la Société durant les exercices 2014, 2015 et 2016.

833 BSAAR 2014-A et 400 BSAAR 2014-C ont été exercés par des salariés non mandataires sociaux à la date du présent Document de Référence (voir détails dans la note [6.19 – « Paiements fondés sur des actions »](#) aux annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 reproduits à l'annexe 1 du présent Document de Référence).

Les principales caractéristiques des BSAAR et l'état de leur souscription à la date du présent Document de Référence sont repris ci-après :

Attribution et souscription de BSAAR Salariés non mandataires sociaux	BSAAR 2014-A	BSAAR 2014-B	BSAAR 2014-C	BSAAR 2016-A	BSAAR 2016-B
Date d'Assemblée	02/04/2014			24/02/2015	
Date du Directoire	15/09/2014	15/09/2014	15/09/2014	22/07/2016	22/07/2016
Période de souscription	Du 19/09/2014 au 15/10/2014	Du 07/05/2015 au 29/05/2015	Du 06/07/2015 au 31/07/2015	Du 25/07/2016 au 27/07/2016	
Nombre total de BSAAR souscrits par les salariés non mandataires sociaux	11 249	17 001	17 642	7 200	3 600
- dont nombre total souscrit par des salariés ayant eu la qualité de mandataire social au moment de la souscription	2 783	11 585	12 474	-	-
Date de départ d'exercice des BSAAR	15/09/2015			01/01/2018 (3)	01/08/2019 (4)
Date d'expiration des BSAAR	15/09/2018	04/05/2019	01/07/2019	27/07/2020	
Prix d'émission d'un BSAAR	5,61 €			4,60 €	
Prix d'exercice d'un BSAAR (1) (2)	23,50 €			23,50 €	
Modalités d'exercice	1 BSAAR / 1,03 actions				
	Exerçables par fraction d'un nombre de BSAAR égal à 1/3 du nombre détenu par chaque bénéficiaire				
				(3)	(4)
Nombre total de BSAAR restant à la date du Document de Référence	11 249	17 001	17 642	7 200	3 600

(1)
Le prix d'exercice des BSAAR 2014 correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 13 au 19 août 2014 diminuée d'un décote de 13,60 %.

(2)
Le prix d'exercice des BSAAR 2016 correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 15 au 21 juillet 2016 diminuée d'un décote de 6,67 %.

(3)
L'exercice est soumis à la condition de performance suivante : que la Société ait, à la date de réception de la demande d'exercice accompagnée du paiement du prix d'exercice, des moyens financiers lui permettant de mener ses programmes de recherche & développement, et à tout le moins son programme de développement d'elafibrator dans la NASH, au moins jusqu'à la fin de l'année 2018.

(4)
L'exercice est soumis à la condition de performance suivante : la Société ait publié, à la date de réception de la demande d'exercice accompagnée du paiement du prix d'exercice, les principaux résultats de l'essai clinique RESOLVE-IT dont elle est le sponsor.

Le Directoire en 2016, puis le Conseil d'administration en 2017, faisant usage des autorisations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ont décidé en outre d'attribuer gratuitement :

- des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du Directoire, dont l'actuel Président-Directeur Général de la Société et de certains cadres salariés de la Société et de ses filiales;
- ainsi que des actions gratuites à l'ensemble des collaborateurs éligibles de la Société.

Ces instruments ont été mis en place pour fidéliser et motiver les équipes en place, pour recruter les nouveaux talents qui devront accompagner le développement futur du Groupe et les intéresser à l'atteinte de ses objectifs opérationnels et financiers.

Ainsi, ils permettent à la Société de :

- continuer à offrir et proposer à ses nouveaux collaborateurs des packages compétitifs par rapport à ceux proposés par les autres sociétés du secteur, notamment américaines ;
- matérialiser en actions une partie de l'intéressement global des salariés dans la Société, et contribuer ainsi à la convergence de leurs intérêts à ceux des actionnaires, et

- motiver les salariés de la Société à l'atteinte d'objectifs de long terme, et fidéliser particulièrement certains d'entre eux en établissant un lien direct entre leur niveau d'intéressement et l'évolution du cours de bourse de l'action GENFIT.

L'acquisition des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont soumises à plusieurs conditions, dont des conditions de performance internes liées aux objectifs opérationnels de développement clinique de la Société. L'exercice de toutes les options de souscriptions d'actions et l'attribution définitive des actions gratuites dites « D » sont en outre soumis à la réalisation de conditions liées à l'évolution du cours de bourse de l'action GENFIT. Ces conditions sont appréciées sur une période de trois ans et traduisent ainsi l'intérêt de la Société à moyen terme.

Le Directoire a ainsi décidé en 2016 d'attribuer gratuitement 63 375 options de souscription d'actions au profit de certains cadres supérieurs salariés (dont certains avaient en outre la qualité de mandataires sociaux au moment de leur souscription) du Groupe et le Conseil d'administration a décidé en 2017 de leur en attribuer 92.250 (hors attributions accordées au Président-Directeur Général en 2017, dont le détail est donné à la section [15.1.6 - « Tableau n° 4 : instruments de participation au capital attribués à chaque mandataire social durant l'exercice »](#) du présent Document de Référence).

L'exercice de ces options de souscription d'action est soumis à la réalisation de certaines conditions, dont des conditions de performance mentionnées dans la note [6.19.5](#) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 reproduits en annexe 1 du présent Document de Référence.

Historique des attributions d'options Information sur les options attribuées aux salariés				
	SO 2016-1	SO 2016-2	SO 2017-1	SO 2017-2
Date d'Assemblée	21/06/2016	21/06/2016	16/06/2017	21/06/2016
Date du Directoire / Date du Conseil d'administration	15/12/2016	15/12/2016	21/11/2017	21/11/2017
Modalités d'exercice	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
Actions pouvant être souscrites par les salariés	42 250	21 125	61 497	30 753
- dont nombre total souscrit par des salariés ayant eu la qualité de mandataire social au moment de la souscription	13 334	6 666	-	-
Point de départ d'exercice des options	16/12/2019 (2)	16/12/2019 (3)	01/01/2021 (3)	01/01/2021 (3)
Date d'expiration des options	16/12/2026	16/12/2026	01/01/2027	01/01/2027
Prix de souscription (4)	15,79 €	15,79 €	17,91 €	17,91 €
Actions souscrites à la date du présent document de référence	0	0	0	0
Options annulées ou caduques	0	0	0	0
Options restant à la date du présent	42 250	21 125	61 497	30 753

(1)
1 option / 1 action ; Exercables par fractions d'un nombre d'options égal à 1/3 du nombre détenu par chaque bénéficiaire .

(2)
Conditions de performances décrites à la note 6.19.5 de l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant en annexe 1 du présent Document de Référence.

(3)
Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et des conditions de présence .

(4)
Le prix d'exercice des options a été fixé à 80% de la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourses précédant la date d'attribution

Le Directoire a décidé par ailleurs en 2016 d'attribuer gratuitement 28 066 actions gratuites nouvelles au profit de tous les salariés éligibles de la Société (dont certains avaient en outre la qualité de mandataires sociaux au moment de leur attribution) et le Conseil d'Administration a décidé en 2017 de leur en attribuer 38 196 (hors attributions accordées au Président-Directeur Général en 2017, dont le détail est donné à la section [15.1.8 – « Tableau n° 6 : actions gratuites attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice »](#) du présent Document de Référence).

L'attribution définitive de ces actions gratuites interviendra dans les conditions mentionnées dans la note [6.19.5](#) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 reproduits en annexe 1 du présent Document de Référence.

Historique des attributions d'actions gratuites Information sur les actions attribuées aux salariés				
	AGA D et S 2016-1	AGA D et S 2016-2	AGA D et S 2017-1	AGA D et S 2017-2
Date d'Assemblée	21/06/2016	21/06/2016	16/06/2017	21/06/2016
Date du Directoire / Date du Conseil d'administration	15/12/2016	15/12/2016	21/11/2017	21/11/2017
Conditions d'attributions définitives	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions attribuées aux Salariés	18 711	9 355	25 468	12 728
- dont nombre total attribué à des salariés ayant eu la qualité de mandataire social au moment de l'attribution	3 414	1 707	-	-
Date de disponibilité	16/12/2019 (2)	16/12/2019 (3)	01/01/2021 (3)	01/01/2021 (3)
Cours de l'action à la date d'attribution	20,79 €	20,79 €	21,95 €	21,95 €
Actions disponibles à la date du présent	0	0	0	0

(1)
Conditions de performance s'écrites à la note 6.19.5 de l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant en annexe 1 du présent Document de Référence.

(2)
La date d'acquisition varie en fonction de la réalisation des conditions de performance et de présence. Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et la condition de présence, les AGA Dirigeants 2016-1 pourraient être acquises définitivement en tout ou partie au 16/12/2018, avec une période de conservation d'un an, ou au 16/12/2019, sans période de conservation.

(3)
Sous réserve de la réalisation des conditions de performance et des conditions de présence.

Par ailleurs, certains salariés détiennent indirectement des actions de la Société via Biotech Avenir (se reporter au tableau à la section [18.1 – « Répartition du capital et des droits de vote »](#) du présent Document de Référence).

17.5. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Accord de participation

La Société a mis en place un accord de participation en 2002. Dans la phase actuelle de développement de la Société les résultats ne permettent pas d'attribuer de sommes à ce titre. Il subsiste cependant, au titre de montants de participation attribués antérieurement, des sommes sur un compte courant géré par la Société.

Plan d'Incentive

Dès 2009, la Société a souhaité se doter d'une politique d'*incentive* pour accompagner dans les meilleures conditions la mise en œuvre de différentes voies de développement stratégiques envisagées par la Société : Financement des programmes de Recherche et Développement par des levées de fonds, pouvant se traduire notamment par des augmentations du capital de la Société, Accord(s) de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société, Adossement de la Société à un groupe bio-pharmaceutique.

Sur proposition du Directoire et après avis du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance du 1^{er} février 2016, de donner un avis favorable à la reconduite du Plan d'Incentive pour les

exercices 2016 et 2017 et a fixé les conditions d'application du plan par le Directoire dans la mesure où il a eu comme bénéficiaires les membres du Directoire de la Société. Sur proposition du Directoire et après avis du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa réunion du 21 avril 2016, de donner un avis favorable à l'application de ce plan à la levée de fonds réalisée au mois de février 2016 ainsi qu'à toute nouvelle éventuelle levée de fonds à intervenir jusque fin 2017. Le Plan d'Incentive a ainsi également été mis en œuvre dans le cadre des levées de fonds réalisées au mois d'octobre et novembre 2016.

Après avis favorable du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé le 21 novembre 2017 d'appliquer le Plan d'Incentive à l'émission d'OCEANE réalisée en novembre 2017.

Enfin, après avis favorable du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration du 5 février 2018 a décidé de reconduire en l'actualisant le Plan d'Incentive pour la période 2018-2019.

A la date du présent Document de Référence, le Plan d'Incentive applicable à cette période comprend, quelle que soit la voie de développement stratégique considérée, un montant forfaitaire, ainsi qu'un intéressement additionnel variant suivant les conditions de réalisation des opérations financières sous-jacentes :

- dans le cas de levées de fonds, et notamment dans les cas où elles se traduisent par des augmentations de capital de la Société, cet intéressement additionnel varie entre 0,75% et 2% des fonds levés en fonction du montant cumulé des opérations (avec un montant plancher en dessous duquel le plan ne peut être mis en œuvre) et du prix par action auxquelles elles ont été réalisées ;
- dans le cas d'accord(s) de cession des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société, cet intéressement est égal à 3% des paiements d'acompte et intermédiaires consentis par l'acquéreur (avec un montant plancher de paiement d'acompte en dessous duquel le plan ne peut être mis en œuvre) ;
- dans le cas d'un adossement de la Société à un groupe biopharmaceutique (comme par exemple, la réussite d'une opération d'offre publique sur la Société), cet intéressement varie en fonction de la valorisation de la Société retenue dans le cadre de la transaction (le plan d'Incentive ne pouvant être mis en œuvre si la valorisation retenue dans le cadre de cette transaction est inférieure à la valorisation boursière).

Dans les cas d'accords de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société et d'opérations d'adossement de la Société à un groupe bio-pharmaceutique, les sommes pouvant résulter de l'application du plan d'Incentive sont plafonnées. Quelle que soit la voie de développement stratégique considérée, ces sommes sont à répartir à hauteur de 40% pour le Président-Directeur Général et 60% pour des cadres supérieurs et assimilés.

Le montant global de l'intéressement au titre du Plan d'Incentive versé aux mandataires sociaux et salariés au titre de l'année 2016, s'appliquant aux trois opérations de levées de fonds réalisées pendant l'exercice d'un montant brut global d'environ 128 millions d'euros, s'est élevé à la somme brute de 1 780 milliers d'euros. Dans ce cadre, le montant attribué aux mandataires sociaux et qui figure sur la ligne « rémunérations variables » du tableau du chapitre [15.1.2](#), s'est élevé à 796 milliers d'euros pour la levée de fonds de février 2016 et à 471 milliers d'euros pour les levées de fonds d'octobre et de novembre 2016.

Le montant global de l'intéressement lié au Plan d'Incentive au titre de l'année 2017, s'appliquant à la levée de fonds d'un montant de 180 millions d'euros associée à l'émission d'OCEANE du mois d'octobre 2017, a été provisionné dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à hauteur d'une somme brute de 1 415 milliers d'euros :

- 849 milliers d'euros ont été versés aux bénéficiaires proposés par le Président Directeur Général de la Société par décision du Conseil d'administration du 5 février 2018 ;
- 566 milliers d'euros ont été attribués au Président-Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration et lui seront versés sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette somme figure sur la ligne « rémunérations variables dues » du tableau du Chapitre [15.1.2](#) du présent Document de Référence.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote est, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir	1 888 482	6,06%	3 626 484	10,79%
Florence Séjourné *	0	0,00%	0	0,00%
Jean-François Mouney	11 266	0,04%	11 330	0,03%
Xavier Guille des Buttes	1 072	0,00%	1 072	0,00%
Frédéric Desdouits	111	0,00%	111	0,00%
Philippe Moons	310	0,00%	310	0,00%
Total Membres du Conseil d'administration	1 901 241	6,10%	3 639 307	10,82%
CVI Investissements	1 317 005	4,23%	1 317 005	3,92%
Université de Lille	451 250	1,45%	902 500	2,68%
Fondation Partenariale de l'Université de Lille	200 000	0,64%	200 000	0,59%
Contrat de Liquidité	9 288	0,03%	0	0,00%
Autres actionnaires	27 287 653	87,55%	27 354 617	81,36%
TOTAL	31 166 437	100%	33 413 429	99%

* Représentant permanent de Biotech Avenir dont elle détient 9,9% du capital.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu, depuis le 31 décembre 2017, de variations significatives sur le capital ni sa répartition et il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote. Aucun actionnaire n'a déclaré à l'AMF agir de concert.

Historique de l'évolution du capital de la Société

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016, à la connaissance de la Société:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir ⁽¹⁾	1 804 957	5,79%	3 542 831	10,50%
Florence Séjourné ⁽²⁾	64	0,00%	128	0,00%
Xavier Guille des Buttes	1 144	0,00%	1 208	0,00%
Charles Woler	64	0,00%	128	0,00%
Frédéric Desdouts	111	0,00%	111	0,00%
Philippe Moons	248	0,00%	248	0,00%
Total Membres du Conseil de Surveillance	1 806 588	5,80%	3 544 654	10,51%
Jean-François Mouney ⁽¹⁾	9 566	0,03%	9 630	0,03%
Nathalie Huitorel ⁽¹⁾	2 879	0,01%	2 879	0,01%
Dean Hum ⁽¹⁾	11	0,00%	11	0,00%
Total Membres du Directoire	12 456	0,04%	12 520	0,04%
CVI Investissements	1 317 005	4,99%	1 317 005	3,90%
Université de Lille II	766 250	2,46%	1 532 500	4,54%
Contrat de Liquidité	4 720	0,02%	0	0,00%
Autres actionnaires	27 259 418	87,46%	27 325 062	81,01%
TOTAL	31 166 437	100%	33 731 741	100%

(1) Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2% par Dean Hum, 9,9% par Florence Séjourné, 9,6% par 12 salariés de GENFIT et 57 % par des tiers (15 personnes physiques). Nathalie Huitorel ne possède pas d'actions de Biotech Avenir.

(2) Représentant permanent de Biotech Avenir dont elle détient 9,9% du capital.

En 2016, les principaux mouvements déclarés sur l'action GENFIT ont été les suivants :

A l'occasion de sa souscription à une augmentation de capital dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels qui a eu lieu le 29 février 2016, la société de droit des Îles Caïmans, CVI Investments, Inc. (contrôlée par Heights Capital Management, Inc. agissant en qualité de « discretionary investment manager».) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 29 février 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 8,08% du capital et 7,36% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé à cette date de 26 354 794 actions représentant 28 924 541 droits de vote). (Document AMF n° 216C0607 du 4 mars 2016). Depuis cette opération, la société CVI Investments, Inc. a déclaré, suite à la cession d'actions sur le marché, avoir franchi à la baisse, le 5 septembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 1 317 005 actions représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,55% des droits de vote de la Société. (Document AMF n° 216C2017 du 12 septembre 2016)

A l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien de droits préférentiels de souscription clos le 2 novembre 2016, l'Université Lille 2 a déclaré, avoir franchi en baisse, le 2 novembre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la Société et détenir, 766 250 actions de la Société représentant 1 532 500 droits de vote, soit 2,46% du capital et 4,54% des droits de vote de la Société (sur la base d'un capital composé de 31 166 437 actions représentant 33 736 406 droits de vote). (Document AMF n°216C2594 du 17 novembre 2016)

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2015, à la connaissance de la Société:

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Total droits de vote	% des droits de vote
Biotech Avenir ⁽¹⁾	1 770 574	7,39%	3 508 448	13,23%
Florence Séjourné ⁽²⁾	64	0,00%	128	0,00%
Xavier Guille des Buttes	771	0,00%	835	0,00%
Charles Woler	64	0,00%	128	0,00%
Frédéric Desdouits ⁽³⁾	100	0,00%	100	0,00%
Philippe Moons ⁽⁴⁾	85	0,00%	85	0,00%
Total Membres du Conseil de Surveillance	1 771 658	7,39%	3 509 724	13,23%
Jean-François Mouney ⁽¹⁾	8 389	0,04%	8 453	0,03%
Nathalie Huitorel ⁽¹⁾	2 591	0,01%	2 591	0,01%
Dean Hum ⁽¹⁾	10	0,00%	10	0,00%
Total Membres du Directoire	10 990	0,05%	11 054	0,04%
Université de Lille II	766 250	3,20%	1 532 500	5,78%
Contrat de Liquidité	5 000	0,02%	0	0,00%
Autres actionnaires	21 405 006	89,34%	21 470 363	80,93%
TOTAL	23 958 904	100%	26 523 641	100%

(1) Biotech Avenir est détenue à hauteur de 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2% par Dean Hum, 9,9% par Florence Séjourné, 9,6% par 12 salariés de GENFIT et 57 % par des tiers (15 personnes physiques). Nathalie Huitorel ne possède pas d'actions de Biotech Avenir.

(2) Représentant permanent de Biotech Avenir dont elle détient 9,9% du capital.

(3) Membre du Conseil de surveillance depuis le 20/06/2014 en remplacement de CM-CIC Capital Finance.

(4) Coopté par le Conseil de Surveillance le 16/07/2015 en remplacement de Finorpa puis confirmé par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

18.2. EXISTENCE DE DROITS DE VOTE DIFFERENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La SAS Biotech Avenir, membre du Conseil d'administration de la Société dispose d'actions à droits de vote double.

18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

Un pacte d'actionnaires lie l'ensemble des actionnaires qui étaient présents au capital de la Société préalablement à l'opération de placement privé réalisée par la Société préalablement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext géré par Euronext Paris qui a eu lieu le 19 décembre 2006. Ce pacte prévoit notamment un droit de préemption au profit de Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui

serait désigné par celle-ci, en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie audit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2%.

Les parties au pacte détenant des actions de la Société sont les suivantes, à la date du présent Document de Référence : Université de Lille, Fondation partenariale de l'Université de Lille, Finorpa SCR, Biotech Avenir SAS et MM Jean-François Mouney, Xavier Guille de Buttes et Charles Woler.

Ce pacte d'actionnaire est entré en vigueur à compter de la cotation de GENFIT sur Alternext, soit le 19 décembre 2006, pour une durée de 10 ans. Au terme de cette période de 10 ans, le pacte a été et sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de 1 an. Tel que prévu à l'origine, il a été renégocié, sans changement, à l'occasion de l'admission à la cotation des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext entre les parties détenant des actions de la Société au moment de cette renégociation ; soit l'Université de Lille II Droit et Santé, Finorpa SCR, Biotech Avenir SAS et MM Jean-François Mouney, Xavier Guille des Buttes et Charles Woler.

Un avenant au pacte d'actionnaires susvisé a été signé le 30 janvier 2018. Il s'inscrit dans le contexte de la restructuration de l'Université de Lille, prévoyant au 1^{er} janvier 2018, la fusion des trois universités de Lille (les universités de Lille I, Lille II et Lille III) en une seule université (l'Université de Lille). Dans ce cadre, l'Université de Lille II Droit et Santé (devenue depuis « Université de Lille ») a réalisé à la fin de l'année 2017 une donation de 200.000 actions de la Société au profit de la Fondation Partenariale de l'Université de Lille, en qualité de nouvel actionnaire de GENFIT.

A l'occasion de la communication réglementaire sur la signature de cet avenant (Document AMF n°218C0420 du 14 février 2018), les actionnaires suivants, parties au pacte d'actionnaires ont déclaré qu'elles détenaient respectivement à la date du 6 février 2018 :

- l'Université de Lille : 451 250 actions de la Société représentant 902 500 droits de vote, soit 1,45% de son capital et 2,68% des droits de vote ;
- Finorpa SCR : 179 425 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 0,58% du capital et 0,53% des droits de vote ;
- Biotech Avenir SAS : 1 888 482 actions de la Société représentant 3 646 484 droits de vote, soit 6,06% du capital et 10,79% des droits de vote.

A la connaissance de la Société, à la date du présent Document de Référence, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.4. ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant, à la connaissance de la Société.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. CONVENTIONS INTRA-GROUPE

Les conventions intra-groupe sont décrites à la section [7.2 - « Principaux flux intragroupe »](#) du présent Document de Référence.

19.2. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Contrats de travail des membres du Directoire

Avant la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017, les trois membres du Directoire de la Société étaient apparentés à raison de leurs contrats de travail. Les principales obligations réciproques contenues dans les derniers avenants aux dits contrats signés entre les membres du Directoire et la Société étaient les suivantes :

Contrat de travail de Monsieur Jean-François Mouney en qualité de Directeur Général (dernier avenant du 19 décembre 2016) :

- rémunération fixe mensuelle brute de 35 385 euros + 13^{ème} mois ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction d'une valeur neuve maximale de 65 milliers d'euros ;
- affiliation au régime de garantie sociale des chefs d'entreprise et des dirigeants d'entreprise de GSC ;
- obligation de confidentialité ;
- indemnité de rupture du contrat en cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde dûment établie) de six mois de salaire, calculée sur la base des douze derniers mois (prime de 13^{ème} mois incluse), augmentée d'une somme correspondant à un mois de salaire brut par année de présence ; sans que cette indemnité puisse dépasser deux ans de rémunération brute.

Contrat de travail de Madame Nathalie Huitorel en qualité de Directeur Gestion Finances (avenant du 22 décembre 2016 en vigueur au 16 juin 2017) :

- rémunération fixe mensuelle brute de 9 456 euros + 13^{ème} mois ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction d'une valeur neuve maximale de 35 milliers d'euros ;
- engagement à ne pas exercer d'activité concurrente à celle de la Société pendant toute la durée du contrat de travail ;
- obligation de confidentialité s'appliquant à toutes les activités, données financières, recherche, inventions et collaborations de la Société pendant la durée du contrat et après sa cessation qu'elle qu'en soit la cause ;
- indemnité de rupture en cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde dûment établie et sous réserve de la réalisation de conditions de performance) de six mois de salaire, calculée sur la base des douze derniers mois (prime de 13^{ème} mois incluse), augmentée d'une somme correspondant à un mois de salaire brut par année de présence ; sans que cette indemnité puisse dépasser deux ans de rémunération brute.

Contrat de travail de Monsieur Dean Hum en qualité de Directeur des Opérations et Directeur Recherche et Développement (avenant du 22 décembre 2016 en vigueur au 16 juin 2017) :

- rémunération fixe mensuelle brute de 17 692 euros + 13^{ème} mois ;
- engagement à ne pas exercer d'activité concurrente à celle de la Société pendant toute la durée du contrat de travail ;

- obligation de confidentialité s'appliquant à toutes les activités, données financières, recherche, inventions et collaborations de la Société pendant la durée du contrat et après sa cessation qu'elle qu'en soit la cause ;
- indemnité de rupture en cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde dûment établie et sous réserve de la réalisation de conditions de performance) de six mois de salaire, calculée sur la base des douze derniers mois (prime de 13ème mois incluse), augmentée d'une somme correspondant à un mois de salaire brut par année de présence ; sans que cette indemnité puisse dépasser deux ans de rémunération brute.

Depuis cette transformation, ces trois personnes ne sont plus des apparentés ; le contrat de travail de Monsieur Jean-François Mouney ayant été suspendu puis résilié et remplacé par un unique contrat de mandat social en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société (ses rémunérations et avantages sont décrits à la section [15.1.2 – « Rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 \(Président-Directeur Général et membres indépendants du Conseil d'Administration\) »](#) du présent Document de Référence). Monsieur Dean Hum et Madame Nathalie Huitorel ne sont plus apparentés n'étant plus mandataires sociaux.

Conventions avec Biotech Avenir et le Fonds de dotation NASH Education Program

Biotech Avenir et le Fonds de dotation The NASH Education Program™ sont domiciliés au siège social de la Société (Voir les notes [6.24 – « Parties liées »](#) et [6.26 – « Engagements »](#) de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à l'[annexe 1](#) du présent Document de Référence).

Ces domiciliations ont été autorisées par le Conseil d'Administration le 26 avril 2018 et feront donc l'objet d'une demande de régularisation par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 (voir aussi le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes reproduit section 19.3 –« [Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017](#) » ci-dessous pour davantage d'informations sur leurs motifs).

19.3. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Suite à sa revue annuelle, la Société a communiqué à ses Commissaires aux Comptes les engagements pris par celle-ci au cours de l'exercice 2017 et les engagements pris antérieurement cités ci-dessus pouvant être qualifiés de règlementées en application des articles L.225-88 et L.225-90-1 du Code de Commerce et décrites à la section [19.2 – « Opérations avec les apparentés »](#) du présent Document de Référence.

En application des mêmes dispositions, les Commissaires aux Comptes ont établis les rapports reproduits ci-après en vue de l'examen des dits engagements par l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Genfit,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 16 juin 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 22 mai 2017.

Avec M. Jean-François Mouney, Président-directeur général

Convention résultant des décisions du conseil de surveillance du 10 mai 2017 visant à définir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Rémunération fixe annuelle brute inchangée par rapport à l'exercice 2016, à savoir € 505.005.

- Rémunération variable selon les conditions de performances ci-dessus :
 - o « Incentive Plan » : l'intéressement peut atteindre 40 % des sommes attribuables au titre du plan. Ces sommes étant fonction des conditions de réalisation des opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la société ;
 - o Actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions : le conseil de surveillance a déterminé un montant éligible maximal de 17.000 options de souscription ou d'achat d'actions et à un maximum de 3.000 actions gratuites au titre de l'exercice 2017, représentant au total et au maximum 0,06 % des actions composant le capital de la société. Le bénéfice de ces actions et options sera soumis à des conditions de présence et à la réalisation de conditions de performances internes liées à l'évolution du cours de Bourse de la société similaire à celles appliquées aux plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la société en 2016.
- Avantages en nature relatifs à l'attribution d'un véhicule de fonction pour un montant valorisé à € 5.460 et une assurance chômage GSC valorisée à € 12.897.

Etant précisé que les parties rémunération fixe, rémunération variable et avantages en nature tels que présentés ci-dessus se sont appliqués jusqu'au 17 juin 2017, date à laquelle le contrat de travail a été suspendu, puis résilié au profit d'un contrat de mandat social.

- Indemnité de départ égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'« Incentive Plan » exclues) et augmentée d'une indemnité d'un mois de rémunération brute complémentaire par année d'ancienneté au sein de la société. Cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunération brute (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'« Incentive Plan » exclues) versée au titre du dernier exercice et versée si, et seulement si, une des trois conditions de performances suivantes est réalisée au moment où il est mis fin à la fonction :
 - o au moins un accord de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la société avec un groupe biopharmaceutique, au sens de l'« Incentive Plan », est en vigueur ;

- o au moins deux des produits de la société sont en phase de développement clinique ;
- o la société a changé de contrôle dans le cadre d'un adossement à un groupe biopharmaceutique, au sens de l'« Incentive Plan », dans les deux mois précédant le moment où il est mis aux fonctions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Baloteaud

Franck Sebag

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Genfit,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Les conventions et engagements réglementés ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 11 avril 2018. Suite à l'ajout de deux conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale et à la modification de la présentation d'une convention déjà approuvée, nous sommes amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 11 avril 2018.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

■ Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

■ Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Avec la société Biotech Avenir, membre du conseil d'administration et actionnaire de votre société

Personne concernée à la date de la conclusion de la convention

M. Jean-François Mouney, président du directoire de votre société et président du comité de direction de la société Biotech Avenir.

Personne concernée à la date du présent rapport

M. Jean-François Mouney, président-directeur général de votre société et président du comité de direction de la société Biotech Avenir.

Nature et objet

Domiciliation à titre gratuit de la société Biotech Avenir dans les locaux du siège de la société.

Modalités

Cette domiciliation à titre gratuit a été mise en place lors de la livraison des laboratoires actuels de votre société en 2001, le seul objet social de la société Biotech Avenir étant de participer au capital de votre société, ce qui demeure le cas aujourd'hui.

Trois des quatre membres du comité de direction de la société Biotech Avenir étant également à l'époque fondateur, salarié et dirigeant de votre société, celle-ci a consenti une domiciliation à titre gratuit à la société Biotech Avenir durant la période de démarrage de son activité pour des raisons de commodité opérationnelle partagée par les deux sociétés.

La société Biotech Avenir n'ayant d'autre objet que cette participation dans le capital de la société et ne disposant pas de salariés à ce jour, cette domiciliation à titre gratuit a perduré depuis lors, sans coût pour votre société.

En raison d'une omission du conseil de surveillance, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 avril 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention et a présenté les motifs justifiant de l'intérêt de la convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

- Domiciliation à titre gratuit pour des raisons de commodité opérationnelle partagée entre les deux sociétés.

2. Avec le fonds de dotation « The Nash Education Program », entité ayant des dirigeants communs**Personnes concernées à la date de conclusion de la convention**

- M. Jean-François Mouney, président du directoire de votre société et président du conseil d'administration du fonds de dotation Nash Education Program.
- M. Xavier Guilles des Buttes, président du conseil de surveillance de votre société et vice-président du conseil d'administration du Fonds de dotation Nash Education Program.

Personnes concernées à la date du présent rapport

- M. Jean-François Mouney, président-directeur général de votre société et président du conseil d'administration du fonds de dotation Nash Education Program.
- M. Xavier Guilles des Buttes, vice-président du conseil d'administration de votre société et vice-président du conseil d'administration du Fonds de dotation Nash Education Program.

Nature et objet

Domiciliation à titre gratuit du fonds de dotation « The Nash Education Program » dans les locaux du siège de la société.

Modalités

Lors de la création du fonds de dotation « The Nash Education Program » en 2016, votre société était la seule contributrice financière de son action, ce qui est demeuré le cas en 2017. Cette dernière a consenti une domiciliation à titre gratuit pour des raisons de commodité opérationnelle durant cette phase de lancement, sans coût spécifique associé à cette domiciliation et pour permettre au fonds de consacrer la plus grande partie de ses ressources à ses missions d'intérêt général.

En raison d'une omission du conseil de surveillance, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 26 avril 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention et a présenté les motifs justifiant de l'intérêt de la convention.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

- Domiciliation à titre gratuit pour des raisons de commodité opérationnelle et pour permettre au fonds de consacrer la plus grande partie de ses ressources à ses missions d'intérêt général.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 16 juin 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 22 mai 2017.

Avec M. Jean-François Mouney, président-directeur général

Convention résultant des décisions du conseil de surveillance du 10 mai 2017 visant à définir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 de la manière suivante :

- Rémunération fixe annuelle brute inchangée par rapport à l'exercice 2016, à savoir € 505.005.
- Rémunération variable selon les conditions de performances ci-dessus :
 - « Incentive Plan » : L'intéressement peut atteindre 40 % des sommes attribuables au titre du plan. Ces sommes étant fonction des conditions de réalisation des opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la société.
 - Action gratuite et options de souscriptions ou d'achat d'actions : Le conseil de surveillance a déterminé un montant éligible maximal de 17.000 options de souscriptions ou d'achats d'actions et à un maximum de 3.000 actions gratuites au titre de l'exercice 2017, représentant au total et au maximum 0,06 % des actions composant le capital de la société. Le bénéfice de ces actions et options sera soumis à des conditions de présence et à la réalisation de conditions de performances internes liées notamment aux avancées des programmes de R&D de la société et/ou de conditions de performances externes liées à l'évolution du cours de bourse de la société, similaires à celles

appliquées aux plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la société en 2016.

- Avantages en nature relatifs à l'attribution d'un véhicule de fonction pour un montant valorisé à € 5.460 et une assurance chômage GSC valorisée à € 12.897.

Etant précisé que les parties rémunérations fixe, rémunération variable et avantages en nature tels que présentés ci-dessus se sont appliqués jusqu'au 17 juin 2017, date à laquelle le contrat de travail a été suspendu, puis résilié au profit d'un contrat de mandat social.

- Indemnité de départ égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'« Incentive Plan » exclues) et augmentée d'un d'indemnité d'un mois de rémunération brute complémentaire par année d'ancienneté au sein de la société. Cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunérations brutes (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'Incentive Plan exclues) versée au titre du dernier exercice et est versée si et seulement si, une des trois conditions de performances suivantes est réalisée au moment où il est mis fin à la fonction :
 - au moins un accord de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la société avec un groupe biopharmaceutique, au sens de l'« Incentive Plan », est en vigueur ;
 - au moins deux des produits de la société sont en phase de développement clinique ;
 - la société a changé de contrôle dans le cadre d'un adossement à un groupe biopharmaceutique, au sens de l'« Incentive Plan », dans les deux mois précédent le moment où il est mis aux fonctions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Baloteaud

Franck Sebag

20. INFORMATIONS FINANCIERES

20.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS

20.1.1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent en [annexe 1](#) du présent Document de Référence.

20.1.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.2. INFORMATION PROFORMA

Non applicable.

20.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ETABLIS SELON LES NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Genfit,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Genfit relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation

financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Crédit d'Impôt Recherche : litige en cours et passifs éventuels

Point clé de l'audit	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 6.23 « Litiges et Passifs éventuels de l'annexe », un litige est en cours avec l'administration fiscale et concerne la remise en cause d'une partie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) dont a bénéficié la société au titre des exercices 2010 à 2014.	Nous avons pris connaissance de l'ensemble des notifications adressées par l'administration fiscale à la société Genfit et des différents échanges intervenus entre elles, de la naissance du litige à l'arrêt des comptes au 31 décembre 2017.
Le différend avec l'administration fiscale porte principalement sur des alliances de co-recherche conclues avec des partenaires de l'industrie pharmaceutique. L'administration fiscale estime que ces alliances sont des contrats de sous-traitance à la société par ses co-contractants ; ce qui aurait pour	Nous avons échangé avec la direction de la société Genfit sur son évaluation du risque et de son impact potentiel dans les comptes annuels. Nous avons examiné les arguments de la société Genfit et de son conseil spécialisé et nous avons inclus un spécialiste fiscal dans notre équipe d'audit afin

conséquence de réduire la base de calcul du CIR à hauteur des sommes facturées par les partenaires.

La société a constaté une provision pour risques et charges au titre de ce litige à hauteur de K€ 106.

Par ailleurs, la société a procédé au calcul des passifs éventuels qu'elle supporterait si l'interprétation de l'administration fiscale était retenue pour les CIR des années contrôlées et des exercices subséquents, et a estimé que le montant des passifs éventuels pourrait atteindre K€ 1.809 sur les K€ 20.695 constatés dans les comptes au titre des CIR des exercices 2010 à 2015.

Compte tenu des montants en jeu, et de l'incertitude existante sur l'issue de ce différend, nous avons considéré le traitement du litige avec l'administration fiscale et l'information concernant les passifs éventuels en annexes comme un point clé de l'audit.

d'en analyser la pertinence.

Nous avons étudié l'analyse du conseil spécialisé qui assiste la société dans ce litige.

Au regard de ces éléments de fond et au regard des principes comptables applicables, nous avons examiné le traitement comptable et l'information financière donnée en annexe des comptes relativement à ce sujet (notamment sur la notion de passifs éventuels).

■ Exhaustivité des services de recherche et développement sous-traités (études cliniques)

Point clé de l'audit	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 6.3.21 de l'annexe, sont confiés par contrat à des tiers, des services dans le domaine de la recherche, pour des raisons réglementaires, pour la production de principes actifs et d'unités thérapeutiques. Les coûts concernent principalement les études cliniques et pré-cliniques nécessaires au développement des candidats-médicaments et des candidats-biomarqueurs de la société Genfit. Ces coûts sont représentatifs du niveau d'activité de la société Genfit et prennent une part prépondérante en charges opérationnelles dans les états financiers de la société. En date de clôture, des services de recherche et développement sont en cours de sous-traitance. Il revient à la société de déterminer le montant à provisionner à ce titre. Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour le suivi des coûts de sous-traitance et de recherche et développement, ainsi que pour la détermination du montant à provisionner en date de clôture, en fonction des contrats signés avec les prestataires, de la facturation comptabilisée et de l'estimation du montant des prestations réalisées en date de clôture. Cette prise de connaissance a été obtenue notamment : - par des entretiens avec les personnes concernées par le processus, - par la réalisation de tests de cheminement, - ainsi que par l'identification des principaux contrôles en place. Nous avons obtenu les états d'avancement externes des principaux sous-traitants de projets de recherche clinique et nous les avons comparés avec le suivi de la société qui permet la comptabilisation des charges et provisions. Nous avons effectué des procédures analytiques afin d'apprécier la cohérence de l'évolution des montants comptabilisés, au regard de l'avancement des projets de recherche et développement dans leur ensemble, du montant total budgété et de la répartition par fournisseurs. Nous avons effectué des tests par sondages afin de rapprocher les montants des estimations comptabilisés avec les éléments sous-jacents (informations des contrats, factures, état d'avancement).

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Genfit par votre assemblée générale du 20 juin 2014 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 26 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet GRANT THORNTON était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Baloteaud

Franck Sebag

20.4. COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANCAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Les comptes annuels de Genfit SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, selon les normes françaises en conformité avec le Code de commerce.

Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent en [annexe 2](#) du présent Document de Référence.

Commentaires sur le compte de résultat et affectation du résultat

Hors transferts de charges (6.821 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 117 milliers d'euros un an auparavant) dont l'augmentation est liée essentiellement à la comptabilisation en charges à répartir des frais de l'emprunt obligataire souscrit en octobre 2017, les produits d'exploitation diminuent pour s'établir à 139 milliers d'euros contre 698 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Produits d'exploitation (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	118	284
Autres produits d'exploitation	6 843	531
Total	6 961	815

Cette diminution s'explique essentiellement par le fait que quasiment aucun produit lié aux subventions et qu'aucune prestation de recherche effectuée pour le compte de tiers n'a été constaté en 2017.

Au 31 Décembre 2017, les charges d'exploitation augmentent fortement pour s'établir à -70.490 milliers d'euros contre -40.781 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Charges d'exploitation (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Achats de mat. premières et autres approv.	(1 736)	(1 609)
Variation de stock de mat. premières et autres approv.	(10)	(14)
Autres achats et charges externes	(55 226)	(28 047)
Impôts, taxes et versements assimilés	(327)	(150)
Salaires	(7 911)	(7 163)
Charges sociales	(3 948)	(3 129)
Dotations aux amortissements	(1 212)	(528)
Dotations aux provisions	0	(62)
Autres charges	(121)	(78)
Total	(70 490)	(40 781)

Parmi celles-ci, les autres achats et charges externes augmentent particulièrement pour s'établir à -55.526 milliers d'euros contre -28.047 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent ; cette augmentation étant liée en particulier à la progression de l'étude de Phase III RESOLVE-IT évaluant elafibranor dans la NASH et des coûts associés de développement clinique. Les autres programmes ont également généré des charges externes supérieures en 2017 mais leur montant est beaucoup moins significatif que ceux engagés pour le développement d'elafibranor dans la NASH du fait du stade plus précoce d'avancement de ces travaux de recherche. A noter également en 2017 une augmentation très sensible du montant de la donation de la Société au fonds de dotation « The Nash Education program » en 2017 et une augmentation des coûts facturés par la filiale à 100% Genfit Corp.

Les charges de personnel progressent également pour s'établir à -11.859 milliers d'euros contre -10.292 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette variation est principalement due à l'évolution des profils des salariés, à l'impact de l'augmentation des rémunérations et à l'impact des primes qui leur ont été attribuées pour leur implication dans le développement de la Société et enfin, à l'augmentation des effectifs (125 vs 119)

Enfin, l'augmentation des dotations aux amortissements et aux provisions entre les deux périodes est due essentiellement aux investissements en matériels médicaux et scientifiques réalisés pour les besoins des essais cliniques en cours.

La perte d'exploitation augmente mécaniquement et s'établit ainsi à -63.529 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre -39.996 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Compte tenu d'un résultat financier de -1.529 milliers d'euros, impacté principalement par la constatation au 31 décembre 2017 de la charge d'intérêt de l'emprunt obligataire souscrit en octobre 2017 (contre 616 milliers d'euros au 31 décembre 2016), d'un résultat exceptionnel de -133 milliers d'euros (contre -302 milliers d'euros au 31 décembre 2016) et de crédits d'impôts d'un montant de 6.715 milliers d'euros (contre 6.080 milliers d'euros au 31 décembre 2016), constitué principalement du CIR 2017, le résultat net, ayant vocation à être affecté en report à nouveau, s'élève à -58.476 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre -33.573 milliers d'euros pour la même période un an plus tôt.

Commentaires sur le bilan

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élève à 296.551 milliers d'euros contre 165.268 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

La Société dispose au 31 décembre 2017 de 273.088 milliers d'euros de trésorerie contre 151.746 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

20.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Genfit,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Genfit relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Crédit d'Impôt Recherche : litige en cours et passifs éventuels

Point clé de l'audit	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 7.6 « Litiges et Passifs éventuels de l'annexe », un litige est en cours avec l'administration fiscale et concerne la remise en cause d'une partie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) dont a bénéficié la société au titre des exercices 2010 à 2014.	Nous avons pris connaissance de l'ensemble des notifications adressées par l'administration fiscale à la société Genfit et des différents échanges intervenus entre elles, de la naissance du litige à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2017.
Le différend avec l'administration fiscale porte principalement sur des alliances de co-recherche conclues avec des partenaires de l'Industrie Pharmaceutique. L'administration fiscale estime que ces alliances sont des contrats de sous-traitance à la société par ses co-contractants ; ce qui aurait pour conséquence de réduire la base de calcul du CIR à hauteur des sommes facturées par les partenaires.	Nous avons échangé avec la direction de la société Genfit sur son évaluation du risque et de son impact potentiel dans les comptes annuels.
La société a constaté une provision pour risques et charges au titre de ce litige à hauteur de K€ 106.	Nous avons examiné les arguments de la société Genfit et de son conseil spécialisé et nous avons inclus un spécialiste fiscal dans notre équipe d'audit afin d'en analyser la pertinence.
Par ailleurs, la société a procédé au calcul des passifs éventuels qu'elle supporterait si l'interprétation de	Nous avons étudié l'analyse du conseil spécialisé qui assiste la société dans ce litige.
	Au regard de ces éléments de fond et au regard des principes comptables applicables, nous avons examiné

l'administration fiscale était retenue pour les CIR des années contrôlées et des exercices subséquents, et a estimé que le montant des passifs éventuels pourrait atteindre K€ 1.809 sur les K€ 20.695 constatés dans les comptes au titre des CIR des exercices 2010 à 2015.

Compte tenu des montants en jeu, et de l'incertitude existante sur l'issue de ce différend, nous avons considéré le traitement du litige avec l'administration fiscale et l'information concernant les passifs éventuels en annexes comme un point clé de l'audit.

le traitement comptable et l'information financière donnée en annexe des comptes concernant ce sujet (notamment sur la notion de passifs éventuels).

■ Exhaustivité des services de recherche et développement sous-traités (études cliniques)

Point clé de l'audit	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 4.2.1 de l'annexe, sont confiés par contrat à des tiers, des services dans le domaine de la recherche, pour des raisons réglementaires, pour la production de principes actifs et d'unités thérapeutiques. Les coûts concernent principalement les études cliniques et pré-cliniques nécessaires au développement des candidats-médicaments et des candidats-biomarqueurs de la société Genfit.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour le suivi des coûts de sous-traitance et de recherche et développement, ainsi que pour la détermination du montant à provisionner en date de clôture, en fonction des contrats signés avec les prestataires, de la facturation comptabilisée et de l'estimation du montant des prestations réalisées en date de clôture. Cette prise de connaissance a été obtenue notamment :
Ces coûts sont représentatifs du niveau d'activité de la société Genfit et prennent une part prépondérante en charges opérationnelles dans les états financiers de la société.	- par des entretiens avec les personnes concernées par le processus, - par la réalisation de tests de cheminement,
En date de clôture, des services de recherche et développement sont en cours de sous-traitance. Il revient à la société de déterminer le montant à provisionner à ce titre.	- ainsi que par l'identification des principaux contrôles en place.
Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.	Nous avons obtenu les états d'avancement externes des principaux sous-traitants de projets de recherche clinique et nous les avons comparés avec le suivi de la société qui permet la comptabilisation des charges et provisions. Nous avons effectué des procédures analytiques afin d'apprécier la cohérence de l'évolution des montants comptabilisés, au regard de l'avancement des projets de recherche et développement dans leur ensemble, du montant total budgété et de la répartition par fournisseurs. Nous avons effectué des tests par sondages afin de rapprocher les montants des estimations comptabilisés avec les éléments sous-jacents (informations des contrats, factures, état d'avancement).

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Genfit par votre assemblée générale du 20 juin 2014 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 26 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet GRANT THORNTON était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-François Baloteaud

Franck Sebag

20.6. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2017.

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.7.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.7.2. Politique de distribution de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

20.8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau des honoraires des commissaires aux comptes établi en application de l'article 222-8 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers est reproduit ci-après :

Honoraires dus aux commissaires aux comptes - Exercice 2016 (En milliers d'euros)	Ernst & Young & Autres		Grant Thornton	
	k€	%	k€	%
Audit				
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>				
- Emetteur	65	61%	36	64%
- Filiales intégrées globalement	0	0%	0	0%
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</u>				
- Emetteur	42	39%	20	36%
- Filiales intégrées globalement	0	0%	0	0%
Sous-total	106	100%	57	100%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>				
Juridique, fiscal, social	0	0%	0	0%
Autres (montants > 10% des honoraires d'audit)	0	0%	0	0%
Sous-total	0	0%	0	0%
Total	106	100%	57	100%

Honoraires dus aux commissaires aux comptes - Exercice 2017 (En milliers d'euros)	Ernst & Young & Autres		Grant Thornton	
	k€	%	k€	%
Audit				
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>				
- Emetteur	65	70%	35	73%
- Filiales intégrées globalement	0	0%	0	0%
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</u>				
- Emetteur	28	30%	13	27%
- Filiales intégrées globalement	0	0%	0	0%
Sous-total	93	100%	47	100%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>				
Juridique, fiscal, social	0	0%	0	0%
Autres (montants > 10% des honoraires d'audit)	0	0%	0	0%
Sous-total	0	0%	0	0%
Total	93	100%	47	100%

20.9. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Voir également note [6.23 - « Litiges et passifs éventuels »](#) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 reproduits en [annexe 1](#) du présent Document de Référence.

Contentieux avec M. Jean-Charles Fruchart et son épouse

A la suite de la mise en disponibilité de son poste de Président du Conseil de Surveillance de la Société en avril 2008, Monsieur Jean-Charles Fruchart et son épouse ont intenté de multiples actions judiciaires, au commercial et au pénal, contre ou impliquant la Société et certains de ses dirigeants, actionnaires, filiales et sociétés qui leur sont liées, faisant quasi systématiquement appel des décisions de justice qui leur étaient défavorables. A la connaissance de la Société, et à l'exception d'une seule qui ne la concerne pas et qui est toujours en cours d'instruction à la date du présent Document de Référence, les plaignants ont systématiquement et définitivement été déboutés de leurs prétentions.

Ces procédures ayant porté préjudice à leurs réputations et à leur investissement dans la Société, deux actionnaires institutionnels de référence de la Société ont engagé une action de mise en cause de la responsabilité de Monsieur Fruchart et de son épouse. Ayant encouru elle-même un certain nombre de dépenses internes, le paiement d'honoraires d'avocats et de frais juridiques, la Société s'est jointe à l'action des actionnaires de la Société pour en obtenir réparation, tout comme de l'ensemble des coûts et préjudices qu'elle a subi du fait des époux Fruchart. S'agissant de cette procédure, la Société et ses actionnaires ont fait appel d'une décision de première instance.

Contrôle fiscal français relatif au Crédit d'Impôt Recherche

1. Contexte

Au cours de l'année 2014, la Société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité au terme de laquelle le service vérificateur a remis en cause une partie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) dont a bénéficié la Société au titre des dépenses engagées en 2010. Le contrôle s'est poursuivi pour les déclarations de CIR souscrites au titre de 2011 et 2012. Ce contrôle fiscal a été étendu au CIR 2014 dans le cadre d'un contrôle documentaire visant à appliquer les règles décrites ci-après.

2. Objet du litige

Le différend avec l'administration fiscale porte principalement sur des alliances de co-recherche conclues avec des partenaires de l'Industrie Pharmaceutique. L'administration fiscale estime que ces alliances sont des contrats de sous-traitance à la Société par ses co-contractants ; ce qui aurait pour conséquence de réduire la base du CIR à hauteur des sommes facturées aux partenaires. Or ces alliances de co-recherche comportent des dispositions croisées relatives à la propriété intellectuelle, au mode de gouvernance partagée des programmes de recherche, au risk-sharing, aux conditions de résiliation des contrats et aux modalités de rémunération qui démontrent que l'objet de ces contrats ne relève pas de la sous-traitance.

3. Etat du contrôle fiscal

La Société a reçu des propositions de rectification en décembre 2014 (pour le CIR 2010) et en décembre 2015 (pour les CIR 2011 et 2012) au titre desquelles elle a présenté ses observations par courrier en février 2015 et février 2016.

A la suite du recours hiérarchique et de l'interlocution départementale qui se sont tenues respectivement en juin 2016 et octobre 2016, l'administration fiscale a fait partiellement droit aux arguments de la Société.

Il en résulte que les rappels de CIR s'élèvent en définitive à 566 milliers d'euros au titre de l'année 2010, 623 milliers d'euros au titre de l'année 2011 et 285 milliers d'euros au titre de l'année 2012 auxquels s'ajoutent 5 milliers d'euros liés à un défaut d'autoliquidation..

Le 27 janvier 2017, ces rappels ont donné lieu à l'émission d'un avis de mise en recouvrement de 1 478 milliers d'euros adressé par l'administration fiscale à la Société.

La Société a procédé au paiement de cette somme mise en recouvrement par :

- le versement d'une somme de 338 milliers d'euros ;
- une demande de compensation avec la somme retenue au titre de sa créance de CIR 2014 (1 141 milliers d'euros) qui n'a été acceptée qu'à hauteur de 693 milliers d'euros en août 2017 ;
- une demande de compensation partielle avec la somme due au titre de sa créance de CIR 2016 qui a été acceptée pour un montant de 447 milliers d'euros en août 2017.

Deux réclamations contentieuses ont par ailleurs été déposées par la société le 15 février 2017 et le 06 octobre 2017 afin de contester les rappels sus visés (1 478 milliers d'euros et 447 milliers d'euros).

Dans ces circonstances, la Société, bien que confiante dans ses arguments, a procédé au calcul, par prudence, du passif éventuel que supporterait la Société si l'interprétation de l'administration fiscale était retenue pour les CIR des années contrôlées et des exercices subséquents. S'appuyant sur les analyses de conseils spécialisés, la Société considère que ce passif éventuel pourrait atteindre 1 809 milliers d'euros sur les 20 695 milliers d'euros constatés dans les comptes au titre des CIR des exercices 2010 à 2015 (voir également la Note [6.23 – « Litiges et passifs éventuels »](#) de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 reproduits en annexe 1 du présent Document de Référence).

Nonobstant les paiements réalisés dans le cadre de l'avis de mise en recouvrement, le passif éventuel de 1 809 milliers d'euros mentionné ci-dessus reste inchangé dans son montant compte tenu des réclamations contentieuses introduites par la Société.

La mention de ce passif éventuel dans le présent Document de Référence et dans l'annexe aux comptes consolidés et aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ne constitue en aucun cas une reconnaissance des arguments mis en avant par l'administration fiscale dans le cadre de ce contrôle. La Société a néanmoins constaté une provision pour risques et charges au titre de ce litige à hauteur de 106 milliers d'euros pour ceux des contrats, hors alliances de co-recherche, qui pourraient s'apparenter à de la sous-traitance pour des tiers bénéficiant eux-mêmes du CIR ainsi que pour des ajustements liés au type de biens immobilisés éligibles au CIR.

A la date du présent Document de Référence, GENFIT a reçu la notification du jugement rendu le 5 avril 2018 par le tribunal administratif de Montreuil-sur-Mer. Il ressort notamment du jugement que GENFIT a obtenu gain de cause pour sa demande principale de qualification de contrats de co-recherche au titre des CIR 2010, 2011 et 2012. L'administration fiscale dispose d'un délai de deux mois pour faire appel. La réclamation contentieuse introduite par la société au titre du litige sur le CIR 2014 n'a pas encore été jugée à la date du présent Document de Référence.

Litige relatif à la taxe sur les salaires

Le 02 novembre 2017, GENFIT a reçu un avis d'examen de comptabilité portant exclusivement sur la taxe sur les salaires au titre des années 2014, 2015 et 2016. Dans l'attente de la finalisation du contrôle et s'appuyant sur les analyses d'un conseil spécialisé, une provision de 249 milliers d'euros a été constatée au titre des taxes 2015 à 2017.

A la date du présent Document de Référence GENFIT a reçu une proposition de rectification suite à un examen de comptabilité relatif à la taxe sur les salaires des 2015 et 2016. Le montant de la taxe réclamée est de 171 milliers d'euros.

Litige relatif aux cotisations et contributions sociales

Suite à un contrôle Urssaf démarré en septembre 2016 portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, la Société a reçu une lettre d'observation en novembre 2016 notifiant un rappel de cotisations et de contributions sociales de 5 milliers d'euros ; rappel qu'elle a contesté à hauteur de 4 milliers d'euros en saisissant le Tribunal des Affaires Sociales.

Enquête de l'AMF

Enfin, le 19 janvier 2015, l'Autorité des Marchés Financiers a ouvert une enquête sur l'information financière de la Société et le marché du titre GENFIT, qui concerne la période juin 2014 – avril 2015. Le 14 janvier 2016, la Direction des Enquêtes de l'AMF a adressé trois lettres circonstanciées à Biotech Avenir, GENFIT et à son dirigeant, relevant principalement que Biotech Avenir avait cédé un bloc de titres hors marché le 26 septembre 2014 après clôture, juste avant la publication par la Société du communiqué de presse relatif à ses résultats semestriels. Par ailleurs, la Direction des enquêtes s'interrogeait sur une interview donnée par le Président du Directoire l'après-midi de ce même jour, dans la mesure où il y était fait état des développements et des perspectives positives de GENFIT, sans mentionner ses résultats déficitaires au premier semestre de l'exercice. Enfin, les lettres circonstanciées visaient également la déclaration de cession prévue par l'article 223-22 du Règlement Général de l'AMF effectuée par Biotech Avenir le 7 octobre 2014, laquelle, selon l'AMF, n'aurait pas été effectuée en pleine conformité avec ce texte.

La Société, Biotech Avenir et le Président du Directoire de la Société ont adressé à l'AMF leurs réponses à ces lettres circonstanciées, le 23 février 2016.

Le 26 juin 2016, Biotech Avenir et le Président du Directoire de la Société se sont vus notifier des griefs en lien avec l'opération du 26 septembre 2014 précitée (l'AMF ne relevant toutefois pas de grief relatif à la déclaration de cession). Dans des réponses datant du 19 septembre 2016, Biotech Avenir et le Président du Directoire, devenu depuis le Président-Directeur Général de la Société ont contesté vigoureusement les griefs qui leur ont été ainsi notifiés.

En revanche, aucune procédure de sanction n'a été ouverte à l'encontre de la Société.

Après avoir entendu la Société Biotech Avenir et son Président lors de la séance de la Commission des Sanctions du 7 septembre 2017, le collège de l'AMF a requis une sanction pécuniaire de 60.000 euros tant à l'égard de Biotech Avenir que

de son Président ; le Rapporteur désigné par la Commission des Sanctions ayant conclu quant à lui à l'absence de manquement et demandé leurs mises hors de cause.

Suivant les conclusions du Rapporteur, la Commission des Sanctions, par décision du 29 septembre 2017, a mis définitivement hors de cause tant la Société Biotech Avenir que son Président.

A l'exception des procédures décrites ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société et du Groupe.

20.10. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Le 27 avril 2018, la Société a annoncé son chiffre d'affaires pour les trois premiers mois de 2018 ainsi que sa trésorerie, et équivalents de trésorerie au 31 mars 2018. Voir la section [20.11 – « Informations financières du premier trimestre 2018 »](#) du présent Document de Référence.

20.11. INFORMATIONS FINANCIERES DU PREMIER TRIMESTRE 2018

Le 27 avril 2018, la Société a annoncé qu'au 31 mars 2018, sa trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 255,2 millions d'euros (M€) contre 137,0 (M€) un an plus tôt. Au 31 décembre 2017, la trésorerie et équivalents de trésorerie totalisaient 273,8 M€. Son chiffre d'affaires des trois premiers mois de 2018 s'élève à 37 milliers d'euro, contre 26 milliers d'euros pour la même période en 2017.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Montant du capital social

A la date du présent Document de Référence, le capital social est fixé à la somme de 7 791 609,25 euros, divisé en 31 166 437 actions ordinaires de 0,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.
Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital de la Société.

21.1.2. Acquisition par la Société de ses propres actions

Conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, la Société a été autorisée par ses actionnaires à opérer sur ses propres actions, dans la limite de 10% du capital social. Cette autorisation lui a été conférée initialement pour une durée de 18 mois par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 26 juin 2013 aux termes de sa douzième résolution puis renouvelée tous les ans, et pour la dernière fois pour une durée de 18 mois par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2017.

Les principaux termes de cette dernière autorisation sont les suivants :

- Le prix maximal d'achat (hors frais) par action est fixé à 125 euros. L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
- Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 500 000 euros.

L'Assemblée du 16 juin 2017 a décidé que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général

de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Cette même Assemblée a décidé que les objectifs des rachats d'actions seraient les suivants :

- Conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- Remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- Annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessous ; et
- Réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Mise en œuvre du programme de rachat

Depuis sa mise en place, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. Dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la Société a conclu le 1^{er} août 2013 avec la société CM-CIC Market Solutions un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés. Ce contrat est encore en vigueur à la date du présent Document de Référence.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration a mis en œuvre le programme autorisé par l'assemblée générale du 21 juin 2016, puis à compter du 16 juin 2017, celui autorisé par l'assemblée de la même date, identique au précédent.

Le 8 décembre 2017, la Société a procédé à un apport complémentaire de 250 milliers d'euros au contrat de liquidité qu'elle a confié à CM-CIC Market Solutions afin de compenser la sortie, pour des raisons réglementaires, de Biotech Avenir du contrat de liquidité.

Depuis le 1^{er} août 2013, la somme qui a été affectée au compte de liquidité par la Société est de 500 milliers d'euros. Dans le cadre du programme de rachat d'actions et dans le cadre de ce compte de liquidité, CM-CIC a procédé pour le compte de la Société, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme indiqué ci-après :

	Nombre d'actions achetées	Nombre d'actions vendues	Cours moyen à l'achat	Cours moyen de vente	Nombre d'actions inscrites au nom de la Société	Fraction du capital
<i>Les cours moyens pour l'année sont des moyennes pondérées calculées sur l'année</i>						
Programme de rachat pur	0	0	0	0	0	0
Contrat de liquidité						
Janvier 2016	34 710	34 858	28,536	28,273	4 852	0,02%
Février 2016	57 004	59 756	27,226	27,281	2 100	0,01%
Mars 2016	25 167	25 117	29,488	29,593	2 150	0,01%
Avril 2016	11 541	10 831	28,755	28,638	2 860	0,01%
Mai 2016	39 424	37 168	28,148	28,061	5 116	0,02%
Juin 2016	35 436	38 429	23,307	23,399	2 123	0,01%
Juillet 2016	11 045	7 354	24,452	24,581	5 814	0,02%
Août 2016	11 131	10 813	25,050	24,365	6 132	0,02%
Septembre 2016	44 187	46 634	24,262	24,236	3 685	0,01%
Octobre 2016	20 453	17 473	20,659	20,695	6 665	0,02%
Novembre 2016	28 611	28 571	18,539	18,541	6 705	0,02%
Décembre 2016	40 066	42 051	21,219	21,188	4 720	0,02%
Total 2016	358 775	359 055	25,02	24,98		
Janvier 2017	12 824	11 473	21,857	22,012	6 071	0,02%
Février 2017	10 035	11 019	21,297	21,334	5 087	0,02%
Mars 2017	18 906	19 840	31,101	30,608	4 153	0,01%
Avril 2017	19 225	17 725	30,986	31,226	5 653	0,02%
Mai 2017	12 963	13 219	31,281	31,392	5 397	0,02%
Juin 2017	11 529	13 173	30,362	30,615	3 753	0,01%
Juillet 2017	16 970	19 737	27,034	26,821	986	0,00%
Août 2017	17 627	13 471	25,045	24,876	5 142	0,02%
Septembre 2017	23 991	23 028	25,923	25,963	6 105	0,02%
Octobre 2017	18 385	20 166	23,016	23,057	4 324	0,01%
Novembre 2017	15 448	15 096	22,227	22,323	4 676	0,02%
Décembre 2017	15 682	13 772	22,870	22,963	6 586	0,02%
Total 2017	193 585	191 719	26,24	26,33		
Janvier 2018	13 591	15 671	25,728	25,575	4 506	0,01%
Février 2018	20 704	15 922	24,589	24,824	9 288	0,03%
Total 2018	34 295	31 593	25,04	25,20		

Au 28 février 2018, le nombre d'actions auto détenues s'élève à 9 288 actions, pour une valeur nominale de 2 322 €.

21.1.3. Instruments financiers donnant accès au capital

Aucun autre instrument financier donnant accès au capital n'existe à la date du présent Document de Référence, mis à part :

- Les 6 081 081 OCEANE à échéance 16 octobre 2022 émise le 16 octobre 2017 pouvant être potentiellement converties en 6 081 081 actions GENFIT. Les OCEANE sont admises à la négociation sur le marché d'Euronext Access;
- ceux attribués aux mandataires sociaux de la Société et indiqués à la section [15.1.10 – « Tableau n° 8 : historique des attributions d'instruments de participation au capital attribués par la Société aux mandataires sociaux »](#) du présent Document de Référence;

- ceux attribués à certains salariés de la Société et indiqués à la section [17.4 – « Participation des salariés dans le capital de la Société »](#) du présent Document de Référence;
- les BSA 2014 attribués par décision du Directoire du 24 juillet 2014, les BSA 2015 attribués par décision du Directoire du 9 janvier 2015 et les BSA 2017 attribués par décision du Conseil d'administration de 21 novembre 2017 à certains consultants scientifiques de la Société, dont les principales caractéristiques et l'état de leur souscription et de leur exercice à la date du présent Document de Référence sont repris dans le tableau ci-dessous :

Historique des attributions d'instruments de participation à des consultants scientifiques	BSA	BSA	BSA	BSA	BSA	BSA
	2014-A	2014-B	2015-A	2015-B	2017-A	2017-B
Date d'assemblée	02/04/2014	02/04/2014	02/04/2014	02/04/2014	16/06/2017	16/06/2017
Date de la décision du Conseil d'Administration	-	-	-	-	21/11/2017	21/11/2017
Date de la décision du Directoire ou PDG	24/07/2014	24/07/2014	09/01/2015	09/01/2015	06/12/2017	06/12/2017
Période de souscription des BSA	Du 01/08/2014 Au 15/09/2014	Du 02/01/2015 Au 15/02/2015	Du 20/01/2015 Au 25/02/2015	Du 01/07/2015 Au 15/09/2015	Du 11/12/2017 Au 26/12/2017	Du 02/07/2018 Au 15/07/2018
Nombre total de BSA attribués aux consultants	23 380	23 380	5 845	5 845	5 845	5 845
Nombre total de BSA souscrits par des consultants	23 380	23 380	5 845	5 845	5 845	-
BSA annulés ou caduques	0	0	0	0	0	
BSA restant à la date du présent Document de Référence	23 380	23 380	5 845	5 845	5845	
Date de départ d'exercice des BSA	01/11/2014	01/03/2015	01/06/2015	01/12/2015	01/07/2018	16/07/2018
Date d'expiration des BSA	30/09/2018	28/02/2019	31/05/2019	30/11/2019	30/06/2022	15/07/2022
Prix d'émission d'un BSA	0,01 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €	2,00 €	2,00 €
Prix d'exercice d'un BSA	23,50 € ⁽¹⁾	23,50 € ⁽¹⁾	35,95 € ⁽²⁾	35,95 € ⁽²⁾	19,97 €	19,97 €
Modalités d'exercice	1 BSA / 1,03 actions				1 BSA / 1 action	
	Exercibles par tranches d'un nombre minimum de BSA égal à 2.000 ou un multiple de 2.000 sauf reliquat					

(1) Le prix d'exercice des BSA 2014 correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 7 au 11 juillet 2014 diminuée d'une décote de 5%

(2) Le prix d'exercice des BSA 2015 correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 3 au 9 décembre 2014 diminuée d'une décote de 4,98%

(3) Le prix d'exercice des BSA 2017-A correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 20 au 26 octobre 2017 diminuée d'une décote de 5%

Le capital dilué à la date du présent Document de Référence s'élève à 37 717 772 actions. Il intègre le nombre d'actions composant le capital social à la date du présent Document de Référence (31 166 437 actions) plus le nombre d'actions susceptibles d'être émises à raison de la conversion de la totalité des OCEANE existantes (6 081 081) à la date du présent Document de Référence en actions nouvelles, des plans d'attribution de titres donnant accès au capital de la Société (488 315), représentant une dilution potentielle d'environ 21 %.

21.1.4. Capital autorisé

Les résolutions d'émission (délégations au Conseil d'Administration) approuvées par l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2017 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité	Montant nominal maximum (en euros)	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant global nominal maximum (en euros)
9 ^{ème} résolution : Autorisation d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.	26 mois	1.850.000 € (7.400.000 actions)			1.850.000 €
10 ^{ème} résolution : Autorisation d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société.	26 mois	1.850.000€ (4.400.000 actions)		Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ⁽¹⁾	
11 ^{ème} résolution : Autorisation d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé).	26 mois	1.850.000 € (7.400.000 actions) (sans pouvoir dépasser 20 % du capital par an)	Emission de 6 081 081 OCEANE d'un montant nominal de 179.999.997,60 € pouvant être converties en 6 081 081 actions	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ⁽¹⁾	
13 ^{ème} résolution : Autorisation d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique ou de fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé, ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération.	18 mois	1.850.000 € (7.400.000 actions)		Au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordres et hors blocs de marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 %	1.850.000 €

	Durée de validité	Montant nominal maximum (en euros)	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant global nominal maximum (en euros)
14 ^{ème} résolution : Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 13 ^{ème} résolutions	26 mois	15 % de l'émission initiale			
15 ^{ème} résolution : Autorisation d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social			
16 ^{ème} résolution : Autorisation d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	26 mois	1.850.000 € (7.400.000 actions)			
18 ^{ème} résolution : Autorisation d'émission de bons de souscription d'actions autonomes réservée aux mandataires sociaux non dirigeants et consultants de la Société.	18 mois	12.500 € (50.000 actions)	Le 21 novembre 2017, le Conseil d'Administration a attribué 36.690 bons de souscription d'actions (BSA) avec un prix d'exercice de 19,97€	La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% au moment de l'attribution des BSA, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10% du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice	N/A

	Durée de validité	Montant nominal maximum (en euros)	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant global nominal maximum (en euros)
19 ^{ème} résolution : Autorisation en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'options au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou du Groupe	38 mois	68.750 € (275.000 actions)	Le 6 décembre 2017, le Conseil d'Administration a attribué gratuitement 96 250 options de souscription d'actions donnant droit à souscrire un maximum de 96 250 actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux, avec un prix d'exercice de 17,91€ et 13 000 options de souscriptions d'actions donnant droit à souscrire à un maximum de 13 000 actions au bénéfice des salariés aux Etats-Unis, avec un prix d'exercice de 22,54€	Le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce	N/A
20 ^{ème} résolution : Autorisation à procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et du Groupe	38 mois	18.750 € (75.000 actions)	Le 6 décembre 2017, le Conseil d'Administration a attribué gratuitement 42 118 actions gratuites au bénéfice des salariés et mandataires sociaux		
21 ^{ème} résolution : Délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise	26 mois	12.500 € (50.000 actions)		Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à dix ans, et à 70% de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans.	
22 ^{ème} résolution : Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.	24 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois			
23 ^{ème} résolution : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social.	18 mois	500.000 € Par action : 125 €	Mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité. Voir section 21.1.2 – « Acquisition par la Société de ses propres actions » du présent Document de Référence		

⁽¹⁾ Dans la limite de 10% du capital social par an au moment de l'émission, le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le prix d'émission d'actions émises en vertu des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières

séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15%.

21.1.5. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.6. Historique du capital social

21.1.6.1. Evolution du capital social depuis le 6 août 2007

L'évolution du capital de la Société depuis le transfert des actions GENFIT sur le marché Alternext (groupe de cotation des sociétés faisant appel public à l'épargne) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Historique de l'évolution du capital et prime d'émission	Capital		Primes		
	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital en numéraire	Primes émission nettes	Primes fusion
Au 31 décembre 2005	150 001	16,00	2 400 016	0	0
27/06/2006 - Division du nominal	9 600 064	0,25	2 400 016	609 796	0
18/10/2006 - Offre de placement privé	11 270 626	0,25	2 817 657	14 323 832	0
21/11/2006 - Dissolution sans liquidation d'IT OMICS	11 270 626	0,25	2 817 657	14 323 832	37 833
16/02/2010 - Augm. capital par placement privé	11 662 166	0,25	2 915 542	16 240 395	37 833
15/07/2011 et 19/07/2011 - Augm. capital par placement privé	13 340 295	0,25	3 335 074	20 864 969	37 833
04/10/2011 - Augm. capital réservée	13 424 328	0,25	3 356 082	20 968 324	37 833
28/10/2011 - Augm. capital réservée	13 580 578	0,25	3 395 145	21 427 072	37 833
28/10/2011 - Augm. capital - compensation de créance (BSA 2011)	13 630 578	0,25	3 407 645	21 406 881	37 833
22/02/2012 - Augm. capital réservée - exercice de BSA (2011)	13 726 762	0,25	3 433 691	21 606 965	37 833
Du 07/03/2012 au 03/07/2012 - Augm. capital réservées	15 085 645	0,25	3 773 416	23 707 055	37 833
01/08/2012 - Augm. capital - compensation de créance (OCA 2012)	15 148 321	0,25	3 787 080	23 690 141	37 833
Du 05/09/2012 au 17/10/2012 - Augm. capital réservées - conversions d'obligations (OCA 20)	15 969 232	0,25	3 992 308	25 437 239	37 833
Du 21/12/2012 au 06/03/2013 - Augm. capital - compensation de créance (OCA 2012-2)	16 029 806	0,25	4 007 452	25 415 946	37 833
Du 27/12/2012 au 11/04/2013 - Augm. capital réservées - conversions d'obligations (OCA 20)	17 370 068	0,25	4 342 517	30 687 145	37 833
17/04/2013 - Augm. capital par placement privé	20 299 516	0,25	5 074 879	43 389 868	37 833
19/04/2013 et 02/05/2013 - Augm. capital - compensation de créance (OCA 2012-2)	20 317 291	0,25	5 079 323	43 382 924	37 833
Du 24/04/2013 au 02/08/2013 - Augm. capital réservées - conversions d'obligations (OCA 20)	20 541 821	0,25	5 135 455	44 270 698	37 833
03/02/2014 - Augm. capital publique avec maintien du DPS	21 257 671	0,25	5 314 418	48 839 327	37 833
27/06/2014 - Augm. capital par placement privé	23 374 238	0,25	5 843 560	95 698 624	37 833
17/12/2014 - Augm. capital par placement privé	23 957 671	0,25	5 989 418	115 718 226	37 833
29/10/2015 et 04/11/2015 - Augm. capital par exercice de BSAAR	23 958 904	0,25	5 989 726	115 720 750	37 833
29/02/2016 - Augm. capital par placement privé	26 354 794	0,25	6 588 699	163 099 866	37 833
12/10/2016 - Augm. capital par placement privé	28 049 794	0,25	7 012 449	193 895 034	37 833
02/11/2016 - Augm. capital par placement privé	31 166 437	0,25	7 793 609	234 926 121	37 833

21.1.6.2. Evolution de la répartition du capital de la Société depuis le 31 décembre 2014

En 2015, la Société a réalisé une augmentation de capital les 29 octobre 2015 et 4 novembre 2015 résultant de l'exercice de 833 BSAAR 2014-A et de 400 BSAAR 2014-C par des salariés de la Société au prix de 23,50 euros par action, prime d'émission incluse, qui a donné lieu à l'émission de 1 233 actions nouvelles, représentant une souscription d'un montant total brut, prime d'émission incluse de 28 975,5 milliers d'euros.

En 2016, la Société a réalisé trois augmentations de capital :

- le 29 février 2016 : une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé par l'émission de 2 395 890 actions nouvelles à un prix d'émission de 20,70 euros par action, représentant une souscription d'un montant total brut, prime d'émission incluse, de 49,6 millions d'euros.
- le 12 octobre 2016 : une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé par émission de 1 695 000 actions nouvelles à un prix de souscription de 20 euros par action, représentant une souscription d'un montant total brut, prime d'émission incluse de 33,9 millions d'euros ; et
- le 2 novembre 2016 : une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission de 3 116 643 actions nouvelles à un prix de souscription de 14,30 euros par action, représentant une souscription d'un montant total brut, prime d'émission incluse de 44,6 millions d'euros.

En 2017, la Société n'a réalisé aucune augmentation de capital. Cependant, elle a réalisé une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 16 octobre 2022 (les «OCEANE») Par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 179.999.997,60 euros représentée par 6 081 081 OCEANE pouvant être potentiellement converties en 6 081 081 actions, si la Société décidait de remettre uniquement des actions nouvelles en cas de conversion. A la date du présent Document de Référence, aucune OCEANE n'a encore été convertie.

21.1.6.3. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital de la Société ne comporte pas de caractéristique susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de clauses figurant dans les conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce ;
- aucune déclaration effectuée au titre des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce ne fait état de participations directes ou indirectes dans le Capital de la Société susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Les actions qui, en raison des statuts, bénéficient d'un droit de vote double, sont mentionnées à la section [18 – « Principaux actionnaires »](#) ;
- la Société Biotech Avenir regroupant certains fondateurs et salariés de la Société détient 6,06% du capital et 10,79% des droits de vote de la Société ;
- un pacte d'actionnaire, signé préalablement à l'admission des actions de la Société à la cotation sur le marché Alternext d'Euronext en 2006, prévoit un droit de préemption au profit de la Société Biotech Avenir ou au profit de tout actionnaire signataire du pacte qui serait désigné par celle-ci en cas de projet de cession hors marché par un actionnaire partie au dit pacte de tout ou partie de ses actions de la Société dès lors que la cession projetée, cumulée avec les cessions opérées au titre d'une année considérée, représente une quote-part du capital social d'au moins 2%. Les parties à ce pacte détenant à la date du présent Document de Référence et à la connaissance de la Société des actions de la Société sont l'Université de Lille, la Fondation Partenariale de l'Université de Lille, Biotech Avenir, Finorpa SCR, Jean-François Mouney, Xavier Guille des Buttes et Charles Woler ;
- le Conseil d'Administration bénéficie de délégations qui sont décrites dans la section [21.1.4 – « Capital autorisé »](#) du présent Document de Référence;

- la Société a conclu certains contrats comportant explicitement une clause de changement de contrôle. C'est le cas notamment du contrat régissant l'alliance de co-recherche avec Sanofi et de certains contrats de prêt.

Mr Jean-François Mouney, bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement, sauf cas de faute grave ou lourde de six mois de salaire, calculée sur la base des douze derniers mois, augmentée d'une indemnité d'un mois de salaire supplémentaire par année d'ancienneté au sein de la Société. [19.2 – « Opérations avec les apparentés »](#) et [19.3 – « Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre »](#) du présent Document de Référence)

Par ailleurs, les plans d'attribution d'options de souscription d'actions 2016-1 et 2, 2017-1 et 2, US 2016 1 et 2, US 2017-1 et 2 ainsi que les plans d'attribution d'actions gratuites AGA S 2016 1 et 2, AGA D 2016 1 et 2, AGA S 2017 1 et 2 et AGA D 2017 1 et 2 comportent des clauses d'accélération de vesting, sous certaines conditions, en cas d'offre publique sur les titres de la Société. Les actions qui pourraient résulter de l'attribution définitive de ces instruments et/ou l'exercice des options de souscriptions d'actions représentent à la date du présent Document de Référence environ 1,5% du capital de la Société.

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. Objet social (article 4 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la recherche, la production, la vente, à des stades de développement différents, de molécules biologiques et toutes autres activités, de quelque nature que ce soit, liées à l'industrie pharmaceutique ;
- et, plus généralement, l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son activité, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

21.2.2. Organes d'administration et de direction

21.2.2.1. [Conseil d'Administration \(articles 14 à 20 des statuts\)](#)

Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre (24). Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent

lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 75 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Durée des fonctions des administrateurs

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de cinq (5) années. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cumul des mandats

Le nombre de mandats d'administrateur ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français que peut exercer une même personne physique est limité à cinq (5).

En revanche, une personne physique ne peut exercer plus d'un (1) mandat de Directeur Général. Cependant, le Directeur Général d'une société peut exercer un deuxième mandat de même nature au sein d'une autre Société contrôlée par la première dès lors que les titres de la société contrôlée ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les administrateurs non-présidents dans d'autres sociétés peuvent exercer un nombre de mandats illimités dans les sociétés contrôlées du même type.

Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président du Conseil d'Administration dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à 80 ans accomplis. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon la décision du Conseil d'Administration et tel qu'il est prévu à l'article 21-I. des Statuts, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration peut nommer un Vice-Président qui assume les fonctions de Président en l'absence du Président du Conseil d'Administration.

Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

I. Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'Administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Président du Conseil d'Administration préside les séances. En cas d'empêchement de son Président, le Conseil d'Administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil d'Administration peut nommer à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participants à la séance du Conseil d'administration.

II. Délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut présenter au Président du Conseil d'Administration par pli recommandé, une demande motivée de convocation du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration doit convoquer le Conseil d'Administration à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours à compter de la réception de la demande. À défaut de convocation dans ce délai, les auteurs de la demande peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles [L. 232-1](#) et [L. 233-16](#) du Code de commerce, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables.

Tout administrateur du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux délibérations du Conseil d'Administration par un autre administrateur du Conseil d'Administration. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut disposer de plus d'un mandat.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

La justification du nombre des membres du Conseil d'Administration en exercice et de leur présence ou représentation, résulte valablement vis-à-vis des tiers de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des membres présents, représentés ou absents.

Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux contenant les mentions requises. Ils sont établis et signés en conformité des textes législatifs et réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et au moins un membre du Conseil. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Après dissolution de la Société, ces copies ou extraits sont certifiés par l'un des liquidateurs ou par le liquidateur unique.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut constituer des comités d'administrateurs chargés d'étudier les questions qu'il soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition, les attributions, les prérogatives et les règles de fonctionnement des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration répartit entre les administrateurs les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale.

21.2.2.2. Direction Générale (articles 21 à 22 des statuts)

I. Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale à la majorité des membres présents ou représentés. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs de la Société ou non. Le Conseil d'Administration détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à 70 ans accomplis. S'il vient à dépasser cet âge il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

III. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué et dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1. Formes des titres (article 9 des statuts)

Nominative ou au porteur.

21.2.3.2. Droits de vote (extrait de l'article 32 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, dont les actions sont entièrement libérées et inscrites en compte nominatif depuis deux ans au moins, bénéficie d'un droit de vote double dans les conditions prescrites par la Loi.

21.2.3.3. Droits aux dividendes et profits (extraits des articles 12 et 41 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la Loi.

21.2.3.4. Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce.

21.2.3.5. Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

21.2.3.6. Titres au porteur identifiables (article 9 des statuts)

La Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale,

la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

21.2.3.7. Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer à la section [21.1.2 - « Acquisition par la Société de ses propres actions »](#) du présent Document de Référence.

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires (article 7 des statuts)

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires

21.2.5.1. Tenue des assemblées (articles 27 à 34 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

21.2.5.2. Pouvoirs des assemblées (articles 35, 36 et 37 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et le cas échéant spéciales exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.5.3. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.5.4. Franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts)

Toute personne physique ou morale mentionnée aux articles L. 233-7, L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à deux pourcents (2%) ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils de participation.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également dans les mêmes conditions lors du franchissement à la baisse de chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

La personne tenue à l'information ci-dessus est, en outre, tenue de déclarer à la Société, à l'occasion des franchissements de seuil à la hausse ou à la baisse du dixième, du cinquième ou du tiers du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze (12) mois à venir. Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou ses ventes ou de les poursuivre, d'acquérir ou de céder le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes, ou sa démission, comme administrateur du Conseil d'Administration.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions énoncées dans les trois alinéas ci-dessus, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote dans les Assemblées Générales d'actionnaires pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les déclarations ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement de seuil prévues par la Loi.

21.2.6. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu d'autres contrats importants que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires à l'occasion d'alliances de co-recherche historiques avec des laboratoires pharmaceutiques nouées pour la plupart au moment de sa création ou durant ses toutes premières années d'existence.

A ce jour, Sanofi reste le seul partenaire susceptible de continuer le développement du programme de co-recherche mené historiquement avec la Société ; les autres partenaires historiques ayant signifié à GENFIT leur décision de ne pas exploiter ou d'arrêter l'exploitation des résultats issus des recherches communes.

Cette alliance de co-recherche avec Sanofi, initiée dès la création de la Société (en 1999), a été plusieurs fois reconduite. Le dernier Contrat de Collaboration et d'Accord de Licence signé dans le cadre de cette alliance date du 9 mars 2011 et prévoyait initialement une durée de recherche partagée par les équipes scientifiques des deux parties de trois ans. Un avenant a été signé en septembre 2014 prolongeant cette phase de recherche partagée jusqu'en mai 2015.

Au titre de ce contrat, GENFIT a reçu des paiements annuels pour l'aide à la recherche jusqu'à la fin de la phase de recherche partagée en mai 2015; ainsi qu'un total de 1 600 milliers d'euros de milestones d'étapes sanctionnant le franchissement de plusieurs étapes scientifiques clés dans le déroulement du programme de recherche commun (SAN/GFT2).

A la date du présent Document de Référence, Sanofi n'a pas fait part à la Société de sa volonté de poursuivre le développement de ce programme.

Si néanmoins, l'une ou l'autre des parties décidait de poursuivre le développement des molécules issues de cette collaboration et franchissait à l'avenir de nouvelles étapes scientifiques clés prévues au Contrat, elle devrait s'acquitter envers son partenaire des éventuels paiements complémentaires suivants :

- 8 000 milliers d'euros au total au titre de la poursuite du développement clinique avant la Mise sur le Marché potentielle du produit ;
- 6 000 milliers d'euros au total pour l'acceptation d'un dossier d'Autorisation de Mise sur le Marché potentielle du produit et pour sa première vente;
- puis à des royalties sur les ventes potentielles du produit de 3% de son Chiffre d'Affaires Net Hors Taxes.

Même si contractuellement la Société demeure éligible à ces éventuels paiements d'étapes complémentaires, elle considère, compte tenu du fait que la fin de la dernière phase de recherche partagée entre les équipes de recherche des deux sociétés date désormais près de trois ans, que la probabilité de voir Sanofi poursuivre l'exploitation des résultats issus de ces recherches communes ou de voir un nouveau contrat prolongeant cette collaboration avec Sanofi, et par conséquent de voir ces paiements réalisés, est quasi nulle.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Parc Eurasanté - 885 avenue Eugène Avinée - 59120 Loos - France. Le présent document peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.GENFIT.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.genfit.com).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux sections [7 - « Organigramme »](#) et [20 - « Informations financières »](#) du présent Document de Référence.

26. TABLE DE CONCORDANCE

26.1. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

	Informations requises du rapport de gestion	Renvois au Document de Référence
1	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de la situation d'endettement	Chapitres 9 et 10
2	Indicateurs clés de performance financière et non financière, y compris les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Chapitres 3 et 17 ; Annexe 3
3	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Chapitre 4
4	L'utilisation des instruments financiers	Note 6.17 aux comptes consolidés figurant en annexe 1
5	Politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture, exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	Section 4.3; Note 6.4 aux comptes consolidés figurant en annexe 1
6	Liste des succursales	Section 7.1
7	Informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société et les conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services de la société	Sections 3.4 et 3.5 de l'Annexe 3
8	Engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire	Section 3.3 de l'Annexe 3
9	Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients	Section 9.4
10	Etat de participation des salariés dans le capital de la Société	Section 17.4
11	Capital Social	
	Principaux actionnaires	Section 18.1
	Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la société réalisées au cours de l'exercice écoulé	Section 15.4
	Rachat de la société de ses propres actions	Section 21.1.2
	Montant des dividendes distribués au titre des trois dernières années	Section 20.7
12	Procédures de contrôle interne	
	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société relatives à l'élaboration	Section 16.6

	et au traitement de l'information comptable et financière	
	Informations sur les risques de taux et de change et les risques sur actions et autres instruments financiers	Section 4.3.3
	Les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques sont présentées pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation	Section 16.6

26.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Informations requises du rapport de gouvernement d'entreprise	Renvois au Document de Référence
1	Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration	
	Composition du Conseil d'administration application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration	Section 14.1.1
	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	Sections 16.1 et 16.3
	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social	Section 14.1.1
	Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société	Paragraphe d'introduction du Chapitre 14
	Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président-Directeur général	N/A
2	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	Section 16.4
3	Revue annuelle des conventions réglementées	Section 19.3
4	Éléments susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Section 21.1.7
5	Application du Code Middlednext	Section 16.5
6	Délégations en cours de validité accordés par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et l'usage desdites délégations au cours de l'exercice	Section 21.1.4
7	Rémunération	
	<i>Say on Pay ex post</i>	
	Rémunération totale et avantages de toute nature versés par la Société aux mandataires sociaux durant l'exercice	Sections 15.1.3 , 15.1.4, 15.1.5, 15.1.6, 15.1.8, 15.1.9, 15.1.10, 15.1.12

	Engagements pris par la Société au bénéfice du Président-Directeur Général à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment engagements de retraites et autres avantages viagers	Sections 15.1.13 et 15.2
	<i>Say on Pay ex ante</i>	
	Projets de résolutions établis par le Conseil d'administration soumis au vote ex ante	Section 15.1.2
	Eléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au cours de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général soumis à l'approbation des actionnaires	Section 15.1.4

26.3. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L451-1-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

	Informations requises du rapport de gestion	Renvois au Document de Référence
1	Déclaration de la personne physique responsable du rapport financier annuel	Section 1.2
2	Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Annexe 2
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2017	Section 20.5
4	Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Annexe 1
5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2017	Section 20.2
6	Rapport de gestion de l'article 222-3-3° du Règlement général de l'AMF	Voir ci-haut « Table de concordance du rapport de gestion »
7	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 20.8
8	Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir plus haut « Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise »

ANNEXE 1 : COMPTES CONSOLIDES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

1.	ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	4
2.	ETAT DU RÉSULTAT NET	5
3.	ETAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	6
4.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	7
5.	ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	8
6.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	9
6.1.	PRESENTATION GENERALE	9
6.2.	BASE DE PREPARATION	10
6.2.1.	Changements de méthodes et nouvelles normes ou amendements	10
6.2.2.	Normes, interprétations et amendements publiés mais non encore en vigueur	10
6.3.	REGLES ET METHODES COMPTABLES	12
6.3.1.	Recours à des estimations et au jugement	12
6.3.2.	Consolidation	12
6.3.3.	Monnaie étrangère	12
6.3.4.	Immobilisations incorporelles.....	13
6.3.5.	Immobilisations corporelles.....	13
6.3.6.	Contrats de location.....	14
6.3.7.	Dépréciation d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition	14
6.3.8.	Instruments financiers	15
6.3.9.	Stocks et en-cours	15
6.3.10.	Créances clients et autres débiteurs.....	15
6.3.11.	Autres actifs financiers.....	16
6.3.12.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	16
6.3.13.	Capitaux propres	16
6.3.14.	Passifs financiers	17
6.3.15.	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	17
6.3.16.	Provisions	17
6.3.17.	Avantages au personnel.....	18
6.3.18.	Revenus industriels	19
6.3.19.	Autres produits	19
6.3.20.	Frais de recherche et développement	21
6.3.21.	Classification des charges opérationnelles	21
6.3.22.	Paiements fondés sur des actions.....	22
6.3.23.	Impôt sur le résultat.....	22
6.3.24.	Résultat par action	23
6.3.25.	Secteurs opérationnels	23
6.4.	GESTION DU RISQUE FINANCIER.....	24
6.4.1.	Risque de change	24
6.4.2.	Risque de taux d'intérêt.....	25
6.4.3.	Risque de liquidité.....	25

6.4.4.	Risque de crédit	25
6.5.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27
6.6.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28
6.7.	CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	30
6.8.	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	32
6.9.	AUTRES ACTIFS	33
6.10.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	34
6.11.	CAPITAUX PROPRES	35
6.12.	PASSIFS FINANCIERS	36
6.12.1.	Détail des emprunts obligataires	36
6.12.2.	Détail des autres passifs financiers	37
6.12.3.	Échéances des passifs financiers	42
6.13.	DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	44
6.14.	PROVISIONS	45
6.15.	AVANTAGES AU PERSONNEL	46
6.16.	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	47
6.17.	PRODUITS D'EXPLOITATION	48
6.18.	CHARGES OPERATIONNELLES	48
6.18.1.	Charges de personnel	50
6.19.	PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS	51
6.19.1.	Bons de souscription d'actions (BSA)	54
6.19.2.	Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)	57
6.19.3.	Attribution d'actions gratuites (AGA)	59
6.19.4.	Options de souscription d'action (SO)	61
6.19.5.	Conditions de performance	63
6.20.	PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	67
6.21.	IMPOT SUR LE RESULTAT	68
6.21.1.	Report en avant des déficits	68
6.21.2.	Actifs et passifs d'impôt différé	68
6.22.	RESULTAT PAR ACTION	69
6.23.	LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS	70
6.24.	PARTIES LIEES	72
6.25.	REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS	73
6.26.	ENGAGEMENTS	74
6.27.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE	76

1. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

ACTIF	Notes	A la date du	
(en milliers d'euros)		31/12/2016	31/12/2017
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	6.5.	668	636
Immobilisations corporelles	6.6.	3 010	6 324
Créances clients et autres débiteurs non courants	6.7.	0	1 921
Autres actifs financiers non courants	6.8.	541	729
Total - Actifs non courants		4 219	9 611
Actifs courants			
Stocks	-	14	4
Créances clients et autres débiteurs courants	6.7.	8 394	7 955
Autres actifs financiers courants	6.8.	174	31
Autres actifs courants	6.9.	1 137	1 761
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.10.	152 277	273 820
Total - Actifs courants		161 996	283 572
Total - Actif		166 214	293 183
PASSIF			
(en milliers d'euros)	Notes	A la date du	
		31/12/2016	31/12/2017
Capitaux propres			
Capital social	6.11.	7 792	7 792
Primes d'émission	-	237 305	257 580
Réserves consolidées	-	(68 654)	(102 531)
Ecart de conversion	-	21	(8)
Résultat net	-	(33 667)	(58 604)
Capitaux propres - part du Groupe		142 797	104 229
Intérêts minoritaires	-	0	0
Total - Capitaux propres		142 797	104 229
Passifs non courants			
Emprunts obligataires non courants	6.12.	0	153 611
Autres passifs financiers non courants	6.12.	5 004	6 978
Revenus et produits différés non courants	-	3	2
Avantages au personnel non courants	6.15.	849	936
Impôt différé passif	-	0	321
Total - Passifs non courants		5 855	161 848
Passifs courants			
Emprunts obligataires courants	6.12.	0	1 329
Autres passifs financiers courants	6.12.	1 248	1 834
Dettes fournisseurs et autres créditeurs courants	6.13.	16 146	23 580
Revenus et produits différés courants	-	1	1
Provisions courantes	6.14.	167	361
Total - Passifs courants		17 562	27 106
Total - Passif et capitaux propres		166 214	293 183

2. ETAT DU RÉSULTAT NET

(en milliers d'euros, sauf résultat par action)	Notes	Exercice clos le	
		31/12/2016	31/12/2017
Produits d'exploitation			
Revenus industriels	-	284	118
Autres produits	6.17.	6 499	6 737
Produits d'exploitation		6 783	6 856
Charges d'exploitation			
Frais de recherche et développement	6.18.	(32 959)	(54 189)
Frais généraux et administratifs	6.18.	(7 938)	(9 421)
Autres produits opérationnels	6.18.	(2)	(9)
Autres charges opérationnelles	6.18.	(42)	69
Résultat opérationnel		(34 158)	(56 695)
Produits financiers	6.20.	729	642
Charges financières	6.20.	(203)	(2 168)
Résultat financier		526	(1 526)
Charge d'impôt	6.21.	(35)	(384)
Résultat net		(33 667)	(58 604)
Part revenant aux actionnaires de la société mère		(33 667)	(58 604)
Part des minoritaires		0	0
Résultat de base / dilué par action attribuable aux actionnaires de Genfit			
Résultat de base par action (€/action)	6.22.	(1,25)	(1,88)

3. ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le	
		31/12/2016	31/12/2017
Résultat net		(33 667)	(58 604)
Ecarts actuariels	6.15.	(27)	(210)
Gains (pertes) enregistrés en capitaux propres non transférables en compte de résultat		(27)	(210)
Ecarts de conversion		6	(29)
Gains (pertes) enregistrés en capitaux propres transférables en compte de résultat		6	(29)
Résultat global		(33 688)	(58 843)
Part revenant aux actionnaires de la société mère		(33 688)	(58 843)
Part des minoritaires		0	0

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2017
<u>Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation</u>		
+ Résultat net	(33 667)	(58 604)
+ Résultat net / Part des minoritaires	0	0
<u>Reconciliation du résultat net et de la trésorerie issue des opérations d'exploitation</u>		
Ajustements :		
+ Dotations aux amortissements	630	1 226
+ Dotations aux provisions et pertes de valeur	186	186
+ Paiements fondés en actions	11	278
- Résultat sur cessions d'actifs non courants	0	8
+ Charge / (produit) financier net	45	1 368
+ Charge d'impôt	35	384
+ Autres éléments sans incidence financière	(338)	17
Flux de trésorerie avant variation du besoin de fonds de roulement	(33 098)	(55 137)
<u>Variation du besoin en fonds de roulement</u>		
Diminution (+) / augmentation (-) des stocks	14	10
Diminution (+) / augmentation (-) des créances clients et autres actifs	(2 942)	(2 106)
Diminution (-) / augmentation (+) des dettes fournisseurs et autres passifs	8 828	7 377
Variation du besoin en fonds de roulement	5 900	5 281
Impôts payés	(28)	0
Flux de trésorerie généré par l'activité	(27 226)	(49 856)
<u>Opérations d'investissement</u>		
- Acquisitions d'immobilisations	(2 036)	(2 800)
+ Cessions d'immobilisations	(0)	15
- Acquisitions d'actifs financiers	(51)	(163)
+ Cessions d'actifs financiers	0	0
- Acquisitions de titres de sociétés consolidées	0	0
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 086)	(2 948)
<u>Opérations de financement</u>		
+ Augmentation de capital et option de conversion	121 007	19 960
+ Souscriptions de bons de souscription d'actions	50	37
+ Souscriptions de nouveaux emprunts et encaissements de financements publics	1 500	157 377
- Remboursements d'emprunts et financements publics à long et moyen terme	(1 034)	(1 655)
- Intérêts financiers versés (y compris crédit-bail)	(43)	(1 372)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	121 480	174 348
Variation de trésorerie	92 167	121 544
<u>Trésorerie à l'ouverture</u>	60 111	152 277
Trésorerie de clôture	152 277	273 820

5. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social		Primes d'émission	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Résultat net	Total capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
	Nombre d'actions	Capital social								
(en milliers d'euros)										
Solde au 01 janvier 2016	23 958 904	5 990	118 038	(127)	(51 365)	15	(17 135)	55 416	0	55 416
Résultat net							(33 667)	(33 667)		(33 667)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					(27)	6		(21)		(21)
Résultat global	0	0	0	0	(27)	6	(33 667)	(33 688)	0	(33 688)
Affectation du résultat de l'exercice précédent					(17 135)		17 135	0		0
Augmentations de capital	7 207 533	1 802	119 205					121 007		121 007
Palements fondés sur des actions			11					11		11
Actions propres				0				0		0
Autres mouvements			50					50		50
Solde au 31 décembre 2016	31 166 437	7 792	237 305	(127)	(68 527)	21	(33 667)	142 797	0	142 797
Résultat net							(58 604)	(58 604)		(58 604)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					(210)	(29)		(239)		(239)
Résultat global	0	0	0	0	(210)	(29)	(58 604)	(58 843)	0	(58 843)
Affectation du résultat de l'exercice précédent					(33 667)		33 667	0		0
Augmentations de capital	0	0	19 960					19 960		19 960
Palements fondés sur des actions			278					278		278
Actions propres				0				0		0
Autres mouvements			37					37		37
Solde au 31 décembre 2017	31 166 437	7 792	257 580	(127)	(102 404)	(8)	(58 604)	104 229	0	104 229

6. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

6.1. PRESENTATION GENERALE

Créée en 1999, GENFIT S.A. (la « Société ») est une entreprise biopharmaceutique de droit français dédiée à la découverte et au développement de médicaments et biomarqueurs dans des domaines thérapeutiques où les besoins médicaux sont considérables en raison du manque de traitements ou d'outils de diagnostic efficaces et/ou du fait de l'augmentation du nombre de malades au niveau mondial. La Société concentre ses efforts de R&D pour participer à la mise sur le marché de solutions thérapeutiques et diagnostiques pour combattre certaines maladies métaboliques, inflammatoires, autoimmunes et fibrotiques affectant notamment le foie (telles que la stéatohépatite non-alcoolique – la NASH) et plus généralement la sphère gastro-entérologique.

Les comptes consolidés de la Société comprennent les comptes de GENFIT S.A. et ceux de l'ensemble des ses filiales détenues à 100% : GENFIT CORP. (filiale américaine) et GENFIT PHARMACEUTICALS (dont l'impact est non significatif). L'ensemble est désigné comme « GENFIT » ou le « Groupe ».

6.2. BASE DE PRÉPARATION

Les comptes consolidés de GENFIT ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017. Les informations comparatives présentées concernent l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les comptes consolidés ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur, conformément aux IFRS.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés par une délibération en date du 12 mars 2018.

Par le terme IFRS, on désigne les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations du Comité d'Interprétation (SIC et IFRIC). Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes consolidés sont exposées ci-après.

Sauf indication contraire, l'ensemble des informations financières est présenté en milliers d'euros (€).

6.2.1. Changements de méthodes et nouvelles normes ou amendements

Néant.

6.2.2. Normes, interprétations et amendements publiés mais non encore en vigueur

Le paragraphe ci-dessous détaille les normes et amendements de normes applicables de manière obligatoire à partir du 01 janvier 2018 ou au-delà, et indique la position de GENFIT quant à l'application future de ces textes.

Aucun de ces textes n'a été appliqué par anticipation par GENFIT.

Nouvelles normes ou amendements Textes déjà adoptés par l'Europe		Date d'entrée en vigueur	Impact éventuel sur les comptes consolidés
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i>	Publiée en juillet 2014, IFRS 9 remplace IAS 39, <i>Instruments financiers : comptabilisation et évaluation</i> .	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2018. Application anticipée autorisée.	L'analyse des impacts de cette norme sur les comptes consolidés du Groupe est non significatif.
IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients</i> Amendement à IFRS 15 <i>Clarification</i>	IFRS 15 constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des revenus sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils le sont. Elle remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du revenu, notamment IAS 18, <i>Produits des activités ordinaires</i> .	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2018. Application anticipée autorisée.	L'analyse des impacts de cette norme sur les comptes consolidés du Groupe est non significatif.
IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	IFRS 16 aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur les contrats de location-financement.	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2019.	L'analyse des impacts de cette norme sur les comptes consolidés du Groupe est en cours.
Amendement à IAS 12 <i>Traitement des impôts différés actifs sur pertes latentes</i>	Cet amendement à IAS 12 apporte une clarification sur la manière d'appréhender l'existence de profits taxables futurs requis pour comptabiliser ces impôts différés actifs.	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2017.	L'analyse des impacts de cette norme sur les comptes consolidés du Groupe est non significatif.
Amendement à IAS 7 <i>Initiative concernant les informations à fournir</i>	Cet amendement à IAS 7 concerne les informations à fournir relatives à la variation des dettes financières au bilan.	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2017.	L'analyse des impacts de cette norme sur les comptes consolidés du Groupe est non significatif.

Nouveaux amendements Textes non encore adoptés par l'Europe		Date d'entrée en vigueur	Impact éventuel sur les comptes consolidés
Amendement à IFRS 2 <i>Paiements fondés sur des actions</i>	Cet amendement à IFRS 2 apporte une clarification sur l'évaluation et la modification des plans.	Applicable pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2018.	Ces dispositions ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.
Amélioration des IFRS, cycle 2014-2016	Ce cycle concerne IFRS1, IFRS 12 et IAS 28.	Applicable respectivement pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2018, 01 janvier 2017 et 01 janvier 2018.	Ces dispositions ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.
IFRIC 22 <i>Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée</i>		Applicable pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2018.	L'application de cet amendement dans les comptes consolidés du groupe n'a pas d'impact significatif.
IFRIC 23 <i>Incertitude relative aux traitements fiscaux</i>		Applicable pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2019.	L'application de cet amendement dans les comptes consolidés du groupe n'a pas d'impact significatif.

6.3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

6.3.1. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes concernent principalement le crédit d'impôt recherche (voir section [6.3.19.2. - « Crédit d'impôt recherche »](#)), les avantages au personnel (voir section [6.3.17. - « Avantages au personnel »](#)) et les paiements fondés sur des actions (voir section [6.19 - « Paiements fondés sur des actions »](#)).

6.3.2. Consolidation

Un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Le Groupe contrôle l'ensemble des entités consolidées.

6.3.3. Monnaie étrangère

6.3.3.1. Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de clôture.

Les différences de change sont comptabilisées dans l'état du résultat net.

6.3.3.2. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et passifs des activités à l'étranger dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de produits et de charges sont convertis en euros en utilisant le cours de change en vigueur à la date d'opération ou, par simplification, le taux moyen de la période de présentation de l'information financière à moins que cette méthode ne puisse être utilisée en raison d'importantes variations des taux de change.

Les différences de conversion sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global. Lors de la cession de tout ou partie d'une activité à l'étranger, les différences de conversion comptabilisées en réserves de conversion sont reconnues en résultat.

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro, qui est également la monnaie fonctionnelle de GENFIT S.A.
La monnaie fonctionnelle de GENFIT CORP est le dollar US.

Parité : 1 dollar US (USD) = x euros (EUR)	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2016	31/12/2017
Taux de clôture	0,94868	0,83382
Taux moyen	0,90389	0,88704

6.3.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels et les licences d'exploitation acquis par le Groupe. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La charge d'amortissement est comptabilisée sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. La durée d'utilité estimée des logiciels et des licences d'exploitation est de 3 à 5 ans.

6.3.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les frais de maintenance courante sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

La charge d'amortissement est par la suite comptabilisée sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Si les éléments composant les immobilisations corporelles ont des durées d'utilité estimées différentes, ils sont comptabilisés séparément. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériel scientifique	De 4 à 12 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	6 ans

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'immobilisation. La valeur nette est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au poste « Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles ».

6.3.6. Contrats de location

GENFIT est preneur dans le cadre d'un certain nombre de contrats de location (voir section [6.6. - « Immobilisations corporelles »](#)).

6.3.6.1. Contrats de location-financement

Lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés du bailleur au preneur, les contrats de location sont qualifiés de location-financement, ce qui donne lieu à la comptabilisation initiale d'une immobilisation égale à la juste valeur du bien concerné ou à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux dus au titre du contrat, lorsqu'elle est inférieure. Ils sont par la suite amortis ou dépréciés, le cas échéant. Les passifs financiers en résultant sont enregistrés aux postes « Passifs financiers non courants » et « Passifs financiers courants ».

6.3.6.2. Contrats de location simple

Un contrat de location est qualifié en contrat de location simple dans le cas où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété n'est pas transférée au preneur.

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Les avantages reçus du bailleur tels que les franchises de loyer ou les paiements variables sont répartis linéairement sur la durée du contrat de location.

6.3.7. Dépréciation d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition

Lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés, les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables font l'objet d'un test de dépréciation, conformément à IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le Groupe n'a plus d'écart d'acquisition.

6.3.8. Instruments financiers

Dans le cadre de la gestion de son risque de change, la Société peut utiliser des instruments financiers qui sont présentés et évalués conformément à IAS 39, *Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation*.

Les instruments sont évalués et comptabilisés à la juste valeur. Les valeurs de marché sont déterminées à partir des valorisations communiquées par les experts extérieurs et indépendants. Les variations de juste valeur de ces instruments sont toujours enregistrées en résultat, sauf dans le cas de relations de couverture de flux futurs de trésorerie.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, dans le compte « charges financières ».

6.3.9. Stocks et en-cours

La Société a comptabilisé des stocks dans le cadre de ses alliances de co-recherche. Cette activité ayant cessé depuis 2015, les stocks de consommables de laboratoire ont vu leur diminution se poursuivre.

Ces stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé au coût moyen unitaire pondéré.

Dans le cadre de ses activités de développement, la Société fait fabriquer des principes actifs, et les unités thérapeutiques résultant de leur transformation ou acquises sont comptabilisées en charge dès leur acquisition dans la mesure où ces produits sont utilisés dans le cycle de recherche.

6.3.10. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond à la valeur nominale des factures, à moins que les conditions de paiement nécessitent un ajustement significatif lié à l'effet d'actualisation de la

valeur temps aux taux d'intérêt du marché. Les créances clients sont ensuite évaluées au coût amorti. Une dépréciation des créances clients est enregistrée si leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

Les créances sont comptabilisées en actifs courants, à l'exception de celles qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture.

6.3.11. Autres actifs financiers

Les prêts et créances sont des titres à paiement déterminés ou déterminables non cotés sur un marché actif, et sont évalués selon la méthode du coût amorti.

Le contrat de liquidité consiste en un programme de rachat d'actions propres confié à un prestataire de services d'investissement. Les achats et ventes d'actions propres réalisés dans le cadre de contrat sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les profits ou les pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change, jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé. Le cumul des profits ou des pertes précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont alors reclassés des capitaux propres en résultat net au titre d'un ajustement de reclassement.

6.3.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités en caisse et les dépôts à vue ainsi que les placements à court terme présentant une grande liquidité. Ils sont aisément convertibles en un montant de liquidités défini et présentent par conséquent un risque négligeable de variation de valeur. Ils comprennent aussi les placements sous forme d'OPCVM dont les caractéristiques permettent de les considérer comme des actifs financiers disponibles à la vente.

Initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'opération, les placements sont ensuite évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier net.

6.3.13. Capitaux propres

Le capital social comprend les actions ordinaires et les actions ordinaires à droits de vote doubles classées en tant que capitaux propres. Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

6.3.14. Passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nets des coûts de transaction directement attribuables, et sont ensuite évalués à leur coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe décomptabilise les passifs financiers lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Les Emprunts Obligataires en Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) sont comptabilisés de la manière suivante : conformément à la norme IAS 32, *Instruments financiers : présentation*, si un instrument financier comporte différentes composantes ayant pour certaines des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différentes composantes séparément en fonction de leur nature.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, à la juste valeur conformément à la norme IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la juste valeur de la composante dette. Après déduction de la quote-part de frais associés à l'opération, ce montant est enregistré au poste « Primes d'émission » au sein des capitaux propres et fait l'objet d'un calcul d'impôts différés.

La composante dette (après déduction de la quote-part de frais associés à l'opération au prorata de la part respective entre dette et option de conversion) est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif et comptabilisée en résultat net. La composante capitaux propres n'est pas réévaluée.

6.3.15. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la somme à payer. Cette valeur correspond généralement à la valeur nominale, en raison de la durée relativement courte entre la comptabilisation de l'instrument et son remboursement.

6.3.16. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation au moment de l'arrêt des comptes (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'un événement passé, dont il est probable que l'extinction nécessite une sortie de trésorerie et dont la valeur peut être estimée de façon fiable.

Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation potentielle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif.

6.3.17. Avantages au personnel

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont composés de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies.

6.3.17.1. Régimes à prestations définies

Le terme « régimes à prestations définies » désigne les régimes français de retraite dans le cadre desquels le Groupe s'engage à garantir un certain montant ou niveau de prestations défini par contrat. L'obligation découlant de ces régimes est évaluée de façon actuarielle au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à mesurer l'obligation au moyen d'une projection du salaire en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, selon les termes de la convention collective, des accords d'entreprise et de la législation applicable.

Des hypothèses actuarielles permettent de déterminer les obligations au titre de ces prestations. Le montant des paiements futurs est déterminé en fonction d'hypothèses démographiques et financières telles que le taux de mortalité, la rotation du personnel, les augmentations de salaires et l'âge de la retraite, puis ramenés à leur valeur actualisée. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement à la date de clôture des obligations notées AA et dont la date d'échéance est proche des paiements attendus au titre des obligations du Groupe.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui comprennent les gains et pertes actuariels sont comptabilisées immédiatement dans l'état des autres éléments du résultat global.

Le Groupe détermine les charges d'intérêt nettes liées au passif net au titre des prestations définies pour la période en appliquant au passif net au titre des prestations définies le taux d'actualisation utilisé au début de l'exercice pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies. Ce calcul prend en compte toute variation du passif net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et du règlement de prestations au cours de la période.

6.3.17.2. Régimes à cotisations définies

La gestion des régimes à cotisations définies est confiée à une organisation externe à laquelle le Groupe verse des contributions régulières. Les paiements effectués par le Groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges de la période dans l'état du résultat net.

6.3.17.3. Avantages à court terme

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des primes réglées en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation, au moment de l'arrêté des comptes, juridique ou implicite d'effectuer les paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

6.3.18. Revenus industriels

GENFIT a constaté jusqu'en 2015 des revenus industriels dans le cadre d'alliances de co-recherche avec des partenaires de l'industrie pharmaceutique.

Jusqu'en 2016, elle a également constaté des produits à l'occasion de la fourniture occasionnelle de services de recherche.

Les revenus enregistrés en 2017 correspondent à la sous-location d'une partie des locaux du siège.

6.3.19. Autres produits

6.3.19.1. Subventions d'exploitation

Le Groupe a perçu jusqu'en 2016 différents types de subventions d'exploitation. Ces aides publiques sont prévues et gérées par des entités détenues par le gouvernement français, notamment BPI France (« Banque Publique d'Investissement »), anciennement dénommée OSEO Innovation.

Les subventions reçues ne sont pas remboursables. Les avances conditionnées perçues sont soumises à un taux d'intérêt faible ou nul, selon les conditions du contrat y afférent.

Subventions liées à des actifs

Les subventions liées à des actifs visent à financer l'acquisition d'actifs à long terme. Elles sont systématiquement comptabilisées en produits différés dans l'état de la situation financière et en « Autres produits » dans l'état du résultat net sur la durée d'utilité des actifs correspondants.

Subventions liées au résultat

Les subventions liées au résultat visent à financer des programmes de recherche.

Elles sont présentées en produits différés au sein des autres passifs courants et non courants dans l'état de la situation financière et comptabilisées en « Autres produits » dans l'état de résultat net lorsque des frais liés aux programmes de recherche sont encourus.

Avances conditionnées liées aux programmes de recherche

Les avances conditionnées octroyées à un taux d'intérêt faible ou nul visent à financer des programmes de recherche.

Conformément à IAS 20, *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les avantages liés au taux d'intérêt nul ou faible par rapport au taux d'intérêt du marché sont considérés comme des subventions publiques et comptabilisés comme tels. Un passif financier est comptabilisé au titre des produits liés à l'avance diminués du montant de la subvention, et les charges d'intérêt sont ensuite imputées au taux d'intérêt de marché.

La portion des avances conditionnées correspondant à la subvention est comptabilisée de la même manière que les subventions liées au résultat.

Les avances octroyées par BPI France sont remboursées en cas de succès commercial. Par ailleurs, si GENFIT décide de mettre un terme au programme de recherche, le remboursement de l'avance commerciale peut être exigé. Si un programme échoue, le remboursement d'un montant forfaitaire minimum peut être exigé. Le solde, le cas échéant, est requalifié en subvention et repris concomitamment en « Autres produits » dans l'état du résultat net.

Avances remboursables

L'avance portant intérêt provient de MEL (« Métropole Européenne de Lille »), anciennement dénommée LMCU (« Lille Métropole Communauté Urbaine »). Elle vise à soutenir le Groupe. Son remboursement est dû quelque soient les circonstances.

6.3.19.2. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est accordé aux entités par les autorités fiscales françaises afin de les inciter à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entités dont les dépenses de recherche répondent aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt pouvant être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le résultat au titre de l'année fiscale au cours de laquelle ces dépenses ont été encourues et des trois années suivantes. Dans le cas où, à la fin de la période de trois ans, le montant des impôts exigibles se révèle inférieur à la totalité du crédit d'impôt, les autorités remboursent à l'entité la différence en trésorerie. Si, au vu de certains critères relatifs à son chiffre d'affaires, ses effectifs ou ses actifs, une entité peut être considérée comme une petite ou moyenne entreprise, elle peut demander le versement immédiat du crédit d'impôt recherche. GENFIT S.A. répond à ces critères.

Le Groupe établit une demande de CIR pour les dépenses de recherche encourues au cours de chaque année fiscale et comptabilise le montant obtenu au poste « Autres produits » de l'état du résultat net de la même année fiscale. Dans les notes annexes aux comptes consolidés, le montant obtenu est comptabilisé au poste « Crédit d'impôt recherche » (voir sections [6.7. - « Créances clients et autres débiteurs »](#) et [6.17. - « Produits d'exploitation »](#)). Le crédit d'impôt recherche lié aux exercices 2010, 2011, 2012 et 2014 a fait l'objet d'un contrôle fiscal et de propositions de rectifications que le Groupe conteste en utilisant les voies de recours à sa disposition (voir section [6.23 - « Litiges et passifs éventuels »](#)).

6.3.20. Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans les comptes (voir section [6.18. - « Charges opérationnelles »](#)).

Conformément à IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, les dépenses de développement sont uniquement enregistrées en immobilisations incorporelles si elles répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique, qui est nécessaire à la réalisation du projet de développement ;
- l'intention d'achever le projet et de mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- la preuve de la probabilité d'avantages économiques futurs associés à l'actif ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour la réalisation du projet ; et
- une évaluation fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Certains de ces critères n'étant pas remplis, le Groupe n'a inscrit à l'actif de l'état de la situation financière aucun coût de développement.

6.3.21. Classification des charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comprennent :

- les charges de personnel ;
- les coûts liés aux employés externes détachés à la Société (développement clinique et informatique) ;
- les fournitures de laboratoire et les coûts liés aux installations ;
- les honoraires versés aux conseillers scientifiques et les activités de recherche et développement confiées par contrat à des tiers ;
- les dotations au Fonds de dotation The NASH Education ProgramTM destinées notamment à financer la création d'un registre de patients par la société Pinnacle Clinical Research, et
- les droits de propriété intellectuelle correspondant au dépôt des brevets du Groupe.

Les activités de recherche et développement confiées par contrat à des tiers comprennent les services sous-traités pour des raisons techniques et/ou réglementaires. Cela inclut notamment la production de principe actif et d'unités thérapeutiques, tout ou partie des études cliniques et pré-cliniques nécessaires au développement des candidats-médicaments et des candidats-biomarqueurs de GENFIT.

Les frais généraux et administratifs comprennent :

- les frais de personnel liés aux fonctions de direction, financière, juridique, de développement des activités, de propriété intellectuelle, de ressources humaines et de communication ;
- les charges liées aux installations ;
- les honoraires juridiques, comptables et de commissariat aux comptes ;

- les honoraires versés à la société en charge des relations presse et de la communication ;
- les coûts liés aux employés externes détachés à la Société (sécurité et accueil) ;
- les autres frais de services (recrutement, etc.) ; et
- les droits de propriété intellectuelle correspondant au maintien des brevets du Groupe.

6.3.22. Paiements fondés sur des actions

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des droits à paiement fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres accordés aux salariés, dirigeants, administrateurs et consultants est comptabilisée en charges de rémunération, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service et de performance hors marché seront remplies.

La juste valeur des paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel est évaluée à l'aide de la formule de Black-Scholes en ce qui concerne les BSAAR et à l'aide de la formule Monte Carlo pour les options de souscription d'actions et les actions gratuites. Les données nécessaires à l'évaluation comprennent le prix des actions à la date d'évaluation, le prix d'exercice de l'instrument, la volatilité attendue, la durée de vie attendue des instruments, les dividendes attendus et le taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État). Concernant les BSAAR, les conditions de service et de performance hors marché ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur. S'agissant des options de souscription d'actions et des actions gratuites, les conditions de marché sont prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur pour les plans d'attribution qui en prévoient. Pour les droits à paiement fondés sur des actions assortis d'autres conditions, l'évaluation de la juste valeur à la date d'attribution reflète ces conditions et les écarts entre l'estimation et la réalisation ne donnent lieu à aucun ajustement ultérieur.

GENFIT peut également accorder, en échange de services, des paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres à des consultants qui ne sont pas considérés comme ses employés. Le cas échéant, le montant des paiements fondés sur des actions accordés en échange des services correspond à la valeur des services évaluée lorsqu'ils sont rendus par les consultants. Si la valeur des services ne peut être évaluée de manière fiable, elle est évaluée par rapport à la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés.

Les paiements fondés sur des actions accordés aux consultants sont composés de bons de souscription d'actions, dont certains peuvent être rachetés à la discrétion de GENFIT.

Les paiements fondés sur des actions accordés aux salariés sont composés de bons de souscription d'actions, d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites.

6.3.23. Impôt sur le résultat

La charge (le produit) d'impôt comprend la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable des actifs et des passifs.

Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

6.3.24. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action se calcule en ajustant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation des effets de tous les instruments potentiellement dilutifs (bons de souscription d'actions, bons de souscription et d'acquisition d'actions remboursables, attributions d'actions gratuites, options de souscription, obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes).

6.3.25. Secteurs opérationnels

Le Conseil d'Administration et le Directeur Général sont les principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Le Conseil d'Administration et le Directeur Général supervisent les transactions et gèrent l'activité comme celles d'un seul segment ayant une seule activité : la recherche et le développement dans le domaine des médicaments innovants, dont la mise sur le marché est tributaire de la réussite de la phase de développement clinique.

6.4. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Le Groupe peut être exposé aux risques suivants liés à des instruments financiers : risque de change, risque de taux d'intérêt, risque de liquidité et risque de crédit.

6.4.1. Risque de change

A la date du présent document, l'exposition au risque de change de la Société est modérée puisque la majorité de ses opérations est libellée en euros, à l'exception notamment des opérations réalisées en dollars US par GENFIT CORP.

A l'avenir, et notamment dans le cadre des essais cliniques, GENFIT S.A. sera amenée à gérer davantage d'opérations libellées en devises étrangères ou exposées indirectement au risque de change, ce qui augmentera son exposition globale à ce risque.

Cette augmentation de l'exposition globale de la Société à ce risque sera notamment fonction :

- des devises dans lesquelles elle percevra ses revenus ;
- des devises choisies lors de la signature de conventions, tels des accords de licences, de co-commercialisation ou de co-développement ;
- de la localisation géographique des essais cliniques réalisés sur ses candidats-médicaments ou biomarqueurs ;
- de la possibilité, pour des cocontractants, de transférer indirectement le risque de change sur la Société, et
- de sa politique de couverture de change.

Au cours de l'exercice, la Société a eu recours à quelques instruments de couverture spécifiques (achat de dollars US et SICAV en dollars US, achats de dollars US à terme). Par la suite, s'il était confirmé que son exposition en devise évolue, la Société pourrait mettre en place d'autres instruments de couverture appropriés.

Le tableau suivant présente la sensibilité des dépenses de la Société à une variation de 10 % du dollar US au cours des exercices 2016 et 2017 :

Sensibilité des dépenses de la Société à une variation du dollar US de +/- 10% (En milliers d'euros ou en milliers de dollars US) - pour la période	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2017
Dépenses libellées en dollars US	4 622	5 993
Equivalent en euros, sur la base des parités décrites ci-dessous	4 385	4 997
Equivalent en euros, en cas de hausse de 10% du dollar US vs euro	4 872	5 552
Equivalent en euros, en cas de baisse de 10% du dollar US vs euro	3 986	4 543

31/12/2017 : Equivalent en euros, sur la base d'une parité de 1 euro = 1,993 dollars US

31/12/2016 : Equivalent en euros, sur la base d'une parité de 1 euro = 1,0541 dollars US

L'impact net du risque de change opérationnel s'est traduit par un gain de change latent et réalisé de 100 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 et par une perte de change latente et réalisée de 705 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017, mais ces gains et pertes ne préjugent pas de l'impact futur du risque de change.

6.4.2. Risque de taux d'intérêt

À l'heure actuelle, le Groupe a uniquement perçu des avances gouvernementales ou conditionnées assorties d'intérêts nuls ou à taux fixe, généralement inférieur à celui du marché. Par conséquent, l'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt découlant de ses passifs n'est pas significative.

Au 31 décembre 2017, les passifs financiers du Groupe s'élevaient à 163 752 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 6 252 milliers d'euros). Le seul emprunt à taux variable a été soldé sur la période (solde restant dû au 31 décembre 2016 : 25 milliers d'euros). L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt découlant de ses actifs financiers est également limitée, puisque ces actifs sont essentiellement des OPCVM libellées en euros, des bons à moyen terme négociables et des comptes à terme à taux progressifs.

6.4.3. Risque de liquidité

Les passifs financiers du Groupe comprennent principalement des avances gouvernementales liées à des projets de recherche, des emprunts bancaires et un emprunt obligataire. Le remboursement des avances conditionnées reçues dépend du succès commercial du programme de recherche concerné.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le Groupe dispose au 31 décembre 2017 de 274 581 milliers d'euros de trésorerie, équivalents de trésorerie et autres actifs financiers (au 31 décembre 2016 : 152 992 milliers d'euros). Le Groupe dispose au 31 décembre 2017 de 110 068 milliers d'euros de trésorerie nette (au 31 décembre 2016 : 146 024 milliers d'euros). Au vu de ce montant au 31 décembre 2017, la Société ne considère pas être exposée à un risque de liquidité à court terme. En particulier, la Société estime que le montant de la trésorerie, équivalents de trésorerie, et instruments financiers courants est suffisant pour assurer son financement, au regard de ses projets et de ses obligations actuels, au cours des douze prochains mois.

Toutefois, ces fonds pourraient ne pas se révéler suffisants pour faire face à un besoin de financement supplémentaire, ce qui requerrait alors de nouveaux financements dont la mise en œuvre et les conditions dépendront de facteurs, notamment économiques et de marché, sur lesquels la Société n'exerce pas de contrôle.

6.4.4. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie d'un actif financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée à ses créances clients, et aux autres actifs financiers.

La politique du Groupe consiste à gérer ce risque en effectuant des transactions avec des tiers présentant une bonne qualité de crédit.

6.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels bureautiques et administratifs, ainsi que des logiciels scientifiques acquis par le Groupe.

Immobilisations incorporelles - Mouvements (En milliers d'euros)	A la date du 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Reclassements	A la date du 31/12/2017
Valeurs brutes						
Logiciels	1 688	268	(56)	0	0	1 900
Brevets	21	0	0	0	0	21
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Valeurs brutes	1 709	268	(56)	0	0	1 921
Amortissements et pertes de valeur						
Logiciels	(1 020)	(298)	54	0	0	(1 264)
Brevets	(21)	0	0	0	0	(21)
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Amortissements et pertes de valeur	(1 042)	(298)	54	0	0	(1 285)
TOTAL - Net	668	(29)	(2)	0	0	636

6.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles - Mouvements (En milliers d'euros)	A la date du 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Reclassements	A la date du 31/12/2017
Valeurs brutes						
Valeurs brutes - Constructions sur sol d'autrui	0	11	0	0	0	11
Valeurs brutes - Equipements scientifiques	6 078	3 546	(49)	0	0	9 576
Valeurs brutes - Installations, aménagements	988	138	0	0	0	1 126
Valeurs brutes - Matériel de transport	82	61	(44)	0	0	99
Valeurs brutes - Equipements informatiques	1 475	211	(12)	0	281	1 954
Valeurs brutes - Equipements de bureau	317	40	0	0	0	357
Valeurs brutes - Immobilisations en cours	(0)	281	0	0	(281)	(0)
TOTAL - Valeurs brutes	8 940	4 287	(105)	0	0	13 123
Amortissements et pertes de valeur						
Amortissements et pertes de valeurs - Constructions sur sol d'autrui	0	(0)	0	0	0	(0)
Amortissements et pertes de valeurs - Equipements scientifiques	(4 438)	(673)	48	0	0	(5 063)
Amortissements et pertes de valeurs - Installations, aménagements	(657)	(65)	0	0	0	(722)
Amortissements et pertes de valeurs - Matériel de transport	(29)	(17)	22	0	0	(24)
Amortissements et pertes de valeurs - Equipements informatiques	(530)	(184)	11	0	0	(703)
Amortissements et pertes de valeurs - Equipements de bureau	(276)	(9)	0	0	0	(285)
Amortissements et pertes de valeurs - Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
TOTAL - Amortissements et pertes de valeurs	(5 930)	(949)	81	0	0	(6 798)
TOTAL - Net	3 010	3 338	(24)	0	0	6 324

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont des équipements scientifiques. Leur valeur nette comptable au 31 décembre 2017 s'élève à 1 895 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 417 milliers d'euros).

Engagements financiers - contrats de location simple

Les paiements futurs minimum au titre des contrats de location simple de biens immobiliers du Groupe (Loos, Paris et Boston) s'élevaient à 1 072 milliers d'euros au 31 décembre 2017 pour les douze prochains mois :

Paiements minima - au titre des locations simples (En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Paiements minima - au titre de la période	930	1 072

Paiements minima futurs - au titre des locations simples (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Paiements minima - à moins d'un an	1 072	1 072
Paiements minima - entre 1 et 5 ans	4 289	3 832
Paiements minima - à plus de 5 ans	725	293
TOTAL	6 086	5 197

GENFIT a accordé au bailleur une garantie de paiement de loyer d'un montant de 455 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (montant identique au 31 décembre 2016) au titre du contrat de location pour les locaux du siège social situés à Loos.

Engagements financiers - contrats de location financement

Les paiements futurs minimum au titre des contrats de location financement s'élevaient à :

Paielements minima futurs - au titre des locations financement (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Paielements minima - à moins d'un an	81	439
Paielements minima - entre 1 et 5 ans	314	1 489
Paielements minima - à plus de 5 ans	0	0
Total - Paielements minima	394	1 928
Dont : Principal - à moins d'un an	79	420
Dont : Principal - entre 1 et 5 ans	311	1 460
Dont : Principal - à plus de 5 ans	0	0
Total - Dont : Principal	390	1 880
Dont : Intérêts - à moins d'un an	1	18
Dont : Intérêts - entre 1 et 5 ans	3	29
Dont : Intérêts - à plus de 5 ans	0	0
Total - Dont : Intérêts	4	48

6.7. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Créances clients et autres débiteurs - Total (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Créances clients	81	61
Crédit d'impôt recherche	7 104	8 466
Créances sociales	22	3
Créances de TVA	993	994
Subventions à recevoir	23	13
Autres créances	171	340
TOTAL	8 394	9 876

Créances clients et autres débiteurs - Courant (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Créances clients	81	61
Crédit d'impôt recherche	7 104	6 545
Créances sociales	22	3
Créances de TVA	993	994
Subventions à recevoir	23	13
Autres créances	171	340
TOTAL	8 394	7 955

Créances clients et autres débiteurs - Non courant (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Créances clients	0	0
Crédit d'impôt recherche	0	1 921
Créances sociales	0	0
Créances de TVA	0	0
Subventions à recevoir	0	0
Autres créances	0	0
TOTAL	0	1 921

Au 31 décembre 2017, les créances clients ni échues ni dépréciées s'élevaient à 49 milliers d'euros contre 44 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, les créances clients échues s'élevaient à 12 milliers d'euros contre 37 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, la part des créances clients classées en clients douteux se montait à 74 milliers d'euros.

Au cours de la période, une part de ces créances classées en clients douteux a été constatée en créances irrécouvrables, à hauteur de 1 millier d'euros.

Ainsi, au 31 décembre 2017, la part des créances clients classées en clients douteux se monte à 73 milliers d'euros.

La provision pour dépréciation des comptes, constatée en conséquence au 31 décembre 2016, a donc été ajustée à concurrence de 1 millier d'euros, la portant ainsi à 61 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche à recevoir au 31 décembre 2017 comprend :

- le montant versé dans le cadre du paiement partiel de l'avis de mise en recouvrement (333 milliers d'euros) dans le cadre du contrôle fiscal,
 - le solde du montant à recevoir au titre de l'année 2014 (1 140 milliers d'euros),
 - le solde du montant à recevoir au titre de l'année 2016 (447 milliers d'euros),
- ces deux sommes étant utilisées en tant que compensation partielle de l'avis de mise en recouvrement et du rappel lié au CIR 2014, comme décrit à la section [6.23. - « Litiges et passifs éventuels »](#).

A ces sommes, s'ajoute le montant estimé au 31 décembre 2017 de la créance de crédit d'impôt recherche qui s'élève à 6 545 milliers d'euros.

6.8. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers - Total (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Prêts	190	219
Retenue de garantie	141	0
Dépôts et cautionnements versés	276	274
Contrats de liquidité	109	267
TOTAL	715	760

Actifs financiers - Courants (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Prêts	0	0
Retenue de garantie	141	0
Dépôts et cautionnements versés	33	31
Contrats de liquidité	0	0
TOTAL	174	31

Actifs financiers - Non courants (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Prêts	190	219
Retenue de garantie	0	(0)
Dépôts et cautionnements versés	243	243
Contrats de liquidité	109	267
TOTAL	541	729

Afin de compenser le désengagement de Biotech Avenir du contrat de liquidité pour des raisons réglementaires, GENFIT a procédé à un apport complémentaire de 250 milliers d'euros au contrat de liquidité confié à CM-CIC Market Solutions.

6.9. AUTRES ACTIFS

Les autres actifs, s'élevant à 1 761 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 1 137 milliers d'euros au 31 décembre 2016, correspondent aux charges constatées d'avance liées à des charges opérationnelles courantes. Cette augmentation suit l'accroissement des charges d'exploitation de l'exercice 2017.

6.10. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les principaux éléments des équivalents de trésorerie sont :

- les OPCVM et les comptes courants portant intérêt disponibles immédiatement ;
- les comptes à terme, disponibles aux échéances contractuelles ou en cas de sortie anticipée ;
- les bons à moyen terme négociables, disponibles aux échéances trimestrielles ou en cas de sortie anticipée.

Ces investissements à court terme présentent une grande liquidité et sont soumis à des risques faibles de variation de valeur

Trésorerie et équivalents de trésorerie (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Valeurs mobilières de placements et dépôts à terme	150 438	244 279
Solde débiteurs de banque	1 839	29 541
TOTAL	152 277	273 820

Valeurs mobilières de placements et dépôts à terme (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
OPCVM	57 130	38 052
COMPTES A TERME	75 937	138 967
BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES	14 250	4 150
COMPTE COURANT REMUNERE	3 120	63 110
TOTAL	150 438	244 279

6.11. CAPITAUX PROPRES

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, dont les actions sont entièrement libérées et nominatives depuis au moins deux ans, bénéficie de droits de vote double dans les conditions prévues par la loi (article 32 des statuts de GENFIT S.A.).

Au 31 décembre 2017, 2 256 280 actions détenues étaient détenues depuis plus de deux ans et conféraient à leurs détenteurs des droits de vote doubles (7,24% du capital social émis).

Variations du capital social en 2017

GENFIT S.A. a réalisé le 16 octobre 2017 une émission d'OCEANE (à échéance du 16 octobre 2022) d'un montant nominal de 180 millions d'euros. L'enregistrement comptable de cette opération se fait sous forme d'une composante dette et d'une composante capitaux propres, cette dernière a été évaluée à 19 960 milliers d'euros (voir section [6.12.1 - « Détail des emprunts obligataires »](#)).

Variations du capital social en 2016

Le 29 février 2016, conformément à la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 24 février 2015, GENFIT S.A. a procédé à une augmentation de capital par placement privé ayant conduit à l'émission de 2 395 890 actions nouvelles représentant une souscription d'un montant total brut de 49 595 milliers d'euros.

Le 6 octobre 2016, conformément aux dix-neuvième et vingt-troisième résolutions de l'Assemblée générale du 21 juin 2016, GENFIT SA a procédé à une augmentation de capital par placement privé ayant conduit à l'émission de 1 695 000 actions nouvelles représentant une souscription d'un montant total brut de 33 900 milliers d'euros.

Le 31 octobre 2016, conformément à la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 21 juin 2016, GENFIT SA a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel des actionnaires existants ayant conduit à l'émission de 3 116 643 actions nouvelles représentant une souscription d'un montant total brut de 44 568 milliers d'euros.

6.12. PASSIFS FINANCIERS

6.12.1. Détail des emprunts obligataires

GENFIT S.A. a réalisé le 16 octobre 2017 une émission d'OCEANE (à échéance du 16 octobre 2022) d'un montant nominal de 180 millions d'euros.

Emprunts obligataires - descriptif général

Nombre d'obligations	6 081 081
Valeur d'émission / nominale de l'emprunt	179 999 997,60 €
Valeur nominale unitaire des obligations	29,60 €
Prime de conversion / échange	30%
	Par rapport au cours de référence de l'action GENFIT (22,77 €).
Taux d'intérêt nominal annuel	3,5%
	Payable semestriellement à terme échu.
Emission	16/10/2017
	Au pair
Remboursement	16/10/2022
	Remboursement anticipé au gré de la société à compter du 06/11/2020 si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes de l'action GENFIT du ratio de conversion des actions en vigueur (sur une période de 20 jours de bourse) excède 150% de la valeur nominale des OCEANE.

Emprunts obligataires - Total (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Emprunts obligataires	0	154 940
TOTAL	0	154 940

Emprunts obligataires - Courant (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Emprunts obligataires	0	1 329
TOTAL	0	1 329

Emprunts obligataires - Non courant (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Emprunts obligataires	0	153 611
TOTAL	0	153 611

En cas de conversion de toutes les obligations convertibles, la dilution ressortirait à 19,5% (en % de détention du capital).

6.12.2. Détail des autres passifs financiers

Autres passifs financiers - Total (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables et conditionnées	3 549	3 407
Emprunts bancaires	1 941	3 488
Contrats de développement participatif	345	0
Contrats de location financement	387	1 890
Intérêts courus non échus	7	3
Autres passifs financiers	24	24
TOTAL	6 252	8 812

Autres passifs financiers - Courants (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables et conditionnées	180	178
Emprunts bancaires	614	1 209
Contrats de développement participatif	345	0
Contrats de location financement	79	420
Intérêts courus non échus	7	3
Autres passifs financiers	24	24
TOTAL	1 248	1 834

Autres passifs financiers - Non courants (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables et conditionnées	3 369	3 229
Emprunts bancaires	1 327	2 279
Contrats de développement participatif	0	0
Contrats de location financement	307	1 469
Intérêts courus non échus	0	0
Autres passifs financiers	0	0
TOTAL	5 004	6 978

Tous les passifs financiers sont libellés en euros.

6.12.2.1. Avances remboursables et conditionnées

Présentation générale

De 2006 à 2010, GENFIT a reçu 12 avances conditionnées de BPI France. Ces avances octroyées à un taux d'intérêt faible ou nul visent à financer les programmes de recherche décrits dans la section [6.3.19.1. - « Subventions d'exploitation »](#).

De plus, deux avances remboursables de 1 000 milliers d'euros et 500 milliers d'euros ont été accordées en 2011 par la région Hauts-de-France et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

Avances remboursables et conditionnées - descriptif général	Date attribution	Montant total attribué	Montant total encaissé	Montant total remboursé	Autres mouvements	Effets de l'actualisation	Valeur nette à la date du 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>							
BPI FRANCE - OLNORME 2 (ABONDEMENT LMCU)	21.06.2007	200	200	(100)	(100)	0	0
<i>Recherche de nouveaux ligands issus de plantes des récepteurs nucléaires orphelins</i>							
BPI FRANCE - IT-DIAB	23.12.2008	3 229	3 229	0	0	0	3 229
<i>Développement d'une stratégie globale de prévention et prise en charge du diabète de type 2</i>							
BPI FRANCE - AVANCE N°1 - AD-INO V 1	14.12.2009	172	172	(73)	(98)	0	0
BPI FRANCE - AVANCE N°2 - AD-INO V 2	14.12.2009	172	172	(73)	(98)	0	0
BPI FRANCE - AVANCE N°3 - AD-INO V 3	17.02.2010	150	150	(64)	(86)	0	(0)
<i>Programme d'innovation</i>							
BPI FRANCE - AVANCE N°1 - OLNORME II - 1	24.11.2010	250	200	(134)	0	(2)	64
BPI FRANCE - AVANCE N°2 - OLNORME II - 2	24.11.2010	250	200	(134)	0	(2)	64
BPI FRANCE - AVANCE N°3 - OLNORME II - 3	24.11.2010	200	160	(108)	0	(2)	51
<i>Recherche de dérivés pharmaceutiques issus de plantes pour le traitement des maladies inflammatoires</i>							
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE	28.07.2012	500	500	(500)	0	0	0
<i>Accompagnement de la société dans l'aboutissement de son projet de développement et contribution au maintien, voire à l'accroissement de l'effectif</i>							
TOTAL		7 121	6 980	(3 185)	(383)	(5)	3 407

Encaissement et remboursement des avances remboursables et conditionnées

Entre le 01 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, GENFIT a remboursé 166 milliers d'euros au titre d'avances conditionnées. En 2016, GENFIT a remboursé 133 milliers d'euros au titre d'avances conditionnées.

Principales conditions des contrats

BPI FRANCE OLNORME 2	Cette avance, ne portant pas intérêt, est remboursable à 100 % (valeur nominale) en cas de succès technique et/ou commercial. Ainsi que la convention le prévoit, la Société a demandé que la LMCU renonce au remboursement total de cette avance compte-tenu de la valorisation industrielle des travaux de recherche et développement sur le territoire métropolitain. La Société a obtenu en juin 2016 l'abandon de l'avance remboursable à hauteur de 100 milliers d'euros. Une subvention a donc été constatée au 30 juin 2016.

BPI FRANCE IT-DIAB	L'avance octroyée par BPI France s'inscrit dans un contrat cadre d'aide à l'innovation impliquant plusieurs partenaires scientifiques dont le chef de file est GENFIT. La contribution aux travaux et résultats attendus à chaque étape et par chacun des partenaires est définie dans le contrat cadre. En ce qui concerne GENFIT, l'aide est constituée : • d'une avance remboursable de 3 229 milliers d'euros • et d'une subvention d'exploitation (non remboursable) de 3 947 milliers d'euros. Le programme s'est terminé le 31 décembre 2014. En cas de succès technique et/ou commercial, les retours financiers du programme IT-Diab, qui comprend la découverte de médicaments et d'outils diagnostics pour le diabète de type 2, serviront avant tout à rembourser l'avance de 3 229 milliers d'euros¹. Tout versement supplémentaire sera classé en paiement complémentaire.
BPI FRANCE ADVANCE N°1 - AD-INOV 1	Ces avances, ne portant pas intérêt, sont remboursables à 100% (valeur nominale) en cas de succès technique et/ou commercial. Elles sont assorties d'une clause de remboursement forfaitaire indépendante du succès technique et/ou commercial, à hauteur de : • avance n°1 : 35 milliers d'euros • avance n°2 : 35 milliers d'euros • avance n°3 : 30 milliers d'euros 3 constats d'échec partiels ont été constatés en juin 2016. Le solde dû a ainsi été abandonné par BPI France et comptabilisé en subvention d'exploitation, à hauteur de 283 milliers d'euros en 2016.
BPI FRANCE ADVANCE N°2 - AD-INOV 2	
BPI FRANCE ADVANCE N°3 - AD-INOV 3	
BPI FRANCE ADVANCE N°1 - OLNORME II - 1	Ces avances, ne portant pas intérêt, sont remboursables à 100% (valeur nominale) en cas de succès technique et/ou commercial. Elles sont assorties d'une clause de remboursement forfaitaire indépendante du succès technique et/ou commercial, à hauteur de : • avance n°1 : 120 milliers d'euros • avance n°2 : 120 milliers d'euros • avance n°3 : 96 milliers d'euros
BPI FRANCE ADVANCE N°2 - OLNORME II - 2	
BPI FRANCE ADVANCE N°3 - OLNORME II - 3	
LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE	Cette avance portant des intérêts est remboursable chaque mois, conformément à l'échéancier de remboursement. Le taux d'intérêt relatif à cette avance est le suivant : 4,25%. Au 31 décembre 2016, l'intégralité de cette avance a été remboursée.

¹ Selon l'accord, l'avance remboursable sera considérée comme remboursée dans sa totalité lorsque la valeur totale des versements effectués à cet égard par le destinataire, actualisés au taux de 5,19%, sera égale au montant total de l'aide versée, actualisé au même taux.

6.12.2.2. Emprunts bancaires

Crédit Industriel et Commercial	En juillet 2017, GENFIT a obtenu un accord de prêt de 1 000 milliers d'euros. En septembre 2017, GENFIT a tiré • 500 milliers d'euros, • remboursables en 60 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,69%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 451 milliers d'euros
Crédit du Nord	En juin 2017, GENFIT a emprunté • 600 milliers d'euros, • remboursables en 48 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,36%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 525 milliers d'euros.
Banque Nationale de Paris - Paribas	En avril 2017, GENFIT a obtenu un accord de prêt de • 800 milliers d'euros, • remboursables en 60 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,87%. Au 31 décembre 2017, le prêt n'a pas été tiré.
Crédit Industriel et Commercial	En décembre 2016, GENFIT a emprunté • 264,6 milliers d'euros, • remboursables en 60 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,69%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 217 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : le prêt n'avait pas été tiré).
Banque Nationale de Paris - Paribas	En octobre 2016, GENFIT a emprunté • 1 050 milliers d'euros, • remboursables en 20 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,80%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 945 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : le prêt n'avait pas été tiré).
Banque Neufilze OBC	En juin 2016, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 12 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 1,10%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 252 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 418 milliers d'euros).

Banque Nationale de Paris - Paribas	En juin 2016, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 20 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,80%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 377 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 475 milliers d'euros).
Crédit du Nord	En avril 2016, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 60 versements mensuels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,78%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 335 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 434 milliers d'euros).
Crédit Industriel et Commercial	En mars 2015, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 16 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 0,85%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 158 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 283 milliers d'euros).
Banque Nationale de Paris - Paribas	En décembre 2014, GENFIT a emprunté • 500 milliers d'euros, • remboursables en 20 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt fixe de 2,00%. Au 31 décembre 2017, le principal restant dû s'élevait à 205 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 305 milliers d'euros).
Banque Neufilize OBC	En juin 2014, GENFIT a emprunté • 150 milliers d'euros, • remboursables en 12 versements trimestriels, • à un taux d'intérêt s'élevant au taux Euribor à 3 mois majoré de 2,50%. Au 31 décembre 2017, le prêt a été intégralement remboursé. (au 31 décembre 2016 : 25 milliers d'euros).

Les emprunts bancaires servent à financer le matériel de recherche et de laboratoire.

6.12.2.3. Contrat de développement participatif

En juin 2010, BPI France a accordé à GENFIT S.A. un contrat de développement participatif de 2 300 milliers d'euros sur sept ans.

Aucun remboursement du principal n'était prévu au cours des deux premières années.

L'accord de prêt prévoit une disposition qui donne lieu au versement d'une rémunération supplémentaire à BPI France en fonction des revenus industriels de GENFIT S.A.

Cette rémunération supplémentaire s'élève à 0,2294% des produits.

Cet emprunt assorti d'un taux d'intérêt de 4,46% a été intégralement remboursé en juin 2017.

6.12.3. Échéances des passifs financiers

Maturité des dettes financières (En milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017	Inférieur à 1 an ou disponible	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au delà de 5 ans
BPI FRANCE - IT-DIAB	3 229	0	0	0	3 229	0	0
BPI FRANCE - AVANCE N°1 - OLNORME II - 1	64	64	0	0	0	0	0
BPI FRANCE - AVANCE N°2 - OLNORME II - 2	64	64	0	0	0	0	0
BPI FRANCE - AVANCE N°3 - OLNORME II - 3	51	51	0	0	0	0	0
TOTAL - Avances remboursables et conditionnées	3 407	178	0	0	3 229	0	0
Emprunts obligataires	154 940	1 329	0	0	0	153 611	0
Emprunts bancaires	3 488	1 209	1 037	687	442	114	0
Contrats de location financement	1 890	420	425	429	425	189	0
Autres passifs financiers	3	3	0	0	0	0	0
Intérêts courus non échus	24	24	0	0	0	0	0
TOTAL - Autres passifs financiers	160 345	2 985	1 461	1 117	867	153 914	0
TOTAL	163 752	3 163	1 461	1 117	4 096	153 914	0

6.13. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Dettes fournisseurs et autres crédetes - Total (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Dettes fournisseurs	13 341	19 053
Dettes sociales	2 562	4 217
Participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise	17	17
Dettes de tva	24	19
Dettes fiscales	187	241
Autres dettes	14	34
TOTAL	16 146	23 580

Dettes fournisseurs et autres crédetes - Courant (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Dettes fournisseurs	13 341	19 053
Dettes sociales	2 562	4 217
Participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise	17	17
Dettes de tva	24	19
Dettes fiscales	187	241
Autres dettes	14	34
TOTAL	16 146	23 580

Dettes fournisseurs et autres crédetes - Non courant (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Dettes fournisseurs	0	0
Dettes sociales	0	0
Participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise	0	0
Dettes de tva	0	0
Dettes fiscales	0	0
Autres dettes	(0)	0
TOTAL	(0)	0

6.14. PROVISIONS

Au 31 décembre 2017, ce poste s'élève à 361 milliers d'euros (au 31 décembre 2016 : 167 milliers d'euros).

Les provisions comptabilisées sont principalement relatives au crédit d'impôt recherche et à la taxe sur les salaires. Se reporter à la section [6.23. – « Litiges et passifs éventuels »](#).

6.15. AVANTAGES AU PERSONNEL

En France, les régimes de retraite sont généralement financés par les cotisations patronales et salariales. Ce sont des plans à cotisations définies et les cotisations patronales sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre. Les charges comptabilisées au cours des périodes closes les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 s'élèvent à 543 milliers d'euros et 533 milliers d'euros respectivement.

La législation française exige également le versement en capital d'une indemnité de retraite aux salariés, en fonction de leur ancienneté et du montant de leur rémunération annuelle lors du départ à la retraite. Les avantages ne sont pas acquis avant le départ à la retraite. La dette correspond à la valeur actualisée des estimations d'avantages futurs à payer et est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées. Il est considéré que chaque période de service donne droit à une unité d'avantages supplémentaires. Chacune de ces unités est évaluée séparément. Au 31 décembre 2017, les provisions de retraite comptabilisées s'élèvent à 936 milliers d'euros contre 849 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Dans le cadre de l'estimation des indemnités de retraite aux salariés, les hypothèses suivantes ont été appliquées pour toutes les catégories d'employés :

Population	Effectif sous contrat à durée indéterminée
Age de départ à la retraite	65 ans
Mise en retraite	Départ à l'initiative du salarié
Espérance de vie	Table INSEE en vigueur
Probabilité de présence à l'âge de départ à la retraite	Utilisation de la table DARES

Taux (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2016	31/12/2017
Taux de revalorisation des salaires	4,00%	5,80%
Taux d'actualisation (référence iboxx)	1,50%	1,50%

Les taux d'actualisation s'appuient sur le taux de rendement du marché au 31 décembre 2017 pour les obligations d'entreprise de première qualité.

Le tableau ci-dessous présente les variations de la valeur actuelle des engagements :

Mouvements de provision au bilan	
(En milliers d'euros)	
Passif au 01 janvier 2016	743
Coût des services rendus au cours de l'exercice	65
Coût financier d'actualisation	13
Écarts actuariels comptabilisés	27
Prestations payées par l'entreprise aux salariés	0
Passif au 31 décembre 2016	849
Coût des services rendus au cours de l'exercice	76
Coût financier d'actualisation	13
Écarts actuariels comptabilisés	210
Prestations payées par l'entreprise aux salariés	(211)
Passif au 31 décembre 2017	936

6.16. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable par catégorie et la juste valeur des actifs et passifs financiers au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

	Solde au 31/12/2016						
	Valeur comptable				Juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts & créances	Dettes au coût amorti	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(En milliers d'euros)							
Actifs							
Prêts	190		190			190	
Retenue de garantie	141		141			141	
Dépôts et cautionnements	276		276			276	
Créances clients	81		81			81	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	152 277	152 277			152 277		
TOTAL - Actifs	152 963	152 277	687	0	152 277	687	0
Passifs							
Avances remboursables	3 549			3 549			3 549
Emprunts bancaires	1 941			1 941		1 941	
Contrats de développement participatif	345			345		345	
Contrats de location financement	387			387		387	
Intérêts courus non échus	7			7		7	
Autres passifs financiers	24			24		24	
Dettes fournisseurs	13 341			13 341		13 341	
Autres dettes	14			14		14	
TOTAL - Passifs	19 607	0	0	19 607	0	16 059	3 549

	Solde au 31/12/2017						
	Valeur comptable				Juste valeur		
	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts & créances	Dettes au coût amorti	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
(En milliers d'euros)							
Actifs							
Prêts	219		219			219	
Dépôts et cautionnements	274		274			274	
Créances clients	61		61			61	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	273 820	273 820			273 820		
TOTAL - Actifs	274 375	273 820	555	0	273 820	555	0
Passifs							
Avances remboursables	3 407			3 407			3 407
Emprunts obligataires	154 940			154 940		154 940	
Emprunts bancaires	3 488			3 488		3 488	
Contrats de location financement	1 890			1 890		1 890	
Intérêts courus non échus	3			3		3	
Autres passifs financiers	24			24		24	
Dettes fournisseurs	19 053			19 053		19 053	
Autres dettes	34			34		34	
TOTAL - Passifs	182 838	0	0	182 838	0	179 431	3 407

6.17. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits se décomposent comme suit :

Autres produits (En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Subventions d'exploitation	411	21
Crédit d'impôt recherche de la période	5 964	6 545
Autres produits opérationnels	124	171
TOTAL	6 499	6 737

Comme précisé à la section [6.23. - « Litiges et passifs éventuels »](#), les crédits d'impôt recherche des exercices 2010, 2011 et 2012 ont fait l'objet d'un contrôle fiscal et de propositions de rectifications que le Groupe conteste en utilisant les voies de recours à sa disposition.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a comptabilisé en « Autres produits opérationnels » 170 milliers d'euros (exercice 2016 : 116 milliers d'euros) au titre du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), ce qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises en favorisant certaines activités et l'emploi. En 2017, le crédit d'impôt s'élève à 7% de la masse salariale n'excédant pas 2,5 fois le SMIC, versée au cours de l'exercice (2016 : 6%).

En 2017, ce crédit d'impôt a été utilisé pour financer l'augmentation des effectifs et l'acquisition de matériel scientifique.

6.18. CHARGES OPERATIONNELLES

Charges d'exploitation	Exercice clos le 31/12/2016	Dont :					
		Achats consommés	Sous-traitance opérationnelle	Charges de personnel	Autres charges (maintenance, honoraires, déplacements, impôts & taxes...)	Dotation nette aux amortissements & provisions, pertes de valeur	Résultat sur cessions d'actifs non courants
(En milliers d'euros)							
Frais de recherche et développement	(32 959)	(1 894)	(19 187)	(7 334)	(3 876)	(667)	0
Frais généraux et administratifs	(7 938)	(91)	(0)	(4 321)	(3 395)	(131)	0
Autres produits opérationnels	(2)	0	0	0	0	0	(2)
Autres charges opérationnelles	(42)	0	0	0	(44)	(0)	2
TOTAL	(40 941)	(1 985)	(19 187)	(11 656)	(7 315)	(799)	(0)

Charges d'exploitation	Exercice clos le 31/12/2017	Dont :					
		Achats consommés	Sous-traitance opérationnelle	Charges de personnel	Autres charges (maintenance, honoraires, déplacements, impôts & taxes...)	Dotation nette aux amortissements & provisions, pertes de valeur	Résultat sur cessions d'actifs non courants
(En milliers d'euros)							
Frais de recherche et développement	(54 189)	(2 117)	(35 088)	(7 915)	(7 973)	(1 095)	0
Frais généraux et administratifs	(9 421)	(112)	(7)	(5 491)	(3 374)	(437)	0
Autres produits opérationnels	(9)	0	0	0	0	0	(9)
Autres charges opérationnelles	69	0	0	0	68	1	1
TOTAL	(63 550)	(2 229)	(35 095)	(13 406)	(11 280)	(1 532)	(8)

6.18.1. Charges de personnel

Charges de personnel (En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Salaires	(8 398)	(9 267)
Charges sociales	(3 181)	(3 996)
Variation de la provision pour indemnité de départ en retraite	(65)	135
Paielements fondés sur des actions	(11)	(278)
TOTAL	(11 656)	(13 406)

Effectifs au 31 décembre

Effectifs - Données consolidées	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Effectif moyen	108	123
Age moyen des collaborateurs / collaboratrices	37 ans et 6 mois	38 ans et 4 mois
Effectifs - Par activité		
Recherche et développement	89	92
Administration et management	30	33
TOTAL	119	125

6.19. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

GENFIT accorde à ses salariés, dirigeants, administrateurs et consultants des paiements fondés sur des actions.

Les paiements fondés sur des actions octroyés aux salariés et dirigeants en 2014, 2015, 2016 et 2017 se composent de bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions (BSAAR), d'options de souscription d'actions (SO) et d'actions gratuites (AGA).

Les paiements fondés sur des actions accordés aux administrateurs et consultants en 2014, 2015 et 2017 sont des bons de souscription d'actions (BSA).

Pour la valorisation de ces paiements fondés en action au sens de la norme, les consultants ne sont pas considérés comme des salariés.

Dans le cadre de ces programmes, les porteurs d'options peuvent acquérir des actions de GENFIT à un prix d'exercice prédéterminé. L'ensemble de ces programmes est réglé en instruments de capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente les paiements fondés sur des actions au titre de chacun des programmes :

Paiements fondés sur des actions - Charge totale	Exercice clos le		Charge totale calculée	Charge exercices futurs
	31/12/2016	31/12/2017		
BSA 2014-A	0	0	945	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux non dirigeants	0	0	365	0
Dont charge relative aux consultants	0	0	581	0
BSA 2014-B	0	0	1 045	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux non dirigeants	0	0	365	0
Dont charge relative aux consultants	0	0	680	0
BSAAR 2014-A	0	0	43	(0)
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	9	(8)
Dont charge relative aux salariés	0	0	34	8
BSAAR 2014-B	0	0	191	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	35	(71)
Dont charge relative aux salariés	0	0	156	71
BSAAR 2014-C	0	0	189	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	35	(70)
Dont charge relative aux salariés	0	0	154	70

Paiements fondés sur des actions - Charge totale	Exercice clos le		Charge totale calculée	Charge exercices futurs
	31/12/2016	31/12/2017		
BSA 2015-A	0	0	335	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux non dirigeants	0	0	178	0
Dont charge relative aux consultants	0	0	157	0
BSA 2015-B	0	0	315	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux non dirigeants	0	0	178	0
Dont charge relative aux consultants	0	0	138	0

Paiements fondés sur des actions - Charge totale	Exercice clos le		Charge totale calculée	Charge exercices futurs
	31/12/2016	31/12/2017		
BSAAR 2016-A	0	0	0	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	0	0	0	0
BSAAR 2016-B	0	0	0	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	0	0	0	0
AGA D 2016-1	2	38	113	73
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	1	19	20	0
Dont charge relative aux salariés	1	18	92	73
AGA D 2016-2	1	17	51	33
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	9	9	0
Dont charge relative aux salariés	0	8	42	33
AGA S 2016-1	2	44	133	87
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	2	44	133	87
AGA S 2016-2	1	22	65	43
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	1	22	65	43
SO 2016-1	4	83	249	163
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	2	40	40	(2)
Dont charge relative aux salariés	2	43	210	164
SO 2016-2	2	38	113	74
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	1	18	18	(1)
Dont charge relative aux salariés	1	20	95	74
SO US 2016-1	1	12	36	23
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	1	12	36	23
SO US 2016-2	0	5	16	11
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	0	5	16	11

Paiements fondés sur des actions - Charge totale	Exercice clos le		Charge totale calculée	Charge exercices futurs
	31/12/2016	31/12/2017		
BSA 2017-A	0	6	69	63
Dont charge relative aux mandataires sociaux non dirigeants	0	4	47	43
Dont charge relative aux consultants	0	2	22	20
BSA 2017-B	0	3	70	67
Dont charge relative aux mandataires sociaux non dirigeants	0	2	48	46
Dont charge relative aux consultants	0	1	22	21
AGA S 2017-1	0	0	0	0
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	0	0	0	0
AGA S 2017-2	0	0	73	73
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	0	0	73	73
AGA D 2017-1	0	0	35	35
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	4	4
Dont charge relative aux salariés	0	0	31	31
AGA D 2017-2	0	0	89	89
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	11	11
Dont charge relative aux salariés	0	0	79	79
SO 2017-1	0	2	57	55
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	1	10	9
Dont charge relative aux salariés	0	1	47	46
SO 2017-2	0	3	146	143
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	1	26	24
Dont charge relative aux salariés	0	2	121	119
SO US 2017-1	0	0	6	6
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	0	0	6	6
SO US 2017-2	0	0	16	16
Dont charge relative aux mandataires sociaux dirigeants	0	0	0	0
Dont charge relative aux salariés	0	0	16	16

Paielements fondés sur des actions - Charge totale	Exercice clos le		Charge totale calculée	Charge exercices futurs
	31/12/2016	31/12/2017		
TOTAL	11	273	4 401	1 054

6.19.1. Bons de souscription d'actions (BSA)

Les principaux termes et conditions de chaque programme sont détaillés dans les tableaux ci-après :

Paielements fondés sur des actions Bons de souscription d'actions (BSA)	BSA 2014-A		BSA 2014-B	
	Mandataires sociaux (1)	Consultants	Mandataires sociaux (1)	Consultants
Date d'assemblée	02.04.2014			
Date du directoire	24.07.2014			
Nombre total de BSA attribués	0	0	0	0
Nombre total de BSA souscrits	23 385	23 380	23 385	23 380
Parité bon / action	1 bon / 1 action			
Prix d'émission	0,01 €			
Prix d'exercice (2)	23,50 €			
Période de souscription	Du 01.08.2014 au 15.09.2014		Du 02.01.2015 au 15.02.2015	
Période d'exercice	Du 01.11.2014 au 30.09.2018		Du 01.03.2015 au 28.02.2019	
Modalités d'exercice	Exerçables par tranches d'un nombre minimum de BSA égal à 2 000 ou à un multiple de 2 000, sauf reliquat			
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	74,9%			
Taux d'intérêt sans risque	0,40%			
Maturité attendue	4 ans			
Juste valeur à dire d'expert (3)	13,02 €			
Estimation de la juste valeur au 31 décembre 2014				
Période de prise en compte du cours du sous-jacent	Au 01.08.2014	Du 01.08.2014 Au 01.11.2014	Au 01.08.2014	Du 01.08.2014 Au 31.12.2014
Cours du sous-jacent	27,46 €	37,79 €	27,46 €	37,79 €
Juste valeur selon IFRS 2	15,61 €	24,84 €	15,61 €	24,85 €
Estimation de la juste valeur au 31 décembre 2015				
Période de prise en compte du cours du sous-jacent	-	-	Au 01.08.2014	Du 01.01.2015 Au 01.03.2015
Cours du sous-jacent	-	-	27,46 €	54,84 €
Juste valeur selon IFRS 2	-	-	15,61 €	40,09 €

(1) : Membres indépendants du Conseil de Surveillance.

(2) : Le prix d'exercice des BSA 2014 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 07 au 11 juillet 2014, diminué d'une décote de 5,00 %.

(3) : Valorisation de l'instrument à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

Paiements fondés sur des actions Bons de souscription d'actions (BSA)	BSA 2015-A		BSA 2015-B	
	Mandataires sociaux (1)	Consultants	Mandataires sociaux (1)	Consultants
Date d'assemblée	02.04.2014			
Date du directoire	09.01.2015			
Nombre total de BSA attribués	0	0	0	0
Nombre total de BSA souscrits	7 015	5 845	7 015	5 845
Parité bon / action	1 bon / 1 action			
Prix d'émission	0,01 €			
Prix d'exercice (2)	35,95 €			
Période de souscription	Du 20.01.2015 au 25.02.2015		Du 01.07.2015 au 15.09.2015	
Période d'exercice	Du 01.06.2015 au 31.05.2019		Du 01.12.2015 au 30.11.2019	
Modalités d'exercice	Exercibles par tranches d'un nombre minimum de BSA égal à 2 000 ou à un multiple de 2 000, sauf reliquat			
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	74,9%			
Taux d'intérêt sans risque	0,40%			
Maturité attendue	4 ans			
Juste valeur à dire d'expert (3)	14,64 €			
Estimation de la juste valeur au 30 juin 2015				
Période de prise en compte du cours du sous-jacent	Au 09.01.2015	Du 09.01.2015 Au 01.06.2015	Au 09.01.2015	Du 09.01.2015 Au 30.06.2015
Cours du sous-jacent	43,12 €	44,84 €	43,12 €	44,20 €
Juste valeur selon IFRS 2	25,33 €	26,89 €	25,33 €	26,31 €
Estimation de la juste valeur au 31 décembre 2015				
Période de prise en compte du cours du sous-jacent	-	-	Au 09.01.2015	Du 01.07.2015 Au 01.12.2015
Cours du sous-jacent	-	-	43,12 €	38,09 €
Juste valeur selon IFRS 2	-	-	25,33 €	20,80 €

(1) : Membres indépendants du Conseil de Surveillance.

(2) : Le prix d'exercice des BSA 2015 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 03 au 09 décembre 2014, diminué d'une décote de 4,98 %.

(3) : Valorisation de l'instrument à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

Paiements fondés sur des actions Bons de souscription d'actions (BSA)	BSA 2017-A		BSA 2017-B	
	Mandataires sociaux (1)	Consultants	Mandataires sociaux (1)	Consultants
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG	21.11.2017			
Date de la décision du Président-Directeur Général	06.12.2017			
Nombre total de BSA attribués	12 500	5 845	12 500	5 845
Nombre total de BSA souscrits	12 500	5 845	0	0
Parité bon / action	1 bon / 1 action			
Prix d'émission	2,00 €			
Prix d'exercice (2)	19,97 €			
Période de souscription	Du 11.12.2017 au 26.12.2017		Du 01.07.2018 au 15.07.2018	
Période d'exercice	Du 01.07.2018 au 30.06.2022		Du 16.07.2018 au 15.07.2022	
Modalités d'exercice	Exercibles par tranches d'un nombre minimum de BSA égal à 2 000 ou à un multiple de 2 000, sauf reliquat			
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes			
Rendement en dividende	0,0%			
Volatilité	36,4%		35,7%	
Taux d'intérêt sans risque	0,00%			
Maturité attendue	0,6 ans			
Juste valeur à dire d'expert (3)	3,78 €		3,81 €	
Estimation de la juste valeur au 31 décembre 2017				
Période de prise en compte du cours du sous-jacent	Au 11.12.2017			
Cours du sous-jacent	22,50 €			
Juste valeur selon IFRS 2	3,78 €		3,81 €	

(1) : Membres indépendants du Conseil d'Administration.

(2) : Le prix d'exercice des BSA 2017 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 20 au 26 octobre 2017, diminué d'une décote de 5 %.

(3) : Valorisation de l'instrument à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

Les services fournis par les consultants consistent principalement à :

- évaluer les plans de développement de produits et proposer, le cas échéant, de nouvelles approches stratégiques ou techniques ;
- conseiller la Direction Générale et le Conseil scientifique de GENFIT dans l'identification de stratégies et le choix de candidats médicaments, en s'appuyant notamment sur les résultats scientifiques obtenus par le Groupe (nouvelles cibles thérapeutiques, nouveaux composés) ; et
- accompagner et conseiller GENFIT en ce qui concerne ses stratégies de partenariat, notamment les synergies favorisant la croissance externe (acquisition de nouvelles compétences, de droits d'exploitation, de candidats médicaments et de technologies innovantes, etc.).

6.19.2. Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Les principaux termes et conditions de chaque programme sont détaillés dans les tableaux ci-après :

Paiements fondés sur des actions Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)	BSAAR 2014-A		BSAAR 2014-B		BSAAR 2014-C	
	Membres du Directoire	Salariés	Membres du Directoire	Salariés	Membres du Directoire	Salariés
Date d'assemblée	02.04.2014					
Date du directoire	15.09.2014					
Nombre total de BSAAR attribués	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSAAR souscrits	5 901	9 299	17 822	5 416	18 711	5 568
Parité bon / action	1 bon / 1 action					
Prix d'émission	5,61 €					
Prix d'exercice (1)	23,50 €					
Période de souscription	Du 19.09.2014 au 15.10.2014		Du 07.05.2015 au 29.05.2015		Du 06.07.2015 au 31.07.2015	
Période d'exercice	Du 15.09.2015 au 15.09.2018		Du 15.09.2015 au 04.05.2019		Du 15.09.2015 au 01.07.2019	
Modalités d'exercice	Exerçables par fraction d'un nombre de BSAAR égal à 1/3 du nombre détenu par chaque bénéficiaire					
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes					
Rendement en dividende	0%					
Volatilité	74,9%					
Taux d'intérêt sans risque	0,40%					
Maturité attendue	4 ans					
Juste valeur à dire d'expert (2)	5,61 €					
Estimation de la juste valeur au 31 décembre 2014						
Période de prise en compte du cours du sous-jacent	Du 10.10.2014 Au 14.10.2014	Du 10.10.2014 Au 14.10.2014	Au 15.09.2014	Au 19.09.2014	Au 15.09.2014	Au 19.09.2014
Cours du sous-jacent	34,63 €	34,63 €	46,85 €	43,95 €	46,85 €	43,95 €
Juste valeur selon IFRS 2	8,44 €	8,44 €	11,29 €	10,61 €	11,29 €	10,61 €
Estimation de la juste valeur au 30 juin 2015						
Période de prise en compte du cours du sous-jacent	Du 10.10.2014 Au 14.10.2014	Du 10.10.2014 Au 14.10.2014	Au 15.09.2014	Au 19.09.2014	Au 15.09.2014	Au 19.09.2014
Cours du sous-jacent	34,63 €	34,63 €	46,85 €	43,95 €	46,85 €	43,95 €
Juste valeur selon IFRS 2	8,44 €	8,44 €	11,29 €	10,61 €	11,29 €	10,61 €
Estimation de la juste valeur au 31 décembre 2015						
Période de prise en compte du cours du sous-jacent	Du 10.10.2014 Au 14.10.2014	Du 10.10.2014 Au 14.10.2014	Au 15.09.2014	Au 19.09.2014	Au 15.09.2014	Au 19.09.2014
Cours du sous-jacent	34,63 €	34,63 €	46,85 €	43,95 €	46,85 €	43,95 €
Juste valeur selon IFRS 2	8,44 €	8,44 €	11,29 €	10,61 €	11,29 €	10,61 €

(1) : Le prix d'exercice des BSAAR 2014 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 13 au 19 août 2014, diminué d'une décote de 13,60 %.

(2) : Valorisation de l'instrument selon la juste valeur à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

Paiements fondés sur des actions Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)	BSAAR 2016-A	BSAAR 2016-B
	Salariés	Salariés
Date d'assemblée	24.02.2015	
Date du directoire	22.07.2016	
Nombre total de BSAAR attribués	7 200	3 600
Nombre total de BSAAR souscrits	7 200	3 600
Parité bon / action	1 bon / 1 action	
Prix d'émission	4,60 €	
Prix d'exercice (1)	23,50 €	
Période de souscription	Du 25.07.2016 au 27.07.2016	
Période d'exercice	Du 01.01.2018 au 27.07.2020	Du 01.08.2019 au 27.07.2020
Modalités d'exercice	Exercibles par fraction d'un nombre de BSAAR égal à 1/3 du nombre détenu par chaque bénéficiaire	
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes	
Rendement en dividende	0%	
Volatilité	75,4%	
Taux d'intérêt sans risque	0,00%	
Maturité attendue	4 ans	
Juste valeur à dire d'expert (2)	4,60 €	

(1) : Le prix d'exercice des BSAAR 2016 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 15 au 21 juillet 2016, diminué d'une décote de 5,67 %.

(2) : Valorisation de l'instrument selon la juste valeur à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

L'exercice des BSAAR 2016-A est soumis à la condition de performance suivante :

que la Société ait, à la date de réception de la demande d'exercice accompagnée du paiement du prix d'exercice, des moyens financiers lui permettant de mener ses programmes de recherche & développement, et à tout le moins son programme de développement d'elafibranor dans la NASH, au moins jusqu'à la fin de l'année 2018.

L'exercice des BSAAR 2016-B est soumis à la condition de performance suivante :

que la Société ait publié, à la date de réception de la demande d'exercice accompagnée du paiement du prix d'exercice, les principaux résultats de l'essai clinique RESOLVE-IT dont elle est le sponsor.

6.19.3. Attribution d'actions gratuites (AGA)

Les principaux termes et conditions de chaque programme sont détaillés dans les tableaux ci-après :

Paielements fondés sur des actions Attributions gratuites d'actions (AGA)	AGAD 2016-1		AGAS 2016-1	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	21.06.2016			
Date du directoire	15.12.2016			
Nombre total d'AGA allouées	5 242	4 879	-	10 399
Période d'acquisition	Du 15.12.2016 au 15.12.2018 ou 15.12.2019			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	20,79 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	63,0%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Membres du Directoire.

Paielements fondés sur des actions Attributions gratuites d'actions (AGA)	AGAD 2016-2		AGAS 2016-2	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	21.06.2016			
Date du directoire	15.12.2016			
Nombre total d'AGA allouées	2 621	2 439	-	5 129
Période d'acquisition	Du 15.12.2016 au 15.12.2019			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	20,79 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	63,0%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Membres du Directoire.

Paielements fondés sur des actions Attributions gratuites d'actions (AGA)	AGAD 2017-1		AGAS 2017-1	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG	21.11.2017			
Date de la décision du PDG	06.12.2017			
Nombre total d'AGA allouées	2 000	14 646	-	10 822
Période d'acquisition	Du 06.12.2017 au 31.12.2020			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	21,95 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	53,7%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Président-Directeur Général.

Paiements fondés sur des actions Attributions gratuites d'actions (AGA)	AGAD 2017-2		AGAS 2017-2	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG	21.11.2017			
Date de la décision du PDG	06.12.2017			
Nombre total d'AGA allouées	1 000	7 321	-	5 407
Période d'acquisition	Du 06.12.2017 au 31.12.2020			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	21,95 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	53,7%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Président-Directeur Général.

L'attribution définitive est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance. Ces conditions de performance sont décrites à la section [6.19.5 - « Conditions de performance »](#).

6.19.4. Options de souscription d'action (SO)

Les principaux termes et conditions de chaque programme sont détaillés dans les tableaux ci-après :

Paielements fondés sur des actions Options de souscription d'actions (SO)	SO 2016-1		SO US 2016-1	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	21.06.2016			
Date du directoire	15.12.2016			
Nombre total de SO allouées	20 001	21 916	-	7 000
Prix d'exercice	15,79 €		21,12 €	
Période d'acquisition	Du 15.12.2016 au 15.09.2018 ou 15.12.2019			
Période d'exercice	Du 16.12.2019 au 16.12.2026			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	20,79 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	63,0%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Membres du Directoire.

Paielements fondés sur des actions Options de souscription d'actions (SO)	SO 2016-2		SO US 2016-2	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	21.06.2016			
Date du directoire	15.12.2016			
Nombre total de SO allouées	9 999	10 959	-	3 500
Prix d'exercice	15,79 €		21,12 €	
Période d'acquisition	Du 15.12.2016 au 15.12.2019			
Période d'exercice	Du 16.12.2019 au 16.12.2026			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	20,79 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	63,0%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Membres du Directoire.

Paielements fondés sur des actions Options de souscription d'actions (SO)	SO 2017-1		SO US 2017-1	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG	21.11.2017			
Date de la décision du Président-Directeur Général	06.12.2017			
Nombre total de SO allouées	11 333	52 831	-	8 666
Prix d'exercice	17,91 €		22,54 €	
Période d'acquisition	Du 06.12.2017 au 31.12.2020			
Période d'exercice	Du 01.01.2021 au 31.12.2027			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	21,95 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	53,7%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Président-Directeur Général.

Paielements fondés sur des actions Options de souscription d'actions (SO)	SO 2017-2		SO US 2017-2	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG	21.11.2017			
Date de la décision du Président-Directeur Général	06.12.2017			
Nombre total de SO allouées	5 667	26 419	-	4 334
Prix d'exercice	17,91 €		22,54 €	
Période d'acquisition	Du 06.12.2017 au 31.12.2020			
Période d'exercice	Du 01.01.2021 au 31.12.2027			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	21,95 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	53,7%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Président-Directeur Général.

L'attribution définitive est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance. Ces conditions de performance sont décrites à la section [6.19.5 - « Conditions de performance »](#).

6.19.5. Conditions de performance

Les plans de stock-option (SO et SO US) ainsi que certains plans d'actions gratuites (AGA « D ») mis en place en 2016 et 2017 sont soumis à des conditions de performance internes liés à l'avancée des programmes de recherche et développement de la Société, et à des conditions de performance externes liées à l'évolution de son cours de bourse.

Les autres plans d'actions gratuites (AGA « S ») sont soumis aux seules conditions de performance interne.

6.19.5.1. Conditions de performance des plans 2016-1 et 2016-2

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
SO 2016-1 SO US 2016-1 AGA D 2016-1	Au 15/12/2018 et/ou au 15/12/2019	66,2/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, quelle que soit l'évolution du cours de bourse dans les cas suivants : (i) si l'un des deux essais en cours ou autorisé à la date de la Décision d'Attribution (Resolve-It, Phase 2 dans la PBC) a livré ses premiers et/ou principaux résultats et que ces résultats ont été publiés ; et (ii) si l'autorisation de lancement d'au moins un nouvel essai clinique parmi les essais cliniques projetés à la date de la Décision d'Attribution a été obtenue, soit : • un essai clinique avec Elafibranor dans une sous population NASH ; ou • un essai clinique dans la Fibrose dans le cadre du programme TGFTX4/repositionning.
		Nature des conditions externes
		33,1/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, en proportion de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société selon la répartition suivante : (i) si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à 0 ; (ii) si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 1/3$ du nombre d'instruments ; (iii) si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué est égal à l'intégralité du tiers des instruments.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
AGA S 2016-1	Au 15/12/2018 et/ou au 15/12/2019	Les actions gratuites seront définitivement attribuées dans les mêmes conditions de performance interne que celles des plans SO 2016-1, SO US 2016-1 et AGA D 2016-1.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
SO 2016-2 SO US 2016-2 AGA D 2016-2	Au 15/12/2019	66,2/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, quelle que soit l'évolution du cours de bourse si au moins une des trois conditions suivantes est remplie : (i) si un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit (Elafibranor dans la NASH) est examiné par l'European Medicines Agency (EMA) ou la U.S. Food and Drug Administration (FDA) ; ou (ii) si le lancement d'au moins deux nouveaux essais cliniques parmi les essais suivants est autorisé par l'EMA ou la FDA, soit : - des essais cliniques de Phase III ou à visée d'enregistrement pour un nouveau produit (TGFTX4) ou une indication nouvelle pour Elafibranor (PBC) ; - des essais cliniques avec un produit en cours de phase III (Elafibranor) dans une sous-population NASH ; ou (iii) si au moins un accord de licence, sur l'un ou l'autre de ses produits et sur un ou plusieurs territoires, est conclu par la Société.
		Nature des conditions externes
		33,1/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, en proportion de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société selon la répartition suivante : (i) si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à 0 ; (ii) si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] / 2 \times 1/3$ du nombre d'instruments ; (iii) si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué est égal à l'intégralité du tiers des instruments.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
AGA S 2016-2	Au 15/12/2019	Les actions gratuites seront définitivement attribuées dans les mêmes conditions de performance interne que celles des plans SO 2016-2, SO US 2016-2 et AGA D 2016-2.

6.19.5.2. Conditions de performance des plans 2017-1 et 2017-2

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
SO 2017-1 SO US 2017-1 AGA D 2017-1	Au 31/12/2019	66,2/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, quelle que soit l'évolution du cours de bourse dans les cas suivants : (i) si l'un des deux essais en cours ou autorisé à la date de la Décision d'Attribution (Resolve-It, Phase 2 dans la PBC) a livré ses premiers et/ou principaux résultats et que ces résultats ont été publiés ; et (ii) si l'autorisation de lancement d'au moins un nouvel essai clinique parmi les essais cliniques projetés à la date de la Décision d'Attribution a été obtenue, soit : • un essai clinique avec Elafibranor dans une sous population de patients NASH ; ou • un essai clinique dans la Fibrose dans le cadre du programme NTZ.
		Nature des conditions externes
		33,1/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, en proportion de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société selon la répartition suivante : (i) si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à 0 ; (ii) si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 1/3$ du nombre d'instruments ; (iii) si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué est égal à l'intégralité du tiers des instruments.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
AGA S 2017-1	Au 31/12/2019	Les actions gratuites seront définitivement attribuées dans les mêmes conditions de performance interne que celles des plans SO 2017-1, SO US 2017-1 et AGA D 2017-1.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
SO 2017-2 SO US 2017-2 AGA D 2017-2	Au 31/12/2020	66,2/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, 100% des actions gratuites AGA S 2017-2 seront attribuées, quelle que soit l'évolution du cours de bourse si au moins une des trois conditions suivantes est remplie : (i) si un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit (Elafibranor dans la NASH) est examiné par l'European Medicines Agency (EMA) ou la U.S. Food and Drug Administration (FDA) ; ou (ii) si le lancement d'au moins un essai clinique parmi les essais suivants est autorisé par l'EMA ou la FDA, soit : • un essai clinique de Phase III ou à visée d'enregistrement évaluant un composé développé dans le cadre du programme NTZ ou une indication nouvelle pour Elafibranor (PBC) ; • des essais cliniques avec un produit en cours de phase III (Elafibranor) dans une sous-population NASH ; ou (iii) si au moins un accord de licence, sur l'un ou l'autre de ses produits et sur un ou plusieurs territoires, est conclu par la Société.
		Nature des conditions externes
		33,1/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, en proportion de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société selon la répartition suivante : (i) si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à 0 ; (ii) si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] / 2 \times 1/3$ du nombre d'instruments ; (iii) si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué est égal à l'intégralité du tiers des instruments.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
AGA S 2017-2	Au 31/12/2020	Les actions gratuites seront définitivement attribuées dans les mêmes conditions de performance interne que celles des plans SO 2017-2, SO US 2017-2 et AGA D 2017-2.

6.20. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Produits et charges financiers (En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Produits financiers		
Produits d'intérêts	316	389
Gains de change	179	59
Autres produits financiers	234	195
TOTAL - Produits financiers	729	642
Charges financières		
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(110)	(1 381)
Charges d'intérêt relatives aux contrats de location financement	(0)	(10)
Pertes de change	(79)	(764)
Autres charges financières	(13)	(13)
TOTAL - Charges financières	(203)	(2 168)
RESULTAT FINANCIER	526	(1 526)

6.21. IMPOT SUR LE RESULTAT

6.21.1. Report en avant des déficits

Au 31 décembre 2017, les déficits fiscaux reportables de GENFIT S.A, entité française, s'élevaient à 226 708 milliers d'euros (160 617 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Le report en avant permet d'imputer les déficits antérieurs sur le bénéfice futur à hauteur d'un plafond égal à un million d'euros par an, majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable supérieure à ce plafond. Les pertes fiscales non utilisées restantes continueront d'être reportées indéfiniment.

6.21.2. Actifs et passifs d'impôt différé

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé en 2017 et 2016, car il n'est pas probable qu'un bénéfice imposable soit disponible pour compenser les différences temporelles déductibles et les déficits fiscaux reportables.

Les principales sources d'actifs et de passifs d'impôt différé du Groupe au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- déficits fiscaux reportables : 226 708 milliers d'euros (contre 160 617 milliers d'euros au 31 décembre 2016) ;
- différences temporelles déductibles :
 - o liées aux avantages postérieurs à l'emploi : 936 milliers d'euros, soit un effet d'impôt différé actif de 262 milliers d'euros (849 milliers d'euros, soit un effet d'impôt différé actif égal à 238 milliers d'euros au 31 décembre 2016) ;
 - o liées à l'emprunt obligataire : 275 milliers d'euros, soit un effet d'impôt différé passif égal à 77 milliers d'euros.

6.22. RESULTAT PAR ACTION

Résultat par action	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros)	(33 667)	(58 604)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	26 854 565	31 166 437
Résultat net - part du Groupe par action (en euros)	(1,25)	(1,88)
Nombre moyen d'actions en circulation pris en compte ci-dessus	26 854 565	31 166 437

6.23. LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS

Litige relatif au crédit d'impôt recherche

1. Contexte

Au cours de l'année 2014, la Société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité au terme de laquelle le service vérificateur a remis en cause une partie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) dont a bénéficié la Société au titre des dépenses engagées en 2010. Le contrôle s'est poursuivi pour les déclarations de CIR souscrites au titre de 2011 et 2012.

Ce contrôle fiscal a été étendu au CIR 2014 dans le cadre d'un contrôle documentaire visant à appliquer les règles décrites ci-après.

2. Objet du litige

Le différend avec l'administration fiscale porte principalement sur des alliances de co-recherche conclues avec des partenaires de l'Industrie Pharmaceutique. L'administration fiscale estime que ces alliances sont des contrats de sous-traitance à la Société par ses co-contractants ; ce qui aurait pour conséquence de réduire la base du CIR à hauteur des sommes facturées aux partenaires. Or ces alliances de co-recherche comportent des dispositions croisées relatives à la propriété intellectuelle, au mode de gouvernance partagée des programmes de recherche, au risk-sharing, aux conditions de résiliation des contrats et aux modalités de rémunération qui démontrent que l'objet de ces contrats ne relève pas de la sous-traitance.

3. Etat du contrôle fiscal

La Société a reçu des propositions de rectification en décembre 2014 (pour le CIR 2010) et en décembre 2015 (pour les CIR 2011 et 2012) au titre desquelles elle a présenté ses observations par courrier en février 2015 et février 2016.

A la suite du recours hiérarchique et de l'interlocution départementale qui se sont tenues respectivement en juin 2016 et octobre 2016, l'administration fiscale a fait partiellement droit aux arguments de la Société.

Il en résulte que les rappels de CIR s'élèvent en définitive à 566 milliers d'euros au titre de l'année 2010, 623 milliers d'euros au titre de l'année 2011 et 285 milliers d'euros au titre de l'année 2012 auxquels s'ajoutent 5 milliers d'euros liés à un défaut d'autoliquidation.

Le 27 janvier 2017, ces rappels ont donné lieu à l'émission d'un avis de mise en recouvrement de 1 478 milliers d'euros adressé par l'administration fiscale à la Société.

La Société a procédé au paiement de cette somme mise en recouvrement par :

- le versement d'une somme de 338 milliers d'euros ;
- une demande de compensation avec la somme retenue au titre de sa créance de CIR 2014 (1 141 milliers d'euros) qui n'a été acceptée qu'à hauteur de 693 milliers d'euros en août 2017 ;
- une demande de compensation partielle avec la somme due au titre de sa créance de CIR 2016 qui a été acceptée pour un montant de 447 milliers d'euros en août 2017.

Deux réclamations contentieuses ont par ailleurs été déposées par la société le 15 février 2017 et le 06 octobre 2017 afin de contester les rappels sus visés (1 478 milliers d'euros et 447 milliers d'euros).

4 Passif éventuel

La Société, en application des normes IFRS, a procédé au calcul du passif éventuel qu'elle supporterait si l'interprétation de l'administration fiscale était retenue pour les CIR des années contrôlées et des exercices subséquents. La mention de ce passif éventuel dans le présent document ne constitue en aucun cas une reconnaissance des arguments mis en avant par l'administration fiscale dans le cadre de ce contrôle. S'appuyant sur les analyses de conseils spécialisés, il a été estimé que le montant du passif éventuel pourrait atteindre 1 809 milliers d'euros sur les 20 695 milliers d'euros constatés dans les comptes au titre des CIR des exercices 2010 à 2015.

Nonobstant les paiements réalisés dans le cadre de l'avis de mise en recouvrement, le passif éventuel de 1 809 milliers d'euros mentionné ci-dessus reste inchangé dans son montant compte tenu des réclamations contentieuses introduites par la Société.

5 Provision

Par ailleurs, la Société a constaté une provision pour risques et charges au titre de ce litige à hauteur de 106 milliers d'euros pour ceux des contrats, hors alliances de co-recherche, qui pourraient s'apparenter à de la sous-traitance pour des tiers bénéficiant eux-mêmes du CIR ainsi que pour des ajustements liés au type de biens immobilisés éligibles au CIR.

Litige relatif aux cotisations et contributions sociales

Suite à un contrôle Urssaf démarré en septembre 2016 portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, la Société a reçu une lettre d'observation en novembre 2016 lui notifiant un rappel de cotisations et de contributions sociales de 5 milliers d'euros ; rappel qu'elle a contesté à hauteur de 4 milliers d'euros en saisissant le Tribunal des Affaires Sociales.

Litige relatif à la taxe sur les salaires

Le 02 novembre 2017, GENFIT a reçu un avis d'examen de comptabilité portant exclusivement sur la taxe sur les salaires au titre des années 2014, 2015 et 2016. Dans l'attente de la finalisation du contrôle et s'appuyant sur les analyses d'un conseil spécialisé, une provision de 249 milliers d'euros a été constatée au titre des taxes 2015 à 2017.

6.24. PARTIES LIEES

Biotech Avenir SAS et le Fonds de dotation The NASH Education Program™ créé à l'initiative de GENFIT sont des parties liées au sens d'IAS 24.9.

Les sièges sociaux de Biotech Avenir SAS et du Fonds de dotation The NASH Education Program™ sont situés à l'adresse de GENFIT S.A. ; ces domiciliations étant effectuées à titre gracieux.

La holding Biotech Avenir SAS a été constituée en 2001 par les fondateurs de GENFIT. Son capital social est principalement détenu par des personnes physiques : les quatre fondateurs et 13 salariés de la Société.

Jean-François Mouney, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de GENFIT, est également Président de Biotech Avenir SAS.

Au 31 décembre 2017, Biotech Avenir SAS détenait 6,06% du capital social de GENFIT.

GENFIT n'a réalisé aucune transaction avec Biotech Avenir en 2016 ou en 2017.

En complément des liquidités apportées par GENFIT S.A. au contrat de liquidité mis en place avec la société CM-CIC Securities, Biotech Avenir SAS a apporté des actions GENFIT. Biotech Avenir SAS s'est désengagé de ce contrat de liquidité à compter du 01 décembre 2017 afin de se conformer aux dernières recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds de dotation The NASH Education Program™ a été créé en Novembre 2016 à l'initiative de GENFIT pour développer et financer des activités de sensibilisation et d'éducation visant le corps médical et le grand public

Les transactions réalisées en 2017 entre GENFIT et le Fonds de dotation The NASH Education Program™ et les engagements de GENFIT envers le Fonds de dotation The NASH Education Program™ sont décrites à la section [6.26- « Engagements »](#).

6.25. REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Par une résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2017, les actionnaires ont approuvé le changement de mode d'administration et de direction de la Société et ont décidé de passer de la forme duale historique de la Société Anonyme GENFIT (à Conseil de Surveillance et Directoire) à une forme moniste à Conseil d'Administration.

Dans ces conditions, le tableau suivant détaille la rémunération des membres du Directoire versée en 2016 et au cours du premier semestre 2017 et ainsi que celle du Président Directeur Général en 2016 et en 2017 et les exercices au cours desquels les montants ont été comptabilisés dans l'état du résultat net.

Rémunérations des membres du directoire en 2016 et au premier semestre 2017 et du Président-Directeur Général en 2016 et 2017 (brut + charges patronales) (En milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Rémunérations et autres avantages à court terme (versés)	2 841	1 476
Provision pour indemnité de départ en retraite	377	199
Director fees Genfit Corp (net versé)	50	37
TOTAL	3 268	1 712

Les variations des provisions pour engagement de retraite font référence aux taux présentés à la section [6.15. - « Avantages au personnel »](#) et sont liées en 2017 au fait que le Président-Directeur Général a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2017 tout en maintenant ses fonctions de Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ entrant dans le champ de l'article L.225-90-1 du Code de commerce égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'Incentive Plan exclues) et augmentée d'une indemnité de un mois de rémunération brute supplémentaire par année d'ancienneté au sein de la Société (calculée sur les mêmes bases). Cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunération brute (rémunérations exceptionnelles liées à la mise en œuvre de l'Incentive Plan exclues) versée au titre du dernier exercice et serait soumise à la réalisation de conditions de performance. L'engagement total représenté par cette indemnité (brut et charges patronales) au 31 décembre 2017 s'élèverait à 1 260 milliers d'euros.

Les dirigeants de GENFIT PHARMACEUTICALS SAS ne reçoivent pas de rémunération puisque la société n'a pour le moment aucune activité commerciale.

6.26. ENGAGEMENTS

Avals et cautions

Au titre du contrat de location pour les locaux du siège social situés à Loos, GENFIT a accordé au bailleur une garantie de paiement de loyer d'un montant de 455 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (montant identique au 31 décembre 2016).

Engagements en matière de crédit bail

Au cours de l'exercice 2016, CM-CIC Bail et la Société ont conclu un accord cadre pour la location avec option d'achat d'équipements scientifiques pour un montant maximum de 2 000 milliers d'euros.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant numéro 2 en novembre 2017 qui a ramené le montant à 1 735 milliers d'euros et est valable jusqu'au 30 juin 2018. Le différentiel de montant avec le contrat initial a fait l'objet d'un prêt de 264 milliers d'euros.

Par ailleurs, pendant ce même exercice 2016, NatioCreditMur (BNP Paribas) et la Société ont conclu un accord cadre de crédit bail de 1 050 milliers d'euros dont la validité a été prolongée en 2017 par avenants jusqu'au 30 mars 2018.

Au 31 décembre 2017, la Société a mobilisé 2 151 milliers d'euros dans le cadre de ces contrats de crédit-bail.

Obligations au regard de la copropriété des droits de propriété intellectuelle

A ce jour, la Société n'a pas eu à prendre de licence d'un quelconque titre de propriété intellectuelle appartenant à un tiers pour développer les candidats-médicaments et candidats-biomarqueurs qui constituent son portefeuille de programmes et produits propriétaires.

La Société veille, s'agissant de ces programmes, à ce que les accords de collaboration ou de sous-traitance qu'elle est amenée à conclure, stipulent systématiquement que les résultats de la recherche sont sa propriété. C'est notamment le cas des travaux réalisés dans le cadre des consortia de recherche, dans lesquels GENFIT est associée à des laboratoires universitaires et à d'autres entreprises biotechnologiques. Elle détient donc la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ces produits.

En revanche, les accords signés dans le cadre des alliances de co-recherche que la Société a noué historiquement avec des partenaires de l'industrie pharmaceutique prévoyaient que les droits de propriété intellectuelle des candidats-médicaments développés dans le cadre de ces alliances appartenaient aux partenaires. Ces accords prévoyaient également que GENFIT disposait des droits de propriété intellectuelle sur les technologies innovantes découvertes à cette occasion, même si elle a dû en concéder une licence gratuite et non exclusive au partenaire industriel aux fins du développement des candidats-médicaments découverts dans le cadre des programmes de co-recherche.

A ce jour, Sanofi reste le seul partenaire industriel susceptible de disposer encore de droits d'exploitation sur un candidat-médicament développé dans le cadre de son alliance de co-recherche historique avec GENFIT et donc susceptible d'utiliser gratuitement mais de façon non exclusive les technologies développées par GENFIT dans le cadre de ce programme ; les autres partenaires historiques ayant signifié à GENFIT leur décision de ne pas exploiter ou d'arrêter l'exploitation des résultats issus des recherches communes. Néanmoins, à ce jour, Sanofi n'a pas fait part à la Société de sa volonté de

poursuivre le développement de ce programme ; alors que la dernière phase de recherche partagée avec les équipes de GENFIT s'est achevée en mai 2015.

Autres engagements

Par contrat prenant effet le 1er juillet 2016, GENFIT S.A. a décidé de financer la création par la société Pinnacle Clinical Research d'un registre de patients atteints de maladies (NAFLD/NASH) que cherchent à adresser certains des candidats-médicaments et des candidats-biomarqueurs de la Société. Cette dotation, d'un montant maximum de 1 582 milliers de dollars US, est décaissée à mesure de la progression de la constitution du registre sur la base de rapports d'étapes.

L'objectif recherché par GENFIT via la création de ce registre étant d'apporter sa contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques et médicales sur la NAFLD et la NASH, la Société a décidé le 22 décembre 2016, avec effet au 31 décembre 2016, de transférer le bénéfice et les obligations de ce contrat au Fonds de dotation The NASH Education ProgramTM qu'elle a créé le 3 novembre 2016 pour diffuser auprès de la communauté médicale et des patients les enseignements qui pourront être tirés du suivi de ces patients, conformément à ses missions sociales.

GENFIT a procédé à une dotation de 1 808 milliers d'euros au titre de 2017 au Fonds de dotation The NASH Education ProgramTM pour faire face aux obligations résultant de ce transfert et mener les autres actions de sensibilisation et d'éducation des patients et des médecins inscrites à son programme.

6.27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Néant.

ANNEXE 2 : COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANCAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

**COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN
NORMES COMPTABLES FRANCAISES
POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017**

Présentés en Euros

<u>1.</u>	<u>FAITS CARACTÉRISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES</u>	<u>7</u>
1.1.	FAITS CARACTÉRISTIQUES	7
1.2.	REGLES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION	7
1.3.	COMPARABILITE DES COMPTES (CHANGEMENTS DE METHODE, MODALITES SIGNIFICATIVES)	8
<u>2.</u>	<u>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</u>	<u>9</u>
2.1.	ACTIF IMMOBILISÉ.....	9
2.1.1.	Nature et montant des éléments constituant les immobilisations.....	9
2.1.2.	Détail des mouvements de l'exercice	10
2.2.	STOCK	11
2.3.	CREANCES.....	11
2.4.	DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.....	12
2.5.	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	13
2.6.	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE.....	13
2.7.	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES.....	13
2.8.	PRODUITS A RECEVOIR RATTACHES AUX POSTES DE CREANCES	13
<u>3.</u>	<u>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</u>	<u>15</u>
3.1.	CAPITAUX PROPRES.....	15
3.1.1.	Capital social	15
3.1.2.	Bons de souscription d'actions	15
3.2.	SUBVENTIONS, AVANCES CONDITIONNEES ET REMBOURSABLES.....	19
3.3.	PROVISIONS.....	19
3.4.	DETTES.....	20
3.5.	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	21
3.6.	CHARGES A PAYER RATTACHEES AUX POSTES DE DETTES	21
<u>4.</u>	<u>NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</u>	<u>23</u>
4.1.	PRODUITS	23
4.1.1.	Ventilation du chiffre d'affaires	23
4.1.2.	Ventilation des autres produits d'exploitation	23
4.1.3.	Autres produits	24
4.2.	CHARGES	24
4.2.1.	Charges d'exploitation	24
4.2.2.	Autres charges	25
4.3.	RESULTAT ET IMPOT SUR LES BENEFICES.....	25
4.3.1.	Résultats - Ventilation des l'impôt sur les bénéfices	25
4.3.2.	Détail du résultat exceptionnel.....	25
4.3.3.	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	26
4.3.4.	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt.....	26
<u>5.</u>	<u>POSTES CONCERNÉS PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE</u>	<u>27</u>

5.1.	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE.....	27
5.2.	PRODUITS A RECEVOIR RATTACHES AUX POSTES DE CREANCE.....	27
5.3.	PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	27
5.4.	CHARGES A PAYER RATTACHEES AUX POSTES DE DETTES.....	27
6.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	28
6.1.	ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LOCATION	28
6.2.	ENGAGEMENTS EN MATIERE DE CREDIT-BAIL	28
6.3.	DETTE GARANTIES PAR DES SURETES REELLES ET NANTISSEMENTS	29
6.4.	ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES.....	30
6.5.	AUTRES ENGAGEMENTS.....	30
6.5.1.	Obligations au regard de la copropriété de droits de propriété intellectuelle	30
6.5.2.	Obligation potentielle	31
6.5.3.	Autres engagements	31
7.	AUTRES INFORMATIONS	33
7.1.	EFFECTIFS	33
7.2.	PLANS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AUX SALAIRES	33
7.3.	REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	40
7.4.	ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES.....	40
7.4.1.	Biotech Avenir SAS et Fonds de dotation : « The NASH Education Program »	40
7.5.	INSTRUMENTS FINANCIERS.....	41
7.5.1.	Risque de change	41
7.5.2.	Risque de taux.....	41
7.5.3.	Risque de liquidité.....	42
7.5.4.	Risque de crédit	42
7.6.	LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS	42
8.	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	45
9.	EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	47

BILAN - ACTIF (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017			A la date du 31/12/2016
	Brut	Amort. & dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Concessions, brevets et droits similaires	1 921	(1 286)	636	668
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Constructions	11	(0)	10	0
Equipements scientifiques	5 598	(3 156)	2 442	1 225
Autres immobilisations corporelles	2 629	(1 604)	1 025	927
Immobilisations corporelles en cours	720	0	720	439
<u>Immobilisations financières</u>				
Participations	42	0	42	42
Autres titres immobilisés	127	0	127	49
Prêts	219	0	219	190
Autres immobilisations financières	616	(106)	510	467
TOTAL - ACTIF IMMOBILISE	11 885	(6 153)	5 732	4 006
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	45	(40)	4	14
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	2
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	146	(61)	85	119
Autres créances	9 819	0	9 819	8 317
<u>Trésorerie</u>				
Valeurs mobilières de placement	244 243	0	244 243	150 434
Disponibilités	28 845	0	28 845	1 312
TOTAL - ACTIF CIRCULANT	283 098	(101)	282 997	160 199
Charges constatées d'avance	1 668	0	1 668	1 060
Charges à répartir sur plusieurs exercices	6 154	0	6 154	0
Ecart de conversion actif	0	0	0	3
TOTAL - ACTIF	302 805	(6 254)	296 551	165 268

BILAN - PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	A la date du	
		31/12/2017	31/12/2016
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital social		7 792	7 792
Primes d'émission, de fusion, d'apport		235 403	235 367
Ecart de réévaluation		170	205
Réserves		6 873	6 838
Report à nouveau		(107 381)	(73 808)
Résultat de l'exercice		(58 476)	(33 573)
Subventions d'investissement		3	5
Provisions réglementées		593	679
TOTAL - CAPITAUX PROPRES		84 977	143 504
<u>AUTRES FONDS PROPRES</u>			
Avances conditionnées		3 413	3 579
TOTAL - AUTRES FONDS PROPRES		3 413	3 579
<u>PROVISIONS</u>			
Provisions pour risques		6	9
Provisions pour charges		355	161
TOTAL - PROVISIONS		361	170
<u>DETTES</u>			
<u>Dettes financières</u>			
Emprunts obligataires		181 329	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 491	1 946
Emprunts et dettes financières diverses		41	386
<u>Dettes d'exploitation</u>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		18 799	13 123
<u>Dettes diverses</u>			
Dettes fiscales et sociales		4 133	2 555
Autres dettes		3	4
TOTAL - DETTES		207 797	18 014
Ecart de conversion passif		4	1
TOTAL - PASSIF		296 551	165 268

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le	
		31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		118	284
Autres produits d'exploitation		6 843	531
TOTAL - PRODUITS D'EXPLOITATION		6 961	815
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises, mat. premières et autres approv.		(1 736)	(1 609)
Variation de stock de marchandises, mat. premières et autres approv.		(10)	(14)
Autres achats et charges externes		(55 226)	(28 047)
Impôts, taxes et versements assimilés		(327)	(150)
Salaires		(7 911)	(7 163)
Charges sociales		(3 948)	(3 129)
Dotations aux amortissements		(1 212)	(528)
Dotations aux provisions		0	(62)
Autres charges		(121)	(78)
TOTAL - CHARGES D'EXPLOITATION		(70 490)	(40 781)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(63 529)	(39 966)
Produits financiers			
Autres intérêts et produits assimilés		555	571
Reprises sur provisions et dépréciations, transferts de charges financières		96	12
Différences positives de change		45	178
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		(106)	(49)
Intérêts et charges assimilées		(1 362)	(44)
Différences négatives de change		(756)	(52)
RESULTAT FINANCIER		(1 529)	616
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		19	9
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles		223	82
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(10)	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(34)	(3)
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		(331)	(390)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(133)	(302)
Impôt sur les bénéfices		6 715	6 080
RESULTAT NET		(58 476)	(33 573)

1. FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES

1.1. FAITS CARACTERISTIQUES

L'exercice social clos le 31 décembre 2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31 décembre 2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 296 551 490 euros.

Le résultat net comptable est une perte de -58 476 396 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés par une délibération en date du 12 mars 2018.

1.2. REGLES, PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Capitaux propres	Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.
Dépenses de recherche	Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans les comptes. • Les dépenses de développement sont uniquement enregistrées en immobilisations incorporelles si elles répondent aux critères suivants : • la faisabilité technique, qui est nécessaire à la réalisation du projet de développement ; • l'intention d'achever le projet et de mettre en service l'immobilisation incorporelle ; • la capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ; • la preuve de la probabilité d'avantages économiques futurs associés à l'actif ; • la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour la réalisation du projet ; et • une évaluation fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Amortissements de l'actif immobilisé	Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
Provisions pour dépréciation d'actif	Elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
Titres de participation	Ils sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.
Stocks des consommables et autres approvisionnements	Ils sont évalués au prix d'achat moyen pondéré.
Valeurs mobilières de placement	Elles sont évaluées à leur coût d'achat, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est comparée au coût d'entrée. Les moins-values constatées font l'objet de provision pour dépréciation. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est estimée selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti).
Subventions d'investissement	- Les subventions d'investissements octroyées à la société en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées, sont étalées soit en parts égales sur les exercices clos au cours de la période couverte par le contrat de crédit bail, soit sur la période d'amortissement du bien acquis ou créé. - En application du principe de prudence, elles ne sont considérées comme acquises, et en conséquence, constatées en produits, qu'à compter de l'acceptation définitive des programmes concernés. A défaut, elles sont comptabilisées dans un compte d'avance sur subvention. - Une provision pour risque est constatée lorsque les objectifs fixés par la convention ne peuvent pas être atteints. Elle correspond au montant susceptible de faire l'objet d'une restitution au financeur.
Provisions pour risques et charges	Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
Reprises de provisions	Elles correspondent soit à des charges constatées au cours de l'exercice, soit à la disparition du risque financier au titre duquel la provision a été constituée.
Créances et dettes en monnaies étrangères	Elles sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change. Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en monnaie nationale précédemment comptabilisée, les différences de conversion sont inscrites dans des comptes transitoires, en attente de régularisation ultérieure.

1.3. COMPARABILITE DES COMPTES (CHANGEMENTS DE METHODE, MODALITES SIGNIFICATIVES)

Les états financiers sont établis en conformité avec :

- Le règlement de l'ANC n°2014-03 ;
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1. ACTIF IMMOBILISE

2.1.1. Nature et montant des éléments constituant les immobilisations

Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017			A la date du 31/12/2016
	Brut	Amort. & dépréc.	Net	Net
Frais d'établissement				
Frais de constitution	1	(1)	0	0
Frais de premier établissement	0	0	0	0
Frais d'augmentation de capital	0	0	0	0
Frais de recherche et développement				
Frais de recherche et développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires				
Logiciels	1 900	(1 264)	636	668
Brevets	21	(21)	0	0
Fonds commercial				
Fonds commercial - Mali de fusion	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Total	1 923	(1 287)	636	668

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017			A la date du 31/12/2016
	Brut	Amort. & dépréc.	Net	Net
Terrains				
Terrains	0	0	0	0
Constructions				
Constructions	0	0	0	0
Constructions sur sol d'autrui	11	(0)	10	0
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Equipements scientifiques	5 598	(3 156)	2 442	1 225
Autres immobilisations corporelles				
Installations, aménagements	1 060	(691)	370	349
Matériel de transport	99	(24)	74	51
Equipements informatiques	1 115	(605)	510	486
Equipements de bureau	355	(284)	71	40
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations en cours	720	0	720	439
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	0	0	0	0
Total	8 958	(4 760)	4 198	2 591

Immobilisations financières (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017			A la date du 31/12/2016
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Participations évaluées par mise en équivalence				
Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	0
Autres participations				
Titres de participation	42	0	42	42
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés				
Titres immobilisés	0	0	0	0
Actions propres	127	0	127	49
Prêts				
Effort de construction	219	0	219	190
Autres immobilisations financières				
Dépôts, cautionnements versés	243	0	243	358
Contrat de liquidité - part en espèces	373	(106)	267	109
Total	1 004	(106)	898	747

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels bureautiques et administratifs, ainsi que des logiciels scientifiques acquis par GENFIT.

Les immobilisations financières comprennent notamment :

- un dépôt de garantie de 225 milliers d'euros versé en 2013 à la signature du contrat de bail de l'ensemble immobilier situé à Lille et un dépôt de garantie de 18 milliers d'euros versé en 2016 à la signature du contrat de bail des locaux situés à Paris ;
- Afin de compenser le désengagement de Biotech Avenir du contrat de liquidité pour des raisons réglementaires, GENFIT a procédé à un apport complémentaire de 250 milliers d'euros au contrat de liquidité confié à CM-CIC Market Solutions. Le solde du contrat de liquidité est de 267 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

2.1.2. Détail des mouvements de l'exercice

2.1.2.1. Valeurs brutes

Immobilisations - Mouvements de la période Valeurs brutes (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2016	Mouvements sur la période		A la date du 31/12/2017
	Brut	Augmentations	Diminutions	Brut
Immobilisations incorporelles	1 710	268	(56)	1 923
Immobilisations corporelles	6 790	2 273	(105)	8 958
Immobilisations financières	840	280	(115)	1 004
Total	9 340	2 821	(276)	11 885

2.1.2.2. Amortissements et provisions d'actifs

Immobilisations - Mouvements de la période Amortissements (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2016	Mouvements sur la période		A la date du 31/12/2017
	Brut	Augmentations	Diminutions	Brut
Immobilisations incorporelles	(1 042)	(299)	54	(1 287)
Immobilisations corporelles	(4 199)	(642)	81	(4 760)
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total	(5 241)	(941)	135	(6 047)

Immobilisations - Mouvements de la période Dépréciations (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2016	Mouvements sur la période		A la date du 31/12/2017
	Brut	Augmentations	Diminutions	Brut
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	(92)	(106)	92	(106)
Total	(92)	(106)	92	(106)

2.2. STOCK

La Société a comptabilisé des stocks dans le cadre de ses alliances de co-recherche. Cette activité ayant cessé depuis 2015, les stocks de consommables de laboratoire ont vu leur diminution se poursuivre.

Ces stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé au coût moyen unitaire pondéré.

Dans le cadre de ses activités de développement, la Société fait fabriquer des principes actifs, et les unités thérapeutiques résultant de leur transformation ou acquises sont comptabilisées en charge dès leur acquisition dans la mesure où ces produits sont utilisés dans le cycle de recherche.

A la clôture de l'exercice 2017, le stock est évalué à 45 milliers d'euros.

Stocks (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017			A la date du 31/12/2016
	Brut	Dépréciations	Net	Net
Matières premières, approvisionnements	45	(40)	4	14
En-cours de production de biens	0	0	0	0
En-cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Total	45	(40)	4	14

2.3. CREANCES

Classement des créances selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance :

Etat des créances à la clôture de l'exercice (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017 Brut	Échéance à moins d'1 an Brut	Échéance à plus d'1 an Brut
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	219	0	219
Autres immobilisations financières	616	0	616
Créances de l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	73	73	0
Autres créances clients	73	73	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2	2	0
Etat - Impôt sur les bénéfices	8 628	6 707	1 921
Etat - Tva	994	994	0
Divers - subventions à recevoir	13	13	0
Débiteurs divers	181	181	0
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	1 668	1 668	0
Total	12 468	9 712	2 757

Etat - impôt sur les bénéfices

Le crédit d'impôt recherche à recevoir au 31 décembre 2017 comprend :

- le montant versé dans le cadre du paiement partiel de l'avis de mise en recouvrement (333 milliers d'euros) dans le cadre du contrôle fiscal décrit à la section [7.6 - « Litiges et passifs éventuels »](#) ;
- le solde du montant à recevoir au titre de l'année 2014 (1 140 milliers d'euros) ;
- le solde du montant à recevoir au titre de l'année 2016 (447 milliers d'euros) ;

ces deux sommes étant utilisées en tant que compensation partielle de l'avis de mise en recouvrement et du rappel lié au CIR 2014.

A ces sommes, s'ajoute le montant estimé au 31 décembre 2017 de la créance de crédit d'impôt recherche qui s'élève à 6 545 milliers d'euros.

2.4. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La trésorerie (et équivalents de trésorerie) inclut les disponibilités en caisse, les dépôts à vue, et les valeurs mobilières de placement.

Les principaux éléments des valeurs mobilières de placement sont :

- les OPCVM et les comptes courants portant intérêt disponibles immédiatement ;
- les comptes à terme, disponibles aux échéances contractuelles ou en cas de sortie anticipée ;
- les bons à moyen terme négociables, disponibles aux échéances trimestrielles ou en cas de sortie anticipée.

Ces investissements à court terme présentent une grande liquidité et sont soumis à des risques faibles de variation de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées initialement à leur coût d'achat à la date de transaction.

Le montant des plus-values latentes au 31 décembre 2017 est de 35 milliers d'euros.

2.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Immobilisations financières - Mouvements de la période Dépréciations (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2016	Mouvements sur la période		A la date du 31/12/2017
	Dépréciations	Augmentations	Diminutions	Dépréciations
Participations évaluées par mise en équivalence				
Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	0
Autres participations				
Titres de participation	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations				
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés				
Titres immobilisés	0	0	0	0
Actions propres	(78)	0	78	0
Prêts				
Effort de construction	0	0	0	0
Autres immobilisations financières				
Dépôts, cautionnements versés	0	0	0	0
Contrat de liquidité - part en espèces	(14)	(106)	14	(106)
Total	(92)	(106)	92	(106)

2.6. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017	A la date du 31/12/2016
	Brut	Brut
Charges constatées d'avance	1 668	1 060
Total	1 668	1 060

2.7. CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

La Société a réalisé le 16 octobre 2017 une émission d'OCEANE (à échéance du 16 octobre 2022) d'un montant nominal de 180 millions d'euros (voir section [3.4 - « Dettes »](#)).

Ce poste correspond à l'étalement des frais d'émission relatifs à cet emprunt obligataire.

2.8. PRODUITS A RECEVOIR RATTACHES AUX POSTES DE CREANCES

Produits à recevoir rattachés aux postes de créances - A recevoir sur : (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017
Immobilisations financières	0
Créances - Clients et cptes rattachés (factures à émettre)	0
Autres créances - Fournisseurs (avoirs à recevoir)	174
Autres créances - Personnel	0
Autres créances - Organismes sociaux	2
Autres créances - Etat	0
Autres créances - Divers	0
Disponibilités - Intérêts courus à recevoir	193
Total	369

3. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.1. CAPITAUX PROPRES

3.1.1. Capital social

	A la date du 31/12/2016	Mouvements sur la période		A la date du 31/12/2017
		Augmentations	Diminutions	
Valeur nominale - en euros	0,25			0,25
Nombre d'actions	31 166 437	0	0	31 166 437
Capital social - en milliers d'euros	7 792	0	0	7 792

3.1.2. Bons de souscription d'actions

GENFIT accorde à ses salariés, dirigeants, administrateurs et consultants des paiements fondés sur des actions.

Les paiements fondés sur des actions octroyés aux salariés et dirigeants en 2014, 2015, 2016 et 2017 se composent de bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions (BSAAR).

Les paiements fondés sur des actions accordés aux administrateurs et consultants en 2014, 2015 et 2017 sont des bons de souscription d'actions (BSA).

Dans le cadre de ces programmes, les porteurs d'options peuvent acquérir des actions de GENFIT à un prix d'exercice prédéterminé.

Les principaux termes et conditions de chaque programme sont détaillés dans les tableaux ci-après :

Paielements fondés sur des actions Bons de souscription d'actions (BSA)	BSA 2014-A		BSA 2014-B	
	Mandataires sociaux (1)	Consultants	Mandataires sociaux (1)	Consultants
Date d'assemblée	02.04.2014			
Date du directoire	24.07.2014			
Nombre total de BSA attribués	0	0	0	0
Nombre total de BSA souscrits	23 385	23 380	23 385	23 380
Parité bon / action	1 bon / 1 action			
Prix d'émission	0,01 €			
Prix d'exercice (2)	23,50 €			
Période de souscription	Du 01.08.2014 au 15.09.2014		Du 02.01.2015 au 15.02.2015	
Période d'exercice	Du 01.11.2014 au 30.09.2018		Du 01.03.2015 au 28.02.2019	
Modalités d'exercice	Exerçables par tranches d'un nombre minimum de BSA égal à 2 000 ou à un multiple de 2 000, sauf reliquat			
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	74,9%			
Taux d'intérêt sans risque	0,40%			
Maturité attendue	4 ans			
Juste valeur à dire d'expert (3)	13,02 €			

(1) : Membres indépendants du Conseil de Surveillance.

(2) : Le prix d'exercice des BSA 2014 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 07 au 11 juillet 2014, diminué d'une décote de 5,00 %.

(3) : Valorisation de l'instrument à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

Paielements fondés sur des actions Bons de souscription d'actions (BSA)	BSA 2015-A		BSA 2015-B	
	Mandataires sociaux (1)	Consultants	Mandataires sociaux (1)	Consultants
Date d'assemblée	02.04.2014			
Date du directoire	09.01.2015			
Nombre total de BSA attribués	0	0	0	0
Nombre total de BSA souscrits	7 015	5 845	7 015	5 845
Parité bon / action	1 bon / 1 action			
Prix d'émission	0,01 €			
Prix d'exercice (2)	35,95 €			
Période de souscription	Du 20.01.2015 au 25.02.2015		Du 01.07.2015 au 15.09.2015	
Période d'exercice	Du 01.06.2015 au 31.05.2019		Du 01.12.2015 au 30.11.2019	
Modalités d'exercice	Exerçables par tranches d'un nombre minimum de BSA égal à 2 000 ou à un multiple de 2 000, sauf reliquat			
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	74,9%			
Taux d'intérêt sans risque	0,40%			
Maturité attendue	4 ans			
Juste valeur à dire d'expert (3)	14,64 €			

(1) : Membres indépendants du Conseil de Surveillance.

(2) : Le prix d'exercice des BSA 2015 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 03 au 09 décembre 2014, diminué d'une décote de 4,98 %.

(3) : Valorisation de l'instrument à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

Paiements fondés sur des actions Bons de souscription d'actions (BSA)	BSA 2017-A		BSA 2017-B	
	Mandataires sociaux (1)	Consultants	Mandataires sociaux (1)	Consultants
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au Président-Directeur G	21.11.2017			
Date de la décision du Président-Directeur Général	06.12.2017			
Nombre total de BSA attribués	12 500	5 845	12 500	5 845
Nombre total de BSA souscrits	12 500	5 845	0	0
Parité bon / action	1 bon / 1 action			
Prix d'émission	2,00 €			
Prix d'exercice (2)	19,97 €			
Période de souscription	Du 11.12.2017 au 26.12.2017		Du 01.07.2018 au 15.07.2018	
Période d'exercice	Du 01.07.2018 au 30.06.2022		Du 16.07.2018 au 15.07.2022	
Modalités d'exercice	Exercibles par tranches d'un nombre minimum de BSA égal à 2 000 ou à un multiple de 2 000, sauf reliquat			
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes			
Rendement en dividende	0,0%			
Volatilité	36,4%		35,7%	
Taux d'intérêt sans risque	0,00%			
Maturité attendue	0,6 ans			
Juste valeur à dire d'expert (3)	3,78 €		3,81 €	

(1) : Membres indépendants du Conseil d'Administration.

(2) : Le prix d'exercice des BSA 2017 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 20 au 26 octobre 2017, diminué d'une décote de 5 %.

(3) : Valorisation de l'instrument à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

Paiements fondés sur des actions Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)	BSAAR 2014-A		BSAAR 2014-B		BSAAR 2014-C	
	Membres du Directoire	Salariés	Membres du Directoire	Salariés	Membres du Directoire	Salariés
Date d'assemblée	02.04.2014					
Date du directoire	15.09.2014					
Nombre total de BSAAR attribués	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSAAR souscrits	5 901	9 299	17 822	5 416	18 711	5 568
Parité bon / action	1 bon / 1 action					
Prix d'émission	5,61 €					
Prix d'exercice (1)	23,50 €					
Période de souscription	Du 19.09.2014 au 15.10.2014		Du 07.05.2015 au 29.05.2015		Du 06.07.2015 au 31.07.2015	
Période d'exercice	Du 15.09.2015 au 15.09.2018		Du 15.09.2015 au 04.05.2019		Du 15.09.2015 au 01.07.2019	
Modalités d'exercice	Exerçables par fraction d'un nombre de BSAAR égal à 1/3 du nombre détenu par chaque bénéficiaire					
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes					
Rendement en dividende	0%					
Volatilité	74,9%					
Taux d'intérêt sans risque	0,40%					
Maturité attendue	4 ans					
Juste valeur à dire d'expert (2)	5,61 €					

(1) : Le prix d'exercice des BSAAR 2014 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 13 au 19 août 2014, diminué d'une décote de 13,60 %.

(2) : Valorisation de l'instrument selon la juste valeur à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

Paievements fondés sur des actions Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)	BSAAR 2016-A	BSAAR 2016-B
	Salariés	Salariés
Date d'assemblée	24.02.2015	
Date du directoire	22.07.2016	
Nombre total de BSAAR attribués	7 200	3 600
Nombre total de BSAAR souscrits	7 200	3 600
Parité bon / action	1 bon / 1 action	
Prix d'émission	4,60 €	
Prix d'exercice (1)	23,50 €	
Période de souscription	Du 25.07.2016 au 27.07.2016	
Période d'exercice	Du 01.01.2018 au 27.07.2020	Du 01.08.2019 au 27.07.2020
Modalités d'exercice	Exerçables par fraction d'un nombre de BSAAR égal à 1/3 du nombre détenu par chaque bénéficiaire	
Méthode d'évaluation utilisée	Black & Scholes	
Rendement en dividende	0%	
Volatilité	75,4%	
Taux d'intérêt sans risque	0,00%	
Maturité attendue	4 ans	
Juste valeur à dire d'expert (2)	4,60 €	

(1) : Le prix d'exercice des BSAAR 2016 correspond à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture de l'action constatés pendant la période de 5 jours consécutifs du 15 au 21 juillet 2016, diminué d'une décote de 6,67 %.

(2) : Valorisation de l'instrument selon la juste valeur à dire d'expert indépendant au moment de l'attribution.

3.2. SUBVENTIONS, AVANCES CONDITIONNEES ET REMBOURSABLES

La Société bénéficie d'aides de diverses natures.

Les subventions d'exploitation	Les subventions d'exploitation sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont comptabilisées au passif du bilan en produits différés, puis reprises en résultat au fur et à mesure de l'avancement des coûts engagés sur les programmes de recherche concernés. Une provision pour risque est constatée lorsque les objectifs fixés par la convention ne peuvent pas être atteints. Elle correspond au montant susceptible de faire l'objet d'une restitution au financeur. Les créances liées à ces subventions sont portées à l'actif du bilan au poste autres créances.
Les avances conditionnées	Les avances conditionnées sont destinées à financer les programmes de recherche définis. Ces avances sont remboursables dans leur totalité à plus long terme en cas de succès du programme qui a bénéficié de l'aide. Elles sont comptabilisées en dettes financières diverses pour leur valeur nominale. Lorsqu'un constat d'échec est prononcé, elles sont requalifiées, en toute ou partie, en subventions et reprises immédiatement en résultat.
Les avances remboursables	Les avances remboursables sont destinées à accompagner la société dans l'aboutissement de son projet de développement, elles sont soumises à intérêts.

Les avances conditionnées et remboursables représentent un montant de :

Avances conditionnées et remboursables (en milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2017	31/12/2016
Avances conditionnées et remboursables - OSEO ITDIAB	3 229	3 229
Avances conditionnées et remboursables - OSEO OLN.II 1	65	125
Avances conditionnées et remboursables - OSEO OLN.II 2	65	125
Avances conditionnées et remboursables - OSEO OLN.II 3	52	100
Total	3 413	3 579

3.3. PROVISIONS

Provisions - Mouvements de la période (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2016	Mouvements sur la période		A la date du 31/12/2017
	Provisions	Augmentations	Diminutions	Provisions
Provisions pour risques				
Provisions pour litiges	6	0	0	6
Provisions pour amendes et pénalités non déductibles	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	3	0	(3)	0
Autres provisions pour risques	0	0	0	0
Total	9	0	(3)	6
Provisions pour charges				
Provisions pour impôts	161	249	(55)	355
Autres provisions pour charges	0	0	0	0
Total	161	249	(55)	355
Total	170	249	(58)	361

Une provision pour impôt et taxes a été constatée à hauteur de 355 milliers d'euros dans le cadre des litiges et contrôles fiscaux en cours (voir section [7.6. - « Litiges et passifs éventuels »](#)).

3.4. DETTES

Emprunt obligataire OCEANE

GENFIT S.A. a réalisé le 16 octobre 2017 une émission d'OCEANE (à échéance du 16 octobre 2022) d'un montant nominal de 180 millions d'euros.

Emprunts obligataires - descriptif général	
Nombre d'obligations	6 081 081
Valeur d'émission / nominale de l'emprunt	179 999 997,60 €
Valeur nominale unitaire des obligations	29,60 €
Prime de conversion / échange	30%
	Par rapport au cours de référence de l'action GENFIT (22,77 €).
Taux d'intérêt nominal annuel	3,5%
	Payable semestriellement à terme échu.
Emission	16/10/2017
	Au pair
Remboursement	16/10/2022
	Remboursement anticipé au gré de la société à compter du 06/11/2020 si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par les volumes de l'action GENFIT du ratio de conversion des actions en vigueur (sur une période de 20 jours de bourse) excède 150% de la valeur nominale des OCEANE.

Classement des dettes selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance :

Etat des dettes à la clôture de l'exercice	A la date du 31/12/2017	Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an et à moins de 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
(en milliers d'euros)	Brut	Brut	Brut	Brut
Emprunts obligataires				
Autres emprunts obligataires	181 329	1 329	180 000	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 491	1 212	2 279	0
Emprunts et dettes financières diverses				
Emprunts et dettes financières diverses	41	41	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Fournisseurs et comptes rattachés	18 799	18 799	0	0
Dettes fiscales et sociales				
Personnel et comptes rattachés	2 170	2 170	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 752	1 752	0	0
Etat - Tva	19	19	0	0
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	192	192	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Autres dettes	3	3	0	0
Total	207 797	25 518	182 279	0

3.5. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Produits constatés d'avance (en milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2017	31/12/2016
Produits constatés d'avance - sur ventes		
Produits constatés d'avance - sur ventes	0	0
Total	0	0

3.6. CHARGES A PAYER RATTACHEES AUX POSTES DE DETTES

Charges à payer rattachées aux poste de dettes - A payer sur : (en milliers d'euros)	A la date du 31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles	0
Emprunts et dettes - Etab. de crédit (intérêts courus)	3
Emprunts et dettes - Divers - Participation (intérêts courus)	5
Dettes - Fournisseurs et cptes rattachés (factures à recevoir)	8 727
Dettes - Personnel - Congés à payer	414
Dettes - Personnel - Participation	0
Dettes - Personnel - Compte épargne temps	359
Dettes - Personnel - Autres charges à payer	1 344
Dettes - Organismes sociaux - Congés à payer	189
Dettes - Organismes sociaux - Compte épargne temps	169
Dettes - Organismes sociaux - Autres charges à payer	529
Dettes - Etat - Taxe apprentissage	45
Dettes - Etat - Taxe construction	30
Dettes - Etat - Taxe formation	70
Dettes - Etat - Taxe véhicule de société	11
Dettes - Etat - Taxe professionnelle	0
Dettes - Etat - Taxe foncière	0
Dettes - Etat - Organic	0
Dettes - Etat - Divers	21
Autres dettes - Clients (avoirs à établir)	0
Autres dettes - Divers	0
Total	11 917

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. PRODUITS

4.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Chiffre d'affaires - détail (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Partenariats et prestations scientifiques	0	160
Autres activités	118	124
Total	118	284

4.1.2. Ventilation des autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Autres produits d'exploitation (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions d'exploitation	21	411
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charge	6 821	117
Autres produits	0	3
Total	6 843	531

Le poste transfert de charges se décompose comme suit :

Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charge (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Reprises sur amortissements et provisions	0	0
Reprise - amortissements des immobilisations	0	0
Reprise - provision risques et charges d'exploitation	0	0
Reprise - provision dépréciation des immobilisations	0	0
Reprise - provision dépréciation des actifs circulants	2	0
Total	2	0
Transferts de charges	0	0
Indemnités - sécurité sociale	0	0
Transfert de charges d'exploitation	6 630	24
Transfert de charges de personnel	190	93
Total	6 820	117
Total	6 821	117

4.1.3. Autres produits

Les postes de produit composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'au Document de Référence 2017 ; document qui fournit une information plus détaillée.

4.2. CHARGES

4.2.1. Charges d'exploitation

Les activités de recherche et développement confiées par contrat à des tiers comprennent les services sous-traités pour des raisons techniques et/ou réglementaires. Cela inclut notamment la production de principe actif et d'unités thérapeutiques, tout ou partie des études cliniques et pré-cliniques nécessaires au développement des candidats-médicaments et des candidats-biomarqueurs de GENFIT.

Charges d'exploitation (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Achats de mat. premières et autres approv.	(1 736)	(1 609)
Variation de stock de mat. premières et autres approv.	(10)	(14)
Autres achats et charges externes	(55 226)	(28 047)
Impôts, taxes et versements assimilés	(327)	(150)
Salaires	(7 911)	(7 163)
Charges sociales	(3 948)	(3 129)
Dotations aux amortissements	(1 212)	(528)
Dotations aux provisions	0	(62)
Autres charges	(121)	(78)
Total	(70 490)	(40 781)

Les frais de recherche et développement et de protection de la propriété intellectuelle sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés, tant que tous les critères requis pour leur capitalisation ne sont pas réunis.

4.2.2. Autres charges

Les postes de charge composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'au Document de Référence ; document qui fournit une information plus détaillée.

4.3. RESULTAT ET IMPOT SUR LES BENEFICES

4.3.1. Résultats - Ventilation des l'impôt sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Impôt sur les bénéfices	0	0
Crédit impôt - recherche	6 545	5 964
Crédit impôt - compétitivité emploi	170	116
Total	6 715	6 080

Niveau de résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le		
	31/12/2017		
	Avant impôt	Impôt (*)	Après impôt
Résultat d'exploitation	(63 529)	6 715	(56 814)
Résultat financier	(1 529)		(1 529)
Résultat exceptionnel	(133)		(133)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0		0
Total	(65 191)	6 715	(58 476)

(*) : cet impôt négatif est relatif au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») et au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE »).

En 2017, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») a été utilisé pour financer l'augmentation des effectifs et l'acquisition de matériel scientifique.

4.3.2. Détail du résultat exceptionnel

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opérations en capital	19	9
Reprises sur provisions, transferts de charges exceptionnelles	223	82
Total	242	91

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(10)	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(34)	(3)
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	(331)	(390)
Total	(375)	(393)

4.3.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

Incidence fiscale du dérogatoire (en milliers d'euros)	Exercice clos le	
	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'exercice	(58 476)	(33 573)
Impôt sur les bénéfices	(6 715)	(6 080)
Résultat comptable avant impôt	(65 191)	(39 652)
Variation des provisions réglementées	(86)	210
Résultat hors impôts et dérogatoire	(65 278)	(39 442)

4.3.4. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt (cumul) (en milliers d'euros)	Base	Impôt
	31/12/2017	
Accroissements de la dette future d'impôt		
Provisions réglementées	593	198
Subventions d'investissement	0	0
Ecart de conversion actif	0	0
Etalement des frais d'émission d'emprunt	1 017	339
Allègements de la dette future d'impôt		
Provisions non déductibles l'année de dotation :		
- Provision pour impôts non déductibles et pénalités	(155)	(52)
- Provision pour pertes de change	(0)	(0)
- Provision pour amendes et pénalités non déductibles	0	0
- Provision pour dépréciation des immobilisations financières	(106)	(35)
- Provision organique	0	0
Participation des salariés	0	0
Déficits exploitation reportables	(226 708)	(75 569)
Ecart de conversion passif	4	1
Total	(225 356)	(75 118)

5. POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

5.1. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Voir la section [2.6 - Charges constatées d'avance](#).

5.2. PRODUITS A RECEVOIR RATTACHES AUX POSTES DE CREANCE

Voir la section [2.8 - Produits à recevoir rattachés aux postes de créances](#).

5.3. PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE

Voir la section [3.5 - Produits constatés d'avance](#).

5.4. CHARGES A PAYER RATTACHEES AUX POSTES DE DETTES

Voir la section [3.6 - Charges à payer rattachées aux postes de dettes](#).

6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il s'agit des droits et obligations de l'entreprise autres que ceux figurant au bilan ou au compte de résultat.

6.1. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LOCATION

Les paiements minima futurs au titre des locations simples de l'ensemble immobilier s'élèvent à :

Paiement minima futurs - au titre des locations simples (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2017	31/12/2016
Paiements minima - au titre de la période	1 072	930

Paiement minima futurs - au titre des locations simples (En milliers d'euros)	A la date du	
	31/12/2017	31/12/2016
Paiements minima - à moins d'un an	1 072	1 072
Paiements minima - entre 1 et 5 ans	3 832	4 289
Paiements minima - à plus de 5 ans	293	725
TOTAL	5 197	6 086

6.2. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE CREDIT-BAIL

Au cours de l'exercice 2016, CM-CIC Bail et la Société ont conclu un accord cadre pour la location avec option d'achat d'équipements scientifiques pour un montant maximum de 2 000 milliers d'euros.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant numéro 2 en novembre 2017 qui a ramené le montant à 1 735 milliers d'euros et est valable jusqu'au 30 juin 2018. Le différentiel de montant avec le contrat initial a fait l'objet d'un prêt de 264 milliers d'euros.

Par ailleurs, pendant ce même exercice 2016, NatioCreditMur (BNP Paribas) et la Société ont conclu un accord cadre de crédit bail de 1 050 milliers d'euros dont la validité a été prolongée en 2017 par avenants jusqu'au 30 mars 2018.

Au 31 décembre 2017, la Société a mobilisé 2 151 milliers d'euros dans le cadre de ces contrats de crédit-bail.

Immobilisations en crédit-bail (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2017			Exercice clos le 31/12/2017
	Coût d'entrée	Amort. cumulés	Valeur nette	Amort. période
Terrains				
Terrains	0	0	0	0
Constructions				
Constructions	0	0	0	0
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Equipements scientifiques	3 796	(1 901)	1 895	(277)
Autres immobilisations corporelles				
Installations, aménagements	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Equipements informatiques	0	0	0	0
Equipements de bureau	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Total	3 796	(1 901)	1 895	(277)

Engagements de crédit-bail (en milliers d'euros)	Prix d'achat résiduel	Redevances payées	
		de l'exercice	cumulées
Terrains			
Terrains	0	0	0
Constructions			
Constructions	0	0	0
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillage industriels			
Equipements scientifiques	25	263	271
Autres immobilisations corporelles			
Installations, aménagements	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0
Equipements informatiques	0	0	0
Equipements de bureau	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours			
Immobilisations en cours	0	0	0
Total	25	263	271

Engagements de crédit-bail (en milliers d'euros)	Redevances restant à payer			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Terrains				
Terrains	0	0	0	0
Constructions				
Constructions	0	0	0	0
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Equipements scientifiques	439	1 489	0	1 928
Autres immobilisations corporelles				
Installations, aménagements	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Equipements informatiques	0	0	0	0
Equipements de bureau	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Total	439	1 489	0	1 928

6.3. DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES ET NANTISSEMENTS

GENFIT a accordé au bailleur de ses locaux situés à Lille une garantie de paiement de loyer d'un montant de 454 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (31 décembre 2016 : 454 milliers d'euros) au titre du contrat de location.

6.4. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi de GENFIT sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies	Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion des plans est assurée par un organisme extérieur pour lequel la société s'engage à verser des cotisations régulières.
Les régimes à prestations définies	Les régimes à prestations définies concernent les régimes d'indemnités de fin de carrière français au titre desquels la société s'est engagée à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. L'obligation résultant de ces régimes n'est pas provisionnée dans les comptes sociaux. Elle peut être évaluée sur une base actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les montants des paiements futurs sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence aux taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Evaluation des indemnités de départ à la retraite :

A titre d'information, il aurait été nécessaire de procéder à une dotation de provision de 87 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017, portant la provision cumulée au 31 décembre 2017 à 936 milliers d'euros.

6.5. AUTRES ENGAGEMENTS

6.5.1. Obligations au regard de la copropriété de droits de propriété intellectuelle

A ce jour, la Société n'a pas eu à prendre de licence d'un quelconque titre de propriété intellectuelle appartenant à un tiers pour développer les candidats-médicaments et candidats-biomarqueurs qui constituent son portefeuille de programmes et produits propriétaires.

La Société veille, s'agissant de ces programmes, à ce que les accords de collaboration ou de sous-traitance qu'elle est amenée à conclure, stipulent systématiquement que les résultats de la recherche sont sa propriété. C'est notamment le cas des travaux réalisés dans le cadre des consortia de recherche, dans lesquels GENFIT est associée à des laboratoires

universitaires et à d'autres entreprises biotechnologiques. Elle détient donc la totalité des droits de propriété intellectuelle sur ces produits.

En revanche, les accords signés dans le cadre des alliances de co-recherche que la Société a noué historiquement avec des partenaires de l'industrie pharmaceutique prévoyaient que les droits de propriété intellectuelle des candidats-médicaments développés dans le cadre de ces alliances appartenaient aux partenaires. Ces accords prévoyaient également que GENFIT disposait des droits de propriété intellectuelle sur les technologies innovantes découvertes à cette occasion, même si elle a dû en concéder une licence gratuite et non exclusive au partenaire industriel aux fins du développement des candidats-médicaments découverts dans le cadre des programmes de co-recherche.

A ce jour, Sanofi reste le seul partenaire industriel susceptible de disposer encore de droits d'exploitation sur un candidat-médicament développé dans le cadre de son alliance de co-recherche historique avec GENFIT et donc susceptible d'utiliser gratuitement mais de façon non exclusive les technologies développées par GENFIT dans le cadre de ce programme ; les autres partenaires historiques ayant signifié à GENFIT leur décision de ne pas exploiter ou d'arrêter l'exploitation des résultats issus des recherches communes. Néanmoins, à ce jour, Sanofi n'a pas fait part à la Société de sa volonté de poursuivre le développement de ce programme ; alors que la dernière phase de recherche partagée avec les équipes de GENFIT s'est achevée en mai 2015.

6.5.2. Obligation potentielle

L'aide à l'innovation IT-Diab, datée du 23 décembre 2008, a été consentie par BPI France sous la forme d'une subvention d'exploitation et d'une avance remboursable. Le montant de l'avance remboursable est de 3 229,2 milliers d'euros-et a été totalement encaissée à la clôture de l'exercice 2015.

Au titre du remboursement de cette avance, le bénéficiaire s'engage à verser à BPI France les retours financiers sur une période dite de référence correspondant au remboursement de l'avance d'une part, et à des versements complémentaires d'autre part.

En cas de succès, c'est-à-dire si les retombées commerciales du programme IT-Diab concernent les produits de traitement ou de diagnostic du diabète de type II, les retours financiers générés serviront en priorité au remboursement de l'avance de 3 229,2 milliers d'euros¹. Au-delà, ils seront qualifiés de versements complémentaires.

6.5.3. Autres engagements

¹ Le contrat stipule que l'avance remboursable sera considérée comme intégralement remboursée lorsque le total des versements effectués à ce titre par le bénéficiaire actualisés au taux de 5,19 % aura atteint le montant total actualisé au même taux de l'aide versée.

Par contrat prenant effet le 1er juillet 2016, GENFIT S.A. a décidé de financer la création par la société Pinnacle Clinical Research d'un registre de patients atteints de maladies (NAFLD/NASH) que cherchent à adresser certains des candidats-médicaments et des candidats-biomarqueurs de la Société. Cette dotation, d'un montant maximum de 1 582 milliers de dollars US, est décaissée à mesure de la progression de la constitution du registre sur la base de rapports d'étapes.

L'objectif recherché par GENFIT via la création de ce registre étant d'apporter sa contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques et médicales sur la NAFLD et la NASH, la Société a décidé le 22 décembre 2016, avec effet au 31 décembre 2016, de transférer le bénéfice et les obligations de ce contrat au Fonds de dotation The NASH Education ProgramTM qu'elle a créé le 3 novembre 2016 pour diffuser auprès de la communauté médicale et des patients les enseignements qui pourront être tirés du suivi de ces patients, conformément à ses missions sociales.

GENFIT a procédé à une dotation de 1 808 milliers d'euros au titre de 2017 au Fonds de dotation The NASH Education ProgramTM pour faire face aux obligations résultant de ce transfert et mener les autres actions de sensibilisation et d'éducation des patients et des médecins inscrites à son programme.

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. EFFECTIFS

Effectifs - GENFIT S.A.	Exercice clos le	
	31/12/2016	31/12/2017
Effectifs - Par activité		
Recherche et développement	86	86
Administration et management	29	33
TOTAL	115	119

7.2. PLANS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET PLANS D' ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES

Des options de Souscription d' Actions (SO) et des Actions Gratuites (AGA) ont été mis en place au bénéfice des salariés et administrateurs dirigeants de la Société en 2017.

Les principaux termes et conditions de chaque programme sont détaillés dans les tableaux ci-après :

Paiements fondés sur des actions Options de souscription d'actions (SO)	SO 2016-1		SO US 2016-1	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	21.06.2016			
Date du directoire	15.12.2016			
Nombre total de SO allouées	20 001	21 916	-	7 000
Prix d'exercice	15,79 €		21,12 €	
Période d'acquisition	Du 15.12.2016 au 15.09.2018 ou 15.12.2019			
Période d'exercice	Du 16.12.2019 au 16.12.2026			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	20,79 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	63,0%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Membres du Directoire.

Paielements fondés sur des actions Options de souscription d'actions (SO)	SO 2016-2		SO US 2016-2	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	21.06.2016			
Date du directoire	15.12.2016			
Nombre total de SO allouées	9 999	10 959	-	3 500
Prix d'exercice	15,79 €		21,12 €	
Période d'acquisition	Du 15.12.2016 au 15.12.2019			
Période d'exercice	Du 16.12.2019 au 16.12.2026			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	20,79 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	63,0%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Membres du Directoire.

Paielements fondés sur des actions Options de souscription d'actions (SO)	SO 2017-1		SO US 2017-1	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG	21.11.2017			
Date de la décision du Président-Directeur Général	06.12.2017			
Nombre total de SO allouées	11 333	52 831	-	8 666
Prix d'exercice	17,91 €		22,54 €	
Période d'acquisition	Du 06.12.2017 au 31.12.2020			
Période d'exercice	Du 01.01.2021 au 31.12.2027			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	21,95 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	53,7%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Président-Directeur Général.

Paielements fondés sur des actions Options de souscription d'actions (SO)	SO US 2017-2		SO US 2017-2	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG	21.11.2017			
Date de la décision du Président-Directeur Général	06.12.2017			
Nombre total de SO allouées	5 667	26 419	-	4 334
Prix d'exercice	17,91 €		22,54 €	
Période d'acquisition	Du 06.12.2017 au 31.12.2020			
Période d'exercice	Du 01.01.2021 au 31.12.2027			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	21,95 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	53,7%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Président-Directeur Général.

Paielements fondés sur des actions Attributions gratuites d'actions (AGA)	AGAD 2016-1		AGAS 2016-1	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	21.06.2016			
Date du directoire	15.12.2016			
Nombre total d'AGA allouées	5 242	4 879	-	10 399
Période d'acquisition	Du 15.12.2016 au 15.12.2018 ou 15.12.2019			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	20,79 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	63,0%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Membres du Directoire.

Paielements fondés sur des actions Attributions gratuites d'actions (AGA)	AGAD 2016-2		AGAS 2016-2	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	21.06.2016			
Date du directoire	15.12.2016			
Nombre total d'AGA allouées	2 621	2 439	-	5 129
Période d'acquisition	Du 15.12.2016 au 15.12.2019			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	20,79 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	63,0%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Membres du Directoire.

Paielements fondés sur des actions Attributions gratuites d'actions (AGA)	AGAD 2017-1		AGAS 2017-1	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée	16.06.2017			
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG	21.11.2017			
Date de la décision du PDG	06.12.2017			
Nombre total d'AGA allouées	2 000	14 646	-	10 822
Période d'acquisition	Du 06.12.2017 au 31.12.2020			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	21,95 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	53,7%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Président-Directeur Général.

Paiements fondés sur des actions Attributions gratuites d'actions (AGA)	AGA D 2017-2		AGAS 2017-2	
	Mandataires sociaux (1)	Salariés	Mandataires sociaux (1)	Salariés
Date d'assemblée			16.06.2017	
Date de la décision et de la délégation du Conseil d'Administration au PDG			21.11.2017	
Date de la décision du PDG			06.12.2017	
Nombre total d'AGA allouées	1 000	7 321	-	5 407
Période d'acquisition	Du 06.12.2017 au 31.12.2020			
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo			
Cours de l'action GENFIT à la date d'attribution	21,95 €			
Rendement en dividende	0%			
Volatilité	53,7%			
Taux d'intérêt sans risque	0,0%			
Taux de turnover	15,00%			

(1) : Président-Directeur Général.

Les plans de stock-option (SO et SO US) ainsi que certains plans d'actions gratuites (AGA « D ») mis en place en 2016 et 2017 sont soumis à des conditions de performance internes liés à l'avancée des programmes de recherche et développement de la Société, et à des conditions de performance externes liées à l'évolution de son cours de bourse.

Les autres plans d'actions gratuites (AGA « S ») sont soumis aux seules conditions de performance interne.

Conditions de performance des plans 2016-1 et 2016-2

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
SO 2016-1 SO US 2016-1 AGA D 2016-1	Au 15/12/2018 et/ou au 15/12/2019	66,2/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, quelle que soit l'évolution du cours de bourse dans les cas suivants : (i) si l'un des deux essais en cours ou autorisé à la date de la Décision d'Attribution (Resolve-It, Phase 2 dans la PBC) a livré ses premiers et/ou principaux résultats et que ces résultats ont été publiés ; et (ii) si l'autorisation de lancement d'au moins un nouvel essai clinique parmi les essais cliniques projetés à la date de la Décision d'Attribution a été obtenue, soit : - un essai clinique avec Elafibranor dans une sous population NASH ; ou - un essai clinique dans la Fibrose dans le cadre du programme TGFTX4/repositionning.
		Nature des conditions externes
		33,1/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, en proportion de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société selon la répartition suivante : (i) si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à 0 ; (ii) si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 1/3$ du nombre d'instruments ; (iii) si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué est égal à l'intégralité du tiers des instruments.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
AGA S 2016-1	Au 15/12/2018 et/ou au 15/12/2019	Les actions gratuites seront définitivement attribuées dans les mêmes conditions de performance interne que celles des plans SO 2016-1, SO US 2016-1 et AGA D 2016-1.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
SO 2016-2 SO US 2016-2 AGA D 2016-2	Au 15/12/2019	66,2/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, quelle que soit l'évolution du cours de bourse si au moins une des trois conditions suivantes est remplie : (i) si un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit (Elafibranor dans la NASH) est examiné par l'European Medicines Agency (EMA) ou la U.S. Food and Drug Administration (FDA) ; ou (ii) si le lancement d'au moins deux nouveaux essais cliniques parmi les essais suivants est autorisé par l'EMA ou la FDA, soit : - des essais cliniques de Phase III ou à visée d'enregistrement pour un nouveau produit (TGFTX4) ou une indication nouvelle pour Elafibranor (PBC) ; - des essais cliniques avec un produit en cours de phase III (Elafibranor) dans une sous-population NASH ; ou (iii) si au moins un accord de licence, sur l'un ou l'autre de ses produits et sur un ou plusieurs territoires, est conclu par la Société.
		Nature des conditions externes
		33,1/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, en proportion de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société selon la répartition suivante : (i) si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à 0 ; (ii) si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] / 2 \times 1/3$ du nombre d'instruments ; (iii) si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué est égal à l'intégralité du tiers des instruments.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
AGA S 2016-2	Au 15/12/2019	Les actions gratuites seront définitivement attribuées dans les mêmes conditions de performance interne que celles des plans SO 2016-2, SO US 2016-2 et AGA D 2016-2.

Conditions de performance des plans 2017-1 et 2017-2

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
SO 2017-1 SO US 2017-1 AGA D 2017-1	Au 31/12/2019	66,2/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, quelle que soit l'évolution du cours de bourse dans les cas suivants : (i) si l'un des deux essais en cours ou autorisé à la date de la Décision d'Attribution (Resolve-It, Phase 2 dans la PBC) a livré ses premiers et/ou principaux résultats et que ces résultats ont été publiés ; et (ii) si l'autorisation de lancement d'au moins un nouvel essai clinique parmi les essais cliniques projetés à la date de la Décision d'Attribution a été obtenue, soit : - un essai clinique avec Elafibranor dans une sous population de patients NASH ; ou - un essai clinique dans la Fibrose dans le cadre du programme NTZ.
		Nature des conditions externes
		33,1/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, en proportion de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société selon la répartition suivante : (i) si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à 0 ; (ii) si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 1/3$ du nombre d'instruments ; (iii) si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué est égal à l'intégralité du tiers des instruments.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
AGA S 2017-1	Au 31/12/2019	Les actions gratuites seront définitivement attribuées dans les mêmes conditions de performance interne que celles des plans SO 2017-1, SO US 2017-1 et AGA D 2017-1.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
SO 2017-2 SO US 2017-2 AGA D 2017-2	Au 31/12/2020	66,2/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, 100% des actions gratuites AGA S 2017-2 seront attribuées, quelle que soit l'évolution du cours de bourse si au moins une des trois conditions suivantes est remplie : (i) si un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit (Elafibranor dans la NASH) est examiné par l'European Medicines Agency (EMA) ou la U.S. Food and Drug Administration (FDA) ; ou (ii) si le lancement d'au moins un essai clinique parmi les essais suivants est autorisé par l'EMA ou la FDA, soit : - un essai clinique de Phase III ou à visée d'enregistrement évaluant un composé développé dans le cadre du programme NTZ ou une indication nouvelle pour Elafibranor (PBC) ; - des essais cliniques avec un produit en cours de phase III (Elafibranor) dans une sous-population NASH ; ou (iii) si au moins un accord de licence, sur l'un ou l'autre de ses produits et sur un ou plusieurs territoires, est conclu par la Société.
		Nature des conditions externes
		33,1/3 % des instruments seront exerçables ou définitivement attribués, en proportion de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société selon la répartition suivante : (i) si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à 0 ; (ii) si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué sera égal à : $[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] / 2 \times 1/3$ du nombre d'instruments ; (iii) si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre exerçable ou définitivement attribué est égal à l'intégralité du tiers des instruments.

Plans	Date d'évaluation des conditions de performance	Nature des conditions internes
AGA S 2017-2	Au 31/12/2020	Les actions gratuites seront définitivement attribuées dans les mêmes conditions de performance interne que celles des plans SO 2017-2, SO US 2017-2 et AGA D 2017-2.

7.3. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Rémunérations des membres du directoire au premier semestre 2017 et du Président-Directeur Général en 2017 (brut + charges patronales) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2017
Rémunérations brutes et allocations sociales afférentes	1 476
Total	1 476

Jean-François Mouney bénéficie, au titre de son contrat de mandat social, d'un préavis de six mois en cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde) ou en cas de démission. Il bénéficie en outre d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde) de six mois de salaire, calculée sur la base des douze derniers mois (prime de 13^{ème} mois incluse) et majorée d'un mois de salaire par année d'ancienneté chez GENFIT. Le montant de cette indemnité est plafonné à un maximum de deux ans de rémunération brute, l'engagement total (brut et charges patronales) au 31 décembre 2017 s'élèverait à 1 260 milliers d'euros.

7.4. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

7.4.1. Biotech Avenir SAS et Fonds de dotation : « The NASH Education Program »

Biotech Avenir SAS et le Fonds de dotation The NASH Education ProgramTM créé à l'initiative de la Société GENFIT sont des parties liées au sens d'IAS 24.9.

Les sièges sociaux de Biotech Avenir SAS et du Fonds de dotation The NASH Education ProgramTM sont situés à l'adresse de GENFIT, ces domiciliations étant effectuées à titre gracieux.

La holding Biotech Avenir SAS a été constituée en 2001 par les fondateurs de GENFIT S.A. Son capital social est principalement détenu par des personnes physiques : les quatre fondateurs et 13 cadres de la Société.

Jean-François Mouney, Président du Conseil d'Administration de GENFIT S.A., est également Président du Comité de Direction de Biotech Avenir SAS.

Au 31 décembre 2017, Biotech Avenir SAS détenait 6,06 % du capital social de GENFIT S.A.

GENFIT S.A. n'a réalisé aucune transaction avec Biotech Avenir en 2016 ou en 2017.

En complément des liquidités apportées par GENFIT S.A. au contrat de liquidité mis en place avec la société CM-CIC Securities, Biotech Avenir SAS a apporté des actions GENFIT. Biotech Avenir SAS s'est désengagé de ce contrat de liquidité à compter du 01 décembre 2017 afin de se conformer aux dernières recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Fonds de dotation The NASH Education Program™ a été créé en Novembre 2016 à l'initiative de GENFIT S.A. pour développer et financer des activités de sensibilisation et d'éducation visant le corps médical et le grand public

Les transactions réalisées en 2017 entre GENFIT S.A. et le Fonds de dotation The NASH Education Program™ et les engagements de GENFIT envers le Fonds de dotation The NASH Education Program™ sont décrites à la section [6.5.3 – « Autres engagements »](#).

7.5. INSTRUMENTS FINANCIERS

7.5.1. Risque de change

A la date du présent document, l'exposition au risque de change de la Société est modérée puisque la quasi-totalité de ses opérations est libellée en euros, à l'exception notamment des opérations réalisées en dollars US par GENFIT CORP.

A l'avenir, GENFIT S.A. pourrait être amenée à conclure davantage d'opérations libellées en autres devises étrangères ou exposées indirectement au risque de change, ce qui augmenterait son exposition globale à ce risque.

Cette augmentation de l'exposition globale de la Société à ce risque serait notamment fonction :

- des devises dans lesquelles elle percevra ses revenus ;
- des devises choisies lors de la signature de conventions, tels des accords de licences, de co-commercialisation ou de co-développement ;
- de la localisation géographique des essais cliniques réalisés sur ses candidats-médicaments ou biomarqueurs ;
- de la possibilité, pour des cocontractants, de transférer indirectement le risque de change sur la Société, et ;
- de sa politique de couverture de change.

Au cours de l'exercice, la Société a eu recours à quelques instruments de couverture spécifiques. Par la suite, s'il était confirmé que son exposition en devise évolue, la Société pourrait mettre en place d'autres instruments de couverture appropriés.

7.5.2. Risque de taux

À l'heure actuelle, la Société a uniquement perçu des avances gouvernementales ou conditionnées assorties d'intérêts nuls ou à taux fixe, généralement inférieur à celui du marché. Par conséquent, l'exposition de la Société aux variations des taux d'intérêt découlant de ses passifs n'est pas significative.

Les passifs financiers de la Société ne comprennent aucun emprunt à taux variable. L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt découlant de ses actifs financiers est également limitée, puisque ces actifs sont essentiellement des OPCVM libellés en euros, des bons à moyen terme négociables et des comptes à terme à taux progressifs.

7.5.3. Risque de liquidité

Les passifs financiers de la Société comprennent principalement des avances gouvernementales liées à des projets de recherche, des emprunts bancaires et un emprunt obligataire. Le remboursement des avances conditionnées reçues dépend du succès commercial du programme de recherche concerné.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Toutefois, ces fonds pourraient ne pas se révéler suffisants pour faire face à un besoin de financement supplémentaire, ce qui requerrait alors de nouveaux financements dont la mise en œuvre et les conditions dépendront de facteurs, notamment économiques et de marché, sur lesquels la Société n'exerce pas de contrôle. Ces nouveaux financements pourraient prendre la forme de financements bancaires, mais ceux-ci viendraient alors fragiliser la structure financière de la Société. Ils pourraient également prendre la forme d'une augmentation de capital, avec pour conséquence une dilution des actionnaires.

7.5.4. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie d'un actif financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. L'exposition de la Société au risque de crédit est liée à ses créances clients et aux autres actifs financiers.

La politique de la Société consiste à gérer ce risque en effectuant des transactions avec des tiers présentant une bonne qualité de crédit.

7.6. LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS

Litige relatif au crédit d'impôt recherche

1. Contexte

Au cours de l'année 2014, la Société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité au terme de laquelle le service vérificateur a remis en cause une partie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) dont a bénéficié la Société au titre des dépenses engagées en 2010. Le contrôle s'est poursuivi pour les déclarations de CIR souscrites au titre de 2011 et 2012. Ce contrôle fiscal a été étendu au CIR 2014 dans le cadre d'un contrôle documentaire visant à appliquer les règles décrites ci-après.

2. Objet du litige

Le différend avec l'administration fiscale porte principalement sur des alliances de co-recherche conclues avec des partenaires de l'Industrie Pharmaceutique. L'administration fiscale estime que ces alliances sont des contrats de sous-traitance à la Société par ses co-contractants ; ce qui aurait pour conséquence de réduire la base du CIR à hauteur des sommes facturées aux partenaires. Or ces alliances de co-recherche comportent des dispositions croisées relatives à la propriété intellectuelle, au mode de gouvernance partagée des programmes de recherche, au risk-sharing, aux conditions de résiliation des contrats et aux modalités de rémunération qui démontrent que l'objet de ces contrats ne relève pas de la sous-traitance.

3. Etat du contrôle fiscal

La Société a reçu des propositions de rectification en décembre 2014 (pour le CIR 2010) et en décembre 2015 (pour les CIR 2011 et 2012) au titre desquelles elle a présenté ses observations par courrier en février 2015 et février 2016.

A la suite du recours hiérarchique et de l'interlocution départementale qui se sont tenues respectivement en juin 2016 et octobre 2016, l'administration fiscale a fait partiellement droit aux arguments de la Société.

Il en résulte que les rappels de CIR s'élèvent en définitive à 566 milliers d'euros au titre de l'année 2010, 623 milliers d'euros au titre de l'année 2011 et 285 milliers d'euros au titre de l'année 2012.

Le 27 janvier 2017, ces rappels ont donné lieu à l'émission d'un avis de mise en recouvrement de 1 478 milliers d'euros adressé par l'administration fiscale à la Société.

La Société a procédé au paiement de cette somme mise en recouvrement par :

- le versement d'une somme de 338 milliers d'euros ;
- une demande de compensation avec la somme retenue au titre de sa créance de CIR 2014 (1 141 milliers d'euros) qui n'a été acceptée qu'à hauteur de 693 milliers d'euros en août 2017 ;
- une demande de compensation partielle avec la somme due au titre de sa créance de CIR 2016 qui a été acceptée pour un montant de 447 milliers d'euros en août 2017.

Deux réclamations contentieuses ont par ailleurs été déposées par la société le 15 février 2017 et le 06 octobre 2017 afin de contester les rappels sus visés (1 478 milliers d'euros et 447 milliers d'euros).

4. Passif éventuel

La Société a procédé au calcul du passif éventuel qu'elle supporterait si l'interprétation de l'administration fiscale était retenue pour les CIR des années contrôlées et des exercices subséquents. La mention de ce passif éventuel dans le présent document ne constitue en aucun cas une reconnaissance des arguments mis en avant par l'administration fiscale dans le cadre de ce contrôle. S'appuyant sur les analyses de conseils spécialisés, il a été estimé que le montant du passif éventuel

pourrait atteindre 1 809 milliers d'euros sur les 20 695 milliers d'euros constatés dans les comptes au titre des CIR des exercices 2010 à 2015.

Nonobstant les paiements réalisés dans le cadre de l'avis de mise en recouvrement, le passif éventuel de 1 809 milliers d'euros mentionné ci-dessus reste inchangé dans son montant compte tenu des réclamations contentieuses introduites par la Société.

5 Provision

Par ailleurs, la Société a constaté une provision pour risques et charges au titre de ce litige à hauteur de 106 milliers d'euros pour ceux des contrats, hors alliances de co-recherche, qui pourraient s'apparenter à de la sous-traitance pour des tiers bénéficiant eux-mêmes du CIR ainsi que pour des ajustements liés au type de biens immobilisés éligibles au CIR.

Litige relatif aux cotisations et contributions sociales

Suite à un contrôle Urssaf démarré en septembre 2016 portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, la Société a reçu une lettre d'observation en novembre 2016 lui notifiant un rappel de cotisations et de contributions sociales de 5 milliers d'euros ; rappel qu'elle a contesté à hauteur de 4 milliers d'euros en saisissant le Tribunal des Affaires Sociales.

Litige relatif à la taxe sur les salaires

Le 02 novembre 2017, GENFIT a reçu un avis d'examen de comptabilité portant exclusivement sur la taxe sur les salaires au titre des années 2014, 2015 et 2016. Dans l'attente de la finalisation du contrôle et s'appuyant sur les analyses d'un conseil spécialisé, une provision de 249 milliers d'euros a été constatée au titre des taxes 2015 à 2017.

8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital social	Réserves & report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société	Cautions & avals donnés par la société	Chiffre affaires HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés la société dans l'exercice
(en milliers d'euros)										
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations										
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
GENFIT CORP	42	139	1	42	42	0	0	4 524	72	0
GENFIT PHARMACEUTICALS	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
2. Participations (de 10 à 50% du capital détenu)										
NEANT										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1. Filiales non reprises au § A										
a. Filiales françaises										
NEANT										
b. Filiales étrangères										
NEANT										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans des entreprises françaises										
NEANT										
b. Dans des entreprises étrangères										
NEANT										

9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

ANNEXE 3: RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

1.	PREAMBULE	4
2.	INFORMATIONS SOCIALES	6
2.1.	EFFECTIFS	6
2.2.	RÉMUNÉRATIONS.....	7
2.3.	RECRUTEMENT, EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS.....	8
2.4.	ORGANISATION DU TRAVAIL.....	9
2.4.1.	Aménagement du temps de travail	9
2.4.2.	Aménagement à temps partiel	10
2.4.3.	Absentéisme	10
2.5.	RELATIONS SOCIALES	11
2.5.1.	Relations sociales.....	11
2.5.2.	Communication interne	12
2.5.3.	Œuvres sociales et autres avantages sociaux	12
2.6.	CONDITIONS DE TRAVAIL	13
2.7.	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL.....	14
2.8.	FORMATION	14
2.9.	EGALITE DE TRAITEMENT	15
2.10.	PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES AU RESPECT DE LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE, A L'ELIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIERE D'EMPLOI ET DE PROFESSION, A L'ELIMINATION DU TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE, A L'ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS	16
3.	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	17
3.1.	POLITIQUE GENERALE EN MATIERE D'HYGIENE, SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.....	17
3.2.	POLLUTION	17
3.2.1.	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, affectant gravement l'environnement	17
3.3.	ECONOMIE CIRCULAIRE	18
3.3.1.	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	18
3.4.	UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	20
3.4.1.	Consommation d'eau.....	20
3.4.2.	Consommation de matières premières	20
3.4.3.	Consommation d'énergie.....	21
3.5.	CHANGEMENT CLIMATIQUE	22
4.	INFORMATIONS SOCIÉTALES	24
4.1.	IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	24
4.2.	RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES.....	24
4.3.	SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS.....	25
4.4.	LOYAUTE DES PRATIQUES / ETHIQUE	25

4.5.	DROITS DE L'HUMAIN	25

1. PREAMBULE

Grâce à une synergie entre innovation scientifique et pragmatisme économique, les fondateurs de GENFIT ont créé une entreprise aux fondamentaux industriels solides porteurs d'un modèle de croissance durable. En septembre 1999, GENFIT est implantée dans le Nord de la France, aux abords du Centre Hospitalo-universitaire Régional de Lille dans le parc Eurasanté. Ce pôle économique et scientifique d'envergure, au carrefour de l'Europe, a toujours offert une situation privilégiée pour nouer des collaborations avec les institutions de recherche académiques et les entreprises pharmaceutiques. L'aménagement du parc Eurasanté s'est fait avec une approche HQE (Haute Qualité Environnementale) et cela s'applique notamment à GENFIT, qui est depuis toujours une entreprise soucieuse de la qualité de son espace de vie, de la bonne gestion de ses déchets et de l'optimisation de sa consommation de fluides. Pour ses collaborateurs, GENFIT a créé et développé des valeurs fortes au service du patient et de la santé publique. Motiver ses salariés et leur donner les moyens de relever les défis thérapeutiques à venir sont des valeurs fortes de GENFIT.

Ce rapport a pour objet de décrire l'engagement et les projets de GENFIT dans les domaines de sa responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Ce rapport a été établi dans le cadre des exigences de l'article 225 de la loi 2010-778 dite du Grenelle 2 et de son décret d'application n°2012-557. Il a été audité par un organisme tiers indépendant.

Référentiel

Périmètre de reporting

Le périmètre RSE (indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux) correspond à la société GENFIT S.A. basée en France.

L'entité GENFIT CORP basée aux Etats-Unis et GENFIT PHARMACEUTICALS sont exclues. GENFIT CORP représente 5,04 % de l'effectif au 31/12/2017 et 3,91 % de la superficie totale.

Audit externe

Les procédures, outils de reporting ainsi qu'une sélection d'indicateurs principaux ont fait l'objet d'une vérification externe par notre organisme tiers indépendant Grant Thornton.

Les conclusions de cette vérification figurent en annexe de ce document et sont disponibles sur le site internet de la société GENFIT (www.genfit.com), à la rubrique « Investisseurs - Centre de documentation ».

Spécificités méthodologiques

Données sociales - effectif : les indicateurs se référant aux effectifs sont comptabilisés au 31 décembre 2017, en incluant les contrats se terminant à cette date.

Taux de Turnover : $[(\text{Entrées CDI 2017} + \text{sorties CDI 2017}) / 2 / \text{Effectif global au 31/12/2016} \times 100]$.

Déchets - Valeurs DASRI : données réelles de janvier à octobre 2017 + données estimatives pour novembre et décembre 2017 (sur la base des mois de novembre et décembre 2016).

Déchets - Effluents : données réelles de janvier à novembre 2017 + données estimatives pour décembre 2017 (sur la base du mois de décembre 2016).

Consommation d'énergie – Gaz : données réelles de janvier à octobre 2017 + données estimatives pour novembre et décembre 2017 (sur la base des mois de novembre et décembre 2016).

Consommation d'énergie – Electricité : données réelles de janvier à décembre 2017.

Les thématiques suivantes ne sont pas explicitées car jugées non matérielles au regard de l'activité de GENFIT :

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité.

L'utilisation des sols.

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

2. INFORMATIONS SOCIALES

2.1. EFFECTIFS

Société biopharmaceutique à la pointe de la recherche des médicaments de demain, la valeur de GENFIT réside en premier lieu dans la qualité de ses collaborateurs. Femmes et Hommes, ils œuvrent pour mettre leurs compétences au service des patients et de leurs médecins. Au sein de GENFIT, passion et exigence, ouverture d'esprit et expertise sont indissociables. C'est pourquoi l'engagement professionnel, la culture de l'excellence et la polyvalence sont encouragés chez chacun de ses collaborateurs.

Au 31 décembre 2017, GENFIT comptait 119 collaborateurs (CDI, CDD, contrat de professionnalisation), selon la répartition suivante :

Effectifs	31.12.2017 (12 mois)	31.12.2016 (12 mois)	31.12.2015 (12 mois)
Recherche & développement	71	74	63
Services associés à la science	15	12	10
Administration & management	33	29	23
Total	119	115	96

Effectifs	31.12.2017 (12 mois)	31.12.2016 (12 mois)	31.12.2015 (12 mois)
Cadres	86	74	58
Non cadres	29	38	37
Autres statuts	4	3	1
Total	119	115	96

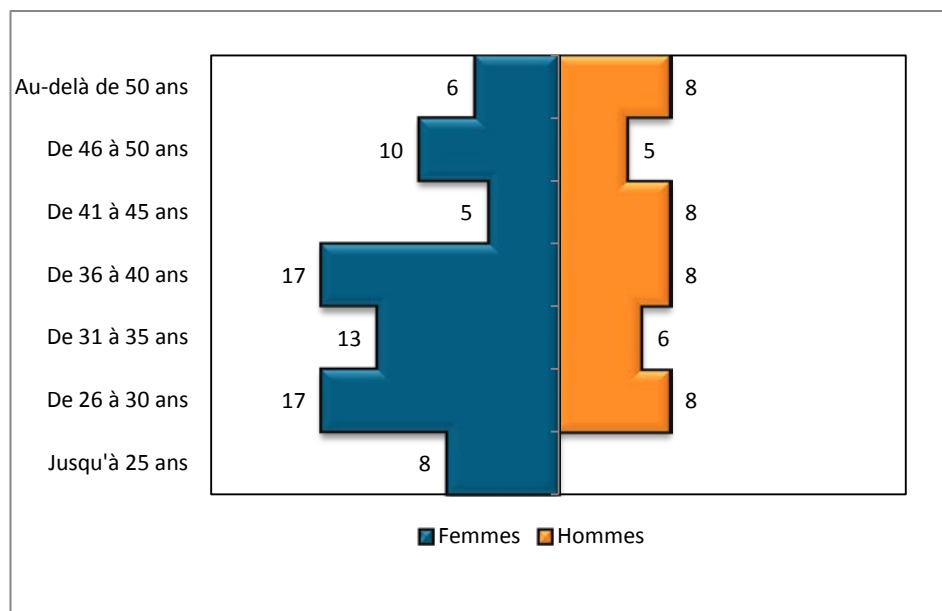
Effectifs	31.12.2017 (12 mois)	31.12.2016 (12 mois)	31.12.2015 (12 mois)
Hommes	43	43	39
Femmes	76	72	57
Total	119	115	96

	31.12.2017 (12 mois)	31.12.2016 (12 mois)	31.12.2015 (12 mois)
Age moyen des collaborateurs / collaboratrices	37 ans et 9 mois	37 ans et 6 mois	37 ans et 2 mois

	2017	2016	2015
Effectif moyen	119	105	90

Le lieu principal de travail de l'ensemble des collaborateurs est Loos (certains collaborateurs travaillent en alternance au sein des bureaux de Paris et quelques autres ont la possibilité de télétravailler à temps partiel).

La répartition des collaborateurs par âge et par sexe est la suivante :



2.2. REMUNERATIONS

GENFIT a choisi de rémunérer ses collaborateurs en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels, avec un souci constant d'équité, et en liaison avec les performances globales de l'entreprise.

Ainsi, en 2017, GENFIT a accordé deux différents types de primes exceptionnelles :

- Une prime exceptionnelle de fin d'année, allouée par le manager du collaborateur, en fonction des objectifs fixés tout au long de l'année dans le cadre du suivi longitudinal.
- Une prime exceptionnelle dite « prime d'automne » attribuée selon des critères d'ancienneté, au prorata du temps de présence et dont le montant de base était identique pour tous. Cette prime, si elle était placée dans le PEE, a fait l'objet d'un abondement égal à 3 fois son montant.

o La part variable des rémunérations s'est ainsi établie comme suit :

Effectifs au 31/12	2017		2016		2015	
	Nombre de personnes concernées	Rémunération variable (en % du salaire brut)	Nombre de personnes concernées	Rémunération variable (en % du salaire brut)	Nombre de personnes concernées	Rémunération variable (en % du salaire brut)
Directoire*			3	63%	3	28%
Directeurs / Managers	29	14%	21	16%	18	12%
Autres salariés	89	22%	91	9%	75	10%

* La société a changé de forme juridique le 16/06/2017 et est devenue une Société Anonyme à Conseil d'Administration (Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance jusqu'au 15/06/2017).

o Rémunération brute moyenne :

	2017	2016	2015
Rémunération brute moyenne	55 130 €	46 812 €	42 796 €

Pour les rémunérations de l'exercice 2017, voir le Rapport Annuel Financier 2017.

Par ailleurs, à l'occasion de la campagne annuelle de réévaluation, les rémunérations des collaborateurs ont été révisées, compte tenu de l'un ou l'autre des paramètres suivants :

- de l'évolution de leurs compétences et des responsabilités qui leur sont confiées ;
- des rémunérations accordées sur le marché ;
- de l'inflation.

En outre, en 2017, 5 % du personnel a bénéficié de mesures salariales individuelles liées à une évolution professionnelle.

2.3. RECRUTEMENT, EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS

• Recrutement

GENFIT est une société qui a des objectifs ambitieux mais réfléchis. C'est dans cet état d'esprit que GENFIT cherche à créer chaque poste comme une contribution vers le but qui a été fixé : trouver des solutions thérapeutiques pour des maladies où le besoin est réel.

Chacun des collaborateurs joue un rôle clef dans l'organisation et contribue activement, quelle que soit sa mission dans l'entreprise, au processus d'innovation.

La politique de recrutement de GENFIT s'attache à trouver de nouveaux talents partout dans le monde (10,92 % des effectifs en 2017 ne sont pas de nationalité française) et à favoriser la promotion interne par le biais de la polyvalence.

Lors de ses démarches dans le cadre d'un recrutement, le processus de sélection des candidats par GENFIT :

- respecte l'égalité des chances et la parité ;
- a lieu après étude rigoureuse des candidatures ;
- repose sur les compétences du candidat mais aussi sur sa personnalité et son vécu.

Les entretiens sont menés dans des conditions qui permettent au candidat d'avoir les meilleures chances de faire valoir ses atouts :

- les interlocuteurs sont clairement identifiés, il s'agit de personnes aptes à détailler les missions qui sont proposées ;
- sa venue chez GENFIT est l'occasion de lui faire rencontrer différents membres de l'équipe afin qu'il ait la meilleure perception possible des valeurs et de la culture de l'entreprise ;
- les échanges sont organisés dans le respect de la plus stricte confidentialité ;
- chaque candidat reçoit une réponse, même si elle est négative.

- **Embauches et licenciements**

Embauches et licenciements	31.12.2016	Embauches 2017	Départs 2017	Transformation CDI	31.12.2017
Contrats à durée déterminée (CDD)	16	+12	-8	-5	15
Contrats à durée indéterminée (CDI)	99	+18	-18	+5	104
Total	115	+30	- 26	-	119

Les renouvellements de CDD ainsi que les passages de CDD en CDI ne sont pas comptabilisés dans les embauches/départs.

La société a procédé à un licenciement en 2017.

En 2017, le taux de turn-over (CDI) a été de 15,22 % (14,06 % en 2016). Ce chiffre ne tient pas compte de l'impact du changement de forme juridique.

Comme chaque année, GENFIT a accueilli des stagiaires dans le cadre de stages de moyenne ou longue durée. Une gratification, conforme à la législation est versée pour les stages d'une durée minimale de deux mois.

GENFIT est d'autre part mobilisé dans l'accueil en stage de jeunes collégiens ou lycéens afin de leur faire découvrir les activités de la société (1 stagiaire en 2017 et 2 en 2016). Régulièrement des cadres de l'entreprise interviennent pour des conférences ou des cours dans des formations universitaires.

2.4. ORGANISATION DU TRAVAIL

2.4.1. Aménagement du temps de travail

L'accord sur l'aménagement du temps de travail conclu en 2007 formalise les modalités d'organisation du travail au sein de GENFIT.

Plusieurs modes d'aménagement du temps de travail sont prévus selon les catégories suivantes :

- Catégorie de salariés non cadres :
La durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année.

- Catégorie de salariés cadres au forfait heures :
Le forfait annuel est fixé à 1697 heures (soit 37 heures hebdomadaires).

Ces deux catégories de salariés travaillent dans le cadre de la modulation du temps de travail.

- Catégorie de salariés cadres au forfait jours
Le temps de travail est décompté sur la base de 218 jours travaillés par année civile, pour un temps plein, pour une année complète de travail, compte tenu d'un droit intégral à congés.

Les salariés rattachés aux catégories cadres sont ceux qui relèvent de la CCN des cadres du 14 mars 1947 au titre des articles 4, 4bis et 36 de l'annexe I, affiliés à la Sécurité Sociale française.

- Télétravail : le télétravail a été mis en place de façon ciblée au sein de la société depuis le 01/08/2016.

2.4.2. Aménagement à temps partiel

Le nombre de salariés en temps partiel représente 13,56 % de l'effectif au 31 décembre 2017.

Il s'agit, pour la quasi-totalité, de temps partiel mis en place à la demande des collaborateurs dans le cadre de leurs responsabilités familiales. Compte tenu de l'organisation de l'activité, GENFIT a accepté très majoritairement le jour d'absence souhaité par les collaborateurs concernés.

Un Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place en 2013. Grâce à ce compte, il est possible d'utiliser des jours épargnés notamment dans les cas suivants :

- congés pour enfant malade ;
- congés de solidarité familiale ;
- congés pour événement familial ;
- dons de jours pour les collaborateurs qui ont besoin d'accompagner un proche gravement malade.

2.4.3. Absentéisme

Le taux d'absentéisme demeure relativement faible en 2017. Il est lié à des jours d'absence pour maladie.

Le taux d'absentéisme est calculé comme suit : [moyenne du nombre de jours calendaires de maladie / 365].

	2017	2016	2015
Moyenne du nombre de jours	4,5	4,6	3,8
Moyenne de nombre d'occurrences	0,6	0,5	0,6
Taux d'absentéisme	1,23%	1,27%	1,03%

2.5. RELATIONS SOCIALES

2.5.1. Relations sociales

Les relations sociales s'articulent autour des Instances Représentatives de la Société :

- Le Comité d'Entreprise (CE) et les Délégués du Personnel (DP) qui forment la DUP.
Les membres actuels de la Délégation Unique du Personnel ont été élus en novembre 2014. Un syndicat est représenté.
- Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les réunions de la DUP se tiennent au minimum une fois par mois, selon le calendrier annuel fixé en fonction des modalités légales en vigueur.

Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure sur l'Intranet de la société, et sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs.

- **Bilan des accords collectifs :**

Dans le cadre de travaux menés avec les Instances Représentatives du Personnel, des avenants aux accords collectifs portant notamment sur la mise en place d'outils de gestion du temps et de gestion de l'épargne salariale ont été signés :

- o **2015 :**

- Avenant N°1 au régime de Compte Epargne Temps : le plafond du nombre d'heures supplémentaires/jours de RTT a été augmenté (8 jours au lieu de 3 précédemment).
- Avenant N°1 au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) : abondement de 10 % par l'employeur dans le cadre du PERCO pour les versements volontaires issus de jours de repos (jours de RTT ou d'heures supplémentaires) en provenance du CET.

- o **2016 :**

- Avenant N°2 au régime de Compte Epargne Temps :
 - le CET devient accessible aux salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté (6 mois précédemment).
 - les salariés ont à présent la possibilité d'utiliser leur CET pour :
 - o effectuer des dons de jours pour les collaborateurs qui ont besoin d'accompagner un proche gravement malade,
 - o compenser un solde d'heures de modulation négatif ou comme congés dans le cadre d'un retour à temps complet.
- Avenant N°2 au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) : renouvellement de l'abondement de 10 % par l'employeur dans le cadre du PERCO pour les versements volontaires issus de jours de repos (jours de RTT ou d'heures supplémentaires) en provenance du CET.

o **2017 :**

- Avenant N°2 au Plan d'Epargne Entreprise (PEE) : abondement par GENFIT de 300% des sommes versées en novembre 2017, avec un maximum de 3000 € par bénéficiaire.
- Avenant N°3 au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) : renouvellement de l'abondement de 10 % par l'employeur dans le cadre du PERCO pour les versements volontaires issus de jours de repos (jours de RTT ou d'heures supplémentaires) en provenance du CET.

2.5.2. Communication interne

GENFIT a à cœur de délivrer une information actualisée et continue auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

Dans ce cadre, GENFIT utilise notamment un site Intranet, alimenté de manière régulière par chacun des départements, par les instances représentatives du personnel mais aussi par différents groupes de réflexion.

GENFIT organise également des réunions d'information générale qui permettent de réunir les collaborateurs autour du projet de l'entreprise.

GENFIT tient aussi à engager les collaborateurs dans le quotidien de la société en leur permettant de participer activement à des projets transverses via des groupes d'Innovation nés des deux derniers séminaires d'entreprise qui ont été organisés. Ces groupes participatifs sont animés par des collaborateurs volontaires et ont pour objectif d'identifier, de proposer et de déployer des idées visant à :

- promouvoir le bien-être au travail : aménagement des espaces de travail et des espaces de vie collectifs, offres de services aux salariés (conciergerie d'entreprise...)
- développer la multi culturalité au sein des deux entités du groupe (France & Etats-Unis d'Amérique)
- accroître les interactions entre les différents services : notamment par la mise en place d'un intranet collaboratif axé sur les connaissances et appétences de chacun
- réunir et associer les métiers, les compétences et les ressources de la société en organisant tout au long de l'année :
 - o des ateliers de type « Lunch & Learn » permettant à chaque équipe, de présenter et d'expliquer ses missions et l'avancée de ses projets et de découvrir ceux des autres
 - o des conférences internes animées par des experts et destinées à s'ouvrir à des sujets en rapport avec le secteur de la santé, qui sont à la fois complexes et essentiels pour GENFIT.

2.5.3. Œuvres sociales et autres avantages sociaux

Les sommes dues au titre des œuvres sociales et culturelles du Comité d'Entreprise s'élèvent à 59 k€ pour l'exercice 2017.

2.5.3.1. Activités sportives

GENFIT a toujours eu la volonté de développer l'esprit d'entreprise en proposant diverses activités sportives en interne ou en participant à des événements sportifs.

Les collaborateurs ont notamment la possibilité de pratiquer un sport sur le temps du déjeuner :

- Football ;
- Badminton ;
- Basket-ball ;
- Running ;
- Yoga ;
- Fitness (salle de fitness au sein de la société).

2.5.3.2. Repas d'entreprise / événementiel

Le Comité d'Entreprise favorise l'intégration des nouvelles recrues et les échanges entre membres des différents départements en organisant divers événements tout au long de l'année.

2.5.3.3. Restauration

Afin de se restaurer à proximité de l'entreprise, chaque collaborateur a la possibilité de choisir, pour la totalité de l'année et sans cumul possible l'un ou l'autre de ces systèmes : titres restaurant ou accès au restaurant du CHR.

Dans les deux cas, la participation conjointe de GENFIT et du Comité d'Entreprise représente 60 %.

Durant l'année 2017, 115 collaborateurs ont bénéficié des titres restaurant et 24 ont choisi l'accès au restaurant du CHR.

2.6. CONDITIONS DE TRAVAIL

La société est idéalement située au cœur du Parc Eurasanté.

GENFIT bénéficie ainsi d'une implantation privilégiée au sein d'un environnement favorable au développement économique des entreprises du secteur de la santé, profitant de la concentration sur un site unique d'un grand nombre d'instituts hospitaliers et médicaux.

GENFIT dispose de laboratoires de pointe ainsi que de bureaux agréables, baignés de lumière naturelle, sur une surface totale à LOOS de 5 499 m². En 2017, GENFIT a également aménagé au sein de ses locaux, un espace de 200 m², modulable et flexible, permettant notamment de réunir l'ensemble des collaborateurs, de créer un environnement propice au partage d'idées et à l'innovation et de se rencontrer dans le cadre d'événements variés ou d'échanges autour de centres d'intérêt communs.

GENFIT est installé au sein d'un bâtiment récent sorti de terre en 2001 et ceint d'espaces verts comprenant de nombreux massifs qui privilégient la diversité des essences utilisées. Des tables de pique-nique ont été installées afin que le personnel dispose d'un espace de détente supplémentaire lors des beaux jours. Le bâtiment comprend également une salle de pause et une cuisine permettant à chacun de réchauffer son repas.

A l'initiative du CE, une salle de fitness a été aménagée, proposant du matériel de sport (banc d'exercices multi fonctions, vélos elliptiques, vélos, rameur) et des douches attenantes.

Un parking privé et sécurisé de 92 places, de même qu'un garage protégé pour les deux roues, sont disponibles pour l'ensemble des collaborateurs. La société est aisément accessible par les transports en commun (métro, bus).

Afin d'élargir ses possibilités de recrutement, d'attirer des candidats parisiens et de se doter d'un espace de réunion, GENFIT dispose de bureaux à PARIS (8^{ème} arrondissement).

2.7. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations et dispose des agréments pour l'exercice de ses activités. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur.

Le personnel dispose des habilitations et formations nécessaires à l'utilisation des équipements et à l'Hygiène et la Sécurité.

Il fait l'objet d'un suivi médical par le Médecin du travail (renforcé lorsque nécessaire) qui comprend des visites médicales et prise de sang annuelles pour le personnel sous Surveillance Médicale Renforcée. Les registres sont tenus à jour.

La Société propose annuellement à son personnel de se faire vacciner contre la grippe. En 2017, 25 personnes se sont fait vacciner.

Le Médecin du Travail a été convié à chaque réunion du CHSCT. Toutes les réunions ont fait l'objet d'un procès-verbal diffusé à l'ensemble du personnel via l'Intranet, à la Médecine du Travail ainsi qu'à l'Inspection du Travail et à la CRAM. Aucun accord n'a été signé en 2017.

La mise à jour du Document Unique 2017 est prévue courant janvier 2018.

Au cours de l'année 2017, 8 incidents bénins et 1 accident de travail ont été recensés. Cet accident de travail concernait un accident de trajet domicile / lieu de travail.

	2017	2016	2015
Accidents de travail / accidents de trajet	1	2	2
Incidents bénins	8	6	6

Aucune maladie professionnelle n'a été détectée par le Médecin du Travail.

2.8. FORMATION

La politique de formation de GENFIT est tournée vers le développement et la polyvalence des compétences des collaborateurs.

Les formations suivies s'articulent autour des grandes thématiques suivantes :

- formations réglementaires (dont notamment les formations réglementaires cliniques, In Vivo) ;
- formations théoriques et pratiques dans le cadre de l'acquisition de nouvelles compétences ;
- communication écrite et orale en anglais ;
- utilisation de logiciels informatiques.

Lors des entretiens annuels d'évaluation, le collaborateur et son manager prévoient les besoins en formation en fonction des objectifs définis pour l'année à venir. La résultante de ces expressions de besoins pour l'ensemble des salariés de l'entreprise est ensuite étudiée puis déployée au niveau global de la société par les différentes parties prenantes.

Le plan de formation qui en résulte est enrichi au cours de l'année suivant les besoins qui sont identifiés.

	2017 (en milliers d'euros)	2016 (en milliers d'euros)	2015 (en milliers d'euros)
Contribution formation et contribution CIF (versement obligatoire à l'OPCA DEFI)	69	71	52,3
Plan de formation (montant engagé - gestion interne)	72,3	120,2	111,5
Participation des chercheurs à des congrès / workshops sur différentes thématiques	37,9	26,7	20,3
Total	179,2	217,9	184,1
Soit 2,71 % de la masse salariale brute 2017 (3,19 % en 2016)			

- Au titre du plan de formation 2017 :

	2017	2016	2015
Nombre d'heures de formation	813 h	1383 h	1905 h
Nombre de collaborateurs formés	52	30	77

2.9. EGALITE DE TRAITEMENT

Depuis sa création, la mixité, la diversité des origines professionnelles et culturelles, ainsi que le mélange des générations sont autant de facteurs clefs de réussite pour les projets de GENFIT.

GENFIT emploie un personnel majoritairement féminin (76 femmes et 43 hommes au 31/12/2017) et un pourcentage significatif de collaborateurs seniors (26 %). De nombreux consultants qui interviennent pour le compte de GENFIT sont eux aussi des « seniors ».

En 2017, aucune personne ayant la reconnaissance Travailleur Handicapé n'était comptabilisée dans les effectifs. En revanche, GENFIT a recours à une entreprise dans le cadre de l'emploi de personnes handicapées dont la prestation est équivalente à 1,03 personnes.

2.10. PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES AU RESPECT DE LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NEGOCIATION COLLECTIVE, A L'ELIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIERE D'EMPLOI ET DE PROFESSION, A L'ELIMINATION DU TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE, A L'ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

Tous les salariés de GENFIT sont basés en France. La Société se conforme aux réglementations en vigueur.

3. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Du fait de son activité de recherche (recherche et développement de candidat-médicaments et de biomarqueurs), la société considère que son impact environnemental est faible. L'essentiel des activités de recherche est réalisé dans ses laboratoires tandis que les activités de développement sont majoritairement confiées à des prestataires.

A l'heure actuelle, ces activités ne comprennent ni production industrielle, ni distribution ce qui signifie qu'il n'y a pas de consommation significative de matière première, ni de rejets importants dans l'environnement ou de gaz à effet de serre.

Enfin la société opère pour ses recherches dans un cadre réglementaire extrêmement contraint, auquel elle se conforme. La société dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités.

Malgré un impact environnemental jugé faible, la Société et son personnel sont impliqués au quotidien dans diverses actions telles que : la réduction de la consommation de papier, l'utilisation de papier recyclé, le recyclage des consommables bureautiques, le tri sélectif et la réduction des déchets ménagers.

3.1. POLITIQUE GENERALE EN MATIERE D'HYGIENE, SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

GENFIT dispose de procédures de formation qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques et des déchets.

La responsable qualité est la référente sur le sujet : elle est responsable de l'application des procédures, et de leur mise à jour.

Tout nouvel employé se voit remettre un triptyque « Hygiène et sécurité » durant la présentation d'accueil où sont reprises les principales consignes en matière de sécurité et d'environnement à respecter au sein de GENFIT.

Les Laboratoires de GENFIT ne sont pas concernés par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement est nul en 2017.

3.2. POLLUTION

3.2.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, affectant gravement l'environnement

La totalité des émissions au niveau du laboratoire est captée par des hottes spécifiques, périodiquement entretenues et contrôlées par la société ADS Laminaire. Les rapports de contrôle sont annexés au registre de sécurité.

GENFIT s'assure régulièrement, via ses prestataires, de l'étanchéité de ses installations de production de froid (groupe froid, climatisation). Les certificats d'étanchéité sont présents dans le registre de sécurité. En 2017, aucune fuite de fluides frigorigènes n'a été enregistrée.

GENFIT dispose d'un véhicule électrique, dans un souci de réduction des émissions de CO₂, dont l'utilisation est destinée à de courts trajets dans la métropole Lilloise.

3.3. ECONOMIE CIRCULAIRE

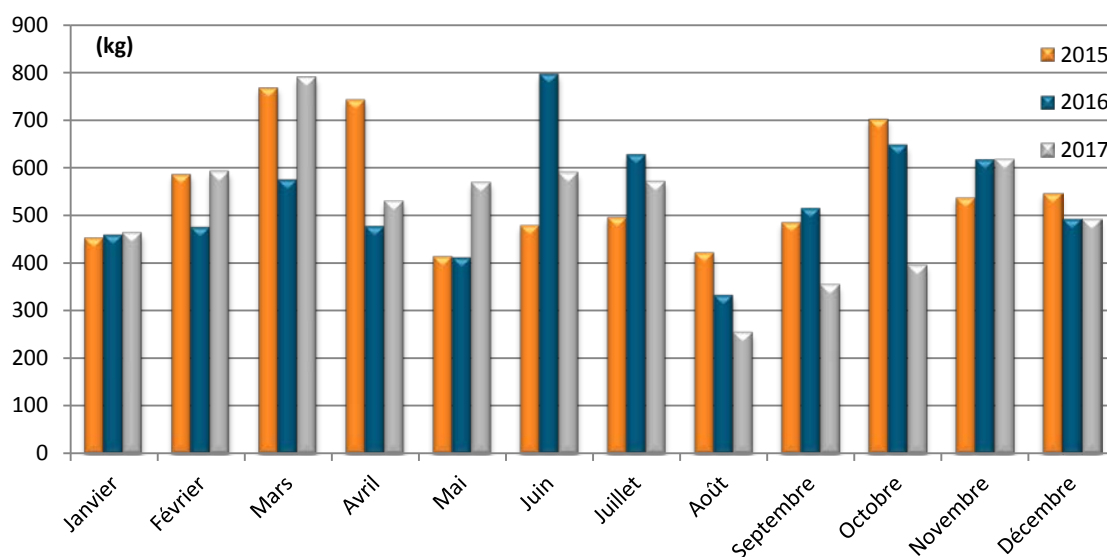
3.3.1. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'entreprise procède au tri et à la collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). L'objectif de ce traitement spécifique est d'éliminer ces déchets en respectant la législation en vigueur.

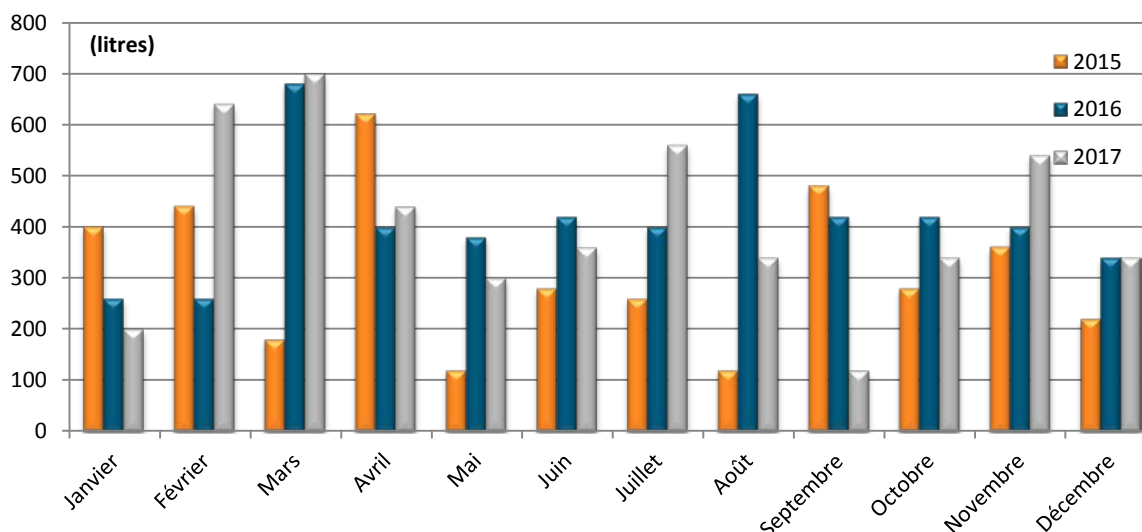
3.3.1.1. Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Quantité de déchets récoltés et traités par le centre de recyclage et d'élimination des déchets :

- **DASRI**



• EFFLUENTS



	2017		2016	
	DASRI	EFFLUENTS	DASRI	EFFLUENTS
Quantité de déchets collectés	6224 kg	4880 litres	6 428 kg	5 040 litres
Coût de traitement (en € - montant HT)	3 205 €	12 651 €	3 310 €	12 885 €

L'activité des projets de recherche en biologie est stable, les volumes traités pour les DASRI en 2017 (6224 kg) restent dans les mêmes proportions qu'en 2016 (6428 kg).

Les volumes des effluents (notamment dans le cadre des activités de synthèse et de purification du pôle chimie) ont diminué (-3 %).

Les enlèvements de déchets sont effectués chaque semaine par la société Esterra.

Les bordereaux de suivi de déchets sont classés par typologie de déchets et archivés.

GENFIT a procédé au remplacement des CMR (agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) à chaque fois que c'était techniquement possible conformément aux recommandations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS).

Une base de données recense les réactifs stockés sur le site et mentionne les phrases P & H (nature des risques).

3.3.1.2. Déchets radioactifs

L'activité de la plateforme a pris fin le 20 septembre 2017.

Dans ce cadre, l'ensemble des déchets radioactifs issus des expérimentations et du nettoyage de la zone a été collecté et éliminé par l'organisme Andra, soit 2850 litres retraités, en respectant la législation en vigueur pour un coût de 32 k€.

3.3.1.3. Déchets laboratoire vivo

Les déchets d'expérimentation vivo sont éliminés par la société Incineris mensuellement ou sur demande. En 2017 la quantité éliminée a été de 465 kg (340 kg en 2016).

3.3.1.4. Recyclage

Le tri papier/cartons a été mis en place dans le bâtiment, le recyclage est assuré par la société Esterra.

En 2017 la quantité éliminée a été de 300 000 L pour 2516 € (un enlèvement supplémentaire par semaine a été mis en place en 2017).

Le volume (calculé en litres par Esterra) est lié à un nombre de bennes forfaitaire par an.

Le recyclage des cartouches d'encre et piles est assuré par la société Bruneau

Des campagnes d'élimination de déchets (ameublement, appareils électronique et ferraille) ont été menées en 2017 avec l'aide de la société Covanord. Le recyclage a ensuite été effectué sur le site de la société Covanord. Le coût global de l'opération était de 1 339 € pour 5,58 Tonnes (en 2016 : coût global de 260 € pour 0,6 Tonnes).

3.4. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

3.4.1. Consommation d'eau

L'utilisation d'eau est majoritairement dédiée à des usages sanitaires ou de production d'eau ultra pure pour les laboratoires.

Les systèmes de production d'eaux (adoucie et ultra pure) rénovés en 2017, permettent de réduire le volume d'eau brut nécessaire à notre consommation.

	2017	2016
m ³	855 m ³	965 m ³
Coût (en € - montant HT)	3330 €	3770 €

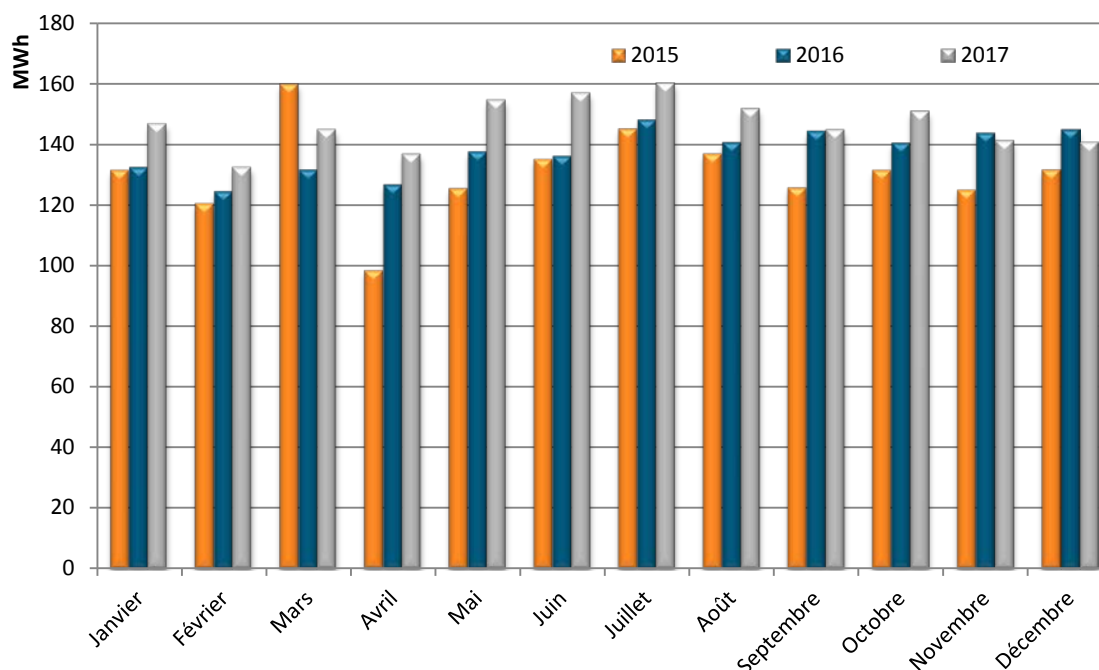
3.4.2. Consommation de matières premières

Les matières premières utilisées pour la chimie de synthèse se résument à des composés organiques dont les quantités ne dépassent pas les 100 g. Les quantités commandées sont calculées au plus juste pour être transformées entièrement lors de la synthèse et ne pas générer de déchets.

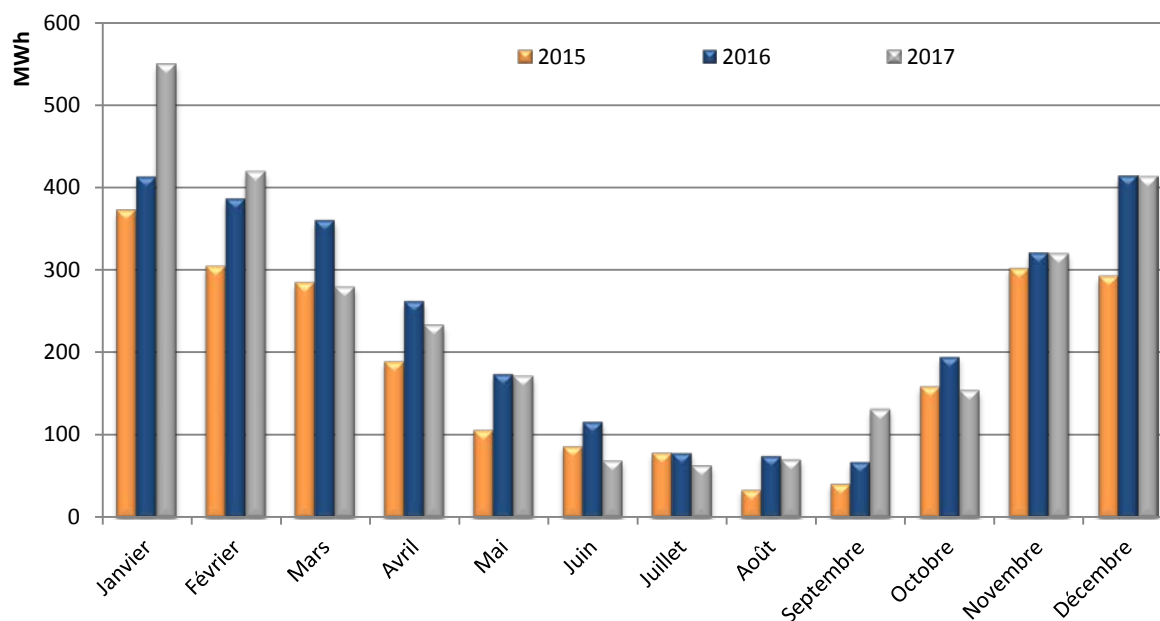
3.4.3. Consommation d'énergie

L'énergie consommée sur le site de GENFIT est exclusivement liée à la consommation :

- d'électricité pour l'éclairage et le refroidissement des locaux ainsi que pour le fonctionnement des installations du laboratoire (consommation réelle)



- de gaz pour le chauffage des locaux (les consommations de gaz en 2017 sont basées sur les réelles de 2017)



Coûts et volumes des consommations de gaz et d'électricité :

	2017 (en MWh)	2017 (en milliers d'euros)	2016 (en MWh)	2015 (en milliers d'euros)
Consommation de gaz	2 878 MWh	123 k€	2 859 MWh	119 k€
Consommation d'électricité	1 761 MWh	150 k€	1 648 MWh	139 k€

Soit une évolution en % de la consommation entre 2015 et de 2016 de :

	Evolution 2016 -> 2017
Consommation de gaz	+ 0,7 %
Consommation d'électricité	+ 6,9 %

L'entreprise s'approvisionne en gaz via la société ENI depuis fin 2014.

L'entreprise ne recourt, à l'heure actuelle, à aucune forme d'énergie renouvelable pour combler ses besoins énergétiques.

3.5. CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2017, les émissions directes de GES proviennent principalement du gaz naturel et s'élèvent à 694 tonnes équivalent CO₂. Les émissions indirectes de GES, quant à elles, sont liées exclusivement à la consommation d'électricité, et ont généré 127 tonnes équivalent CO₂. Soit un total de 821 tonnes équivalent CO₂.

Nos principaux fournisseurs, comme ENI ou EDF Entreprises, ont mis en place pour certains un plan d'action pour diminuer leurs émissions de GES.

A noter que les employés sont encouragés à emprunter les transports en commun par le biais d'une subvention spécifique dont 57 salariés ont bénéficié en 2017.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, GENFIT a mis en place une participation à l'indemnité kilométrique vélo pour les salariés se rendant au travail par ce moyen de transport.

Le bilan carbone lié aux voyages effectués est détaillé ci-après :

Nombre de kg éq. CO ₂	2017	2016	2015
Nombre de kg éq. CO ₂ - transport aérien	125 092	94 643	83 055
Nombre de kg éq. CO ₂ - transport chemin de fer	2 859	1 626	985
Total	127 951	96 269	84 040

Source : Relevé de l'agence de voyage Travelil.

L'accroissement, en 2017, du nombre de kilos de CO₂ du transport aérien et chemin de fer est lié à l'augmentation du nombre de personnes qui se déplacent pour le compte de GENFIT et notamment sur les vols long courrier en ce qui concerne le transport aérien.

4. INFORMATIONS SOCIETALES

4.1. IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'implantation de GENFIT dans le territoire local a pour origine ses fondements scientifiques. La Société est en effet issue notamment de la recherche académique locale, en particulier de laboratoires de recherche de l'Université de Lille 2 et de l'Institut Pasteur de Lille, les deux plus importants centres de recherche régionaux dans les aires thérapeutiques dans lesquelles travaille la société et les deux contributeurs les plus importants de la science sur laquelle la société s'est développée. L'Université de Lille 2, l'Institut Pasteur de Lille mais aussi un outil de financement régional comme Finorpa, ont été actionnaires de la première heure, ont soutenu l'entreprise à des moments clefs de son développement et le demeurent à ce jour.

Dans ce cadre, GENFIT a été présente et s'efforce de rester active au sein du territoire à plusieurs niveaux :

- Local et métropolitain, en contribuant à la vie et à l'animation du parc Eurasanté, parc d'activité spécialisé dans l'accueil des activités liées à la biologie et à la santé, sur lequel ses laboratoires et son siège social sont implantés depuis sa création en 1999.
- Régional : GENFIT est membre du pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité et partenaire actif dans plusieurs projets de Recherche et Développement labellisés par le pôle avec d'autres acteurs de la recherche privée et publique régionale.

4.2. RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES

Régulièrement, la Société accueille dans ses locaux des groupes d'étudiants, en Master principalement, provenant des universités voisines. Ces rencontres, d'une demi-journée environ, se composent d'une présentation des activités et des projets de l'entreprise, d'une séance de questions-réponses suivie par une visite des laboratoires.

GENFIT organise également des journées portes-ouvertes, dont certaines sont mises en place conjointement avec Eurasanté, l'agence de développement économique régionale spécialisée, ainsi qu'avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

En relation étroite avec les établissements d'enseignement locaux, GENFIT accueille chaque année, au sein de ses laboratoires, des stagiaires pour des durées allant de 4 à 6 mois.

The NASH Education Program :

Afin de répondre aux enjeux liés à la NASH, GENFIT a lancé une initiative de santé publique destinée à produire et diffuser une connaissance médicale essentielle à destination des spécialistes du corps médical ainsi que des patients et de leurs familles. L'outil mis en place par GENFIT dans ce cadre est un fonds de dotation dont les statuts ont été déposés en décembre 2016.

Dans ce cadre, GENFIT a décidé de financer la création par la société Pinnacle Clinical Research d'un registre de patients atteints de NAFLD/NASH.

4.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Une partie non négligeable des activités de GENFIT est confiée à des sous-traitants, en particulier les activités requérant d'un point de vue réglementaire des agréments particuliers (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Fabrication et Bonnes Pratiques de Laboratoire par exemple). GENFIT sous-traite notamment l'intégralité de la fabrication de son produit et ses études cliniques chez l'homme.

La surveillance des différents sous-traitants intervenant dans l'ensemble des activités de la société est donc primordiale dans la mesure où la qualité et la conformité réglementaire sont des enjeux majeurs dans le domaine de la santé. A ce titre, GENFIT réalise chez ses sous-traitants des audits réguliers, suivant un plan d'audit annuel, afin d'organiser une surveillance régulière et rigoureuse de l'ensemble de ses activités sous-traitées.

A côté de ces sous-traitants, qui interviennent essentiellement dans les activités de développement, la société fait appel à un certain nombre de fournisseurs. Parmi les principaux fournisseurs figurent notamment des fournisseurs de consommables de laboratoire, la société propriétaire du bâtiment au sein duquel les activités de GENFIT sont logées....

Au vu de sa taille et de l'impact social et environnemental qui en résulte, GENFIT ne conduit pas d'audit de ses fournisseurs sur les thèmes RSE.

4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES / ETHIQUE

GENFIT a mis en place des procédures de contrôle interne dans la cadre de la prévention de corruption éventuelle.

Aucun des candidat-médicaments de la Société n'a fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché et aucun n'est commercialisé. Les plus avancés sont testés chez l'homme dans le cadre d'essais cliniques encadrés par une réglementation très stricte. Il en résulte que la société n'a, à ce stade, pas à mettre en œuvre de mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4.5. DROITS DE L'HUMAIN

Compte tenu de sa taille et du périmètre exclusivement français de son activité, l'entreprise n'est pas directement confrontée à des problématiques de violations des droits de l'homme.

GENFIT, en tant que promoteur, sélectionne des prestataires afin de mener des essais cliniques.

Chaque prestataire s'engage à ce que son personnel dispose des qualifications et de l'expérience requise pour mener une étude conformément aux BPC. Il s'engage à se conformer scrupuleusement, aux directives du Comité d'Ethique concerné, aux dispositions de la Déclaration d'Helsinki, aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'ICH, ainsi qu'à toutes les législations et réglementations locales et/ou nationales applicables telles que modifiées le plus récemment et à toutes les autres dispositions établies par les Autorités réglementaires et notamment les articles L.4113-6 et L.4113-9 du Code de la Santé Publique.

ANNEXE 4 : RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES

Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Genfit

Société Anonyme

au capital de 7 791 609.25 €

885, avenue Eugène Avinée

59120 Loos

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile-de-France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles

RCS Nanterre 632 013 843

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Genfit

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Genfit désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE),
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000², ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction du chapitre du rapport de gestion intitulé « Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale ».

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE et auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

³ **Informations sociales** : effectif total ; nombre de femmes ; nombre d'hommes ; embauches ; départs ; licenciements ; taux de turnover CDI ; nombre de jours d'absence pour maladie ; taux d'absentéisme ; accidents de travail et de trajet, nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales : consommation d'électricité ; consommation de gaz ; fuites de fluides frigorigènes ; émissions de GES (Scope 1, 2 et 3) ; quantité de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ; quantité d'effluents ; quantité de déchets radioactifs ; quantité de déchets laboratoire in vivo ; quantité de déchets recyclés.

Informations qualitatives : recyclage des déchets ; surveillance des sous-traitants.

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2018

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Jean-François Balotcaud
Associé

⁴ Genfit S.A.

ANNEXE 5 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GENFIT S.A.

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 7.791.609,25 euros

Siège social : Parc Eurasanté, 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, France

424 341 907 RCS Lille Métropole

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES

REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES DE DEONTOLOGIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹

I.	REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES DE DEONTOLOGIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	1
ARTICLE 1	NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
ARTICLE 2	PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
ARTICLE 3	POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
ARTICLE 4	REUNIONS, DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 5	CENSEURS	5
ARTICLE 6	REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.....	5
ARTICLE 7	CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	6
ARTICLE 8	INFORMATION PRIVILEGIEE – TRANSACTIONS SUR ACTIONS	7
ARTICLE 9	CONTROLE ET EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ARTICLE 10	ÉTABLISSEMENT DES REGLEMENTS INTERIEURS DES COMITES – DISPOSITIONS COMMUNES	10
II	DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 11	ADMINISTRATION ET INTERET SOCIAL	11
ARTICLE 12	RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS	11
ARTICLE 13	INDEPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION.....	11
ARTICLE 14	INDEPENDANCE ET CONFLIT D'INTERETS.....	11
ARTICLE 15	LOYAUTE, BONNE FOI ET OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE.....	13
ARTICLE 16	PROFESSIONNALISME	13
ANNEXE 1	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT	14
I.	COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU COMITE D'AUDIT.....	14
ARTICLE 1	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT.....	14
ARTICLE 2	DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT	14
ARTICLE 3	JETONS DE PRESENCE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS	14

ARTICLE 4	PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT	14
ARTICLE 5	REUNION DU COMITE D'AUDIT	15
ARTICLE 6	INFORMATION DU COMITE D'AUDIT	15
ARTICLE 7	DELIBERATIONS DU COMITE D'AUDIT	16
ARTICLE 8	PARTICIPATION A LA REUNION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT GRACE A DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE TELECOMMUNICATION	16
ARTICLE 9	MISSIONS DU COMITE D'AUDIT	16
II.	DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT	17
ANNEXE2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS	18
I.	COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS	18
ARTICLE 1	NOMINATION DES MEMBRES	18
ARTICLE 2	DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES	18
ARTICLE 3	JETONS DE PRESENCE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS	18
ARTICLE 4	PRESIDENT DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS.....	18
ARTICLE 5	REUNION DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS.....	20
ARTICLE 6	INFORMATION DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS ..	20
ARTICLE 7	DELIBERATIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS	20
ARTICLE 8	PARTICIPATION A LA REUNION DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS GRACE A DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE TELECOMMUNICATION.....	20
ARTICLE 9	MISSIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS.....	20
II.	DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET REMUNERATIONS	21
ANNEXE 3	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES ALLIANCES	22
I.	COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU COMITE DES ALLIANCES.....	22
ARTICLE 1	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DES ALLIANCES	22
ARTICLE 2	DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITE DES ALLIANCES	22
ARTICLE 3	JETONS DE PRESENCE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS	22

ARTICLE 4	PRESIDENT DU COMITE DES ALLIANCES	22
ARTICLE 5	REUNION DU COMITE DES ALLIANCES	23
ARTICLE 6	INFORMATION DU COMITE DES ALLIANCES	23
ARTICLE 7	DELIBERATIONS DU COMITE DES ALLIANCES.....	23
ARTICLE 8	PARTICIPATION A LA REUNION DES MEMBRES DU COMITE DES ALLIANCES GRACE A DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE TELECOMMUNICATION	24
ARTICLE 9	MISSIONS DU COMITE DES ALLIANCES.....	24
II.	DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITE DES ALLIANCES.....	25

REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES DE DEONTOLOGIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration de la société GENFIT S.A. (ci-après la « **Société** »), soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues conformément aux principes de gouvernement d'entreprise, a souhaité se doter d'un corpus de règles en matière d'organisation et de fonctionnement qui lui seront applicables conformément aux lois, règlements et statuts de la Société (les « **Statuts** »).

Parallèlement, le Conseil d'Administration a décidé d'établir des règles déontologiques applicables à chacun de ses membres.

Le présent règlement décrit ainsi, d'une part les modalités d'organisation, le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'Administration et, d'autre part les règles de déontologie qui s'imposent à ses membres.

Il s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code de gouvernement d'entreprise Middledenext dans son édition de septembre 2016. Il peut être modifié à tout moment par simple délibération du Conseil d'Administration.

Il a un caractère purement interne et n'est opposable ni à la Société, ni aux actionnaires, ni aux tiers.

Les règles instituées par le présent règlement intérieur le sont sans préjudice de celles contenues dans les statuts de la Société ou imposées par les lois et règlement en vigueur (la « **Loi** »), lesquelles prévaudront. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires de la Société.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 16 juin 2017.

I. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Conformément aux dispositions de l'article 15 des Statuts de la Société, le Conseil est composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où son nombre de membres peut être porté à vingt-quatre.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des membres du Conseil d'Administration peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 75 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

1.2 La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de cinq (5) années. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

1.3 Les membres du Conseil d'Administration peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir, en même temps, à son remplacement. Il en est de même en cas de décès, démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

L'acceptation et l'exercice par une personne physique du mandat de membre du Conseil d'Administration entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer à tout moment, sous la foi du serment, qu'il satisfait à la limitation requise par la Loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre du Conseil d'Administration et d'administrateur de sociétés anonymes.

1.4 En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur(s), le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil d'Administration nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 2 PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président du Conseil d'Administration et, s'il l'estime nécessaire un Vice-Président.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à 80 ans accomplis. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Vice-Président du Conseil d'Administration assume les fonctions de Président en l'absence du Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membres du Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration peut nommer également un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres du Conseil d'Administration et fixe la durée de ses fonctions.

Enfin, conformément à l'article 21-1 des Statuts, le Conseil d'Administration pourra décider que le Président du Conseil d'Administration cumulera ses fonctions avec celles de Directeur Général. En un tel cas, il prendra le titre de « Président-Directeur Général ».

ARTICLE 3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut constituer des comités d'administrateurs chargés d'étudier les questions qu'il soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition, les attributions, les prérogatives et les règles de fonctionnement des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration répartit entre les administrateurs les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale.

3.2 A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à cet effet.

3.3 Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen.

3.4 Il fixe la composition de ces comités et en détermine les attributions.

Sont d'ores et déjà créés les comités suivants :

- (a) Le Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- (b) Le Comité d'Audit.

Le rôle de ces comités est strictement consultatif. Le Conseil d'Administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis, études, investigations ou rapports émis ou établis par les Comités.

3.5 Le Conseil d'Administration exerce par ailleurs les attributions qui lui sont conférées de façon expresse par la Loi.

3.6 Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 4 REUNIONS, DELIBERATIONS ET PROCES-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut présenter au Président du Conseil d'Administration par pli recommandé, une demande motivée de convocation du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration doit convoquer le Conseil d'Administration à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours à compter de la réception de la demande. À défaut de convocation dans ce délai, les auteurs de la demande peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le Directeur Général peut également demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président du Conseil d'Administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Le Président du Conseil d'Administration (ou, à défaut, le Vice-Président) préside les séances. En cas d'empêchement de son Président (ou, à défaut, du Vice-Président), le Conseil d'Administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil d'Administration peut nommer à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participants à la séance du Conseil d'administration.

4.2 Délibérations

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables.

Tout administrateur du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux délibérations du Conseil d'Administration par un autre administrateur du Conseil d'Administration. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La justification du nombre des membres du Conseil d'Administration en exercice et de leur présence ou représentation, résulte valablement vis-à-vis des tiers de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des membres présents, représentés ou absents.

4.3 Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux contenant les mentions requises. Ils sont établis et signés en conformité des textes législatifs et réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et au moins un membre du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil d'Administration au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Après dissolution de la Société, ces copies ou extraits sont certifiés par l'un des liquidateurs ou par le liquidateur unique.

ARTICLE 5 CENSEURS

Le Conseil d'Administration peut nommer, à sa discrétion, un ou plusieurs censeurs, personnes morales ou personnes physiques, actionnaires ou non.

La durée des fonctions de ces censeurs est de cinq ans. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont convoqués et participent à toutes les réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, selon des modalités identiques à celles prévues à l'égard des administrateurs dudit Conseil d'Administration, sans que leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations de ce dernier.

Il ne peut être confié aux censeurs aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle, celles-ci relevant de la compétence exclusive des organes légaux des sociétés anonymes auxquels ils ne doivent pas se substituer.

ARTICLE 6 REMUNERATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux membres indépendants du Conseil d'Administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

Conformément aux dispositions applicables, l'enveloppe de jetons de présence doit faire l'objet d'une autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société.

Par ailleurs, conformément aux articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce, la rémunération du Président du Conseil d'Administration doit faire l'objet d'un rapport dit « Rapport Say on Pay » (ci-après dénommé, « **Rapport Say on Pay** ») soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires annuellement.

Ce rapport détaille les principes encadrant la rémunération du Président du Conseil d'Administration et précise sa rémunération fixe. Il détaille également les éléments de rémunération variables et exceptionnels tout en précisant que leur versement est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

L'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire est requise pour toute modification des éléments mentionnés au sein du Rapport *Say on Pay* et à chaque renouvellement du mandat exercé par la personne concernée.

Dans le cadre de l'élaboration du Rapport *Say on Pay*, le Conseil d'Administration consulte le Comité des Nominations et des Rémunérations.

En outre, les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement des frais encourus afin de participer aux réunions du Conseil, ainsi qu'au remboursement de tous autres frais préalablement approuvés par le Président du Conseil d'Administration.

Enfin, Le Conseil d'administration, en application de l'article L.225-46 du Code de commerce, peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles au titre de missions ou mandats spéciaux.

ARTICLE 7 CONVENTIONS REGLEMENTEES

7.1 Toute convention intervenant entre la Société et l'un des administrateurs de la Société, de son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, un censeur ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 1%, ou encore, s'il s'agit d'une Société personne morale, la Société le contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou pour lesquelles elle traite avec la Société indirectement ou par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Société, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, ou un censeur de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les administrateurs de la Société, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués intéressés sont tenus d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. S'il siège au Conseil d'Administration, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.

7.2 Les Commissaires aux comptes présentent sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale qui statue sur ces conventions.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et les actions qu'il possède ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum ni de la majorité.

ARTICLE 8 INFORMATION PRIVILEGIEE – TRANSACTIONS SUR ACTIONS

8.1 Règlementation relative aux abus de marchés

La Société étant cotée, tous les membres du Conseil d'Administration s'engagent à respecter les règles relatives aux opérations d'initiés énoncées notamment par le Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et ses règlements délégués ainsi que le Code monétaire et financier, en particulier les dispositions des articles L.465-1 et suivants.

En vertu de l'article 7 du Règlement MAR, les informations suivantes sont considérées comme privilégiées au sein de la Société, toute information qui :

- présente un caractère précis ;
- n'a pas été rendue publique ;
- concerne, directement ou indirectement, la Société ou le Groupe auquel elle appartient ou les actions de la Société ou tout instrument financier de la Société ; et
- si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des actions de la Société ou tout instrument financier de la Société.

La qualification d'information privilégiée emporte pour toute personne, l'interdiction des comportements suivants jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique :

- effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés ;
- recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- divulguer de manière illicite des informations privilégiées, c'est-à-dire, divulguer ces informations à une autre personne, sauf lorsque cette divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice d'un travail, d'une profession ou des fonctions.

Les opérations d'initiés recouvrent notamment :

- le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ; et
- le fait d'utiliser des recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées.

Une information est considérée comme publique dès lors qu'elle est diffusée dans un communiqué de presse et publiée sur le site internet de la Société (www.genfit.fr), ou qu'elle est publiée dans un document déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

En plus des interdictions des comportement liées à la détention des informations privilégiées, la Société fixe des périodes d'abstention (« **fenêtres négatives** ») pendant lesquelles les membres du Conseil d'Administration doivent s'abstenir d'acheter, de vendre ou de réaliser des opérations,

directement ou indirectement, pour leur compte ou le compte d'autrui, sur les actions ou titres de créances de la Société ou encore à exercer des stock-options, des BSAAR et/ou BSA, ou réaliser des opérations sur des titres dont le sous-jacent est un titre de la Société.

Ces fenêtres négatives se définissent comme suit :

- une période de 15 jours calendaires précédant les publications du chiffre d'affaires trimestriel, jusqu'au lendemain de la publication concernée ;
- une période de 30 jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels et annuels, jusqu'au lendemain de la publication concernée ;
- le cas échéant, cependant, la Société, pourrait définir d'autres périodes d'abstention liées à des développements au sein de la Société qui pourraient constituer des informations privilégiées. Dans ce cas, le Président du Conseil d'Administration avisera les membres du Conseil d'Administration concernés qu'ils devraient s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres de la Société et qu'ils ne devraient pas divulguer à d'autres personnes le fait qu'une période d'abstention a été imposée. Si la relation d'un membre du Conseil d'Administration avec la Société devrait prendre fin alors qu'une telle période est en vigueur, la période d'abstention continuera à s'appliquer jusqu'à ce que le Président du Conseil d'Administration confirme la levée de l'interdiction.

Le calendrier de la communication financière qui détaille les publications des résultats annuels, semestriels et trimestriels est communiqué aux membres du Conseil d'Administration pour les informer de ces périodes. Il peut également être consulté par tout intéressé sur les sites Internet et Intranet de la Société.

Pendant les périodes d'abstention définies comme telle, aucun membre du Conseil d'Administration n'est autorisé à effectuer des transactions sur les titres de la Société, qu'il soit ou non en possession d'informations privilégiées. Cependant, conformément à l'article 19.12 du Règlement MAR relatif aux transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes, la Société peut autoriser, dans certains cas exceptionnels (telles que de graves difficultés financières, nécessitant la vente immédiate d'actions) ou toute autre hypothèse envisagée par le Règlement MAR, un membre du Conseil d'Administration à négocier pour son compte ou pour le compte de tiers pendant une fenêtre négative.

8.2 Sanctions

Les sanctions applicables en matière d'usage d'informations privilégiées sont sévères, pour les individus responsables ainsi que pour la Société. Selon le cas, le non-respect de la réglementation constitue une infraction pénale ou un manquement administratif, tel que résumé ci-dessous. Toutefois, les sanctions pénales et les sanctions AMF ne sont pas cumulables. Ce résumé n'est pas exhaustif ; il convient de se rapporter aux textes de loi en vigueur.

Les articles L.465-1 à L.465-3-5 du Code monétaire et financier prévoient des sanctions pénales pour les opérations d'initiés, la recommandation à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou l'incitation d'une autre personne à effectuer des opérations d'initiés et la divulgation illicite des informations privilégiées (« manipulations de marché »), ou les tentatives de ces infractions, de cinq ans d'emprisonnement et de 100 millions d'euros d'amende ; ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple du montant de l'avantage retiré du délit, sans que l'amende puisse être inférieure à cet avantage.

Les articles L.621-14 et L.621-15 du Code monétaire et financier prévoient des sanctions administratives pour les manquements correspondant aux opérations d'initiés, aux manipulations de marché et divulgations illicites.

Notamment :

- pour les personnes morales : l'interdiction à titre temporaire ou définitif de l'exercice de tout ou partie des services fournis, la radiation du registre mentionnées à l'article L 546-1 du code monétaire et financier, et une sanction pécuniaire plafonnée à 100 millions d'euros ou le décuple du montant des profits éventuellement réalisés.
- pour les personnes physiques : le retrait de la carte professionnelle, l'interdiction à titre temporaire ou définitif de l'exercice de tout ou partie des activités, et une sanction pécuniaire plafonnée à 15 millions d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés en cas de pratiques mentionnées aux c à g du II de l'article L.621-15 du Code monétaire et financier ou 300.000 euros ou au quintuple des profits éventuellement réalisés dans les autres cas.

Les sanctions pécuniaires peuvent faire l'objet d'une majoration, dans la limite de 10% de leur montant, mise à la charge de la personne sanctionnée et destinée à financer l'aide aux victimes.

Le montant de la sanction est fixé en fonction de la gravité des manquements commis et en fonction des avantages ou des profits éventuellement tirés de ces manquements.

Par ailleurs, l'AMF se réserve le droit de rendre publique une déclaration précisant l'identité de la personne en cause et la nature du manquement.

Conformément à l'article L.225-109 du Code de commerce, les membres du Conseil d'Administration ainsi que les personnes qui leur sont liées (notamment leurs conjoints, enfants à charge et autres membres de leurs familles résidant à leurs domiciles) doivent conserver au nominatif l'ensemble des actions et autres titres de la Société qu'ils détiennent.

Il est également strictement interdit aux membres du Conseil d'Administration d'effectuer, directement ou indirectement :

- toute opération d'achat/revente à court terme des titres de la Société (c'est à dire, d'allers et retours sur une période inférieure à 15 séances de bourse), à l'exception de la vente d'actions suivant l'exercice d'BSA/BSAAR ou d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société ; et
- toute vente à découvert des titres de la Société.

En application de l'article 19 du règlement MAR, L.621-18-2 du Code monétaire et financier, des articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2016-06 relative aux opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article 19 du règlement MAR sur les titres de la Société, les dirigeants, les personnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées sont tenues de déclarer toute acquisition, cession, souscription ou échange de titres lorsque le montant global de ces opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20.000 euros.

Ces personnes figurent sur une liste régulièrement mise à jour et transmise à l'AMF ainsi qu'aux intéressés. Elles s'abstiennent de toute opération dès lors qu'elles ont connaissance d'une information privilégiée.

Chacune de ces personnes est tenue de transmettre sa déclaration, accompagnée d'un avis d'opéré, à l'AMF dans les trois jours de négociation suivant la réalisation de la transaction selon le

modèle spécifié par l'instruction n°2016-06 citée ci-dessus et de transmettre une copie de cette déclaration à la Société.

L'AMF publie ces déclarations sur son site Internet. Ces déclarations sont également récapitulées dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale annuelle de la Société et dans le document de référence de la Société, le cas échéant.

ARTICLE 9 CONTROLE ET EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil doivent être attentifs à la répartition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société.

Les membres du Conseil doivent vérifier qu'aucune personne ne puisse exercer sur la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle. Ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des Comités créés par le Conseil d'Administration.

De manière régulière, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et sur son évaluation, ainsi que sur ceux des Comités qu'il a créés qui auront, le cas échéant, eux-mêmes effectués cet exercice. A cet effet, sur la base, notamment, des recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'Administration :

- fait le point sur ses modalités de fonctionnement ;
- évalue la qualité et l'efficacité des débats au sein du Conseil ;
- vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et vérifie l'information des membres du Conseil et les conditions de préparation des réunions ;
- apprécie le rôle effectif du Conseil dans l'exercice de ses missions ;
- analyse les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le Président du Conseil d'Administration, les membres du Conseil ou les actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration en informe les actionnaires dans son rapport sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne.

ARTICLE 10 ÉTABLISSEMENT DES REGLEMENTS INTERIEURS DES COMITES – DISPOSITIONS COMMUNES

Toute décision du Conseil d'Administration relevant de la compétence de l'un de ses Comités doit être examinée par celui-ci avant d'être soumise au Conseil d'administration. Tout Comité peut émettre à l'attention du Conseil d'administration des recommandations écrites ou orales, non contraignantes. Dans le cadre de leur mission, les Comités pourront entendre les dirigeants de toute société du Groupe.

Les Comités se réunissent aussi souvent que nécessaire, et au moins deux (2) fois par an. Un Comité est convoqué par l'un quelconque de ses membres ou par le Président.

Un Comité est valablement tenu si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Il délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés, étant précisé que tout membre d'un Comité peut être représenté par un autre membre de ce Comité.

Le procès-verbal de chaque réunion d'un Comité est établi par un secrétaire désigné par le président du Comité. Le Secrétaire du Conseil peut être désigné secrétaire de chacun des Comités.

Figurent en annexe au présent document, le règlement intérieur de chacun du Comité d'Audit (**Annexe 1**), du Comité des Nominations et des Rémunérations (**Annexe 2**) et du Comité des Alliances (**Annexe 3**).

II. DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 ADMINISTRATION ET INTERET SOCIAL

Le membre du Conseil d'Administration doit agir, lorsqu'il participe aux délibérations et aux votes du Conseil d'Administration, dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires.

ARTICLE 12 RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Le membre du Conseil d'Administration doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres à la Société résultant de Statuts et du règlement intérieur du Conseil.

ARTICLE 13 INDEPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION

Le membre du Conseil d'Administration veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'Administration de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 14 INDEPENDANCE ET CONFLIT D'INTERETS

Le membre du Conseil d'Administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Il informe le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué, notamment du fait de l'appartenance à des organes de direction de sociétés du même secteur d'activité. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites arrêté par Middlesnext et adopté par la Société à l'occasion de l'admission à la cotation de ses titres sur le marché réglementé d'Euronext Paris définit les critères que doit examiner le Conseil d'Administration afin

de qualifier un membre du Conseil d'Administration d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre les membres du Conseil et la Société. Ces critères sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration peut toutefois estimer qu'un membre qui remplit les critères ci-dessus ne peut être qualifié d'indépendant du fait de circonstances particulières à ce membre ou à la Société, du fait de la structure de son actionnariat ou de toute autre raison. De même, le Conseil d'Administration peut qualifier d'indépendant un membre qui ne remplit pas tous les critères énoncés ci-dessus.

Les membres indépendants doivent représenter au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration. Leur nombre ne pourra être inférieur à deux.

Chaque membre du Conseil d'Administration doit informer régulièrement la Société de l'évolution de sa situation personnelle, notamment de tout changement ou de la survenance de l'un des éléments suivants le concernant :

- l'existence et la nature de liens familiaux entre membres du Conseil d'Administration et avec le Directoire ou d'autres membres de la Direction ;
- le nom de toutes les Sociétés au sein desquelles un membre du Conseil est ou a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment durant ces cinq dernières années ;
- toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- l'empêchement par un tribunal (a) d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou (b) d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il est rappelé que la Société est amenée, lors de la préparation de son rapport annuel financier, de son document de référence et, le cas échéant, lors d'une opération financière requérant le visa de l'AMF sur un prospectus, de faire une déclaration relative aux éléments d'information ci-dessus. Il

en est de même lors de la préparation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la gouvernance d'entreprise et le contrôle interne. Il est donc de la responsabilité des membres du Conseil d'Administration d'informer la Société de toute information qui serait pertinente pour les besoins des dites déclarations.

En outre, le Conseil d'Administration se réserve le droit de demander à chaque membre du Conseil d'Administration des informations régulières sur l'évolution de ses activités de sorte à évaluer de façon préventive, avec lui, l'existence d'éventuels conflits d'intérêt.

ARTICLE 15 LOYAUTE, BONNE FOI ET OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le membre du Conseil d'Administration ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société et agit de bonne foi en toute circonstance.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Conformément à l'article 8, il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat de membre du Conseil d'Administration des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

ARTICLE 16 PROFESSIONNALISME

Le membre du Conseil d'Administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il participe aux réunions du Conseil d'Administration avec assiduité et diligence.

Il assiste aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil d'Administration en toute connaissance de cause.

Le membre du Conseil d'Administration contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil d'Administration.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil d'Administration, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des Lois, dans la lettre et dans l'esprit.

Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil d'Administration font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT

I. COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU COMITE D'AUDIT

ARTICLE 1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité doivent posséder une compétence en matière financière ou comptable.

Le Comité est composé au deux tiers au moins de membres du Conseil d'Administration indépendants, au sens où l'entend le code Middledenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites.

Pour ce qui concerne l'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration composant le Comité d'Audit, ce dernier appliquera les critères retenus par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT

La durée du mandat de chacun des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Les membres du Comité peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration, lequel n'a pas à justifier sa décision.

Un membre du Comité peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

ARTICLE 3 JETONS DE PRESENCE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil d'Administration procède librement, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, à la répartition du montant annuel des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. En ce sens, les membres du Comité d'Audit peuvent bénéficier de jetons de présence.

En outre, les membres du Comité d'Audit ont droit au remboursement des frais encourus afin de participer aux réunions du Comité d'Audit, ainsi qu'au remboursement de tous autres frais préalablement approuvés par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit élit son Président à la majorité des voix de ses membres.

Le Président du Comité d'Audit exerce les attributions qui sont mentionnés aux articles 5, 7 et 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 REUNION DU COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. Il pourra se réunir à la demande du Président du Conseil d'Administration ou de l'un des membres du Comité d'Audit sur la base d'un ordre du jour arrêté. La convocation est effectuée par tous moyens.

Au moins deux fois l'an, les membres du Comité d'Audit devront rencontrer le responsable financier et les auditeurs externes de la Société.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité d'Audit n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion ainsi qu'au vote peut intervenir par tout moyen de communication approprié, et dans les conditions précisées à l'article 8 ci-dessous.

Les réunions du Comité d'Audit sont présidées et animées par son Président. En l'absence du Président, le Comité désigne la personne appelée à présider la réunion. Sauf avis contraire explicite lors de la convocation du Comité, le Président du Conseil d'Administration assiste aux réunions du Comité d'Audit, et peut se faire accompagner à ces réunions par le responsable financier de la Société.

ARTICLE 6 INFORMATION DU COMITE D'AUDIT

La Société met à la disposition du Comité d'Audit les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

En particulier, et sauf urgence ou circonstance exceptionnelle, les membres du Comité sont informés des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à délibérer le Comité d'Audit au moins deux jours calendaires avant la réunion.

ARTICLE 7 DELIBERATIONS DU COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou prennent part à la réunion par des moyens de communication dans les conditions précisées à l'article 8 ci-dessous.

Les décisions du Comité d'Audit sont prises à la majorité simple de ses membres présents, participants dans les conditions rappelées ci-dessus ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Un membre du Comité d'Audit peut donner une procuration à un autre membre du Comité d'Audit aux fins de le représenter.

Un membre du Comité d'Audit ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions du Comité d'Audit sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre ayant participé au vote.

A son initiative ou à la demande du Président du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit rend compte de ses travaux et recommandations au Conseil d'Administration, à charge pour le Conseil d'Administration d'en informer l'Assemblée Générale des actionnaires lorsque ses avis concernent des questions qui sont de la compétence de cette dernière.

ARTICLE 8 PARTICIPATION A LA REUNION DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT GRACE A DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE TELECOMMUNICATION

Les règles de participation à la réunion des membres du Comité d'Audit grâce à des moyens de visioconférence ou par tout autre moyen sont identiques à celles prévues dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 MISSIONS DU COMITE D'AUDIT

Le Comité d'Audit a pour mission :

1° le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. A ce titre, il examine notamment la cohérence et la pertinence des normes et méthodes comptables retenues par la Société, et apprécie l'opportunité de toute modification éventuelle des méthodes comptables. Une attention particulière est portée par le Comité d'Audit à l'examen des méthodes comptables utilisées pour l'évaluation des opérations d'importance significative ou inhabituelles. Le Comité d'Audit peut être amené à formuler des recommandations ;

2° le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Le cas échéant, il alerte le conseil d'administration en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle de la Société. Le Comité d'Audit assiste le Président du Conseil d'Administration pour la rédaction du rapport sur le contrôle interne ;

3° le suivi du processus de nomination et de renouvellement des commissaires aux comptes. A cet effet, le Comité d'Audit émet une recommandation adressée au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et/ou au renouvellement par l'assemblée générale ;

4° le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission, en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;

5° le suivi du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance, et notamment celles mentionnées à l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014. Le Comité d'Audit prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 de ce règlement ;

6° la pré-approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes ;

7° le compte rendu régulier au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Le Comité d'Audit rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les missions du Comité d'Audit exposées ci-avant seront étendues à toute filiale de la Société.

II. DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT

Chaque membre du Comité d'Audit doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions statutaires et celles contenue dans le règlement intérieur du Comité d'Audit.

Il exerce sa mission sous l'autorité Conseil d'Administration, à l'égard duquel il répond.

Dans l'exercice de ses pouvoirs au sein du Comité d'Audit, il n'entreprend aucune action qui soit de nature à porter atteinte aux pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'Administration.

Les règles déontologiques applicables aux membres du Conseil d'Administration sont également applicables aux membres du Comité d'Audit.

ANNEXE2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

I. COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

ARTICLE 1 NOMINATION DES MEMBRES

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité de membres du Conseil d'Administration indépendants, au sens où l'entend le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites adoptées par Middledent en septembre 2016.

Pour ce qui concerne l'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration composant le Comité des Nominations et des Rémunérations, ce dernier appliquera les critères retenus par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES

La durée du mandat de chacun des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide avec celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration, lequel n'a pas à justifier sa décision.

Un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

ARTICLE 3 JETONS DE PRESENCE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil d'Administration procède librement, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, à la répartition du montant annuel des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. En ce sens, les membres du Comité des Nominations et Rémunérations peuvent bénéficier de jetons de présence.

En outre, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations ont droit au remboursement des frais encourus afin de participer aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations, ainsi qu'au remboursement de tous autres frais préalablement approuvés par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 PRESIDENT DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations élit son Président à la majorité des voix de ses membres.

Le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations exerce les attributions qui sont mentionnés aux articles 5, 7 et 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 REUNION DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. Il pourra se réunir à la demande du Président du Conseil d'Administration ou de l'un des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sur la base d'un ordre du jour arrêté. La convocation est effectuée par tous moyens.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion ainsi qu'au vote peut intervenir par tout moyen de communication approprié, dans les conditions précisées à l'article 8 ci-dessous.

Les réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations sont présidées et animées par son Président. En l'absence du Président, le Comité des Nominations et des Rémunérations désigne la personne appelée à présider la réunion. Sauf avis contraire explicite lors de la convocation du Comité, le Président du Conseil d'Administration assiste aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations, et peut se faire accompagner à ces réunions par le responsable des ressources humaines de l'entreprise.

ARTICLE 6 INFORMATION DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

La Société met à la disposition du Comité des Nominations et des Rémunérations les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 7 DELIBERATIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou prennent part à la réunion par des moyens de communication dans les conditions précisées à l'article 8 ci-dessous.

Les décisions du Comité des Nominations et des Rémunérations sont prises à la majorité simple de ses membres présents, participants dans les conditions rappelées ci-dessus ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations peut donner une procuration à un autre membre du Comité des Nominations et des Rémunérations aux fins de le représenter.

Un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions du Comité des Nominations et des Rémunérations sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre ayant participé au vote.

A son initiative ou à la demande du Président du Conseil d'Administration, le Comité des Nominations et des Rémunérations rend compte de ses travaux et recommandations au Conseil d'Administration et, à charge pour le Conseil d'Administration d'en informer l'Assemblée des

actionnaires lorsque ses avis concernent des questions qui sont de la compétence de cette dernière.

ARTICLE 8 PARTICIPATION A LA REUNION DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS GRACE A DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE TELECOMMUNICATION

Les règles de participation à la réunion des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations grâce à des moyens de visioconférence ou par tout autre moyen sont identiques à celles prévues dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 MISSIONS DU COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Comité des Nominations et Rémunérations a pour mission :

- de s'assurer du professionnalisme et de l'objectivité des procédures de désignation des dirigeants, mandataires sociaux et cadres supérieurs de la Société. Il est plus particulièrement en charge de faire toute proposition concernant la taille et l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'Administration au vu de la structure et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de même qu'au regard des exigences de bonne gouvernance d'entreprise, notamment quant à la proportion au sein du Conseil d'Administration de membres indépendants. Il a mission de rechercher et apprécier des candidats possibles ainsi que l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- d'examiner la situation de chacun des membres du Conseil d'Administration au regard des relations qu'il entretient par ailleurs avec la Société, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ; Le Comité des Nominations et des Rémunérations doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants du Conseil d'Administration ; et
- de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant les éléments de rémunération ou avantages des dirigeants, mandataires sociaux et cadres supérieurs de la Société, y compris les jetons de présence et salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature que ceux-ci pourraient percevoir au titre d'un contrat de travail ou contrat d'entreprise avec la Société, les indemnités et avantages dus lors de la cessation de leur fonction ou postérieurement à celle-ci, l'attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'options d'achat ou de souscription d'actions ou l'attribution gratuite d'actions, ou encore toute autre forme d'intéressement à long terme dans le capital de l'entreprise. A cet égard, le Comité des Nominations et des Rémunérations apprécie l'échelle des rémunérations offertes par la Société par rapport à celles pratiquées sur le marché et donne ses recommandations sur les niveaux de rémunérations et la ventilation entre les différents éléments de celles-ci, ainsi que les évolutions de rémunération pouvant être proposées par la Société à ses dirigeants et mandataires sociaux.

Les missions du Comité des Nominations et Rémunérations exposées ci-avant sont étendues sur tout sujet de même nature intéressant une filiale de la Société et dont la Société aurait à connaître.

II. DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS ET REMUNERATIONS

Chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions statutaires et celles contenue dans le règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Il exerce sa mission sous l'autorité Conseil d'Administration, à l'égard duquel il répond.

Dans l'exercice de ses pouvoirs au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations, il n'entreprend aucune action qui soit de nature à porter atteinte aux pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'Administration.

Les règles déontologiques applicables aux membres du Conseil d'Administration sont également applicables aux membres du Comité des Nominations et des Rémunérations.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES ALLIANCES

I. COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU COMITE DES ALLIANCES

ARTICLE 1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DES ALLIANCES

Le Comité est composé de trois membres au moins désignés en son sein par le Conseil d'Administration.

Le Comité est composé au deux tiers au moins de membres du Conseil d'Administration indépendants, au sens où l'entend le code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites.

Pour ce qui concerne l'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration composant le Comité des Alliances, ce dernier appliquera les critères retenus par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITE DES ALLIANCES

La durée du mandat de chacun des membres du Comité des Alliances coïncide avec celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Les membres du Comité peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration, lequel n'a pas à justifier sa décision.

Un membre du Comité peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

ARTICLE 3 JETONS DE PRESENCE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil d'Administration procède librement, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, à la répartition du montant annuel des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. En ce sens, les membres du Comité des Alliances peuvent bénéficier de jetons de présence.

En outre, les membres du Comité des Alliances ont droit au remboursement des frais encourus afin de participer aux réunions du Comité des Alliances, ainsi qu'au remboursement de tous autres frais préalablement approuvés par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 PRESIDENT DU COMITE DES ALLIANCES

Le Comité des Alliances élit son Président à la majorité des voix de ses membres.

Le Président du Comité des Alliances exerce les attributions qui sont mentionnés aux articles 5, 7 et 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 REUNION DU COMITE DES ALLIANCES

Le Comité des Alliances se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président. Il pourra se réunir à la demande du Président du Conseil d'Administration ou de l'un des membres du Comité des Alliances sur la base d'un ordre du jour arrêté. La convocation est effectuée par tous moyens.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité des Alliances n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion ainsi qu'au vote peut intervenir par tout moyen de communication approprié, et dans les conditions précisées à l'article 8 ci-dessous.

Les réunions du Comité des Alliances sont présidées et animées par son Président. En l'absence du Président, le Comité désigne la personne appelée à présider la réunion.

ARTICLE 6 INFORMATION DU COMITE DES ALLIANCES

La Société met à la disposition du Comité des Alliances les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

En particulier, et sauf urgence ou circonstance exceptionnelle, les membres du Comité sont informés des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à délibérer le Comité des Alliances au moins deux jours calendaires avant la réunion.

ARTICLE 7 DELIBERATIONS DU COMITE DES ALLIANCES

Le Comité des Alliances ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou prennent part à la réunion par des moyens de communication dans les conditions précisées à l'article 8 ci-dessous.

Les décisions du Comité des Alliances sont prises à la majorité simple de ses membres présents, participants dans les conditions rappelées ci-dessus ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un membre du Comité des Alliances peut donner une procuration à un autre membre du Comité des Alliances aux fins de le représenter.

Un membre du Comité des Alliances ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions du Comité des Alliances sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre ayant participé au vote.

A son initiative ou à la demande du Président du Conseil d'Administration, le Comité des Alliances rend compte de ses travaux et recommandations au Conseil d'Administration, à charge pour le Conseil d'Administration d'en informer l'Assemblée Générale des actionnaires lorsque ses avis concernent des questions qui sont de la compétence de cette dernière.

ARTICLE 8 PARTICIPATION A LA REUNION DES MEMBRES DU COMITE DES ALLIANCES GRACE A DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE TELECOMMUNICATION

Les règles de participation à la réunion des membres du Comité des Alliances grâce à des moyens de visioconférence ou par tout autre moyen sont identiques à celles prévue dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 MISSIONS DU COMITE DES ALLIANCES

Le Comité des Alliances a pour principale mission d'analyser avec la Société les opportunités de développement (« business» et « corporate») pouvant s'offrir à la Société (ces opportunités stratégiques pouvant notamment inclure l'acquisition ou la cession de droits sur des produits ou des opérations de fusion ou d'acquisition avec d'autres sociétés) et à cet effet :

- d'analyser les produits et/ou sociétés du point de vue de leurs fondamentaux, et notamment en relation avec les propres fondamentaux de la Société ;
- d'analyser la faisabilité de l'opération.

II. DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITE DES ALLIANCES

Chaque membre du Comité des Alliances doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions statutaires et celles contenue dans le règlement intérieur du Comité des Alliances.

Il exerce sa mission sous l'autorité Conseil d'Administration, à l'égard duquel il répond.

Dans l'exercice de ses pouvoirs au sein du Comité des Alliances, il n'entreprend aucune action qui soit de nature à porter atteinte aux pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'Administration.

Les règles déontologiques applicables aux membres du Conseil d'Administration sont également applicables aux membres du Comité des Alliances.